

ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

MM. Le baron KERVYN DE LETTENHOVE, Président.

ALPHONSE WAUTERS, Secrétaire et Trésorier.

STANISLAS BORMANS.

CHARLES PIOT.

LÉOPOLD DEVILLERS.

GILLIODTS-VAN SEVEREN.

LÉON VANDERKINDERE.

NAPOLÉON DE PAUW, Membre suppléant.

PIERRE GÉNARD, Id.

GODEFROID KURTH, Id.

AGENCE ROYALE

DE LA POSTE ET DES TELEGRAPHES

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

DES LANGUES

M. Le Baron KERVIC DE LAITRENOY, Président

M. de LAUNAY, Secrétaire et Rapporteur

M. de LAUNAY, Secrétaire

MEMBRE HONORAIRE M. de LAUNAY

M. de LAUNAY, Secrétaire

M. de LAUNAY, Secrétaire

M. de LAUNAY, Secrétaire

M. de LAUNAY, Secrétaire

M. de LAUNAY, Secrétaire

M. de LAUNAY, Secrétaire



HISTOIRE

DES

TROUBLES DES PAYS-BAS.

HISTOIRE

TROUBLES DES PAYS-BAS

ANCIEN REGNE DE FRANCE

HISTOIRE

DE CHARLES V

Par M. de ...

TROUBLES DES PAYS-BAS



BRUXELLES

chez M. de ...

HISTOIRE
DES
TROUBLES DES PAYS-BAS,

PAR
Messire RENON DE FRANCE,

PUBLIÉE PAR
M. CHARLES PIOT,

ARCHIVISTE GÉNÉRAL DU ROYAUME, MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES
ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE, MEMBRE DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.



BRUXELLES,
F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES
ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE,
RUE DE LOUVAIN, 112.

1891.

HISTOIRE

TROUBLES DES PAYS-BAS

Messire RENONDE FRACCE

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

PRÉFACE.

I.

Nous terminons l'édition des *Mémoires de Renon de France* par la publication du troisième et dernier volume de cette œuvre. Il comprend la cinquième partie, à laquelle nous avons ajouté de nombreux documents, dont nous parlerons plus loin.

Dans les manuscrits divers de ces mémoires que nous avons consultés et même dans l'original déposé à la Bibliothèque publique de Boulogne, les numéros des chapitres I à XIV de la cinquième partie se suivent régulièrement. Au chapitre suivant, qui devrait porter le numéro XV, on lit : Chapitre XXIV. Ce chiffre sert de point de départ à un nouveau numérotage, sans qu'il soit possible de se rendre compte de ce changement. La narration des événements suit néanmoins un cours régulier, de manière à ne pas pouvoir admettre qu'il y ait une lacune dans les manuscrits divers que nous avons eus sous les yeux.

Cette circonstance nous a engagé à considérer le chapitre XXIV comme le XV^e, et ainsi de suite.

II.

Au chapitre I, l'auteur examine les causes qui n'ont pas permis d'arrêter les progrès de la révolution, en dépit des propositions de paix, des décès du

duc d'Anjou, du prince d'Orange et de la reine d'Angleterre. Aux yeux de Renon, ces personnages étaient les véritables auteurs et promoteurs des révoltes.

A l'appui de sa thèse, il commence d'abord par examiner la conduite du duc d'Anjou, le *fol*, selon l'expression de sa propre mère, l'esprit faible, au *nay de pantouffle*, comme le dit Granvelle, le personnage au visage « si laid et hideux », selon la manière de voir de Fonck ¹. De l'avis de Renon, ce prince a hérité des tendances des rois de France, des membres des maisons d'Anjou et d'Orléans à agrandir leur puissance aux dépens des voisins. Mais, ajoutait-il, Dieu a arrêté ces tendances par les révoltes des Français contre leur propre souverain Henri III. C'est toujours en vertu de ce même principe que d'Anjou a voulu « caresser la reine anglaise par tous attraits possibles, pour l'épouser, si publiquement et ouvertement qu'on n'a jamais douté de ses intentions, se persuadant pour unir le royaume de France avec les Pays-Bas et successivement la couronne de France, de laquelle il était apparrant successeur, parce que son frère, le roi, n'avait point d'enfants » (p. 3).

La combinaison offrait de graves dangers pour l'Angleterre; les Français auraient dû s'en apercevoir. Néanmoins, d'Anjou en tira un bon parti : il obtint des secours de bateaux, des gens et des fonds pour servir à son expédition aux Pays-Bas. Le duc, accompagné de quinze bateaux bien équipés, fit voile pour la Zeelande. Il arriva à Flessingue, où le prince d'Orange l'accueillit avec empressement. Cette réception donne à notre auteur l'occasion de se livrer à son amour des récits de cérémonies en décrivant les fêtes qui eurent lieu en Zeelande (p. 4).

L'accueil que le duc d'Anjou reçut ensuite à Anvers est relaté au chapitre II. Renon fait observer à ce sujet que les Français et les Anglais qui accompagnaient le prince étaient frappés de la beauté et de la magnificence

¹ *Correspondance du cardinal de Granvelle*, t. IX, pp. 168 et 216.

d'Anvers, une des villes les plus peuplées de l'Europe : « La vue d'un nombre de gens portant de belles armures, leur bel ordre, outre le contentement des richesses apparentes, ravirent leurs esprits, qui demeurèrent comme suspendus d'étonnement en voyant l'extérieur des maisons et théâtres, mais surtout vingt mille bourgeois qui paraissaient être des capitaines comparativement au pauvre équipage des levées qu'ils avaient faites..... Les étrangers reconnaissaient n'avoir jamais vu chose semblable ni plus superbe. Plusieurs de ces spectateurs avaient assisté à de grandes entrées faites à Paris, à Londres, à Rouen et à Lyon. Ils s'émerveillaient de voir qu'en six jours de temps ces bourgeois avaient pu faire tous les apprêts qu'exige une pareille cérémonie. Ce qui les enchantait surtout, c'était de voir l'ordre et l'obéissance régner partout. Pas de bruit. On n'entendait que le tonnerre des armes à feu, les sons des trompettes, clairons, hautbois et autres instruments de musique » (p. 8).

Toutes les cérémonies de l'inauguration du duc d'Anjou à Anvers sont racontées en détail, d'après les écrits publiés par les contemporains et indiqués dans nos notes. L'auteur ne manque pas de reproduire les discours prononcés à cette occasion et dont les textes ont été également imprimés à cette époque. C'est évidemment à ces sources qu'il a eu recours pour composer ses *Mémoires*. Tous ces faits sont relatés dans les chapitres III et IV.

Les splendeurs déployées à l'occasion de ces cérémonies plurent particulièrement à Catherine de Médicis, « laquelle, dit Renon, estimait le pronostic de Nostradamus, son grand mathématicien ». Le célèbre astrologue lui avait prédit que tous ses enfants seraient rois.

Bon nombre de Français accoururent en Brabant, à Anvers et aux Pays-Bas, dans l'espoir « d'obtenir des honneurs, des charges et le butin que l'imagination leur retraçait. On accrut les levées des gens, composées de l'écume de France, desquelles ce nouveau duc fut secouru » (p. 21). Jamais Renon ne se faisait scrupule d'éclabousser ses ennemis à point donné.

L'auteur aurait peut-être porté un jugement favorable au duc d'Alençon lorsqu'il voulait rétablir la liberté de conscience en faveur des Catholiques, vexés et poursuivis par les protestants; mais le prince était un usurpateur; il voulait remplacer aux Pays-Bas le souverain légitime, auquel l'auteur vouait un véritable culte (p. 22).

III.

Les résultats de la proscription du prince d'Orange et l'attentat de Jean Jaureguy contre Guillaume sont l'objet du chapitre VI (p. 23). Tous les détails recueillis sur cet événement ont été puisés aux sources dont nous donnons la nomenclature en note, en ayant soin d'y indiquer les ouvrages nouveaux qui traitent de ce fait.

La part prise à cet attentat par Gaspard Añastro, principal instigateur de Jaureguy, est négligée par Renon. On trouvera des renseignements très précis sur cette intervention dans les lettres de ce personnage publiées par Bor (p. 27).

Comme corollaire à cet attentat, notre auteur donne (p. 28) des renseignements sur les lettres adressées par Alexandre Farnèse, gouverneur général des Pays-Bas, aux principales villes révoltées, afin de les engager à se réconcilier avec leur souverain légitime, après l'attentat de Jaureguy, tellement il était persuadé de la mort du Taciturne. Longtemps après le rétablissement de celui-ci, on crut en Espagne qu'il avait succombé à ses blessures. « Toutesfois, ajoute Renon, Dieu permit que le prince d'Oranges guérit, contre l'opinion et première expectation de ses médecins et chirurgiens, desquels il fut très bien servy, signament de Coomans, que la ville d'Anvers récompensa libéralement; ordonnant, en outre, de chômer le 11^e de may ensuivant, de faire des prières solempnelles par les églises réformées, pour louer Dieu de la restitution en santé de ce seigneur, auquel jour il se montra en public et alla au presche. Ce que rapporté en la court du

prince de Parme, les courtisans publièrent qu'il y avoit de l'imposture, pour continuer l'erreur et persuasion de sa vie » (p. 29).

IV.

Que se passa-t-il ensuite? Il y eut les sièges de Tournai et d'Audenarde, sur lesquels Renon ne donne pas de renseignements; ce qui nous a engagé à indiquer les sources à consulter sur ces événements (p. 31), et spécialement la lettre adressée à Philippe II, le 8 juillet 1582, par Alexandre Farnèse, publiée dans le tome IX de la *Correspondance de Granvelle*. Puis ce fut la surprise d'Alost par les insurgés, mentionnée pour ainsi dire pour mémoire seulement, et sur laquelle nous fournissons des données dans la note (p. 31); la reprise de Ninove, dont de la Noue s'était emparé par surprise le 28 mars 1580. Cette conquête coûta cher aux Espagnols. Elle retint leur armée pendant longtemps, par suite de la misère générale, des pluies et inondations, du défaut d'artillerie et de la conduite des gens de guerre. Car, dit Renon, chacun pillait, ravageait, brûlait et détruisait, indifféremment bons et mauvais, à plaisir, même les vivandiers. Enfin, la ville se rendit.

Par suite de l'hiver, il fallait songer au remplacement des soldats qui faisaient défaut, spécialement dans les troupes allemandes. La grande préoccupation était celle de les satisfaire; point difficile, auquel il n'y avait guère de remède à appliquer.

Selon Renon, on ne voulait plus entendre parler des Allemands pendant le règne de Charles-Quint, par suite des trois motifs suivants: premièrement, ils coûtaient cher; secondement, ils étaient trop disposés aux mutineries; en troisième lieu, ils rendaient peu de services. Néanmoins, sous Philippe II, c'était principalement en Allemagne que l'on cherchait les recrues, malgré le défaut de fonds nécessaires à cet effet. Il y avait, comme

le dit très bien Renon, toujours un défaut quelque part : tantôt c'était l'argent qui manquait, tantôt les munitions de guerre, les vivres et provisions (p. 34). Selon les habitudes des populations du midi, rien n'était jamais prêt, rien n'était prévu, tout marchait au hasard.

L'auteur rapporte ensuite l'attaque malheureuse des Malcontents contre Gand, le ravitaillement de Lochem, en Gueldre, l'opposition des habitants de ce pays à la nomination de Verdugo au gouvernement de la Gueldre, l'attaque dirigée contre Halluin-Nord. Pendant la même année, quelques faits d'armes peu importants eurent encore lieu en Gueldre et en Flandre; par contre, les Français assiégèrent les châteaux de Gaesbeek et de Toulouse, près de Bruxelles, et quelques châteaux de plaisance des environs de Malines. Mais le fait le plus important est celui de la surprise de la ville de Lierre, par suite de la trahison de Guillaume Simple, écossais au service des États. Ce dernier fait est raconté en détail par Renon (pp. 36 et 37); il omet toutefois le supplice que les vainqueurs firent subir au capitaine Alonso, Espagnol huguenot au service des États généraux. Il passe aussi sous silence les pillages de cette ville par les Espagnols, décrits par M. Mast, dans ses *Geschiedkundige Liersche dagregisteren*. Depuis l'impression de ce passage du *Mémoire de Renon*, des lettres ont été publiées relativement à ce fait d'armes dans les *Bulletins de la Commission d'histoire* ¹.

V.

La relation de l'entrée du duc d'Alençon à Gand fait l'objet du chapitre VIII (p. 38). Ces cérémonies sont rapportées avec la complaisance à laquelle l'auteur nous a habitués à propos de faits semblables.

Les « perplexités et desseings » du duc d'Anjou sont racontés dans le chapitre suivant (p. 42). Ils donnent lieu à des observations très fondées de

¹ Quatrième série, t. XVI, pp. 377 et suivantes.

la part de l'auteur. Jugeant en connaissance de cause, il déclare que d'Alençon a accepté une lourde tâche « en prenant le gouvernement d'un peuple habitué aux séditions, à la licence, à des idées extravagantes, parfois furieuses, par les diverses religions, sans frein, sans modération, sans mesure ». Le peuple n'avait aucune affection, aucune sympathie pour ce prince étranger. Affaiblies par les impôts et les exactions, les populations se flattaient de l'espoir de voir intervenir en leur faveur le roi de France, par les armes et par des subsides, pour le payement de la solde arriérée des Anglais, Français et Écossais arrivés à leur secours, tandis que le prince d'Orange agissait en véritable souverain dans les provinces de Hollande et de Zeelande, et que le duc d'Anjou essayait du pouvoir en Flandre et en Brabant. Ce prince était si peu sympathique aux populations, que l'attentat de Jaureguy contre le Taciturne fut imputé à ceux de sa suite par le peuple d'Anvers.

A cette occasion, Renon parle d'une manière très ambiguë de la conspiration, à Bruges, de Salsedo contre le duc d'Anjou et le prince d'Orange, épisode sur lequel nous donnons en note (p. 42) des explications plus détaillées et mieux fondées.

Tous ces faits et les tendances de plus en plus prononcées des États à s'arroger le pouvoir suprême finirent par engager le duc à « un dessein de tenir les villes par force, y faisant couler ou entrer des gens à ce exhortés (comme l'on a cru en la cour du prince de Parme) par le prince d'Oranges, non seulement pour contenter le duc, mais aussi pour diminuer la jalousie conçue de son autorité et crédit, et attirer en cette guerre le roi très chrétien ».

VI.

Bientôt la question financière aggravera encore la situation déjà difficile du pays. Celle-ci se compliqua de l'armement d'une flotte à équiper pour

soutenir les droits de don Antonio sur le Portugal, de dépenses à faire en faveur du prince d'Orange, du comte de Hohenloh, du comte de Meurs, du prince d'Épinoy et de Sainte-Aldegonde. Quant à la tranquillité et au repos du peuple, il n'en fut pas question; mais on se préoccupait beaucoup d'armements. De manière que le duc de Montpensier, le maréchal de Biron et plusieurs autres seigneurs français amenèrent dans le pays des troupes suisses et quelques compagnies de soldats français « composées du restant des guerres civiles, publiant le désir qu'ils avaient d'employer tout promptement, conférant leurs conseils avec le prince d'Orange » (p. 45).

Dans ce tableau tracé par Renon de la situation de Monsieur, il y a beaucoup de vrai, mais il oublie d'y mentionner un autre point très important : c'est l'antipathie qui régnait entre les Flamands et les Français. Cet antagonisme finit par des voies de fait. Entre les deux nations, des scènes déplorable se produisirent en Flandre et finirent par engager le duc d'Anjou à songer aux moyens de faire baisser la tête à tous les exaltés. Il résolut de s'emparer par la force de la ville d'Anvers, de « s'y conduire en maître absolu, en redressant la citadelle du duc d'Albe, à peine démolie par le peuple, et donner gain de cause aux Catholiques opprimés par les partisans du protestantisme » (p. 46). Il se flattait en vain de l'espoir de s'attacher les Catholiques, qui ne connaissaient d'autre souverain que Philippe II.

L'attentat contre la ville d'Anvers par le prince est raconté en détail dans le chapitre X. Tout ce que Renon en dit est connu par les écrits dont nous donnons la nomenclature à la page 46. Les troupes françaises furent écrasées par les Anversois, au grand étonnement des étrangers et des indigènes.

Pour excuser cet attentat, le duc envoya deux bourgeois au magistrat de la ville. Ils devaient déclarer qu'il avait été singulièrement étonné en se voyant indignement traité, et que le pouvoir souverain lui échappait complètement; « que l'extraordinaire indignité à luy faicte (avec peu de respect et au mépris de sa personne et qualité), l'avoit tellement aigri, qu'il s'en

estoit suivy le desordre qu'on voioit, duquel il portoit regret et desplaisir. Et comme son intention estoit encores disposée au bien du publicq et des bons, avoit voulu leur faire entendre pour sçavoir d'eux comment ils voudroient se comporter à l'advenir en son endroit. » Il demandait ensuite au magistrat de permettre à tous les Français, résidant à Anvers, de quitter librement la ville, et de leur laisser enlever les meubles et papiers lui appartenant et à ses officiers.

Après avoir pris l'avis du prince d'Orange, des États généraux et de ceux de Brabant, le magistrat envoya au duc deux commissaires qui l'engagèrent à quitter la ville. Chemin faisant, il écrivit à ceux de Bruxelles et de Malines pour accuser les Anversois de tout ce qui était arrivé. Pareilles accusations engagèrent les magistrats d'Anvers à se justifier à leur tour par un mémoire spécial, qui réfutait toutes les assertions du duc, et qui fut imprimé.

« Telle fut, dit Renon, l'issue et exploit d'Anvers, pour lequel l'on avoit attendu la venue du maréchal de Biron, personnage pratique qui s'entendoit exécuter cette chose, que l'on a cru avoir esté délibéré au conseil secret du roy de France, pour au cas du succès se déclarer. » Ce que Renon dit à ce propos est très probable.

Le texte de tout ce chapitre est, en grande partie, composé au moyen de pièces dont nous indiquons l'origine dans les notes.

VII.

La cause du duc d'Anjou sembla désespérée. Néanmoins, son frère Henri III voulut le réhabiliter. De Mirambeau, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, fut chargé d'arranger l'affaire avec les États généraux. Cette intervention est racontée dans le chapitre XII (p. 55.)

Malgré toutes les démarches et les explications sur lesquelles Pieter Bor

avait déjà donné des renseignements, Mirambeau ne réussit pas. Obligé de se retirer, le duc d'Anjou vit son arrière-garde attaquée par la garnison de Lierre. A Duffel, il trouva un peu de pain; mais en passant la Dyle à Rymenam il éprouva les difficultés les plus graves pour y traverser la rivière. Plus de mille hommes de ses troupes y perdirent la vie, pendant que son cheval avait de l'eau jusqu'au col. Sans le secours des Suisses, il y aurait perdu la vie. Toute la retraite du duc est racontée en détail par notre auteur.

Sa cause n'était cependant pas complètement perdue. Le prince d'Orange, sur les instances de l'ambassadeur français, proposa aux États d'envoyer au duc des députés chargés de traiter avec lui. Les affaires semblaient s'arranger, par suite des menaces faites par le duc de s'entendre avec le prince de Parme.

Si, poussés par le prince d'Orange, les États consentaient à une réconciliation, il n'en était pas de même chez les populations flamandes. A Bruges, à Gand, à Dixmude, à Ostende, à Bergues-Saint-Winocx, le peuple poursuivait les Français avec acharnement (p. 62). Finalement, le Taciturne fut chargé de représenter aux États la nécessité d'une réconciliation avec d'Anjou.

Le discours qu'il prononça à ce propos, en présence des États, fait l'objet du chapitre XIV (p. 66).

Ce petit chef-d'œuvre de ruses et de menaces nous était déjà connu par différentes publications. Renon ne fait aucune réflexion à ce sujet. Il s'en remet aux « raisons et discours de ceux qui ne vouloient aucun accord et reconciliation avec le duc d'Anjou », rapportés au chapitre XV (p. 80).

Ce chapitre contient quelques révélations sur ce qui se tramait dans le pays par l'opposition, révélations sur lesquelles nous croyons devoir appeler l'attention du lecteur.

Lorsque, dit Renon, Don Juan avait été envoyé aux Pays-Bas, dans le but d'arrêter les effets des cruautés du duc d'Albe et des Espagnols mutinés,

le roi avait envoyé clandestinement à Jérôme Roda des instructions contraires à celles qu'il avait fait remettre aux États. Par ces instructions il avait donné ordre de dissimuler pendant un certain temps, jusqu'à ce que les Hollandais fussent mis à la raison « pour les chastier tous ensemble à l'exemple d'autres » (p. 80).

Renon fait observer, d'après « les discours de ceux qui ne vouloient aucun accord », qu'en 1566 le roi avait écrit au prince d'Orange et au comte d'Egmont les lettres les plus aimables. Toutefois, ajoute l'auteur, leur condamnation était déjà minutée en Espagne. Après l'acceptation de Don Juan, les États avaient jugé plus simple d'oublier les injures des Espagnols, nonobstant les avis donnés au sujet de leur dissimulation et de leur sortie du pays, pour y revenir ensuite.

Don Juan avait l'air de licencier les troupes allemandes ; puis il les retint pour qu'elles pussent occuper les meilleures villes et places.

Pendant que l'on traitait avec les États pour une paix perpétuelle, le roi écrivait dans le but de la détruire, et de les désunir au moyen de la question religieuse, afin de pouvoir les châtier tous à la fois. A cette fin, il avait appelé Alexandre Farnèse, personnage plus habile, plus fin et plus rusé que les Espagnols et feu Don Juan.

Selon ces bruits, les Espagnols préféraient un pays ruiné et désert à des provinces riches et florissantes, où régnait le protestantisme. En vertu de leurs préceptes, ils n'étaient pas obligés de garder la foi promise à des hérétiques « concluant les États généraux unis, ensemble ceux de Brabant et d'Anvers, par leurs lettres aux Gantois, qu'il n'était pas convenable pour tant de raisons se désunir pour un traité particulier, mais d'appeler à leur aide le nom du Christ, prendre courage, employer les moyens qui leur restaient pour arrêter l'ennemi, choisir plutôt la mort que tomber en la miséricorde des Espagnols, ni quitter la confiance en Dieu, qui leur avait fait la grâce de pouvoir jouir de leurs libertés et privilèges, sous espoir qu'en perçant quelques digues au pays de Waes, l'on voguerait en bref en

Hollande et Zeelande vers eux, sans empêchements; les assurant que cependant l'on tacherait de mettre sur pied une bonne armée, etc. »

Renon termine cette nomenclature de reproches adressés aux Espagnols par les protestants, en faisant observer combien ces religionnaires se laissaient tromper par des artifices semblables pour plonger le peuple dans le désespoir, « faire souffrir toutes extrémités, l'invention et ruses pour toujours gagner du temps, faire barrière et diversion » (p. 81). Tous ces faits ont été recueillis dans les écrits du temps publiés en Hollande.

VIII.

L'auteur explique au chapitre XVI (p. 82) comment les États généraux furent emmenés à publier, le 22 juin 1584, un édit défendant d'exporter hors des Provinces-Unies des munitions de guerre et des vivres, édit déjà connu par les publications qu'en firent Bor et Plantin.

En même temps, le prince d'Orange fit rédiger des instructions pour les députés chargés de négocier avec le roi de France un secours de soldats et d'argent, afin de sauver les provinces insurgées, et faire une diversion dans le Cambrésis, l'Artois, le Hainaut et le duché de Luxembourg.

A ce propos, nous donnons en note des renseignements sur ces négociations et sur les représentations que l'ambassadeur impérial fit à Henri III, au sujet de son intervention dans des affaires du pays. Cette intervention, il la niait, et il finit par renvoyer les délégués des États généraux ¹.

De son côté, le prince de Parme insistait auprès du roi de France pour que la ville de Cambrai lui fût remise, à titre de fief tenu de l'empire par Philippe II. Henri III s'y refusait, sous prétexte que la reine mère était héritière du duc d'Anjou. Celui-ci lui avait légué le Cambrésis en vertu de

¹ CAPEFIGUE, dans sa *Réforme*, donne, t. III, p. 171, des explications sur la conduite équivoque de Henri III.

son testament du 8 juin 1584. Catherine de Médicis, de son côté, « asseuroit estre importunée et requise par les bourgeois, manants et habitants de Cambrai d'embrasser leur protection, ainsi qu'avait fait le duc d'Anjou, son fils, sur ce qu'ils disaient assurés, que pour les choses passées Sa Majesté Catholique était d'intention de se venger d'eux, leur oter leurs droits et libertés et faire un grand châtiment et ressentiment » (p. 85).

La France voulait évidemment conserver Cambrai. De son côté, Alexandre Farnèse, désireux de poursuivre ses succès en Flandre et en Brabant, crut que le moment de s'en emparer par la force devait être remis à un autre temps. Il fit avec la reine mère des arrangements au sujet de cette ville, qui fut définitivement soumise à l'Espagne en 1595 (p. 85).

IX.

L'assassinat du prince d'Orange par Balthazar Gérard est raconté au chapitre XVII, que M. Gachard a imprimé dans le VI^e, page 157, de la *Correspondance du Taciturne* (p. 87).

Tandis que Guillaume recherchait l'alliance du roi de France, il se préparait pour s'emparer de la souveraineté de la Hollande. « Notre Seigneur, dit Renon, l'avait longtemps dissimulé, souffert et enduré, l'attendant à conversion et rescipiscence. » Malgré le coup de Jean Jaureguy et d'autres attentats, ajoute l'auteur, il ne manifestait aucun repentir, pas la moindre compassion pour le pauvre peuple et pour les millions d'âmes qu'il avait envoyées et envoyait journellement aux enfers. On avait cru qu'à l'exemple de tous les auteurs de guerres civiles, il finirait son existence par une mort soudaine et violente, et que Dieu montrerait tôt ou tard que cette rébellion lui déplaisait. Les historiens anciens et modernes témoignent, dit Renon, que lorsque les princes n'avaient aucun moyen de se venger des coupables en les conduisant à l'échafaud, Dieu avait excité extraordinaire-

ment une âme généreuse pour faire l'exécution des coupables en son nom. Il cite, à cet effet, plusieurs cas semblables, ceux du landgrave de Hesse, du prince de Condé, de l'amiral de Coligny, d'Anne Boleyn, de Thomas Wolzy, de Cramer, du comte de Murray. Ces exemples furent suivis par Balthazar Gérard, dont l'auteur donne la biographie (p. 88) et relate le crime avec un certain entrain. Selon Renon, Gérard a été « instigué de l'honneur de Dieu, du salut du peuple, sans espoir de pouvoir s'échapper, sans assurance de récompense temporelle ». Tous ces faits « dépassent les discours et l'entendement commun des hommes » (p. 91). En un mot, l'assassinat du prince est l'œuvre de Dieu.

Notre auteur oublie d'ajouter que cette œuvre avait été conçue par Philippe II, puis proposée par le cardinal de Granvelle, qui l'avait préconisée conformément aux principes admis généralement alors dans tous les pays. A cette époque l'assassinat politique était un moyen qu'il fallait mettre en usage en cas de nécessité.

X.

Malgré le meurtre du prince d'Orange et la mort du duc d'Anjou, l'insurrection n'en continua pas moins son cours. Pourquoi? Parce que toutes les affaires traînaient. Les remèdes, dit Renon dans son chapitre XVIII, et plusieurs autres précédents et subséquents, sont venus trop tard. Le rappel du duc d'Albe avait eu lieu trop tard; les propositions de pardon trop tard; les Espagnols avaient été renvoyés du pays trop tard; Don Juan envoyé aux Pays-Bas trop tard; les ressources nécessaires expédiées trop tard. Tout se faisait trop tard, selon les habitudes de la cour d'Espagne. En attendant, la révolte s'était affermie; la défiance et le désespoir prenaient racine; la haine contre le roi et la religion catholique s'affermissait; les chefs, les magistrats et les officiers des villes devenaient mauvais et absolus; ils s'enrichissaient; leur audace augmentait par suite de l'inaction

du Gouvernement. Tous ces faits sont justifiés, dit l'auteur, par cette histoire. « La populace, ajoute-t-il, est souvent grossière, n'entend rien, sinon ce qui est à son profit, ne s'émouvant que de la perte de ses biens aussi longtemps qu'elle peut exercer librement son industrie et son commerce, avoir entrées franches pour recevoir ce dont elle a besoin et la sortie de son trop-plein, et ne se soucie nullement des résultats; mais sentant la nécessité d'avoir des vivres pour lui, sa femme et enfants opprimés, le réveille, change d'humeur et de volonté » (p. 92). En d'autres termes, la bourgeoisie et le peuple se laisseront mener et ne prévoient rien; ils sont toujours les victimes des meneurs.

Pour porter remède à cette situation, Alexandre Farnèse, après avoir envahi le pays de Waes, envoya des forces suffisantes pour conquérir ce pays et les villes flamandes limitrophes. Gand, Termonde, Malines, Vilvorde et Bruxelles se rendirent successivement au vainqueur en 1585 (p. 95). L'attaque dirigée contre le fort de Lillo n'eut pas le même succès; de manière que le prince résolut de construire sur l'Escaut, dans les environs d'Anvers, deux forts, l'un à Calloo, sur la rive de la Flandre, l'autre à Oordam, du côté du Brabant. Il y construisit sur le fleuve un pont de bateaux entre les deux forts, afin d'intercepter toute communication entre Anvers et la Hollande.

Robert de Melun, marquis de Roubaix, eut le commandement de Calloo, Modragon obtint celui d'Oordam. Pendant cette opération, le prince de Parme attaqua Termonde, qu'il emporta au bout de quelques jours; de manière que la ville de Gand, privée de toute communication, fut obligée de se rendre.

A ce propos, Renon fait une remarque qui n'est pas dénuée d'une certaine vérité. Les historiens et les annales de Flandre témoignent, dit-il, qu'à la fin des guerres excitées par les anciens Gantois, ceux-ci ont toujours trouvé moyen d'être traités d'une manière plus douce que les autres Flamands, grâce à l'adresse et à la faveur des ministres accrédités auprès

de leurs princes, qu'ils ont toujours su mettre dans leurs intérêts. C'est ce qui est encore arrivé lorsque le prince de Parme leur a offert des conditions à peu près semblables à celles accordées aux Brugeois (p. 94).

Renon oublie, en écrivant ces lignes, qu'Alexandre Farnèse avait pris pour principe d'accorder sa bienveillance à toutes les villes qui se soumettaient à son pouvoir. Loin de traiter les vaincus avec rigueur, comme l'avaient fait les généraux espagnols, il les reçut généreusement, selon les recommandations de Granvelle. Les villes qui se rendaient au vainqueur étaient sûres d'avance d'obtenir un accueil humain, une bienveillance remarquable de sa part. Cette tactique réussit à merveille au prince.

Les succès du gouverneur général exercèrent la meilleure influence sur le roi. Dès ce moment, il disposa largement en faveur d'Alexandre Farnèse de l'or des Indes, dont il était avare lorsque ses agents ne réussissaient pas. Depuis les triomphes d'Alexandre, il permit d'ouvrir les mines. Celles-ci étaient restées improductives, par suite des négligences, de l'impéritie et de la rapacité de ses employés espagnols, selon les aveux de Granvelle. « L'on commença, dit Renon, à travailler dans les ports d'Espagne, pour y organiser la marine, dont les effets parurent trois ans plus tard » ; mais notre auteur ne comprit pas mieux que Philippe combien il était facile d'amonceler des trésors au moyen des mines du nouveau monde ; ni l'un, ni l'autre ne s'aperçut que ces trésors ne remplaçaient pas l'élite de la nation espagnole qui trouvait la mort aux Pays-Bas, en dépit de ses succès (p. 95).

Renon passe sous silence ces considérations pour s'occuper de la réception faite en Espagne par les Cortès au fils de Philippe, du mariage de sa fille, et de nominations dans l'ordre de la Toison d'or (p. 96).

XI.

Les autres exploits du gouverneur général sont énumérés au chapitre XIX. Anvers fut serré de plus près par lui en s'emparant de plusieurs navires-bateaux des ennemis. Malgré ses succès, la ville reçut des vivres et des munitions, par suite de l'impossibilité dans laquelle se trouvait Farnèse de fermer hermétiquement l'Escaut, « rivière large et profonde ». Des bourrasques, des tempêtes extraordinaires endommagèrent les travaux exécutés sur le fleuve par le prince. « Plusieurs bateaux envoyés d'Anvers pendant le reflux, et chargés de poudre et de mèche atterminée, selon le temps et les distances, offensèrent les hommes et les bateaux de Sa Majesté, jusques-là que les bateaux liés ensemble à l'estacade en forme de pont, fracassèrent avec si grand foudre, véhémence, bruit et tonnerre, qu'il sembla aux gens de guerre que ce fût le dernier jour du monde. L'on avait cheminé et mashonné sur ces bateaux munis de voûtes et arcades de grosses pierres de moulins et des sépultures ou tombes des morts, une grande quantité de tonneaux de pouldre sous le vide ». Bon nombre de ces renseignements et d'autres encore dont Renon n'a pas fait usage sont connus par les articles publiés sur ces faits par M. Moll ¹.

L'explosion de ces bateaux est décrite en détail (p. 98). L'estacade ayant sauté, bon nombre de soldats et principaux chefs y perdirent la vie. Le prince de Parme courut le plus grand danger : « Son chapeau lui vola de la tête par le vent impétueux de ce foudre artificiel, quoiqu'il fût éloigné de l'endroit. Aucuns soldats eurent les membres emportés, d'autres furent jetés de Flandre en Brabant à travers de la rivière ». En dépit de tous ces incidents, le prince n'en continua pas moins à persister dans les opérations du siège d'Anvers, le dernier boulevard de la révolution dans les provinces méridionales aux Pays-Bas.

¹ Letterbode de 1853 et 1859.

Farnèse ne se borna pas à ces opérations; il agit avec vigueur dans l'intérieur du pays de Brabant. Bruxelles était menacé. Le gouverneur Olivier van den Tempel y fut fait prisonnier par ses propres troupes, pour obtenir leur solde. Après avoir satisfait les réclamants, ce célèbre chef des patriotes fit arrêter les plus riches bourgeois de la ville, pour se faire payer ce qu'il avait déboursé. Malgré la résistance désespérée de van den Tempel, Bruxelles se rendit aux vainqueurs en mars 1584.

Tant de succès engagèrent Philippe II à restituer à Farnèse la citadelle de Plaisance, dont l'Espagne était restée en possession, malgré les réclamations de la famille intéressée (pp. 98, 99).

Les insurgés ne restèrent pas inactifs. Ils trouvèrent le moyen de surprendre Bois-le-Duc, par suite de connivence avec des bourgeois sectaires. Grâce à « l'activité et promptitude des bons Catholiques, cette bonne place fut sauvée. De sorte qu'outre la faute que les ennemis firent, ils y laissèrent largement de leurs plumes, et plusieurs chefs, capitaines et gens de guerre tués et prisonniers » (p. 99).

XII.

Toute cette guerre consistait en des attaques et défenses de places, genre de tactique militaire que les insurgés préféraient aux batailles en rase campagne. C'est ainsi que les patriotes attaquèrent en vain Lierre, tandis que les Espagnols conquirent les principaux forts de la Gueldre pour couper les vivres à la ville de Zutphen, s'emparer de Nimègue et Duisbourg. Arnhem allait subir le même sort sans l'énergie du comte de Nieuwenaar. Les lettres de Jean Woord, publiées à l'Appendice, donnent sur la situation de la Gueldre les renseignements les plus précieux à partir de 1580.

Cependant Pardieu, seigneur de la Motte, voulut de son côté surprendre Ostende et Bruges; il fut repoussé après avoir essuyé des pertes sensibles, sur lesquelles l'auteur passe légèrement, sans faire mention des causes par

suite desquelles l'entreprise échoua. Ses troupes s'étaient livrées à des excès tels, que les bourgeois se réunirent aux troupes des États pour repousser les Espagnols. Malgré les efforts du seigneur de Beuvry, il ne put rallier ses soldats ivres de pillage. Pardieu dut se retirer.

La ville de Neuss, sur le Rhin, fut surprise par Adolphe, comte de Nieuwenaar, accompagné du colonel Martin Schenk, soldat vil et félon, qui trahissait son parti lorsque ses intérêts l'y poussaient. La ville fut prise sans coup férir, sans combat « par les ennemis de la religion catholique, sous voile et manteau de l'apostat Truchses, jadis archevêque de Cologne, au nom duquel la guerre de ce quartier fut renouvelée ou prétextée » (p. 100).

A ce propos, Renon parle de l'inaction des Catholiques « naturellement paisibles, perdant courage et se laissant subitement suppéditer à la moindre rencontre ». C'était une emprise faite sur le territoire de l'empire ; « mais, ajoute Renon, le conseil impérial n'a jamais été fort ardent à faire démonstration contre les perturbateurs de la religion, ni du repos public, dissimulant et passant toutes choses semblables. Si parfois il se réveille, c'est de parole, par manière d'acquit ou importunité, sans y procéder par effet, zèle, force, célérité et activité. Témoin les entreprises des Français sur Mets, Thoul, Verdun et Cambrai, de l'archevêque de Brême et plusieurs autres princes sur états d'Église, de ceux d'Aix » (p. 101).

La réflexion de Renon est parfaitement juste ; mais la division était telle dans l'empire, que le pouvoir central n'exerçait plus aucun effet. Celui-ci avait en quelque sorte disparu par suite de l'agitation qui régnait dans toute l'Allemagne.

En France, la situation était tout aussi mauvaise. La division y était grande « la maison de Guise apportait de la besogne à Henri III » (p. 101), de manière que ce monarque ne pouvait plus se mêler des affaires des Pays-Bas.

Toute la description que l'auteur donne à cette occasion de la situation

de la France est parfaitement exacte. Elle concorde en tous points avec ce qu'en dit Capefigue.

Quant à la reine d'Angleterre, elle mit très bien les circonstances à à profit. Prolonger la guerre avec adresse, exciter les Néerlandais à la résistance lorsqu'ils étaient abandonnés par le Gouvernement français, tels sont les moyens auxquels elle eut recours avec succès. De cette manière Élisabeth voulait arrêter la prospérité de Philippe II, sans cependant se prononcer ouvertement contre lui.

« Trop bien, dit Renon, l'on commença, en cette année 1585, par jeter quelques propositions et fondements de part et d'autre, que le temps et les persuasions des siens ont fait croître. Car après la mort du prince d'Orange elle reconnut assez qu'il y avait toute autre apparence de parvenir à l'île de Walcheren et autres places maritimes dont elle avait envie, et qu'elle désirait plus pour elle que le prince défunt » (p. 102).

Après avoir fait cette digression, notre auteur en revient au siège d'Anvers.

L'opération dirigée par les assiégés contre la digue de Cauwenstein fut faite avec tant d'impétuosité, que les troupes du comte de Mansfeld et du colonel Mondragon furent sur le point d'être culbutées. Sans l'intervention du prince de Parme, l'attaque réussissait complètement (p. 103). Anvers dut enfin se rendre. Malines avait succombé déjà, après que la garnison des États eut rançonné les habitants catholiques de cette ville; Bruxelles avait capitulé également. Renon reproduit les conditions accordées par le vainqueur à ces villes. Nous avons corrigé les textes de ces actes d'après l'orthographe des originaux.

Philippe II fut tellement enchanté de la prise d'Anvers, le dernier boulevard des patriotes flamands, qu'il alla éveiller sa fille Isabelle pendant la nuit pour lui faire part de la bonne nouvelle. Désormais les insurgés feront des tentatives inutiles pour reprendre le terrain perdu. Ils se borneront à défendre le sol des Provinces-Unies du nord. Celles-ci ne s'occuperont plus des villes du midi, si ce n'est pour les exploiter.

Tant de services rendus par Alexandre Farnèse à son souverain méritaient une récompense : il reçut le collier de la Toison d'or.

Cette distinction et les cérémonies déployées à cette occasion font l'objet du chapitre XXI (p. 122).

XIII.

Après tant d'exploits et de succès, les amis du prince lui conseillèrent de se retirer. Il repoussa ce conseil, « attendu qu'il était encore dans la fleur de l'âge et ne pouvait rencontrer au monde un moyen pour obliger ses amis, agrandir sa maison et confirmer à jamais son nouvel État, que par la charge dont il était investi. Car toutes les nations de l'Europe accouraient par deçà pour servir et l'imiter sous sa direction, disposant avec autorité des honneurs militaires et des deniers d'Espagne, dont il était mieux secouru que jamais » (p. 125).

La Gueldre fut envahie par les troupes espagnoles, qui y commirent les excès les plus déplorables. Renon donne de ces faits un tableau des plus sombres.

Le duché de Brabant eut à subir les mêmes exactions. Weert, Bois-le-Duc, Engel, Empel, le Maasland, Helmont, Bréda, Hérenthals, Diest souffraient grandement par suite du voisinage des insurgés. « La guerre durant toujours, on ne pouvait décharger ni exempter ces localités de garde et de garnisons. Les gens de guerre, spécialement les étrangers, avaient recours à des inventions pour faire valoir et accroître leurs traitements, avantages et contributions à la charge du roi et de son peuple, se couvrant du manteau de la nécessité. En quoi ils ont souvent été favorisés et supportés par ceux qui étaient près de la personne du prince de Parme, lequel aimait le soldat et en avait besoin, étant de naturel royal et libéral » (p. 126).

Les mesures prises par le prince dans le but de porter remède à cette situation sont développées à la page suivante.

XIV.

Par suite des triomphes successifs du gouverneur général, Élisabeth, reine d'Angleterre, voulut soutenir les Provinces-Unies : « tout autre secours leur faisait défaut. La prospérité du roi d'Espagne était, selon Renon, suspecte à cette dame, aussi bien que sa puissance, redoutant les propositions de paix, les préparatifs des forces navales de Sa Majesté en Portugal, et que si jamais l'on achevait de réduire les sujets de ces Pays-Bas, que ce serait son tour à se défendre contre le plus redoutable ennemi que son royaume eut jamais » (p. 130).

Nous avons recueilli sur la mission de l'agent anglais des renseignements que nous donnons en note (p. 229). Il en résulte que la reine avait envoyé en même temps au roi de France un agent chargé d'engager ce monarque à prendre également fait et cause pour les insurgés. Il s'y refusa complètement. Les difficultés de sa propre position ne lui permettaient pas de s'occuper des affaires de ses voisins, malgré toute la bonne volonté d'y intervenir dans le but de brider la puissance de l'Espagne.

Le jugement que Renon porte sur la position de la reine d'Angleterre est parfaitement justifié. Philippe II avait le plus grand intérêt à abaisser la puissance naissante de l'Angleterre sur mer, précisément au moment où Élisabeth se proclamait reine des mers.

Désormais l'Angleterre sera la seule puissance sur laquelle les Provinces-Unies pourront encore compter. Les agents de ces provinces trouvèrent un moyen d'attirer à eux le comte de Leicester, seigneur fort accrédité auprès de la reine, qui se laissa facilement persuader. Il s'agissait d'offrir au favori d'Élisabeth le titre et le pouvoir de gouverneur et capitaine général des Provinces-Unies, « car, quoiqu'il ne fût pas entièrement de leur goût, néanmoins ceux qui dominaient en Hollande pensaient que, sans sa protection, ils ne pouvaient espérer ce qui était nécessaire à leur conser-

vation, ni l'effet du secours. Lui seul pouvait plus que les ministres d'Angleterre ensemble » (p. 131). A la suite du traité conclu à cet effet, des garnisons anglaises furent placées dans les ports de Flandre, à Flessingue, Rammekens, Berg-op-Zoom, Briel et Deventer.

Renon apprécie très bien cette situation nouvelle des Provinces-Unies, en faisant observer qu'à la suite de son arrivée en Zélande, Leicester fut accepté à titre de général de ces provinces, « avec suspension de la charge qu'après la mort du prince d'Orange avait été donnée au comte Maurice de Nassau, son fils. Ce que, depuis, embrouilla fort leurs affaires » (p. 151).

Naturellement, Renon devait blâmer cette combinaison. Il fit observer que, par sa manière d'agir, Élisabeth « tendait à endommager les provinces de ses voisins et des princes ses alliés, pour soutenir et défendre les altérations de leurs sujets ». A l'appui de sa thèse, notre auteur cite ce qui se passait en Écosse lorsque Élisabeth excita les habitants de ce pays à se révolter contre leur reine légitime, Marie Stuart. Il invoque encore ce qui s'était passé en France « lorsque les Anglais se rendirent très prompts pour mettre les habitants de ce pays en furie, les encourager à s'emparer des villes et forteresses du royaume en leur nom et deffendre par les armes la folie de leurs esprits cautérisés d'hérésie. Le même se fit quand le prince d'Orange s'empara de la Hollande » (p. 151).

Tout ce chapitre est rédigé dans le même sens. Mais Renon oublie d'ajouter que les projets de Philippe II contre l'Angleterre étaient un des motifs qui faisaient ainsi agir Élisabeth pour sauver son propre pays.

XV.

Les conquêtes des villes de Grave, de Venloo et de Deventer par le prince de Parme sont racontées dans le chapitre XXIV (p. 133). Ces villes se ren-

dirent pendant l'année 1585. Ce prince se comporta à leur égard comme il l'avait fait au moment des autres conquêtes dans le Brabant. Deventer fut pris à la suite de la trahison de Stanley, colonel irlandais, envoyé en cette ville par Leicester pour la défendre contre les attaques des Espagnols (p. 137).

A la suite de ces conquêtes, « il fut question de donner quelque relâche aux gens de guerre, qui ne pouvaient plus subsister en campagne par suite de l'extrême nécessité de toutes choses et la misère et famine générale, estant les grains très rares et à prix très excessif. D'ailleurs, toute l'Europe était suspendue sur l'issue des affaires de la nouvelle ligue de France et les procédures qu'on tenait en Angleterre contre la reine d'Écosse prisonnière ».

Ces incidents font l'objet du chapitre XXV (p. 138). Ce que l'auteur dit au sujet de la ligue est un résumé suffisamment connu des relations faites par des auteurs français. Il fait observer que la ligue progressait en France « et qu'elle était fomentée de l'appuy et auctorité tant du pape que du roy catholique (Philippe II), par l'entremise de Jean-Baptiste de Tassis, son ambassadeur en France, homme souple qui sceut très bien entretenir ce party. Le roy très chrestien (Henri III) estoit prince auquel la volupté commandoit, et portoit affection tant au duc d'Espéron, par luy eslevé, comme à d'autres auxquels on en vouloit » (pp. 140 et 141). L'auteur fait une simple mention de cette intervention, sans la développer et sans indiquer aucun fait précis. Il regrette seulement que « ces choses engendrèrent guerres et divisions civiles, causèrent au cœur du roi très chrétien une grande altération vers ceux de la maison de Lorraine, dont la cause et parti de la reine d'Écosse s'est empirée et affaiblie, d'autant qu'on publiait en ce temps que la reine d'Angleterre n'eut jamais osé attenter à la vie d'une princesse de cette qualité sans la participation de son beau-père, qui l'abandonnait en son destroit, pour autant qu'elle appartenait à la maison de Guise, avec laquelle se retrouvoit si mal » (p. 141).

XVI.

Renon parle de la mission en Angleterre donnée à de Bellièvre par Henri III pour sauver Marie Stuart. Sur cet épisode, si connu aujourd'hui en détail, grâce aux publications de M. Teulet, de Gauthier, du baron Kervyn de Lettenhove et de plusieurs auteurs français, notre auteur ne rapporte aucun fait nouveau.

A ce propos, il insiste singulièrement (p. 144) sur l'intervention de Leicester dans ce qu'il appelle « la tragédie de la reine d'Écosse ». Le comte retourna en Angleterre; il y agit d'une manière telle, qu'il sut mettre à la charge de Marie Stuart la trahison de Stanley et d'autres capitaines, « comme si cela s'était passé par la pratique et les menées de la dame prisonnière, ou que ce fût une conspiration attentée depuis l'ouverture de son procès pour parvenir tant à la relaxation et rétablissement comme à la destitution de la reine anglaise, sa sœur ». Malgré l'impossibilité d'admettre une pareille accusation, « l'impudence a passé par dessus ces considérations. Il conste par les écrits et discours imprimés l'an 1587 que ce point est imputé aux causes de l'exécution et sentence de mort de la reine ».

Stanley n'est pas coupable aux yeux de Renon. Il semble avoir agi conformément à sa conscience. On en a parlé beaucoup, il est vrai, car « l'infidélité, l'athéisme et autres misères spirituelles ont fait perdre à plusieurs personnes le ressentiment de la crainte de Dieu et de son jugement, très rigoureux en la vie future. De sorte que, postposant tout respect de justice, l'on tenait pour maxime confirmée les royaumes appartenir au premier conquérant en tout ce qui peut usurper avec force ou fraude, être de bon acquit. Ceux d'ici ne font cas de lui, ni de règle et discipline; quand il s'agit de leurs intérêts, ils ne redoutent pas l'obligation qu'ils ont de rendre compte à Dieu. Ils ne tiennent pas compte de l'effusion du sang des innocens, des saccagemens et voleries des biens d'autrui, moins encore de la ruine du peuple, dépouilles et subversions des provinces » (p. 145).

Toutes les théories de l'écrivain, en matière politique et de religion, sont développées dans ce chapitre.

Au suivant (p. 146), il parle longuement des divisions entre Leicester et les Hollandais. Si les États voulaient conserver leur influence, le comte désirait introduire un gouvernement autoritaire, selon la manière d'agir de sa souveraine. De là des débats, des difficultés sans nombre, surtout lorsqu'il voulait faire disparaître les hommes de guerre, qui avaient rendu des services éclatants pendant la guerre contre les Espagnols. De là des querelles entre les Anglais et les nationaux, querelles sur lesquelles Renon donne des renseignements tirés des auteurs contemporains.

Tous les faits relatifs à ces difficultés sont, en général, bien développés. Des Provinces-Unies, Renon passe à la situation de celles du midi.

La conquête de la ville de l'Écluse par le prince de Parme est racontée au chapitre XXVIII (p. 191). Aucun fait inconnu n'y est relaté. La garnison se rendit; elle obtint du vainqueur les conditions les plus favorables, et semblables à celles accordées aux autres villes conquises.

En Danemark, la guerre des Pays-Bas commençait à inspirer des inquiétudes sur le sort de ces belles provinces. Le commerce entre ce royaume et notre pays commençait à souffrir grandement de cette situation.

Le roi, « contemplant tout ce qui se passait en Hollande, même les divisions entre le comte de Leicester et les gens de guerre qui avaient servi sous le Taciturne, estima qu'il lui serait réputation et chose honorable de s'entremettre à moiennner une paix, espérant de voir accueillir favorablement sa médiation, comme n'ayant jamais offensé aucune des deux parties et n'ayant aucun intérêt à leur perte ou victoire » (p. 154).

Élisabeth, reine d'Angleterre, commençait de son côté à arrêter les secours pécuniaires destinés aux insurgés. Toutes ces circonstances engagèrent le roi de Danemark à envoyer auprès de Philippe II Cujas Rantzouw, afin de s'assurer si une intervention pacifique serait agréable au souverain espagnol.

L'ambassadeur danois fut bien accueilli; ses propositions furent spécialement recommandées à l'attention du duc de Parme. Rantzouw lui fut dépêché, et fut arrêté par la garnison de Berg-op-Zoom, puis mené en Hollande, où ses papiers furent soigneusement visités par les États de ce pays. Des bruits sourds, répandus dans le peuple, accusaient les Anglais d'avoir également entamé des négociations secrètes. Toutes ces accusations alarmèrent singulièrement les principaux personnages de Hollande, spécialement Jean d'Oldenbarnevelt, avocat et conseiller de cette province. L'ensemble de ces circonstances est parfaitement développé dans Bor et les *Resolutiën der staten van Holland van 1587*. Nous indiquons aussi (p. 155) plusieurs lettres de Philippe II et d'Alexandre Farnèse concernant ces négociations.

Renon reproduit (p. 155) une longue lettre des États généraux des Provinces-Unies, adressée à Elisabeth, reine d'Angleterre, par laquelle ils s'engageaient à intervenir auprès du roi de Danemark pour qu'il rompît toute la négociation. « Par cette lettre, fait remarquer Renon, se reconnoist assez que ces rebelles cherchaient leur conservation et agrandissement particulier dans les ruines publiques, et qu'ils étaient en peine de la reine d'Angleterre qu'elle ne fit elle-même la paix de son côté, sans leur participation » (p. 165).

XVII.

Notre auteur reconnaît, enfin, que le divorce entre les Provinces-Unies et l'Espagne était définitivement prononcé, et que l'assassinat du prince d'Orange, si louable à ses yeux, n'avait apporté aucun changement dans l'esprit du peuple.

L'antagonisme entre les Anglais et les Hollandais devint tellement grave, que Leicester dut se retirer. Maurice de Nassau parvint enfin au gouvernement de Hollande et de Zélande, conformément au vœu des patriotes néerlandais.

Ces faits sont expliqués dans le chapitre XXX (p. 166). A la suite de ces circonstances, Leicester adressa aux États une longue harangue, reproduite en entier par Renon. Cette pièce ne contenta ni les États, ni le comte Maurice, et moins encore le comte de Hohenlohe. Les États surtout prétendaient qu'il fallait en revenir à l'ancien système. Une députation fut envoyée par eux à Elisabeth pour qu'elle rappelât Leicester.

Touchée par ces représentations, la reine, redoutant une guerre civile dans les Provinces-Unies, révoqua enfin son favori et fit sortir les soldats anglais d'Arnhem, de Tervere, de Medenblik et de Naarden. Willugby reçut la commission de lieutenant général des lieux qui avaient été assignés à la princesse; elle permettait en même temps au comte Maurice de mettre à exécution la mission de gouverneur général de Hollande et Zélande, et d'amiral. « Mais la reine pactonna que ce serait à charge de tenir meilleure correspondance avec elle, que l'on contribuerait allègrement aux frais, que l'on fit plus d'estime de son secours et bonne volonté » (p. 175).

XVIII.

Avertie des préparatifs faits par Philippe II pour attaquer l'Angleterre, Elisabeth chargea, en 1587, son ambassadeur à Constantinople d'exciter le sultan à faire la guerre à l'Espagne. Ses démarches n'eurent aucun succès. La guerre de la Perse occupait toutes les forces du Grand Turc. Cette tentative, sur laquelle Strada fournit des renseignements spéciaux, est expliquée dans le chapitre XXXI (p. 176).

XIX.

Si les affaires des Hollandais n'étaient pas dans un état brillant, celles des provinces soumises au roi étaient également dans un piteux état, par

suite de la longue durée de la guerre « comme pour les voleries, excursions et ravages des soldats, amis et ennemis, tant volontaires que sudoiés. Aucuns petits lieux empêchaient qu'on ne pouvoit avoir repos ni sentir commodité de la réduction de plusieurs villes et des victoires de Sa Majesté. Ostende, pour la Flandre, exposait ce pays aux voleries et excursions des Anglais. » Pendant leur occupation des principaux ports soumis aux États généraux, les troupes d'Élisabeth exerçaient des exactions extraordinaires, dont les environs d'Ostende étaient particulièrement victimes.

Wachtendonk causait des torts immenses à tous les environs de cette ville. Berg-op-Zoom, Saint-Geertruidenberg et Heusden, occupés par les ennemis, formaient autant d'entraves et commandaient aux garnisons de Bois-le-Duc et de toute la Campine « voire même le pays de Brabant, et une partie du Hainaut, du comté de Namur et du Tournesis. Car tous les jours les voleurs y hantaient » (p. 177).

« Cambrai, occupé par les Français ou leurs partisans, inquiétait l'Artois, le Hainaut, Lille, Douai, Valenciennes et le Tournesis, tellement que ces pays n'avaient aucune sûreté » (pp. 177-178).

La prise de la ville de Bonn par le colonel Schenck contribua aussi à empirer la situation. De cette manière, les insurgés pouvaient faire la propagande religieuse chez leurs voisins.

« L'expérience à démontré, dit Renon, que les altérés se sont servis en toutes occasions de ladite ville de Bonne, prétendant faire changer la religion en Allemagne, engloutissant en leurs désirs les richesses des églises (moyens d'une nouvelle guerre) et la sublévation des princes protestants pour réparer leurs ambitions, leurs desseings qui déclinaient en France » (p. 178). Notre auteur avait bien senti que souvent la question religieuse en Allemagne, surtout chez les princes, était un moyen de se soustraire aux obligations dues à leur souverain, un moyen de se rendre indépendants.

La conquête de Bonn contrariait vivement le prince de Parme.

Il fallait reprendre cette ville coûte que coûte. Charles de Croy, un

ci-devant Huguenot réconcilié avec l'Espagne, fut chargé de reprendre la cité (p. 178).

XX.

Un des chapitres les plus intéressants du livre de Renon, c'est le discours sur l'état des affaires de l'univers en l'an 1588 (p. 179). Le texte de ce chapitre réveille toutes les croyances fatalistes de notre auteur en matière d'histoire.

« Cette année, dit-il, était remarquable par les choses signalées et merveilleuses que l'on croyait et prévoyait. Les anciennes pronostications y aidoient, ainsi que la fame et opinion publique. Les mathématiciens et astrologues la tenoient pour crimatéricque, en laquelle devaient advenir les accidents présageants ou la fin du monde ou une grande révolution, selon que Dieu, par sa sagesse incompréhensible, bonté souveraine et par toute sa puissance, voudroit disposer. L'on reconnoissait ceci prochain, par altérations, divisions et remu-ménage qu'on voyait partout, démontrants une extraordinaire métamorphose et un changement apparent, tant en l'état ecclésiastique que séculier, voire aux plus grandes monarchies, royaumes et républiques. Pour le confirmer, ne sera impertinent de rejeter les signes et prodiges advenus au ciel et en terre depuis ces troubles, l'étoile nouvelle qui s'était montrée pendant l'espace d'un an et demi (chose jamais ouïe), sinon au premier avènement de Jésus-Christ ». Les comètes restèrent longtemps invisibles, des monstres furent vus. C'étaient les précurseurs d'un notable changement. Dieu montra ainsi sa colère contre une partie de son peuple. La famine extraordinaire de 1585 fit place à une abondance remarquable en 1588. Les hérésiarques qui menaçaient la religion catholique perdirent de leurs forces, tandis que les catholiques gagnaient du terrain, de manière que pendant cette année ils furent les plus forts.

En France, le roi, qui favorisait les Huguenots, n'était plus souverain qu'à

moitié. Élisabeth, reine d'Angleterre, qui « osait mettre le nez partout », était obligée de se garantir contre les grands préparatifs de guerre faits par Philippe II pour envahir son royaume. En Écosse, tout était troublé. Le roi de Danemark mourut, et eut pour successeur un enfant de 12 ans. En Suède, le roi avait sur les bras la guerre de Pologne, où la division régnait. Il y eut des « garbouilles » en Prusse avec les Anglais à propos de religion.

La Moscovie était gouvernée par un prince « que l'on disait totalement fol », à ce point que les gouverneurs favorisaient l'archiduc Maximilien d'Autriche, prêt à faire la guerre aux Polonais.

L'Autriche était contrariée de « l'accident inopiné de la prise de l'archiduc Maximilien ». Chez les Tartares le roi était mort; il y eut des troubles à propos de l'élection d'un prince nouveau.

En Allemagne, l'autorité impériale était à peu près anéantie. Chacun y faisait ce qu'il voulait « demeurant l'état comme d'habitude, divisé d'opinion et d'hérésies, toutes dirigées contre les Catholiques ».

Il n'y avait pas jusqu'aux Maures qui ne se remuaient, ainsi que les Abyssiniens.

Cependant la religion catholique gagnait du terrain aux Indes orientales et occidentales. Les habitants de ces pays souffraient encore des pillages des Anglais et des Espagnols. Sur mer, les pirates n'avaient jamais été si nombreux. « Bref, il n'y avait de contrée, où n'y eût rumeur d'armes, avec apparence d'un grand changement; mais rien ne tenait les esprits et espérances plus suspendus que celles qui regardaient l'apprêt des grandes forces du roi catholique, et celle d'un traité de paix, qui est matière propre à cette histoire » (p. 182).

XXI.

Ces apprêts, destinés à la conquête de l'Angleterre, consistaient dans l'armement d'une flotte formidable, « la Armada invincible », organisée à

Lisbonne, sous le commandement du duc de Medina Sidonia. Tous les détails concernant cette flotte figurent dans notre volume, aux pages 185 à 197. Ils sont tirés des nombreux écrits publiés en Espagne, en Portugal et ailleurs à propos de cet armement. Nous avons rectifié l'orthographe, souvent tronquée, des noms propres au moyen d'une publication récente, celle de M. Fernandez Duro, *La Armada invencible*, et de l'article *Sur la Flotte invincible*, publié par M. Gossart dans la *Revue de Belgique* de 1886, p. 358.

Le pape favorisa ces apprêts en accordant à Philippe un jubilé, « afin d'engager tous Catholiques à prier Dieu pour la conversion des hérétiques et extirpation des sectes, particulièrement pour la réduction de l'Angleterre » (p. 198). Cette guerre prit ainsi tous les caractères d'une croisade religieuse.

De leur côté, les Anglais armèrent environ « 60 à 70 navires de guerre, bonnes, légères et bien instruites, de 200 à 300 tonneaux, car ils n'eussent pas de plus grands.

» Les autres navires de 100, 150 ou 200 tonneaux étaient également bien armés et montés par des gens experts en l'art nautique. Il y avait en tout 500 voiles ou environ. Le nombre des soldats était évalué de dix à douze mille.

» Les Hollandais et Zélandais armèrent également, et l'eussent fait davantage, s'ils avaient été d'accord avec les Anglais » (p. 199).

XXII.

Au chapitre XXXV (p. 200), sont relatées les négociations de paix avec la reine d'Angleterre en 1588. L'auteur, il le dit lui-même, les traite en termes généraux. Cette circonstance nous a engagé à en rapporter tous les détails à l'Appendice (p. 442). Cette relation démontre à l'évidence que les deux parties voulaient mutuellement se leurrer afin d'avoir le temps nécessaire

pour préparer les armements destinés à un combat à outrance. Toutes les subtilités d'une diplomatie interminable furent inventées de part et d'autre. Elisabeth demandait en faveur des Pays-Bas la liberté de conscience qu'elle refusait à ses propres sujets, le remboursement des avances de fonds qu'elle avait faites aux insurgés. Philippe II en réclama autant de son côté. Il voulait obliger la reine à rétablir la religion catholique en Angleterre. Ces négociations ne furent qu'une série de chicanes de part et d'autre, dont Renon donne le résumé au chapitre XXXVI (p. 205). L'auteur le termine en disant : « le bruit aussy des armées était cause qu'on ne pressoit l'affaire de si près sous espoir qu'elles exploicteroient ; considéré mêmement que celle d'Espagne ne pouvoit tarder de paroistre » (p. 210).

Selon la narration de notre auteur, la flotte espagnole, au moyen de laquelle le roi voulait écraser tous ses ennemis, arriva en vue de Calais au commencement du mois d'août 1588, sans avoir éprouvé d'autre dommage que la perte de trois galères disparues, mais dont deux se rallièrent près de la Bretagne. Renon ne parle pas de la tempête qui assaillit la flotte le 30 mai, ni de celle du 29 juin, tempêtes qui avaient été fatales à la flotte Invincible. A plusieurs reprises les Espagnols avaient provoqué au combat Drake, l'amiral anglais, qui refusait de donner. Enfin le 7 août, vers 11 heures du soir, la bataille navale commença. Elle dura toute la nuit et le jour suivant. Tous les incidents de ce fait d'armes sont racontés d'après les sources que nous indiquons dans une longue note.

Quant aux Hollandais, ils s'étaient joints aux Anglais et avaient envoyé à Mardick quarante à soixante bateaux, afin d'empêcher ceux de Dunkerque de sortir du port. Cependant des agents espagnols, arrivés à Bourbourg, firent avertir Alexandre Farnèse de la situation de la flotte espagnole; mais il n'agit pas : « le duc de Parme, après quelque démonstration d'embarquement à toute presse des gens de guerre dont il disposait, jugea que les vaisseaux de Dunkerque et de l'Écluse ne devaient bouger; manière d'agir que les Espagnols ont reprochée au gouverneur général, et qui a bien

donné matière de discourir aux princes et affligé les lieutenants de Sa Majesté, imputants chacun les causes de la fuite à son compagnon, au grand regret de Sa Majesté, qui avait fait une dépense excessive, et à la perte de plusieurs grands battaux, et aussi bon nombre de soldats, voire une noblesse principale; car la flotte espagnole n'ayant pu rebrousser chemin par suite du vent contraire, elle fut forcée de circuire toute la mer du Nord et se jeter dans des parages inconnus aux matelots, à la merci des ondes, des bancs, des rochers et d'un grand nombre d'ennemis et de corsaires qui s'emparèrent souvent de navires, au moyen de barques et petits battaux » (pp. 213, 214).

Renon n'avoue pas directement et complètement la défaite totale de l'Invincible. Il est moins sincère que Philippe, qui, en apprenant la destruction de sa flotte, se contenta de dire qu'il avait armé celle-ci afin de conquérir les pays de ses ennemis et non pour combattre les tempêtes et les éléments.

XXIII.

Par suite de la défaite des forces navales de l'Espagne, Alexandre Farnèse voulut reprendre sur terre ce que son maître avait perdu en mer. Il attaqua Berg-op-Zoom, place importante, dans laquelle commandait le baron Willoughby, au nom de la reine d'Angleterre. L'armée espagnole fut obligée de se retirer, « à la grande diminution de la bonne fortune du prince de Parme » (p. 215). L'auteur passe légèrement sur ce siège, dont toutes les péripéties sont longuement détaillées dans Bor¹. Par contre, les attaques dirigées contre Wachtendonk et Gueldres eurent un plein succès. Relativement à la prise de cette ville, Renon a confondu les dates, confusion que nous avons rectifiée au moyen de l'acte de la capitulation.

¹ Liv. XXV, fol. 20 v^o et suiv. Dans la note p. 213, il faut lire Berg-op-Zoom, au lieu de Bréda. Cette ville a été prise le 10 avril 1579.

La mutinerie de la garnison de Geertruidenberg, dont notre historien rapporte les détails, fut mise à profit par Alexandre Farnèse. Il s'empara de cette ville le 10 juillet 1588, et accorda aux habitants les conditions les plus favorables, selon son habitude.

XXIV.

Le chapitre XXXIX fournit sur la situation de la Flandre des renseignements qui permettent, d'après lui, de juger de l'état des autres contrées du pays. « Cette province devint tributaire, dit-il, de ce méchant trou d'Ostende, de manière que quand il en sortait 100, 200 ou 500 soldats volontaires, appelés vrybuiters, il n'y avait moyen de leur tenir tête. Ils passaient et repassaient à travers du pays, par diverses bonnes rivières, et ravageaient ce qu'ils voulaient, au vu et scieu de tout le monde. » L'ennemi ne voulait consentir à aucun appointement en fait de contribution avec les villages assis sur la Lys, sans les obliger à faire des ponts sur cette rivière. En présence de ces faits, le peuple et même les soldats se joignirent à leurs adversaires pour bénéficier de ces avantages. Les paysans eux-mêmes servirent de guides et d'espions à ces pillards, qui les gagnaient et les épargnaient par suite des avantages « qu'ils tiraient de ces vilains, tellement que l'ennemi a été pendant de longues années maître de la campagne, même si hardi au point de défendre aux villageois de payer les aides au roi; bref, par contributions et rançons, ils soutiraient toutes les valeurs du pays » (p. 223). Ce chapitre est un tableau très navrant de la situation du pays. Ce n'étaient pas seulement les ennemis qui exploitaient les habitants, le gouvernement y contribuait pour sa part. La justice fut partout abaissée et méprisée; à l'université de Louvain, plus d'étudiants; les professeurs ne pouvaient disposer d'aucune ressource pour s'entretenir. Plusieurs jeunes capitaines, sans expérience aucune, furent nommés; les gens de guerre du

roi étaient dissolus, licencieux, désobéissants; ils n'avaient plus ni forces, ni courage. Les chefs s'enrichissaient; par contre les troupes wallonnes et allemandes devenaient pauvres et débauchées. Il y avait un grand nombre de chefs et peu de soldats. De manière que lorsqu'il s'agissait de défendre des forts et des villes, entrer en campagne et faire la guerre, « y avoit peu de personnes d'effect ». Enfin la guerre « fut traictée comme brigandage, sans honneur, ordre, discipline, conduite ni observance des lois militaires, selon la discrétion de la soldatesque; peu ou point de châtiment. Les étrangers ne voullaient pas attaquer les voleurs, sous prétexte que cette besogne incom bait aux prévôts ».

L'administration des domaines et finances était également négligée. Les villes se dépeuplaient. Quant aux fonds fournis par l'Espagne, « ils furent employés en doubles espies, aux adversaires, aux entretènemens inutiles; plus souvent hors de temps et saisons infinies, tiroient avantages quy ne se mettoient aux exercices de la guerre, ne pensant qu'à recevoir leurs contributions, faire des escoltes à leur prouffict; enfin se rendirent effœminez, ainsi que les délices captuanes des Carthaginois. » Les officiers des monstres de guerre s'enrichissaient; en s'arrangeant avec les capitaines, ils passaient des revues fausses. Les secours d'argent envoyés par le roi étaient enlevés par des capitaines et officiers hors du pays; celui-ci restait appauvri (p. 225). Il en était de même des livrances et assignations sur les officiers payeurs et receveurs, et sur les échangeurs. Personne ne voulait payer, à moins de percevoir la moitié des sommes dues. En cas de remontrances faites sur ce point, « l'on répondit que le roi était puissant, autres qu'il avait trop de biens; que l'argent des princes était sujet à la pince; qu'il y avait lieu de s'enrichir sous lui, puisqu'on avait abandonné son pays pour le venir servir à l'étranger » (p. 226).

Ce tableau, si effrayant et si sombre dans tous ses détails, est l'exacte vérité de ce qui se passait dans notre pays à cette époque. Sous ce rapport, Renon n'a rien exagéré. Il a dit la vérité, et il a eu le courage de

la jeter à la face des hommes des deux partis, en mettant le roi hors de cause.

Après avoir parlé de ce qui se passait dans les provinces méridionales des Pays-Bas, l'auteur résume très bien les causes principales de ces désordres : les trésors que l'Espagne et les Indes jetaient à profusion dans nos provinces, les contributions extraordinaires levées dans le pays ont été inutilement consommés « comme ruez en ung abîme; tant d'hommes, excellents chefs, capitaines et soldats vaillans et belliqueus sont morts ». En d'autres termes, l'or des Indes ne remplaçait pas les hommes remarquables que l'Espagne perdait pendant cette lutte à mort.

Renon ajoute que toute discipline militaire est perdue et que cette désorganisation a été mise à profit par l'ennemi. La marine a été négligée, tandis que le voisinage de l'Angleterre exigeait un surcroît de précautions. L'industrie, la pêche, la navigation et le commerce ont passé aux provinces septentrionales. La religion, négligée si extraordinairement, était perdue dans le plat pays, la justice abaissée, méprisée, avilie.

Dans les provinces septentrionales du pays, au contraire, l'ennemi a protégé les hérésies qui ont favorisé ses tendances politiques à l'intérieur comme à l'extérieur. Leurs gens de guerre étaient très bien disciplinés. Ils ne faisaient pas les moindres « fautes », obéissaient; ils avaient peu d'enseignes, mais elles étaient bien fournies, bien complètes, bien payées; ils n'exerçaient pas le droit de *branschats*, et percevaient régulièrement les impôts. Ils ont toujours été les maîtres de la mer.

Ce tableau est sans doute très flatteur pour nos compatriotes du nord; mais il a le grand tort de passer sous silence les excès de leur soldatesque quand elle arrivait aux frontières de nos provinces, et d'oublier que la tolérance en matière de religion n'était pas de leur goût. De l'avis de Renon, tous ces excès commis dans le midi des Pays-Bas ont singulièrement diminué la réputation d'Alexandre Farnèse. Ce sont les Italiens qui ont été la cause principale de la corruption générale.

Ces divers points ont été en général négligés par nos historiens. Renon a le grand mérite d'avoir appelé l'attention sur cette question si importante. Le prince de Parme était sans doute un des guerriers les plus remarquables du XVI^e siècle ; mais, au point de vue de l'administration intérieure du pays, sa manière d'agir laissait beaucoup à désirer.

XXV.

Après avoir exposé la mauvaise situation du pays, Renon devait nécessairement indiquer les remèdes à employer pour en faire disparaître les effets (p. 233). A cet effet, il en appelle aux écrits de Platon et d'Aristote. Celui-ci soutient, non sans motifs plausibles, que « les peuples habitant les régions froides abondent en courage, non d'esprit et de subtilité, et ainsi persévèrent en leur liberté, recevant difficilement le joug de la subjection ». Notre auteur ajoute : l'expérience des Romains a justifié cette manière de voir ; ils n'ont « peu réduire les Allemands qu'avec très grande peine, non plus que les Bataviens et Hollandais, lesquels bientôt se révoltèrent. »

De l'avis de Renon, il aurait fallu se débarrasser des *vrijbeuters* ; ne pas laisser tributaires des Anglais et des Hollandais la Flandre et le Brabant ; réformer « la gendarmerie de pied et de cheval » ; se servir des indigènes de préférence aux étrangers, à condition d'être bon catholiques et dévoués au roi ; établir une bonne justice ; ne pas multiplier « les enseignes et guidons » de l'armée ; choisir des chefs capables et expérimentés ; châtier ceux qui achetaient à vil prix les livrances et créances à charge du roi ; placer des indigènes dans l'armée « pour grands respects et commodités ; car eussent coûté beaucoup moins ». Dans l'armée il aurait fallu mettre en usage les langues de ceux qui la composaient. De cette manière il y aurait eu dans la force publique plus de confiance ; l'argent ne serait pas parti, pendant l'hiver les hommes seraient chez eux, sans être à charge

au peuple ; on aurait dû empêcher l'ennemi d'établir des relations commerciales avec l'étranger. Tous ces détails, et d'autres encore énumérés par Renon, portaient sur des accessoires et non sur la partie principale. Philippe II et ses agents avaient eu le tort de considérer nos provinces comme pays conquis et de les traiter en conséquence sans avoir compris leurs tendances séculaires, leur obstination à conserver leurs libertés et franchises, leur autonomie, que l'étranger et spécialement les peuples du midi ne pouvaient apprécier ni saisir. De ces réflexions Renon passe aux événements qui se rapportent à la situation de la France.

Dans ce pays deux partis se disputaient le pouvoir : les Huguenots d'une part, et les Catholiques d'autre part. Naturellement l'Espagne soutenait les seconds ; les insurgés des Pays-Bas se prononçaient en faveur des premiers, qui soutenaient leur lutte contre les Espagnols. Renon déplore la perte de tant de trésors, de tant de bons soldats « consommés », pendant les voyages et les expéditions en France du duc de Parme et autres chefs de guerre. Sans cette malencontreuse expédition à l'étranger, « l'on eut pour le moins sauvé les places que l'on a perdues en Frise, dans l'Overyssel et en Gueldre. Ces pertes, ces contrariétés ont engagé l'auteur à s'occuper des affaires de France (p. 238).

Les faits rapportés à ce sujet sont trop connus pour en donner le détail.

Au chapitre XLII (p. 248) nous trouvons la continuation de la relation de ces événements. Elle ne nous apprend rien de nouveau. Il en est de même du chapitre XLIII (p. 253).

XXXVI.

Des événements qui ont eu lieu en France, Renon passe de nouveau à ceux des Pays-Bas (p. 257).

Pendant les guerres et les voyages du duc de Parme en France, la reine

d'Angleterre comprit que Philippe voulait prendre pied dans son royaume. Elle y pourvut. A cet effet, elle envoya en Hollande, pendant le mois d'avril 1590, une ambassade chargée de traiter les trois points suivants : engager les États à la recevoir à titre de leur dame et princesse; de lui remettre le port de Ter Veere, en échange de celui de Briel, qu'elle abandonnerait; de renoncer à naviguer en Espagne et de ne plus y exercer le commerce, jusqu'au moment où l'Angleterre aurait agi de même; elle en ferait autant en ce qui concernait les relations de ce pays avec les Osterlings et les villes maritimes d'Allemagne.

Sur le premier point les Hollandais « l'entretenaient de vent et d'espoir » (p. 258). Le second était une question d'économie; la garde de Briel coûtait cher, tandis que celle de Ter Veere était plus facile et exigeait moins de dépenses. D'ailleurs les habitants des environs de cette forteresse ne poussaient pas à ce changement, dans la crainte de devoir se mettre à la merci des Anglais.

Le troisième point avait évidemment pour but d'arrêter tout commerce entre l'Espagne et les Provinces-Unies; leurs vaisseaux passaient dans ce pays sous le nom d'*Osterlings*, et faisaient par conséquent une concurrence redoutable au négoce des Anglais. Les Hollandais répondirent à cette proposition comme il fallait s'y attendre : ils déclarèrent qu'ils n'avaient pas le pouvoir d'obliger le roi d'Espagne à refuser leurs vaisseaux.

Vivement contrariés de ces réponses, les agents de la reine se retirèrent. « Depuis serait advenu, dit Renon, que les navires de la reine voltigeans sur la mer contraindèrent quelques riches batteaux d'Amsterdam entrer en Angleterre et illec décharger, sans passer outre; faisans plusieurs autres outrages, dont s'estoient faict plaintes, sans prouffict. Mais cela se faisoit par pure descharge de colère, à cause de la ruine de plusieurs marchans Londriens aventuriers, faute de pouvoir négotier en Espagne, dont ils crévaient de dépit. Mais les Hollandais menacèrent les Anglais de

représailles, disans qu'ils s'estoient mis avec l'Angleterre pour estre leurs compagnons et non leurs esclaves. Enfin ceste Dame veit bien qu'il falloit passer son envie et permectre l'aggrandissement des villes d'Amsterdam, Rotterdam, Middelbourg et aultres, à la diminution de ses sujets » (pp. 258-259).

Les Hollandais surent mettre à profit l'entrée en France des armées espagnoles commandées par Alexandre Farnèse. Ils avaient surpris Bréda; ils tournèrent ensuite leurs vues sur la Frise et l'Overysse. Le comte Maurice de Nassau entra en campagne et obtint plusieurs succès, que Renon raconte d'une manière succincte, et sur lesquels nous donnons en note des renseignements plus amples (pp. 260 et suiv.).

Hulst, situé dans les Flandres, fut attaqué à son tour. « Les désordres, dit Renon, et mauvaise intelligence entre les bourgeois en fut cause. » La ville fut prise le 25 septembre 1591.

Élisabeth était très enchantée de ce résultat, parce qu'elle avait été obligée de vendre plusieurs seigneuries, terres et parties de son domaine pour faire face aux frais de la guerre. De son côté le roi de Navarre reprit courage en voyant les succès toujours croissants des Hollandais. « Ceux-ci, ajoute notre auteur, étaient fins et prudents, n'entreprenoient rien sans être comme assurez d'en venir à bout, et aimaient mieux fortifier, mûrir et policer leurs nouvelles conquêtes, que de se jeter à la traverse, ni en une dépense surpassant leurs forces et puissances, par ce que l'entretien de la guerre de France était leur conservation et grandeur, n'en désirant partant eux-mêmes si tôt la fin » (p. 265).

Jamais auteur n'a fait un éloge plus brillant et mieux fondé du caractère et de la perspicacité des habitants des Provinces-Unies en matière politique.

Leur persistance et leurs succès devaient nécessairement les amener à rejeter tout désir d'obtenir la paix; ils étaient de plus en plus partisans de la guerre, « n'avaient ni bouche, ni crédit pour d'en parler durant leurs

victoires et prospérités, puisqu'ils étaient servis de commodités, comme en la plus haute paix du monde, ne sentant aucun malaise de la guerre qu'ils entretenaient en Flandre, en Brabant et en Gueldre, endecà de la Meuse et du Rhin, et que pis est l'entretenaient aux dépends du roi et de ses sujets; de telle sorte que pendant plusieurs années ils n'avaient vu l'ennemi dans leur pays. De plus, ils avaient la liberté de commerce et de navigation par tout l'univers et plus grande que jamais, distribuant leurs harengs, moulues, saumons et toutes sortes de poissons, beurre et fromage et autres denrées, jusqu'en Italie; percevant par ce moyen grandes impositions et licentes à la charge des estrangers qui consommaient leurs denrées; tenant si sévère discipline militaire, payant si bien leurs gens de terre et de mer, qu'ils faisaient plus de guerre et causaient plus de dommage avec une poignée d'hommes que Sa Majesté avec 40,000 » (p. 267).

Après avoir fait cet éloge brillant du caractère des Hollandais, notre auteur blâme à juste titre, mais dans des termes très menagés, l'intervention de Philippe II dans les affaires de France. Il fait observer que les habitants des pays de Liège, de Clèves, de Cologne, de Westphalie et de Munster les favorisaient de préférence aux partisans du roi d'Espagne, qui leur causaient « des dommages et des disgrâces de tous côtés, aux dépends des bons sujets, à cause des mauvais traitements qu'ils disaient leur estre faits par les gens de Sa Majesté ».

Cette triste situation engagea l'empereur à réunir quelques princes pour charger des députés de reprendre les négociations de paix entamées à Cologne en 1579. Elles devaient avoir pour but de terminer, arrêter « les dissensions, émulations et malentendus qui se renouvelaient chaque jour avec les Anglais, pour leurs roberies et pirateries de mer ». Mais le roi d'Espagne n'en voulait à aucun prix. « Tout ce bon dessein tourna en riens. Car ayant Messire Otton Henri de Byland, baron de Reidt, esté envoyé vers les Hollandais pour les engager afin de s'entendre avec leurs ennemis, diverses remises et espoir délivrèrent enfin à rien. » Nous avons

donné brièvement en note (pp. 267, 268) la manière dont les députés de l'empereur furent reçus à Bruxelles. Ils y eurent des conférences avec le gouverneur jusqu'au 2 décembre 1592. Voyant qu'ils ne pouvaient obtenir de réponse de la part des Hollandais, ils rentrèrent en Allemagne. Quant à la réponse des Provinces-Unies aux propositions de paix, Renon la reproduit (p. 268). Elle nous est connue par le travail de Bor (voir p. 272, note).

Après avoir reproduit cette réponse, Renon s'écrie : « Voilà le fruit et utilité qu'on avoit consuivy d'une guerre civile ayant duré 27 à 28 ans, servant d'instruction à tous princes d'étouffer en leur naissance et commencement toutes révoltes et altérations sans donner à leurs sujets le loisir de manier les armes, moins faire ligues et associations avec leurs voisins, ni de policer ou affermir leur cause, comme de même de ne négliger les premières occasions de paix et reconciliation, encore qu'il y alla de leur préjudice pour une fois. » Il va plus loin encore. Malgré ses sympathies constamment affirmées en faveur de Philippe II, il constate, à juste titre, que Sa Majesté n'a eu si belle occasion d'arrêter la révolte en 1574, 1575 et 1578. » Mais les circonstances ne furent pas mises à profit. Notre auteur fait à ce sujet une longue dissertation sur les divers moyens qui auraient dû être mis en pratique pour la pacification du pays. Il excuse son souverain de ne pas les avoir mis en pratique, en oubliant que la question religieuse était le point principal sur lequel ni son roi, ni les insurgés n'entendaient faire aucune transaction. Philippe voulait que tous ses sujets fussent catholiques; les habitants des Provinces-Unies prétendaient que tout le monde fût protestant. Ainsi posée, la question ne pouvait être tranchée comme le désirait l'Empereur.

Renon termine ici ses mémoires.

Dans la rédaction de son travail, l'auteur ne suit pas toujours la relation des événements d'une manière régulière et chronologique. Cette méthode nous a obligé parfois à rappeler en note les dates des faits qu'il

rapporte. Souvent aussi il fait sa narration en répétant les événements d'après des sources connues. Nous avons eu constamment soin de les indiquer.

XXXVII.

Aux annexes nous avons imprimé bon nombre de documents qui ne se rapportent pas précisément tous aux circonstances relatées dans le volume. Nous y avons reproduit plusieurs pièces importantes, se rapportant à des événements mentionnés à une date antérieure. Telles sont, par exemple, les lettres adressées par Sabine de Bavière, veuve de Lamoral d'Egmont au duc d'Albe, pour obtenir la miséricorde du lieutenant de Philippe II, en faveur de ses enfants. Ces missives, reproduites d'après les textes originaux, sont conçues dans des termes qui dépeignent admirablement bien les angoisses d'une veuve sans soutien, d'une mère redoutant la misère pour ses nombreux enfants.

Nous avons reproduit aussi des lettres concernant les affaires de guerre, spécialement dans les provinces septentrionales.

Plusieurs de ces lettres appartiennent aux gouvernements du duc d'Albe et de Don Juan d'Autriche.

Quelques-unes se rapportent à Charles, comte d'Arenberg, qui, d'après les conseils de sa mère, s'était franchement rallié au parti espagnol, de même que les membres de la famille de Lalaing.

Les déclarations et instructions données par l'Altesse de ma très illustre damme et princesse madamme Cécile, par la grâce de Dieu princesse de Suède, marquise de Bade, comtesse de Spanheim, damme de Rodemacher, mettent au jour les sympathies de la princesse en faveur de la cause des Espagnols, ce qu'elle n'avait pu faire du vivant du marquis de Bade, et par suite de l'opposition du roi de Danemark. Elle fait également connaître l'intervention en faveur de Philippe de l'ambassadeur du pape.

Les relations entre les députés de la Frise et le parti espagnol sont aussi très détaillées dans plusieurs lettres adressées à Don Juan et à Alexandre de Parme.

Celles des seigneurs de Selles, de Licques, de Longueval, de Maximilien-Vilain, de Gomicourt, de le Vasseur de François de Halewyn et d'autres personnages du parti réactionnaire fournissent des renseignements précieux sur la situation des esprits dans les provinces wallonnes.

Les missives concernant les prisonniers détenus par les Gantois et la lettre par laquelle Alexandre de Parme félicite Philippe d'Egmont au sujet du bon chemin qu'il a suivi pour la conservation de la religion catholique et l'anéantissement des sectaires, méritent une attention particulière.

Il en est de même des lettres de Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai, de Jacques de Boussu, du seigneur d'Inchy.

Nous signalons aussi à l'attention du lecteur l'ordonnance de Jean comte de Nassau, gouverneur de la Gueldre, concernant la confiscation des biens provenant d'institutions religieuses, et surtout les lettres de Jean Vord ou Word sur les affaires de la Gueldre.

Les négociations de Bourbourg, que nous publions pages 444 et suivantes, font connaître en détail comment Élisabeth, reine d'Angleterre, et Philippe II tâchaient de se tromper l'un l'autre par des promesses fallacieuses, pour ne pas employer un terme plus énergique.

Les relations entre les deux États de la partie espagnole et
ces déclarations dans diverses lettres adressées à Don Juan et à
de France.
Celles des rois de Sicile de la part de la cour de Madrid
de l'Empereur de la part de l'Empereur de la cour de Vienne
personnes de la part des autorités locales, les commissaires nés
sur la situation des esprits dans les provinces à l'étranger.
Les ministres exerçant les fonctions de la part de la cour de
l'Etat par laquelle Alexandre de France et le Pape ont
du bon chemin qu'il a suivi pour la conservation de la religion catholique
et le maintien des relations entre les deux nations.
Il en est de même des relations de Louis de Bourbon et de
l'archevêque de la cour de Rome, de la cour de Sicile.
Nous sommes aussi à l'attention de l'Église et de la cour de
de Rome, gouverneur de la Sicile, et de la cour de Sicile
pouvant établir des relations religieuses et de la cour de Rome
Word sur les autres de la Sicile.
Les négociations de Bordeaux, les autres pages 411 et 412
sont fort connues en détail au sujet de l'Église et de la cour de Rome.
Philippe II réchauffe de ce temps l'un de nos par les premiers
dignes pour ne pas employer un terme plus simple.

CINQUIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

La venue du Duc d'Anjou es Païs-Bas.

1. Retraicte de l'Archiduc Matias en Allemaigne. — 2. Le Duc d'Anjou en Angleterre. — 3. Le Duc d'Anjou parte d'Angleterre pour Zeelande. — 4. Le magistrat de Vlissinghen le reçoit. — 5. Offres du Prince d'Orenge au Duc d'Anjou. — 6. Des Estats de Brabant. 7. Députez de Bruxelles. — 8. Députez d'Anvers. — 9. Colonels d'Anvers. — 10. Le Duc d'Anjou à Middelbourg en Zeelande. — 11. Députez de Zeelande. — 12. Ordre de l'entrée du Duc d'Anjou à Middelbourg. — 13. Députez de Flandres vers le Duc d'Anjou.

Par les discours contenuz es quatre livres précédens sont suffissamment déduictes les causes de la naissance, progrès et establissement des troubles et esmotions en ces païs, comme elles ont produict les divisions et subdivisions quy ont régné. Reste de monstrier les causes pour lesquelles l'on n'est venu à chef de la révolte, nonobstant les efforts, nouvelles propositions de paix, poursuite et durée de la guerre, puissance du Roy, révolutions du tamps et des affaires, décez du Duc d'Anjou, du Prince d'Orenge, de la Royne d'Angleterre, et de tous les premiers et seconds autheurs ou promoteurs des révoltes. Ces choses ne sont touchez cy-devant qu'en gros et succinctement. Pour suivre l'ordre du tamps, convient commencer au voiage,

séjour, exploictz de guerre, attentats, délibérations, retraicte et sortie de Monsieur le Duc d'Anjou, frère unicq du Roy Très Chrestien Henry III de ce nom, la plus honteuse et vergoingneuse que feit jamais prince du sang de France. Le changement de maladie en santé, ou de santé en maladie peult advenir des qualités élémentaires par la nourriture, intérieures dispositions du corps, ou par la violence de celluy quy blesse et guérit. Cccy peult survenir lentement et doucement; mais le changement des formes et domination des estats et républicques, contre le gré et conditions des peuples, ne se peult faire sans force et violence, ni sans extrême danger des entrepreneurs. Tesmoing pour ce regard toutes les histoires sacrées et profanes, et de fresce mémoire l'exemple de ce Duc d'Anjou, accompagné de sy peu de justice, que l'imprinse n'avoit prétext ny couleur apparant pour la couvrir, n'estant appuiée que sur une faulse raison d'Estat.

Les Roys de France, ensamble les princes des maisons d'Anjou et d'Orléans, ont bien souvent passé en Italie, et sont venuz à chef de plusieurs belles et grandes victoires; mais ils avoient quelque espèce ou apparence de droit, bien qu'enfin la possession ne leur soit demeurée.

Nostre Seigneur, quy tient soubs sa main tous les royaumes, estats et républicques, a faict paroistre à tout le monde, que les choses attentées et remuées en ce país par les François luy desplaisoient, pour avoir le Roy Henry III esté luy mesme enveloppé et assailly par après de tant de révoltes et altérations de ses sujets, qu'il a misérablement finy ses jours.

1. Oires, après que Monseigneur l'Archiduc Mathias se fut retiré (quy advint au mois d'octobre 1581) ¹.

2. Le Duc d'Anjou ² s'achemina personnellement en Angleterre, tant

¹ Par suite de la victoire remportée à Genappes par Don Juan, l'archiduc Mathias se retira à Anvers en compagnie du prince d'Orange. Ensuite il se rendit à Breda et de là à la Haye. Le 29 octobre 1581, il quitta cette ville pour retourner en Allemagne.

² Le duc d'Anjou partit de Calais pour l'Angleterre le 1^{er} novembre 1581. Une députation des États lui fut envoyée pour l'engager à se rendre aux Pays-Bas, au moment de son retour sur le continent. BOR, liv. XVI, fol. 45 v^o; GACHARD, *Correspondance du Taciturne*, t. V, p. 65. Au moment de son départ pour l'Angleterre, le duc était accompagné d'une suite nombreuse, dans laquelle figuraient le prince dauphin, les comtes de Laval, de Châteauroux et de St-Aignan, le chevalier Breton, d'Elbène et Champvallon. Il fut logé à Whitchall. Voy. DE LA FERRIÈRE, *Les projets de mariage de la reine Élisabeth*, p. 251; FROUDE, *History of England*, t. XI, p. 446. Différentes lettres que le duc adressa à Élisabeth à propos de son mariage avec cette reine sont imprimées dans les *Bulletins de la Commission royale*

pour y attendre ses forches, comme pour entamer ses autres desseins tels que l'imagination luy figuroit. Car, sans esgard à l'inégalité des eaiges et diversité de religion, il se porta à carresser la Royne angloise par tous attraiets possibles, pour la joindre en mariage, si publicquement et ouvertement qu'on n'a jamais douté de ses intentions; se persuadant pour unir le royaume d'Angleterre avec les Païs-Bas et successivement la couronne de France, de laquelle il estoit apparant successeur, parce que le Roy, son frère, n'avoit enffans. La Dame aidoit à l'entretenir, remectant le paracevement après la paisible possession de Flandres et Brabant. En tous lieux et courts des princes l'on faisoit gajeures de la conclusion de ce traicté, concurrant à croire les démonstrations extérieures et la faveur du Roy Très Chrestien. Néanmoins l'exemple des princes aians poursuivy le semblable, et la considération du danger de l'Estat d'Angleterre devoit bien retenir les François à ne s'embarquer en cecy. Néanmoins ce voiage, pour l'effect de sa prétention, ne fut tout inutil, parce qu'il obtint secours de batteaux, gens et quelque somme d'argent pour son expédition. Sy fut suivy d'aucuns principaux S^{rs}. La Royne feit appeller Mylord Hauwart ¹, luy commanda (à raison de la maladie du comte de Lincoln grand admiral) prendre la charge de vice admiral, d'aller à Rochestre choisir les vaisseaux propres pour porter le Duc et suite, les faire équiper de gens de guerre, matelots et munitions.

Les navires estans prests, sortirent de la rivière de Rochestre et de la Tamise, et furent conduicts aux dunes près Santwich, où se devoit faire l'embarquement. Pour tant mieulx s'esclaircir des actions de ce Prince, à couleur de luy donner suite convenable à sa grandeur (s'acheminant par deça), elle ordonna au comte de Lecestre ², grand écuyer d'Angleterre, au Mylord Huasdon ³, gouverneur de Barwich, son parent, ambedeux de son conseil privé, de le suivre et assembler le plus grand nombre qu'ils pou-

d'histoire, 3^e série, t. XIV, pp. 292 et suiv. Les préparatifs de ce départ sont décrits dans BACHET, *La Diplomatie vénitienne; les princes de l'Europe*, pp. 378 et suiv. M. le baron KERVYN DE LETTENBOVE décrit l'arrivée du duc et son départ dans *Les Huguenots et les Gueux*, t. VI, pp. 214 et suiv.

¹ Charles Howard, lord chambellan.

² Robert Dudley, comte de Leicester.

³ Sir Henri Carey, lord Hunsdon, gouverneur de Berwick.

roient de S^{rs} et gentilshommes. A quoy fut obéy par Mylord Willouby ¹, Windsord ², Scheffeld ³, Hauward ⁴, Ardley, fils second du feu duc de Nortfloc, le S^r de Sidnay ⁵, nepveu de Lecestre, messire George Carentne ⁶, Schurley ⁷, Parrat ⁸, Russel ⁹, Dreurei ¹⁰ et plusieurs autres, jusques à plus de iii^e gentilshommes, quy tous le suivirent. La Royne mesmes l'accompaigna jusques à Cantorbéry, où se dict l'adieu avecq extérieur d'amitié.

3. Le Duc feit voile le iii^e de febvrier XV^e 82, avec xv batteaux bien esquippez vers Zelande, où le Prince d'Orenge l'attendoit en grande dévotion, aiant auparavant dépesché Trélon, son vice-admiral, pour saluer la flotte, qu'il rencontra entre Nieuport et Dunkercke; laquelle quelques jours après arriva à Flessinghe ¹¹, où le Duc trouva toutes sortes de ses officiers, d'autant que quatre jours auparavant sa maison, sa garde des Suisses et de François, partie de Calais et de Bouloingne, estoit arrivée à Mildebourg.

4. Le magistrat de Vlissinghen l'attendoit à l'entrée, luy congratulant sa bienvenue.

5. Le Prince d'Orenge, accompaigné de Messire Pierre de Melung, Prince d'Epinoy ¹², luy offrit son très humble service, ses moiens, ses

¹ Lord Willoughby.

² Lord Windsor.

³ Lord Scheffield.

⁴ Lord Charles Howard.

⁵ Sir Philippe Sidney.

⁶ Sir Georges Carey, gouverneur de Wight.

⁷ Sir Thomas Shurley.

⁸ Sir Thomas Parry.

⁹ Lord John Russell.

¹⁰ Sir William Drury.

¹¹ Il arriva à Flessingue le 10 février 1582. BOR donne sur cette arrivée beaucoup de renseignements dans son liv. XVII, fol. 2. Voy. aussi *Resolutien der Staten van Holland*, fol. 51, et AGNES STRICKLAND, *Lives of the Queens of England*, t. VI, p. 490.

¹² Pierre de Melun, prince d'Epinoy, marquis de Roubaix, baron d'Antoing, etc., connétable héréditaire de Hainaut, était fils de Hugues, créé prince d'Epinoy en 1545, et de Iolande de Werchin, épousa en premières noces, le 2 juillet 1572, Marie-Philippine de Lalaing et en secondes nocces, le 19 août 1586, Hippolythe de Montmorency-Hornes. Il prit le parti des États contre Philippe II, qui confisqua ses biens pour les donner à son frère Robert, marquis de Roubaix. L'étroite amitié qui régna entre les deux frères fut brisée par suite de ce don. Voy. *Correspondance de La Noue*, publié par KERVYN DE VOLKAERSBEKE, p. 164.

biens et sa propre vie, sous confidence (comme il disoit) que les provinces seroient par son moien mises à entière délivrance.

6. Les Estats de Brabant par la bouche de Van Straelen, amptman d'Anvers, déclarèrent de quelle affection les nobles et bonnes villes de Brabant l'attendoient, le suppliant de les honorer ou plustost de sa présense.

7. Les mesmes feirent les députez de Bruxelles, tesmoignans de quelle volonté il estoit attendu au siège principal des Seigneurs du païs, et qu'après tant de maux que ceste ville avoit soufferte pour repousser la tyrannie des Espagnols, elle n'avoit espoir (après Dieu) qu'en la venue de leur Prince et S^r Souverain.

8. Ceulx d'Anvers en particulier furent ouïs par après, déclarant les désirs du peuple, la longue attente, leur singulière propension.

9. Et les colonels et capitaines de ceste ville, quy avoient leur autorité distincte, parlèrent aussy, exposans la soingneuse et diligente garde qu'ils avoient faicte, espérans la mettre en bref entre ses mains.

Le Prince d'Orenge, sur lequel les Anglois et François avoient l'œil fiché, demeura avec le Duc en la maison de ville, et passèrent ceste journée en festins, feux de joie et artificiels, sons des trompettes et significations d'alégresse. Les députez des quatre membres de Flandres, quy estoient aussy venuz celle part, attendirent à se présenter à Middelbourg, où le Duc s'achemina lendemain à pied loing de la ville.

10. Le magistrat de Middelbourg vint au devant environ le tiers du chemin, lui fait sa harangue sur le grand et long désir que tout le peuple avoit de sa venue; se tenans fort honorez de ce qu'il visitoit leur ville, avec offre de tout debvoir. Sa garde le rencontra au mesme lieu, et de lors les Suisses commencèrent à marcher en leur ordre, battant le tambour à leur façon.

Six compagnies de bourgeois armez et en bon esquypaige estoient en bataille hors de la ville, quy se tiendrent jusques à ce qu'il fut passé. et de plus se meirent à le suivre au pas.

11. Les députez du comté de Zeelande l'attendoient à l'entrée, lesquels luy dirent la joye qu'ils recevoient. luy congratulant ses heureux succès en la confection de la paix en France, le secours de la ville de Cambray par ses armes, son passage en Angleterre, qu'ils croioient n'avoir esté entreprins, que pour l'avancement des affaires de ces païs. Finablement

le remercièrent qu'il avoit exposé sa personne au danger de la mer, adjoustans l'espoir qu'ils avoient conceu de sa présence, et choses de ceste substance.

On luy amena un coursier de Naples à l'entrée de la ville. Néanmoins voiant les S^{rs} de sa suite n'avoir chevaux, résolut de paracever le chemin à pied, et entra en la ville de Middelbourg en ceste ordre :

12. Premièrement marchoient les eschevins de la ville avec leurs officiers et serviteurs de la justice; les députez des Estats de Zeelande, plusieurs gentilshommes des nations, les députez des villes de Brabant, des quatre membres de Flandres, les Suisses, nombre de S^{rs} et gentilshommes anglois, et sur la fin, comme un gros, le fils aîné de Montpensier, les comte de Licestre, Prince d'Espinoy, comte de Laval, Milord Hunsdon, Mylord Hauward et autres; puis ledict Duc d'Anjou, aiant à sa senestre plus bas d'ung demy pas, le Prince d'Orenge, auquel il demandoit tousjours quelque chose, finalement les gardes françoises et du Prince d'Orenge, les six enseignes quy avoient esté en bataille hors de la ville, et dix autres, quy avoient bordé les rues jusques au marchié, où le reste estoit en ordre, tous bourgeois. Par toutes les rues depuis la porte, jusque au logis du Duc, y avoit des barrières et de dix pas en dix pas des flambeaux allumés. Ces choses contentoient fort les François, s'esmerveillans de veoir une sy belle ville en une petite isle, proche de trois autres bonnes villes, comme n'estans distantes plus d'une lieue les unes des autres.

Le soir se passa en festins, feux et récréations par les rues, sur les tours et clochers, et feux artificiels et bruit des trompettes.

13. Le lendemain, xii^e de febvrier, les députez des quatre membres de Flandres, portant la parolle le pensionnaire de Gand Tayard¹, déclarèrent au large les désirs de tout le peuple de Flandres, et que comme ils avoient esté les premiers à l'accepter, qu'aussy ils espéroient estre les premiers à luy rendre très humble service, obéissance et subjection. Ce fait l'on s'apresta pour Anvers.

¹ Jacques Tayaert, pensionnaire de la ville de Gand. Voy. *Mémoires anonymes*, t. II, p. 228, note.

CHAPITRE II.

L'entrée solennelle et magnifique du Duc d'Anjou en la ville d'Anvers.

1. Anglois et François admirèrent la ville d'Anvers et les armes des bourgeois. — 2. Le Duc d'Anjou parte de Lilloo, et arrive en Anvers. — 3. Théâtre devant Anvers.

En tous spectacles et assablées de magnificence, l'on essaie de donner lustre aux yeux de ceux qu'on veult honorer. Les historiographes descriptant plusieurs grands triumphes et entrées superbes des Empereurs, Roys, et grands capitaines, n'oublent d'inférer en leurs escripts les despenses et sumptuositez, ny tout ce qu'a esté mis en monstre et évidence pour rassasier les spectateurs. Et combien l'or, l'argent, les pierres, tapisseries, draps, soie, vases et painctures n'y aient esté espargnés, que telles choses aient enrichy les spectacles, sy est ce que riens n'a plus apporté de lustre et d'admiration que la multitude, splendeur, nouveauté et variété des armes, et de tout ce qui dépend de la guerre, comme machines, instrumens, montres de villes et chasteaux battuz et prins à force sur les ennemis. C'est pour quoy en l'Empire Romain, quy a surpassé tous les autres, non seulement en victoires, discipline militaire et ordre politic, mais aussy en sumptuosité et magnificence, nonobstant qu'il y eust une infinité de jeux publicz et exercices apprestés par des plus grands Seigneurs du monde, quy non seulement n'y espargnoient rien de ce quy estoit en leur puissance, mais aussy faisoient que les villes et provinces, quy avoient quelque obligation envoioient ce qu'ils pouvoient recouvrer de plus rare et exquis pour s'en servir aux spectacles qu'ils exhiboient au peuple romain; néantmoins le triumphe a tellement emporté le pris par dessus les autres, que le terme de triumpher quy en est venu, a esté applicqué à tous faicts, grands et magnifiques, auquel riens ne reluisoit tant que les armes, comme il s'est veu

du tamps des Cornéliens, Paules, Claudes, Metelles, Pompées, Jules et autres.

1. Il est vray que les autres choses, que les François et Anglois veirent en ceste entrée, eurent une très grande lueur par dessus la beauté et magnificence d'Anvers¹, lors peuplée sur toutes les villes de l'Europe; mais la veue d'un bon nombre armé de belles armes et en bel ordre, outre le contentement des richesses apparantes, ravirent en admiration leurs esprits, quy demeurent comme suspendus d'estonnement, voiant l'extérieur des maisons et théâtres, mais surtout vint mille bourgeois quy tous paroisoient capitaines en respect du pauvre esquippaige des levées qu'ils avoient fait; de sorte que furent remplis de contentement comme de chose quy surpassait leur expectation. Car ainsy qu'ès voluptés du corps, celles semblent plus grandes quy altèrent plus par leur douceur les sens, de mesmes est-il du contentement de l'esprit quy est d'autant plus grand, quant l'admiration conjointe emporte d'avantaige l'entendement.

Ces estrangers confessoient n'avoir jamais recognu chose semblable ny plus superbe. Toutesfois aucuns y assistoient, quy avoient veu plusieurs notables entrées en plusieurs autres grandes villes, comme Paris, Londres, Rouen et Lion, s'esmerveillans qu'en six jours tout avoit esté appresté, les habitans aians esté constraints se servir de ce qu'ils avoient en main, et desjà prest, ou en leur puissance; mesmes quant ils eussent requis quelque ultérieur délay pour s'apprester, la chaleur des François ne l'eust permis.

Par dessus ce nombre de belles armes, admirèrent l'ordre, l'obéissance et le peu de bruiet que ce grand peuple fait, accru notablement par les réfugiés des villes et provinces reconciliées.

Tellement que n'eust esté le tonnere des armes, artilleries, trompettes, clairons, hautbois et instrumens, il n'y eust eu presque aucun bruiet. Les particularitez furent cestes :

¹ Le duc arriva à Anvers le 19 février 1582. Voy. BOR, liv. XVII, fol. 3 v^o et suiv. L'auteur y donne sur cette fête beaucoup de détails, qui ressemblent à ceux fournis par RENON. Voy. aussi MARCHAL et TORFS, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. V, p. 127. Les renseignements sur ces fêtes d'Anvers sont tirés de : *La joyeuse et magnifique entrée de monseigneur François, fils de France, duc de Brabant, d'Anjou, etc., en sa très-renommée ville d'Anvers*. In-fol., Anvers, chez Plantin, 1582, avec gravures. Voy. aussi le baron KERVYN DE LETTENHOVE, *Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 297; WILLEMS, *Mengelingen*, p. 151; DIERICKSENS, *Christo nascens et crescens, anno 1582*.

2. Le xix^e de febvrier en ceste année 1582, le Duc d'Anjou partit de Lilloo, et fait voile vers Anvers en une troupe de vingt vasseaux, les autres aiant gagné le devant, tant pour se préparer que pour autres affaires. Et arrivé environ les huict heures du matin près de la nouvelle ville, s'avançant tout le long de la ville, et laissant la Teste de Flandres à sa droite, la ville à sa senestre, passant oultre, par devant le lieu de la citadelle.

Cependant il ouit jouer tant de canon de la partie quy regarde la rivière, et de plusieurs navires quy estoient à l'ancre. Il veit tous les quais remplis de gens de guerre, bourgeois armées, quy luy feirent la salve. Et fut respondu par les navires de guerre quy l'accompaignoient, conduit par Trelon et plusieurs capitaines de Vlessinghe. Ainsy meit premièrement pied en Brabant au Bril, quy est à la portée du canon.

Les Estats de Brabant des lieux révoltez, le magistrat de la ville et plusieurs députés furent veuz en ordre et à cheval, jusques au lieu, marchants devant eulx leurs trompettes, huissiers et hérauts d'armes, armoïés d'armes de Lothier, Brabant et Lembourg, attendans à pied sur le bord pour recevoir leur Duc, luy déclarer la bonne volonté des Estats et du peuple. Mais la foule du mesme peuple fut telle, que pour ceste raison et les empeschemens donnez au desembarquement, fut jugé meilleur (à l'adviz du Prince d'Orenge) que les S^{rs} allassent attendre leur souverain sur le théâtre quy luy estoit préparé.

3. Ce théâtre estoit dressé sur le coing du chasteau, aiant ouverture vers la ville, tellement que le Duc pouvoit d'une bonne veue descouvrir la ville et le chasteau, considérer les contrescarpes, les fossés remplis d'eau profonde à fond de l'une, revestus de pierre de taille, les grands et beaux bastions, les murailles et autres singularités. Paravant estre conduit sur ce théâtre, il fut accompaigné des principaux Seigneurs François et Anglois.

Les Estats de Brabant jà montés se meirent en debvoir de descendre et l'aller rencontrer. Cecy voiant, le Duc meit pied à terre. Quant au Prince d'Orenge, s'avança de se renger avec les Estats, comme baron de Brabant. Après avoir salué leur Prince, se meirent à remonter les degrés, et sur ce les Seigneurs Anglois et François se rangèrent sur le théâtre de part et d'autre. Il y avoit une chaire couverte de drap d'or, où le Duc s'assit. Et

tout le théâtre estoit tappissé au front, et au plus hault estoient les armes du marquisat du Saint-Empire, au dessous celles de Brabant et à la senestre celles d'Anvers.

Tous aians faict place, Hessels, greffier des Estats de Brabant, porta en substance ces parolles :

CHAPITRE III.

Harangue au nom des Estats de Brabant au Duc d'Anjou ¹.

1. Responce du Duc d'Anjou. — 2. Serment du Duc d'Anjou aux Estats de Brabant. —
3. Le Duc d'Anjou vestu du manteau ducal de Brabant. — 4. Serment des Estats
au Duc.

Les barons, nobles et députés des premières et autres bonnes villes, représentans les Estats de ce duché et pais de Brabant, aians ceste heure de veoir près d'eux et regarder face à face leur prince (auquel, après Dieu. ils ont entièrement remis l'espoir de leur délivrance et restablissement de leur repos et liberté), remercient grandement le Seigneur tout puissant qui leur faict ceste grâce, le prenant en asseuré tesmoingnaige, que de sa bonté et providence infinie ne les a mis en oubli, ny abandonné leur juste querelle, ains le choisyt pour deffenseur de son peuple, et administrateur de sa justice; affin qu'à luy fut la gloire, et à Son Altèze l'honneur et le renom d'avoir, par les raisons de sa grandeur, prudence et magnimité, faict esgarrer les brouilliards de tout ce qui estoit nuisible à leur estat, pour y faire renaistre la splendeur de leur première prospérité, jadis cognue à toutes les nations; le remerciens de l'amour et affection singulière que, de son mouvement et vertu héroicque, il leur démonstroit, nonobstant toutes les traverses et machinations que les adversaires avoient sceu donner au progrès de leurs affaires, que pour leur calamités et misères n'estoit entrevenue chose, qui eust peu rendre leur cause plus favorable; déclarant qu'ils le reputoient à tousjours pour ung exemple non pareil d'extrême modération et rare constance, dont, et pour tant d'autres bénéfices et benigns

¹ Ce discours, prononcé par Hessels, greffier des États, est imprimé en langue flamande dans *Boa*, liv. XVII, fol. 4.

déportemens envers eulx, luy demeureroient à jamais redevables, à les recognoistre de toute fidélité et obéissance, comme l'on les voiroit appareillés à se rendre (par la grâce de Dieu) ce propre jour. Car jaçois ils ne doubtaient qu'il eust bien ample cognoissance et entière satisfaction, non seulement des causes générales, qui avoient meuz les Estats généraulx des provinces unies de réclamer son secours, et se jecter entre ses bras, ensamble les occasions particulières que les Estats de ce duché avoient de quitter l'obéissance du Roy d'Espagne; toutesfois pour en renouveler sommairement la mémoire, confirme ceste sienne résolution et généreuse entreprinse, rendre raison de leurs actions aux Princes et Seigneurs, avec toute leur suite et compaignie venuz à ceste solemnité, affin qu'à ceste entrée, qui de tout temps s'estoit appelée joyeuse, ils y prestassent tant plus de bienveillance, luy représentoient que, tandis les Ducs de Brabant (signament depuis que le ducé estoit tombé en mains de la maison Bourgoingne et autres très illustres ancestres de Son Altèze) s'estoient eulx mesmes addonnez à gouverner leurs sujets, faisant paroistre qu'ils les aimoient, et ne les nonchaloient, ils en avoient tiré des grandes commoditez et services, sy que leurs noms et puissances en furent souvent admirables, quelques fois redoubtez des grands monarques et républicques de la Chrestieneté, dont leurs guerres et conquestes faisoient foy, sans que, comme de chose trop familièrement connue par les histoires, fut besoing d'en faire discours. Mais depuis que, par allèchemens ou trop empeschez en autres pays et seigneuries, avoient commenché à les abandonner et oublier, les prostituans au plaisir, volonte, convoitises et avarice de leurs ministres et lieutenans (dont le Roy d'Espagne avoit couronné l'œuvre), les aiant dédaigné et laissé orphelins de sa présence plus de vingt ans, estoit advenu qu'après avoir altéré et changé quasi tout l'Estat du pays, commis les offices à gens qui, selon les loix et privilèges, n'en estoient capables, à la fin l'insatiable convoitise, haine et immodérée tyrannie et domination, s'estoit avancé à telle outrecuidance, que de se saouler du bien et substance des particuliers, du labour et secours du pauvre, de la chasteté de leurs femmes et filles, et pour achever toute cruauté de vies et sang de ceulx qui ne taschoient qu'à leur complaire. Dont Dieu s'estoit offensé et avoit faict souvenir à ce peuple (jadis valeureux) de son estre et liberté, leur rendant le vouloir et le courage de la maintenir telle qu'ils l'avoient receu de leurs aieulx.

Que cela ne s'estoit peu faire mieulx que par l'élection que les Estats de Brabant, avecq les autres provinces unies, avoient faict de sa personne pour leur Prince et Seigneur, réduisans le tout à son ordre premier, après avoir en vain cherché tous remèdes à leurs maux et au desbordement de l'estat publicq.

Que leurs Ducs avoient jadis esté pieux et puissans, aians faict expéditions et exploits de guerre mémorables, outre ce esté débonnaires, benigns, familiers et facils envers leurs sujets; que Son Altèze leur avoit jà donné tant de preuves de ces qualitez, qu'il leur sambloit quelque ancien Duc de Bourgoingne estre résuscité en sa personne; de sorte qu'ils se persuadoient fermement avoir recouvré tout ce que les anciens Ducs leur pouvoient avoir laissé en bonne mémoire.

Ne restant autre chose que de passer outre et acever ce chief d'œuvre, qu'il a pleu à Dieu leur remettre en main, que de leur part ils se trouvoient prests, prompts et résoluz pour luy prester hommaige, la fidélité, les devoirs et obéissance, que loiaux et bons vassaulx et sujets doivent à leur Prince droicturier, tel qu'ils confioient en Dieu, Son Altèze leur seroit et promettrait solempnellement par son serment.

1. A tout ce le Duc d'Anjou fait responce qu'il ne vouloit entretenir les Estats de long propos, ains seulement se souvenir de l'honneur et affection qu'ils luy avoient voulu porter, l'aians entre tant d'autres grands princes choisy pour les délivrer de l'oppression et tyrannie Espaignolle, les régir selon leurs loix, coustumes et privilèges; dont il les remercioit bien fort, et les asseuroit que la justice et équité de leur cause, leurs honestes deportemens en son endroict, l'amour qu'ils luy monstroient, l'avoit faict résoudre à embrasser leur protection et restablisement de leur liberté ancienne, et d'y exposer tous les moiens que Dieu luy avoit mis en mains, et ceulx qu'il plairoit au Roy, son Seigneur et frère, et à la Royne d'Angleterre, de sa faveur, luy prester, jusques à n'y espargner son sang ni sa propre vie.

Cecy faict, l'on publia tout hault, devant le peuple en langue thioise, les poincts et articles de la joieuse entrée, que les Ducqs de Brabant sont accoustumés promectre et juger à leur reception, demeurant cependant le Duc d'Anjou assis. Et oires que l'on tenoit preste la translation Françoise, pour la reciter par après, le Duc, par l'advis du Prince d'Oranges, trouva

convenir de gaingner temps et passer outre, sous ombre qu'il en avoit eu communication auparavant, disant qu'il s'en tenoit bien satisfait, et estoit content de les jurer.

2. Ceste déclaration à l'instant publiée au peuple, Hessels luy recita en langue thioise le premier serment que les Ducqs de Brabant d'ancienneté ont accoustumez faire de l'observation d'iceulx articles.

Et présentant le livre (auquel il estoit contenu) à Messire Thery de Liesfelt, exerçant ce jour l'estat de chancelier, le Duc fit le serment en tel cas accoustumé. Lors Hessels reprenant le livre, fait entendre aux assistants et peuple que les Ducqs de Brabant faisoient ung autre et 2^e serment aux barons, nobles, villes, franchises et à tous habitans et sujets du pais, de leur estre bon et droicturier Prince, ne les traicter de sa volonté, ni par voie de fait, ains par droict, justice et selon leurs privilèges; lequel le recita aussy en langue thioise; et rendant le livre audict chancelier, le Duc prononça le second serment, comme le premier.

3. Puis furent apportez les manteau et chapeau ducals, quy estoient de velour cramoisy; le manteau trainant en terre, l'un et l'autre fourrez d'hermines mouchetez à grands rebras ¹. Le Prince d'Oranges remontra qu'il luy convenoit d'estre vestu de ces habits. Et le Duc demanda s'il conviendroit les porter en la ville? Fut respondu q'ouy, et que cestoit l'habit solempnel ancien de ses prédécesseurs Princes et Ducqs de Brabant. A quoy s'estant accordé le Prince d'Oranges, icelluy luy vestit premièrement le manteau, et luy fermant le bouton dict ces mots, que toute la suite et compeignie remarqua notablement : Monseigneur, il peut bien serer ce bouton, affin que personne ne puisse arracher ce manteau à Vostre Altéze. Et puis luy meist le chapeau sur la teste, luy disant : Monseigneur, je prie Dieu que vous puissiés bien garder cest habit; à présent vous povés estre assureé d'estre Duc de Brabant. Plusieurs présens eussent volontiers fait gajeure que le bouton n'estoit pas fermé, ny le chapeau bien affuli ², comme le succès a démontré.

4. Hessels déclara que la coustume portoit depuis aussy que les Estats luy prestassent en ceste qualité serment réciproque de fidélité. Ce que fut

¹ *Rebras*, retords, retroussis.

² *Affuli*, coiffé, placé.

stipulé par le chancelier Liesfelt, et prononcé par les barons et députez de mot à autre, faisans de rechef la révérence et hommaige de fidélité et obéissance.

Après ces sermens réciproqz, le magistrat d'Anvers commanda à leur pensionnaire d'approcher pour faire sa proposition, au nom de la ville et marquisat du St-Empire, que fut de ceste substance :

CHAPITRE IV.

Harangue du Magistrat d'Anvers au Duc d'Anjou.

1. Harangue du pensionnaire d'Anvers au Duc d'Anjou. — 2. Responce du Duc d'Anjou. — 3. Serment presté. — 4. Munificence du Duc d'Anjou. — 5. Ordre de l'entrée solennelle en la ville d'Anvers. — 6. Serment du Duc d'Anjou à ceulx d'Anvers. — 7. Les collèges congratulent le Duc d'Anjou. — 8. Ceulx de la nouvelle religion s'avanchent.

1. Monseigneur, les marcgrave, amptman, bourgemaistres, eschevins et maistres des quartiers, doiens et anciens des mestiers, colonels, doiens des guldens et capitaines de ceste ville ont esté très joieux d'entendre vostre heureux arrivement en l'Isle de Walchren, comme luy ont fait amplement présenter par leurs députés à cest effect envoyés.

Et vous voiant maintenant arrivé au pays de Brabant, receu pour Duc et pour leur Prince et Seigneur, leur joie auparavant conceue est de beaucoup augmentée et rendue quasy entière et parfaite; confians que par sa venue sera une fois mise fin aux désolations, calamités et misères, èsquelles ce pays a esté réduict par l'injuste guerre que les ennemis continuent pour achever et ruiner le pays, avec toute sorte de calamités et oppressions, dont ils se peuvent adviser, et remerchient très humblement Vostre Altèze de la paine et travaux, lesquelles luy a pleu prendre; et rendent infinies grâces à Dieu de ce qu'il leur a donné et envoyé un Prince, qui a non seulement le moien et la puissance, mais aussy l'affection et volonté de les deffendre contre tous ennemis, et les régir et gouverner en toute bonne police et justice. Car combien ils soient joincts aux autres Estats de Brabant, et qu'avecq les Estats généraux de Pays-Bas, et conjointement avec eulx aient prins les armes, sy est-ce qu'à cela n'ont esté meuz pour s'exempter ou soustraire de la juste domination d'un Prince; mais seulement pour maintenir leurs

libertez, droicts et privilèges anciens, et qu'estans gouvernez selon iceulx, pouvoir vivre en bon repos, paix, et tranquillité. De sorte qu'ils estiment avoir obtenu le comble de leurs désirs et foelicitez, aiant au bon Dieu (par sa grâce et miséricorde) pleu inspirer Vostre Altèze de prendre et accepter la seigneurie des Pays-Bas, ducé de Brabant, ville d'Anvers et marquisat du St-Empire. Car vous aiant Dieu faict naistre si grand Prince et frère unicq d'un si grand Roy, ne doubtent aucunement que vous trouverez bientost les moiens de délivrer ces pays de ceste malheureuse guerre, en laquelle ils ont esté si longuement plongez; assurant Vostre Altèze que ceux d'Anvers vous seront et demeureront à jamais très humbles sujets, et qu'ils emploieront corps, biens, chevance ¹, pour l'accroissement de vostre honneur et grandeur ².

2. Le Duc d'Anjou respondit courtoisement là-dessus. Cela faict, le pensionnaire se tournant au peuple, cria à haulte voix que le Duc de Brabant, Alençon, Berry, Anjou, feroit :

3. le serment à la ville d'Anvers et marquisat du St-Empire, et leut suivant ce le serment en thiois et l'amptman en françois, lequel fut par le Duc faict et presté en ses mains, nonobstant que le bourgemaistre soutient qu'à luy appartenoit de le recepvoir; lequel se présenta aussy, donnant au Duc une clef dorée en signe de subjection, adjoustant que Son Altèze pouroit disposer de la ville comme sienne; laquelle clef fut rendue, déclarant le Duc qu'il s'asseuroit que les bourgemaistres et tous les autres bourgeois et inhabitans de la ville la luy garderoient fidèlement, comme ils avoient faict jusques alors.

4. Ces solempnitez parfaites et accomplies, les hérauts de Brabant et Lothier crièrent à haulte voix : Vive le Duc. Et aians sonné les trompettes, feirent la munificence, jectans pièces d'or et d'argent affligiez des armoiries d'Anjou et de Brabant d'un costé et de la divise : *fovet et discutit*, de l'autre ³.

Les estrangiers, principalement les François, estoient tous esmerveillez

¹ *Chevance*, fortune.

² Cette harangue est imprimée en flamand dans Bon, liv. XVII, fol. 8.

³ Voy. les jetons du duc d'Anjou dans VAN LOON, *Histoire métallique*, t. I, p. 506. Toutes ces cérémonies et les suivantes sont décrites dans Bon, liv. XVII.

de veoir leur maistre en ceste appareil, et en jugeoient diversement. Le peuple fut excité à crier : Vive le Duc. Aulcuns s'en teurent, d'autres passèrent outre, selon les affections et passions. Car la plus saine partie y estoit portée par exemple, nullement de gaieté de cœur.

5. De ce pas, le Duc fut conduit jusques à la Keysers porte, pour entrer en Anvers, qu'advint en l'ordre suivant :

Premièrement marchoient les deux sergents majors de la ville, quy estoient suivys de deux messagers avec les armes d'icelle, puis les trompettes avec les armes de Brabant.

La première compaignie fut des Oosterlinx, bien montés et habillés à l'Allemande.

Les marchans Anglois suivoient en bel ordre, tous vestuz d'une casacque de velour noir.

Les coronels et capitaines de la ville.

Plusieurs gentilshommes tant du païs, que d'autres nations.

Après les Wickmaistres ¹, successivement les doiens, l'ancien magistrat, maistres des orphelins, eschevins subalternes, eschevins de la halle, huysiers, secrétaires, greffiers et pensionnaires, recepveurs, trésoriers, eschevins, l'amptman, et les deux bourgemaistres, estans tous vestuz d'un manteau de velour noir, d'une mesme façon.

Les trompettes des Estats de Brabant, Lembourg et Lotthier.

Suivoient les Estats en tel ordre :

Premièrement marchoient les députez des villes subalternes.

Les députez de la ville d'Anvers.

Ceux de Bruxelles.

Les nobles de Brabant.

Le chancelier de Brabant et au dessus de luy Messire Ladmiral (*sic*) Comte d'Egmont. (Philippe d'Egmont.)

Grand nombre de Seigneurs des païs François et Anglois, les Suisses avec leurs tambours et fifres.

La maison du Duc, entremeslée avec les principaux d'Angleterre.

Puis marchoient le Comte de Laval et ung Mylord.

Le Prince d'Espinoy et Mylord Hauward.

¹ Wickmaistres, chefs des sections.

Monsieur le Prince Dauphin , avec le Prince d'Oranges et Comte de Lecestre.

Le marcgrave d'Anvers à teste nue, portant le baston de justice.

Le Baron de Mérode, Sieur de Petersem, faisant pour ce jour l'estat de Marischal de Brabant, portant l'espé nue.

Finablement le Duc d'Anjou.

Et derrière luy le Comte Maurice de Nassau, le Comte Philippes de Nassau, fils du Comte Jean, avec Mylord Scheyffeld.

Le Duc estoit gardé des compaignies des guldens, l'environnans en gros sans ordre.

Suivoient les gardes Françoises et celles du Prince d'Orenge, et vingt enseignes bourgeoises. Six gentilshommes de la ville l'attendoient à la porte, avec le ciel de drap d'or frisé, lequel dès lors ils tiendrent et portèrent sur le chef du Duc.

Toutes les rues, depuis la porte jusques à son logis, estoient bordées des gens armés, avec leurs enseignes, fifres et tambours, les officiers avecq la rondelle dorée et l'espée à la main, et tout le reste revestu de plus belles et meilleures armes que l'on sceut veoir.

J'obnects le compartiment à la doricque, quy estoit à la porte, le chariot de la puchelle d'Anvers, le grand batteau des rhétoriciens au coing de la Gasthuys Straete près de l'église Saint-George, le spectacle des peintres au coing de la Huyvetters Straet, les représentations faictes à la Meerbrughe, les arcs triumpaux au pont S^{te}-Catherine vis-à-vis de la Cruystraete, les bataillons de plusieurs compaignies bourgeoises ès lieux capitales, les nynphes et géans sur le marché, les baleynes, monstres marins et Neptune en la Hoogstraete, avec plusieurs colonnes, théâtres, portes, arcs, significations et inscriptions, quy requièrent divers chapitres, si l'on les vouloit représenter au large. Estant entré en son palais, se feit une scoppeterie de trente à quarante mille coups d'harquebouses. Et après les compaignies se retirèrent au pas avec ordre et silence. L'artillerie joua dès lors par deux fois, comme elle avoit fait à l'entrée. Les flambeaux et feu de joie furent allumés en sy grande quantité, que la ville sambloit aux François tout en feu. La nuict sembla un jour, et à ceux quy estoit hors de la ville croyoient qu'elle estoit toute enflambée. Ce que continua trois nuicts suivantes.

6. Le xii^e du mesme mois le magistrat d'Anvers se transporta au palais, quy estoit en l'abbaye de St-Michiel, et supplia le Duc que, comme luy avoit pleu donner le serment aux Estats de Brabant et marquisat de St-Empire, que mesmes luy pleust donner ceste journée au serment particulier de la ville, et le recevoir au lieu accoustumé de toute ancienneté. A quoy il s'accorda, et se met en chemin selon l'ordre de l'entrée, estant pour ce jour Don Édouard de Castro, qualifié ambassadeur de Don Antonio de Portugal, au dernier rang des Princes et Seigneurs. Et monta, à l'effect, sur un grand théâtre préparé en la place publique, où le pensionnaire harangua de rechef. Par après le serment fut receu par le bourgemaistre Schoonhoven, et celluy du magistrat et peuple, stipulé par l'amptman au nom et par commandement du Duc, quy disna ce jour en la maison de ville. Et au soir furent renouvellez les feux, et joua l'artillerie comme auparavant.

7. Les jours suivans, ceulx du conseil privé, les chambres des aides, finances, comptes et autres corps et communautéz viendrent congratuler au Duc son entrée et raffreschir leur offres, service et obéissance.

8. Finablement, pour complir toutes cérémonies et joindre aux anciennes une toute nouvelle, les députez des églises prétendues réformez des deux langues, présentés par le Prince d'Orenge, leur protecteur, furent ouïs. Mais personne ne se présenta pour l'estat de l'Église Catholique, affligé de toutes poincts, jaçois deux ans auparavant il constituoit le premier membre des Estats de Brabant ¹.

¹ Les États de Brabant étaient composés des trois ordres, celui du clergé, celui de la noblesse et celui des communes.

CHAPITRE V.

Les choses plus mémorables survenuz depuis l'entrée du Duc d'Anjou.

1. Resjouissance des François. — 2. Édiet pour l'exercice de la religion catholique. —
3. Serment exigé pour l'exercice de la religion catholique.

1. Ces nouvelles rapportées en France réjouirent la Royne Mère, laquelle estimoit la prognostication de Nostra Damus, son grand mathématicien (assçavoir qu'elle veroit tous ses enfans Roix), justifiée de tous poincts. La jalousie que le Roy Très Chrestien portoit au Roy Catholique des heureux succès sur Portugal, et sur les isles de la Mer Océane en fut diminuée. Plusieurs François accoururent en Brabant veoir Anvers et les Pais-Bas, pour l'espoir de participer aux honneurs, charges et butin que l'imagination leur figuroit. L'on accreut les levées des gens, composées de l'escume de France, desquelles ce nouveau Duc fut secouru. Il se trouva néanmoins bientôt aux prises avec le peuple d'Anvers, trop audacieux et insolent, devenu tel par la licence et maniance des armes, domination des colonels et capitaines, tous purs Calvinistes et républicains. Les églises estoient occupez par eulx, sans qu'aux Catholiques fut laissé une seule chapelle. Trop bien l'on dissimuloit pour la messe ès maisons privées.

2. Quelques jours après ceste entrée, le Duc demanda exercice publicq de la religion, ainsy qu'on luy avoit promis. A grande paine les colonels et ministres y voulurent condescendre. Néanmoins l'obtint par l'appuy du Prince d'Oranges et du magistrat, composé de personnes les plus discrètes. Et luy faict ouverture de l'église de St. Michiel pour sa personne, suite et tels qu'il luy plairoit admettre. Néanmoins pour complaire aux colonels, satisfaire à l'importunité des ministres et moins offenser ceux du consistoire, le magistrat fut forcé d'édicter que tous bourgeois et inha-

bitans quy vouldroient estre admis et receus à suivre le Duc en ceste église, mesmes tous les prestres quy feroient illecq l'office divin, seroient tenuz d'abjurer le Roy Catholique et tous ceux de son party, ensemble faire serment de fidélité, tant au nouveau Prince, qu'à ceux de magistrat, en mains des commissaires par ce ordonnéz. Ceste ordonnance ¹ se couvroit sur le désordre et confusion quy en adviendroit par la confluence et multitude, quy viendroit en Anvers, pour joir de l'exercice de leur religion. Pour à quoy obvier, fut déclaré qu'on admectroit ceulx seulement quy avoient résidé en icelle ville l'espace de trois ans derniers. .

5. Les Calvinistes espéroient, par ledict serment, exclure ou impiéger ² les Catholicques, croians qu'ils eussent faict reffu de le prester, que par mesme moien la messe ne seroit sy fréquentée; mais le Duc, par l'avis de M. Jean Bodin ³, qu'il avoit amené, désira ceux quy faisoient profession de la religion prétendue réformée, ensamble les colonels et capitaines, aussy bien que les ministres, curés et gens d'église feissent et prestassent le mesme serment, et en oultre qu'ils maintiendroient la religion freidt.

Ces choses offensèrent les principaux marchans, traficquans en Espagne, crainte d'estre intéressez en leurs biens et négociations. Plusieurs ecclésiastiques le refusèrent, mesme de la propre chapelle domesticque du Duc d'Anjou; et s'engendra plusieurs scrupuls ès consciences délicates. De sorte que fut besoing d'en dispenser enfin l'église de St. Michiel, ni dix semblables ne fussent esté capables de comprendre tous les Catholicques, auxquelles l'exercice servoit de quelque espèce de consolation, lorsque les soldats hérétiques destruisoient et brisoient les images au plat pays, et y fourcouroient les prestres, commectans des grandes habolminations.

¹ Cette ordonnance, datée du 11 avril 1582, est mentionnée dans Box, liv. XVII, fol. 9, et dans *la Chronyke van Vlaendren*, t. III, p. 423. — Un écrit à propos du serment prêté au duc d'Alençon a été publié par Michel Baius, sous le titre: *Eenen sendbrief van den cancellier der vermaerde universiteyt binnen Loven van den Eedt tot Antwerpen op't stadhuyt gheraempt*. Bois-le-Duc, 1582.

² *Impiéger*, tendre des pièges.

³ Jean Bodin était au service du duc d'Anjou, en qualité de secrétaire de ses commandements, de maître des requêtes de son hôtel et de son maître des eaux et forêts.

CHAPIVRE VI.

*Attentat sur la personne et vie du Prince d'Oranges
par Juan Jaureguy, Espagnol.*

1. Jaureguy tué sur la place. — 2. Le Duc d'Anjou estonné. — 3. Lion Petit pardevers le Prince d'Oranges. — 4. Sentence sur le corps de Juan Jaureguy. — 5. Aldegonde vers le peuple par charge du Prince d'Oranges. — 6. Sentence de la mort contre Venero et frère Antoine Temmermans, Jacobin.

1. Cependant survint le premier effet de la proscription du Prince d'Oranges, par l'attentat de Jean Jaureguy, le xviii^e de mars en ceste année 1582¹. Ce Sr après avoir ouy le presche se retira pour disner au lieu, où est à présent la citadelle, accompagné des comtes de Laval et de

¹ BOR, liv. XVII, fol. 15^v et suiv., donne à peu près la même relation. Voy. aussi GROEN VAN PRINSTERER, *Archives de la maison d'Orange*, t. VIII, p. 76. On peut encore consulter : *Cort verhael van het moordadig feyt bedreven in den persoon van den Prince van Orangien by Jan Jauregui*, publié en français et en flamand à Anvers, 1582. Discours sur la blessure de Mg^r le Prince d'Oranges, imprimé en 1580, et *Verhael op de quetsure van Mynheer den Prince van Orangien*, 1582. Ce projet d'assassinat avait été combiné par Philippe II. Dans une lettre datée de Tournai, le 16 avril 1582, Alexandre de Parme dit au roi à propos de cet attentat : « El caso de Oranges succedio por medio y por manos de quien V. M. save » (l'événement arrivé au prince d'Orange a été perpétré par celui que V. M. connaît). Parme le croyait mort, malgré le bruit contraire. Cette lettre prouve l'exactitude de la confession d'Añastro, qui soutenait avoir combiné cet assassinat avec le roi à Lisbonne. — Voy. au surplus l'attentat de Jaureguy et tous les détails qui s'y attachent dans GACHARD, *Correspondance du Taciturne*, t. V, pp. XLIX et suiv. Ces détails s'accordent assez bien avec ceux donnés par RENON, qui sont tirés du *Bref recueil de l'assassinat commis en la personne du très-illustre prince Mg^r le prince d'Orange, etc.*, par Jean Jaureguy, Espagnol, imprimé chez Plantin, dans BEAUCOURT DE NORTVELDE, *Beschryving der Brugsche koophandel*, p. 126, et dans GACHARD, *Correspondance du Taciturne*, t. V, p. 46. Voy. *ibid.* la lettre d'Añastro à Philippe II datée de Tournai, 17 avril 1582, et baron KERVYN DE LETTENHOVE, *loc. cit.*, p. 296.

Hohenloo, de ses enfans et nepveux, et aulcuns gentilshommes françois. Peu après marcha vers son antichambre, pour entrer en son cabinet. En passant monstroit aux présens une pièche de tapisserie. A l'instant Jaureguy, jeusne homme de basse stature, Espagnol natif de Bilbao, en Biscaie, luy tira un coup de pistolet chargé d'une balle, et l'atteinct dessous de l'oreille droicte, le perce de part et d'autre, passant la balle par le palais, et sortant par la joue senestre, près la machoire de dessus. Le Prince (comme il a déclaré plusieurs fois) ne sçavoit ce que c'estoit, et pensoit qu'il eust quelque ruine d'une partie de la maison; car il ne sentoit point estre frappé. Toutesfois sa vue fut esblouie quelque tamps. A l'instant aulcuns gentilshommes, plus proches, donnèrent à ce jeusne homme deux à trois coups d'espée dedans le corps, et les hallebardiers l'acevèrent à coups d'hallebardes.

Cependant le Prince d'Orenge adverty de ce que luy estoit advenu, mesmes se sentant par le feu quy estoit à ses cheveux, et oiant le bruiet, s'écria : ne le tué point. Et se tournant vers les François, leur dict : O que Son Altèze perd un fidel serviteur ! Incontinent fut mené en sa chambre, soustenu sous deux bras; car ne pouvoit marcher, et n'estoit tombé du coup.

Le bruiet s'espandit bien tost par toute la ville, et vint ung estonnement sur tous, pour ung cas si inopiné, mesmes (estant mort sur le coup l'entrepreneur) chacun jugeoit, que la porte estoit fermée à la vérification du faict; plusieurs propos furent divulgués divers, voire contraires, en apparence d'une altération, sans l'ordre donné par les colonels, capitaines, et magistrats. Car en ung instant tous les bourgeois se rengèrent sous leurs enseignes en leurs quartiers, les chaînes de fer furent tendues, les corps des gardes remplis, de sorte qu'il n'y eust plus moien de bouger, sinon aux chefs, ou par leur permission.

2. Le Duc d'Anjou fut aussytost adverty de l'accident. Du commencement on luy parla de la mort, dont il resta fort estonné avec fondement, d'autant que les affaires et desseings n'estoient encores establis, sa navigation aiant besoing de ce pilote. Le comte Maurice de Nasseau fait fouiller le corps mort. Premièrement fut trouvé le pistolet, quy luy vola hors du poing. Ce quy fait juger qu'il n'avoit eu moien de s'aider d'une dague, qu'il avoit dedans ses chausses. Estant encores recherché, furent trouvez sur luy

quelques papiers et tablette. Il courut un bruit dedans la salle que ceux quy avoient tué l'entrepreneur, estoient de la partie, et qu'il s'en falloit assurer; tellement que le danger commença à tumber sur les domestiques et meilleurs amis du Prince. Mais quant on recognut qu'ès papiers tout estoit escript en espagnol, les tumultes et soubçons cessèrent. Peu après le Comte Maurice apporta quelques croix et *Agnus Dei*, avec une chandaille de cire verte, et deux pièces de peau, quy donna occasion à aucuns de dire qu'il avoit sur luy des crappaux et des enchantemens. Lisant les papiers, l'on trouva que c'estoient de prières, vœux et lettres d'un Espagnol. Ste-Aldegonde arriva là-dessus, auquel les papiers furent délivrés, lequel résolut d'aller droict à la maison de ville. Et, en passant par les corps des gardes, assura que c'estoit faict d'Espaigne, et qu'il y avoit espérance de le vérifier.

5. Cependant l'on fit le premier appareil, et fut le Prince d'Orenge couché en son lict. En ces entrefaictes arriva Lion Petit, coronel ¹, s'enquérant de la vie, ou de la mort. Comme il fut prié par le serviteur qu'il laissât reposer son maistre pour ceste heure, sur ce qu'il avoit apparence de guérison, respondit que jamais le peuple n'auroit contentement, s'il ne l'asseuroit l'avoir veu. Partant l'on le fit entrer. Par après quelque propos et demandes, le Prince luy dict : Recommandez moy au peuple et qu'il ne face point de trouble. Le Duc d'Anjou fit venir son conseil et dépescha une commission addressante aux Estats généraux, conseil d'Etat, magistrat de la ville, colonels, capitaines et doiens des mestiers de faire le procès en toute diligence, commandant sur paine de la vie à tous de déclarer ce qu'ils cognoissoient de l'entrepreneur.

L'on descouvra incontinent, par les papiers, qu'il estoit de la maison d'un Espagnol, nommé Jaspas d'Añastro. Et en conséquence fut ordonné que tous ceux quy seroient en ceste maison fussent faicts prisonniers. Ce que fut exécuté; mais l'on trouva qu'Añastro estoit party quelque jours auparavant, et qu'il avoit prins le chemin de Bruges. Et dès lors en furent advertiz les colonels et capitaines par le magistrat et tous les habitans par les chefs, que toute ceste trame avoit esté ourdie par les Espagnols, et pour-

¹ Le Petit étoit capitaine de la bourgeoisie d'Anvers. Tous les chefs de cette bourgeoisie armée, désirant savoir d'une manière positive si le prince étoit mort, députèrent Le Petit pour s'en assurer.

tant commença toute la ville à s'appaiser, se tenant néanmoins en armes, pour donner la main forte à la justice.

Ceste découverte fut faicte fort à propos pour les François logés en la ville. Car sans cela, couroient danger de leurs personnes.

Le premier quy fut examiné s'appelloit Antonio Venero, serviteur d'Añastro, et le second frère Anthoine Temmerman, Jacobin, aiant ce jour célébré la messe en la maison d'Añastro, lesquels recognurent le corps mort de Jaureguy.

Le lendemain, comme l'on faisoit diligente garde à toutes les portes d'Anvers, arriva au matin le courier de Bruges, lequel aiant montré ses lettres aux gardes de la porte de la rivière, furent trouvées lettres d'Añastro à Venero, quy furent portées au Ducq.

4. Et au magistrat, lequel ordonna ce jour mesme que le corps de l'entrepreneur seroit mis en quatre quartiers, la teste fichée sur un boulevard regardant le Bril, et les quartiers sur les portes principales.

Le jour suivant le Duc d'Anjou et son conseil d'Estat ordonna que, par toutes les églises, se feroient prières extraordinairement pour la santé du blessé. Et, par ordre du magistrat, fut publié à son de trompette, par toute la ville, le jour du jeusne et des prières publicques au merquedy ensuyvant 21 du mois, avec commandement de chommer la journée, pour y vacquer.

Les lettres d'Añastro furent communicquées à Venero, lequel voiant le contenu, demanda pappier et encre pour escrire sa seconde confession.

5. Le Prince d'Orenge, pensant approcher l'heure de son trespas, dépescha Aldegonde avec lettres aux Estats généraux, par lesquelles leur recommandoit, comme pour dernier conseil, de persister en l'obéissance du Duc d'Anjou, leur déclarant qu'il le jugeoit seul Prince quy leur fut plus utile ¹.

Et jaçois aucuns fussent en incertitude de la vérité ou supposition de ces lettres (estant Aldegonde instrument propre à cela), néanmoins envoièrent leurs députez vers le Duc, pour l'advertir de leur fidel affection. Le merquedy se célébra le jeusne avec prières par telle multitude et affluence

¹ Voy. à ce sujet Bon, liv. XVII, fol. 17.

de peuple en toutes les églises prétendues réformées des deux langues, qu'il sembloit le salut publicq dépendre la vie à ce Sr.

Et comme les chirurgiens commençoient avoir quelque espérance de sa convalésence, les prières furent en partie accompaignées d'action de grâces.

Le Duc d'Anjou le visitoit journellement, démontrant d'en porter grand soing.

6. Le magistrat de son costé diligentoit le procès de Venero et Timmerman, lesquels en parfin receurent sentence d'estre estranglés au garrot, leurs corps mis en quartiers, pour avoir sceu à parler de la résolution de Jaureguy t l'instigation, complot et provocation d'Añastro. Particulièrement Timmerman confessa d'avoir communié l'entrepreneur, luy disant qu'il le pouvoit faire en saine conscience, ainsy que les instructeurs du procès ont publié ¹.

¹ Bor, liv. XVII, fol. 16 v° et suiv., donne des explications circonstanciées sur l'intervention de Gaspard Añastro dans l'attentat de Jaureguy à la vie du prince d'Orange et sur laquelle RENON garde silence. Bor publie aussi des lettres d'Añastro.

CHAPITRE VI.

*Lettres du Prince de Parme aux principales villes révoltées
sur présupposition de la mort du Prince d'Oranges¹.*

Peu de jours après ceste exécution, le Prince de Parme quy tenoit fermement le Prince d'Oranges mort, selon les advertissemens venans de tous costez, escrivit lettres aux villes de Bruxelles, Gand, Bruges et plusieurs autres, comme Malines, Ypre, Audenarde, Dunkercke, finalement Anvers, par lesquelles souhaitoit que ces villes eussent recognu le zèle et affection dont il avoit tousjours procédé et procuré le bien, repos et tranquillité des provinces, dont il ne vouloit plus ample et plus cler tesmoingnage, que les paines qu'il avoit prins, les debvoirs qu'il avoit rendus, les périls, hazardz, èsquels il s'estoit exposé, pour tâcher de remectre le tout en l'ancienne splendeur et fœlicité dont les païs souloient jadis tant flourir; et qu'ayant Dieu esté servy leur ouvrir le chemin par la mort du Prince d'Oranges, seul et unicq instrument et autheur de tant de misères et calamitez qu'ils avoient souffert, espéroit qu'il leur auroit quant et quant osté de devant les yeulx le bandeau, quy les empeschoit de cognoistre et discerner de plus près ruses, cauteles et inventions, par lesquelles il nourrissoit la dissidence et perpétuoit leur misères, pour sa convoitise et ambition particulière, jusques à les avoir à ces fins voulu assujectir et submettre à l'insupportable joug de ceux desquelz, en siècles passez, ils avoient receu tant de dom-

¹ Cette lettre, datée de Tournai, le 25 mars 1682, est imprimée dans : BEAUCOURT DE NOORTVELDE, *Beschryving der Brugsche koophandel*, p. 161 ; KERVYN et DIEGERICK, *Documents historiques inédits*, t. II, p. 549, et GACHARD, *Correspondance du Taciturne*, t. VI, p. 78. Le duc de Parme était persuadé que Guillaume d'Orange n'échapperait pas à la mort. — Les premières lignes de ce chapitre sont paraphrasées ou copiées littéralement de cette lettre et du dernier alinéa du *Bref recueil de l'assassinat du prince d'Orange*, cité plus haut, à la p. 25.

maiges et hostilitez. Les advertissant qu'au cas ils se voulussent prévaloir de l'occasion et commodité, que Dieu leur présentoit, ne trouveroient personne en ce monde quy les aideroit et assisteroit avec plus de sincérité, promptitude et affection que luy, leur offrant à cest effect tout ce qu'il povoit en vertu de l'autorité et pouvoir spécial qu'il avoit du Roy, duquel il s'asseuroit qu'ils ne recepvroient moindre grâce et faveur ni traitement pire qu'avoient espruvé ceux quy, se confians du tout en sa bonté et naturelle douceur, s'estoient sy volontairement jectez ès bras de sa royalle clémence et bénignité. Ce qu'il leur désiroit pour leur propre bien et repos, priant Dieu que cela advint tost, affin que Sa Majesté eust occasion de surceoir les apprests qu'elle faisoit pour parvenir à ce but par quelque aultre voie, plus violente et moins duisable à eulx. Mesmes d'aillieurs furent envoiez en la ville de Gand des lettres d'Añastro tendantes à mesme fin ; toutes ces lettres fondées sur l'assurance que chacun avoit de la mort ensuivie. Toutesfois Dieu permet que le Prince d'Orenge guarit, contre l'opinion et première expectation des propres médecins et chirurgiens, desquels il fut très bien servy, signament par Coomans, que la ville d'Anvers récompensa libéralement, ordonnant outre choimer le 11^e de may ensuivant, de faire prières solempnelles par les églises réformées, pour louer Dieu de la restitution en santé de ce Sr, auquel jour il se monstra en public et alla au presche. Ce que rapporté en la court du Prince de Parme, les courtisans publièrent qu'il y avoit de l'imposture, pour continuer l'erreur et persuasion de sa vie.

CHAPITRE VII.

Exploicts principaux de guerre au tamps du Duc d'Anjou.

-
1. Siège d'Audenarde en may 1582. — 2. Surprinse d'Alost. — 3. Arrivée des estrangiers.
 - 4. Siège de Ninove. — 5. Gand. — 6. Lochem. — 7. Fort de Haluin contre Menin.
 - 8. Exploicts des François. — 9. Surprinse de la ville de Liere.

Pendant qu'Anvers se gouvernoit de la façon, le Prince de Parme faisoit et avançoit ce qu'il pouvoit. La prinse et réduction de Tournay luy feit tourner ses desseings du costé de Flandres, avec peu de forces que les provinces reconciliées fornisoient, lesquelles insistoient fort d'estre affranchies de leur voisinage, courses et pilleries des garnisons ennemies. Le Roy avoit consumé grandes sommes de deniers en la guerre de Portugal. Ce que retardoit la provision des deniers pour ces païs. La résolution du retour des estrangiers, consenty par les provinces, donna contentement à Sa Majesté, puisque le chemin de la raison, persuasion et douceur n'avoit riens vallu al l'endroit des rebelles, pour leur obstination. Aussy estoit-il nécessaire de plus grosses et braves forces, pour lesquelles estre envoicé Sa Majesté donna ordre. Cependant fut esté meilleur qu'au lieu d'une retraicte absolute, les troupes estrangères fussent esté retenues, ou employées en Frise et Gheldres, eslongé d'Artois et Haynaut. Mais les esprits de plusieurs Walons estoient lors si exulcérés et plains de diffidence, qu'il n'y avoit eu moien au tamps de leur réconciliation d'espérer le samblable. Depuis survint ce mal, qu'attendu les forces devoient retourner, le tamps et saison passa cependant pour exploicter. Ce que donna occasion au Duc d'Anjou et ceux de son party de se haster, pour les prévenir ainsy qu'il avoit faict l'an passé à Cambray.

1. Le Prince de Parme s'arresta à Audenarde ¹, et n'ausa le Duc d'Anjou le secourir. En quoy il perdit beaucoup vers les siens, nonobstant que la place fut très forte et importante pour la rivière de l'Escault qu'elle domine. Quand le siège y fut mis l'on ne pensoit pas y séjourner sy long tamps ; mais la mauvaise saison qu'il feit au mois de may, avec les fautes d'aucuns ingeniaires (quy avoient crédit), furent cause d'y perdre du tamps et des hommes. Fallut enfin changer la batterie. Moieusement quoy et divers assaults, la ville se rendit par composition. Elle méritoit ung grand chastoy. Néantmoins le Prince de Parme estoit clément et désiroit espargner ses soldats. Fut recognu que sy toutes les villes révoltées suivoient l'exemple d'Audenarde, l'on n'achèveroit jamais la guerre.

2. D'autant que, durant le siège, les seigneurs de Tempel, gouverneur de Bruxelles, Thian ² et la Garde surprindent Alost par escalade et négligence des habitans, quy estoient sans garnison. Par ainsy ce qu'on gaignoit d'un costé, se perdoit par aultre ³.

¹ Le siège d'Audenarde par le prince de Parme est raconté dans BOU, liv. XVII, fol. 50^{vo}, et dans la *Chronyke van Vluenderen*, t. II, p. 426. L'acte de la capitulation de la ville, signé le 5 juillet 1582, est imprimé dans les *Audenardsche mengelingen*, t. I, p. 97, et dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. XIII, p. 75. Au mois de février de la dite année, il y avait en cette ville une garnison de 50 cavaliers et de 672 piétons. Voy. *ibid.*, t. IV, p. 552. Dans une lettre adressée par le duc de Parme au roi, le 31 mai 1582, il donne la description du siège d'Audenarde et des précautions qu'il prit pour se mettre à l'abri d'une attaque extérieure de la part de l'ennemi. Une bonne partie de ses travaux furent balayés à la suite du percement fait par les assiégés d'une grande digue près des fortifications.

² Robert de Mérode, s^r de Thyan ou Thiant, gouverneur de Ninove. Voir sa notice biographique dans les *Documents historiques inédits*, t. II, p. 265.

³ Cette prise eut lieu le 25 août 1582. Elle est racontée en détail dans le « Waerachtich verhael van die gelukkige victorie die Godt de Heer belieft heeft onzen volcke te verleenen over die geweldige ende stercke stad van Aelst. (Voy. DE POTTER et BROELKAERT, *Geschiedenis der stad Aalst*, t. IV, p. 80.) — Dans une requête adressée en novembre 1582 au prince de Parme par Corneille Cabilliau, ancien bourgmestre d'Alost, il raconte la prise de cette ville de la manière suivante : « il se peult, dit-il, mettre au nombre des plus fidelz subjectz de S. M. mesmement pour avoir esté le principal autheur de la reconciliation de ladicte ville et instrument que icelle s'est rengée du costé de S. M. et les provinces réconciliées; ayant à cest effect de longue main ayant démené ceste trame et gaigné le s^r d'Haussy avecq aucuns aultres, lors gouverneur dudict Alost. Lequel, quelque peu de jours auparavant qu'emprendre ladicte reconciliation, s'estoit avecq femme en enfans et les principaulx biens retiré sur son chasteau de Liekerke, pour doubte qu'il avoit que ladicte entreprise n'eust sorty bon effect, laissant par ainsy toute la charge et dangiers, quy en pourroient sourdre, sur les espaulles

3. Au mois d'aoust 1582 arrivèrent les forces estrangières tant de pied, que de cheval. Les Espagnols furent employez en campagne. les Italiens repartis en garnison pour eulx raffreschir. Plusieurs nouveaux régimens allemands et ung bourguingnon furent adjoints. Tout cecy composoit une grande armée, avec laquelle l'on ne fait grand exploit, ni se tira notable service, non seulement pour ce que l'ennemy estoit fort et se renforçoit, mais principalement à faulte d'argent. Sous couleur de quoy, le Prince de Parme n'ausoit attaquer ou mettre siège devant quelque ville d'empont. craignant désordre entre les soldats, soit pour aller à la picquorée¹, ou refuir l'assault, ou d'estre contrainct lever le siège, joint que l'on figuroit l'ennemy plus fort qu'il n'estoit. De ceste sorte se perdit le reste de l'esté et l'authoume, dont s'engendra ung mescontentement des uns et des autres.

Les provinces réconciliées avoient aussy peu d'argent. Les contributions, cottisations, licences et semblables inventions, dont quelque fois on souloit faire deniers, estoient diminuées, le gros ou fruit principal tiré par l'ennemy. La multitude des soldats augmentoit la liberté militaire et le désordre.

4. Sur la fin de l'année, le camp de Sa Majesté se présenta devant Ninove, laquelle, passé deux ans et demy, s'estoit perdue avec messire Philippes d'Egmont par surprinse de nuict², aiant esté à icelle villette fait des dommages indicibles, servie de receptable à tous voleurs, quy couroient continuellement le país.

5. Car jaçois elle ne vallut riens, si retint l'armée en bien grande misère

duict remonstrant, quy au très grand péril de sa vie et ayant donné ordre à tout ce qui convenoit pour abuser ceulx qui estoient de garde, s'auroit (*via facti*) au jour de la diete emprinse, du matin à l'ouvrir de la porte, mis en posture sur le pont levis de ladicte porte, par laquelle debvoyent entrer la compagnie du capitaine d'Allewanne (qui estoit à ces fins mandé et apposté) avecq quelques troupes du comte d'Egmont. Et icelluy pont fut tenu abaissé (au très grand hazard de sa vie) tant que tous furent entrez. . . . » (*Archives de l'audience*, liasse n° 218.)

¹ *Picquorée*, action de marauder.

² Le 28 mars 1580, Philippe d'Egmont, qui s'était rendu maître de Ninove, y fut pris pendant la nuit par La Noue. Ce commandant avait envoyé quelques compagnies d'infanterie pour sonder les fossés de la ville. Elles trouvèrent le moyen de s'introduire dans la place, et s'emparèrent d'Egmont, qui fut amené prisonnier à Bruxelles, puis à Anvers et à Gand. VAN METEREN, AMIRAULT, *Vie du sr de La Noue*, p. 260, et KERVYN DE VOLKAERSBEKE et DIEGERICK, *Documents historiques inédits*, t. I, p. 410, *Vlaemsche kronyk*, pp. 250, 251. Le prince de Parme prit cette place le 4 novembre 1582. (FEA, *Alessandro l'arnese*, p. 154.)

et pauvreté, non seulement pour les pluies, aians causé le desbordement des rivières et difficulté des chemins, mais aussy par ce qu'on négligea d'y mener l'artillerie, joint l'estrange comportement des gens de guerre. Car chascun piloit, ravageoit, brusloit et destruisoit indifférament bons et mauvais à son plaisir, voire les propres vivandières, sans lesquelles est impossible tenir ferme; de manière que l'armée devant Ninove souffroit très grande et très extraordinaire nécessité. Ceulx de dedens disoient que ce n'estoit la façon de se rendre, sans veoir et ouir l'artillerie, que l'on feit depuis venir d'Audenarde. Enfin la place se rendit à la miséricorde, vies saulves¹. Il n'y avoit si petite chasteau ou bicocque, quy ne voulut faire teste, se confians sur un appoinctement avantageux, auquel ils parvenoient par leur opinastrité.

L'hiver survenant fut besoing de raffreschir les gens de guerre bien diminués, signament les Allemans. Aucuns estoient d'avis de guerroyer en hyver, plustost que d'esté. Mais ils expérimentèrent ce que leur fut objecté, qu'il convenoit sçavoir sy Dieu envoiroit des seiches gelées; qu'on s'imaginoit les Allemans estoient venuz au Pais-Bas, lorsque du passé l'on souloit commencer à les licentier et renvoyer en leurs poisles²; de sorte qu'on fut bien empesché d'eulx, non seulement pour les loger, mais, que pis fut, pour leur satisfaire.

Ès guerres de feu l'Empereur Charles V^{mo} l'on ne vouloit ouir parler d'eulx pour trois causes: la première qu'ils coustoient chier, la seconde qu'ils estoient ordinairement mulinés, la troisieme de peu de service. Néantmoins en ce tamps l'on s'estoffa, principalement l'armée, de ceste nation. Le Roy, sur les instances, renforça la provision d'argent vers le mois de décembre; mais les nécessitez estoient excessives, et venoient sy tard et hors de saison, qu'il n'aidoit beaucoup. Tousjours mancquoit

¹ D'après AIRSINGER, la prise de Ninove par le duc de Parme daterait du mois de novembre 1582. Dans la note précédente, nous avons dit, d'après FEA, qu'elle eut lieu le 4 novembre. — Le 16 de ce mois, le chef des députés des États de Hainaut félicitait le prince de Parme au sujet de cette prise dans les termes suivans: « Après avoir entendu l'heureux succès que V. A. avoit obtenu de la ville de Ninove, en ung temps si difficile et mal opportun, nous avons esté tout aises qu'il est impossible de plus. Et comme ne faudrons d'en remercier le bon Dieu aussy, n'oublions nous le prier très affectueusement la mesme prospérité. . . . » (*Archives de l'audience*, liasse n° 157.)

² *Poisles*, poëles, synonyme de foyers; c'est-à-dire renvoyer chez eux.

quelque chose, argent ou munitions de guerre, et de là en avant, vivres ou autres provisions, sans lesquelles l'on ne pouvoit bien faire. Le tout, contre l'expectation des bons sujets de Sa Majesté, conceue par la venue de ceste grosse armée, quy espéroient de veoir bien tost la fin de ceste misérable guerre, et en conséquence un changement en mieulx.

Toutesfois expérimentoient beaucoup pis, voire plus grandes calamitez que paravant.

5. Venant aux exploits, le Duc d'Anjou receut, en ceste année 1582, deux bonnes secousses en un mesme jour : l'une auprès de Gand, à sa propre veue et de celle du Prince d'Oranges quy regardoient la meslée des ramparts¹; l'autres en Geldres devant Lochem², près de Zutphen. Et sy l'affaire fut esté bien guidée devant Gand, que l'infanterie fut arrivée avec la cavallerie, ou que toute la cavallerie eust chargé ensamble, ce fut esté une deffaicte sans comparaison plus grande, générale et signalée que celle de Gembloux; car les gens du Roy pouvoient (comme l'on disoit) entrer dedans Gand avec l'ennemy, tant le désordre fut grand du costé des François et Anglois.

6. Quant à l'autre exploit, il fut comme miraculeux, à raison que du costé du Roy l'on estoit beaucoup moindre nombre, inférieurs en cavallerie, les soldats nécessiteux, malcontents, sans argent, aians plus combatu pour désespoir, qu'avec espoir de victoire.

Le Prince d'Oranges renvoia celle part quarante enseignes et bon nombre de reitres, comme au contraire le Prince de Parme y fait aller aucunes troupes tirées de Brabant. Nonobstant ce, Lochem fut secourue et ravitaillée de l'ennemy, et le siège de Sa Majesté levé, les Geldrois et Frisons s'endurcissans en leur rébellion, comme les autres. A quoi, outre les causes générales, aidait la considération qu'on ne voioit nul meilleur traictement en se réduisant à Sa Majesté, au contraire craindoient pis.

¹ RENON entend parler de l'attaque dirigée contre Gand par les Malcontents sous la conduite du vicomte de Gand et du s^r de la Motte, pendant le séjour du duc d'Anjou à Gand. (*Mémoires de M. Duplessis Mornay*, t. I, p. 50; BOA, etc.)

² Lochem ou Lochum, dans la Gueldre, fut à différentes reprises ravitaillé, défendu et attaqué définitivement par Verdugo. Toutes les péripéties de ce siège et de la défense sont reproduites par BOA, liv. XVII, fol. 53, et dans les *Resolutien der Staten van Holland*, du 17 juillet 1582, p. 345. Verdugo a rempli un rôle important pendant l'attaque de cette ville. Voy. à ce sujet VASQUEZ, *Los successos de Flandes y Franciu*, dans le t. LXXII, pp. 361 et suiv. des *Documentos inéditos*.

L'on avoit commis à la lieutenance et gouvernement de ce quartier le coronel Verdugo ¹, réputé valeureux et bon soldat, qualité du tout requise pour bien exploicter, mais cela seul ne suffisoit. Car estoit venu de nation estrangère. Et les sujets, naturellement fougeux et courageux en ce quartier, ils objectoient que par les articles de capitulation, au tamps qu'ils se submirent à feu l'Empereur Charles V^{me}, estoient portés par exprès, que leur gouverneur devoit estre d'une naissance principale. Tellement qu'ils se tiendrent injuriés et comtempnés d'estre regis par Verdugo, quy n'avoit ces qualités.

7. D'ailleurs l'opinion des capitaines du Roy portoit que, pour nécessitez du camp, l'on ne pouvoit assiéger en Flandres aucunes villes, et que Menin surprinse mal à propos faisoit beaucoup de mal à toutes les provinces reconciliées. Pour ne perdre entièrement le tamps, l'on s'arresta de faire un fort à Haluin ², à un traict de mousquette de Menin, afin de serrer la place ou empescher les coursses de l'ennemy, principalement en regard de l'avantaige du secours offert par ceulx de la chastellenie de Lille. Ceci fut paracevé en peu de tamps à la veue et conspect des ennemis et de plusieurs compaignies françoises, quy y pensèrent mettre obstacle par escarmouces ³.

Aucuns autres menus exploicts furent faicts en ceste année 1582 par les gens du Roy sur Reppel et Bronchorst et Geldres, et sur aucuns forts et lieux en la basse Flandre. Mais en revange les François assiégèrent les chasteaux de Gaesbeke ⁴ et de Toulouze près de Bruxelles, et quelques

¹ Francisco Verdugo, né à Talavera de la Reina, capitaine général et gouverneur de la Frise, avait été nommé colonel et servit en cette qualité dans l'armée du prince de Parme. Il assista à la plupart des grands faits d'armes aux Pays-Bas. Voy. sa notice biographique dans les *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 364.

² Halluin-Nord, sous Menin.

³ Eustache de Croy écrivit au prince de Parme, de St-Omer, 27 novembre 1582 :

• Depuis sept à huit jours le dueq de Mompensier est arrivé en ces frontières séjourner en ma terre de Beaurains, brusler ma maison et mon village de Beauray-Sille, accompagné d'une bonne et notable troupe de gens de guerre, en nombre de dix à onze mil hommes. On y compte 4000 Suisses picquenaires et 2000 chevaux, aucuns bien montez. La reste François. . . •

⁴ Le château de Gaesbeek ayant été pris le 26 avril 1582 par un parti royaliste et par stratagème, en septembre de la même année des troupes anglaises et françaises entreprirent le siège de cette forteresse et durent le lever par suite de l'arrivée des Espagnols. (WALTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. 1, p. 160; HOOFT, *Nederlandsche historie*, fol. 822.)

autres maisons de plaisance, près de Malines, Eschovem¹ et Rumpst.

8. Le plus important fut la surprinse de la ville de Lière², à deux lieues d'Anvers, par pratique et intelligence de Guillaume Simple, Escossois, attiré par le Prince de Parme. Le faict mérite d'estre particularisé, à raison que la place a beaucoup servy et facilité tous les heureux desseings de Sa Majesté.

Simple partit le premier d'aoust 1582, accompaingné de trente de ses soldats et de sept du Sr d'Eetvelt³, gouverneur, et ung de ses tambours, environ les sept heures du soir, simulant qu'il avoit un de ses rondaciers⁴ prisonnier du costé de Sa Majesté, lequel on ne vouloit rendre pour aucune rançon, disant au gouverneur qu'il n'estoit délibéré de l'abandonner pour mille ducats : au contraire cherchoit tous moiens de revange, veilleroit à surprendre quelques ennemis, pour obtenir plus facilement la délivrance de son soldat; disant oultre qu'il avoit assignation sur les villaiges circonvoisins pour recevoir argent de son deu. Ce qu'il vouloit faire d'un mesme train, suivy de ses soldats. Venant à Heyst, deux petites lieues sur le chemin d'Arschot, fait entrer en l'église tous ses gens, sous prétext d'y repaistre et reposer; et estant là dedans, fait garotter, par ses Escossois, les soldats du gouverneur, les tenans liés et captifs jusques à ce que les gens du Roy fussent passés, les faisant par après conduire prisonniers derrière les troupes jusques au devant de la ville. Et cependant que Sempel estoit dehors pour exécuter son entreprinse, les autres Escossois, quy restoient dedans la place, se trouvèrent ensamble au lieu appellé Cluysen Pleine, au dessus des deux corps de garde, qu'ils pourvoioient ordinairement de gens, lors renforcés, sous la conduite du lieutenant, enseigne et sergent. Sempel arriva devant les portes de bon matin, demandant qu'on luy fait ouverture. Le lieutenant, quy estoit son frère, adverti, alla solliciter, sur la

¹ Ettenhoven sous Eekeren (?).

² Guillaume Simple, Écossais, au service des États, trahit ceux-ci et embrassa le parti des Espagnols. Sa trahison et ses faits sont rapportés par HOOFT, *Nederlandsche geschiedenis*, fol. 823, par BOR, liv. XVII, p. 50 v°, et par BERGMANN, *Geschiedenis van Lier*, pp. 266 et suiv. William Herle raconte aussi la reddition de Lierre dans une lettre qu'il adressa, le 5 août 1582, à lord Burleigh. (*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. XIV, p. 296.)

³ Adolphe van Heetvelde, gentilhomme anversoïis, était gouverneur de la ville.

⁴ Rondacier, porte-bouclier.

maison de ville, le capitaine de garde d'avoir la clef, pour donner ceste ouverture. L'eschevin du guet accepta la charge, sans soubson de riens, comme estant Sempel fort estimé et de notable qualité. Par ce moien, ceste ville fut remise à l'obéissance de Sa Majesté, en laquelle depuis elle a constamment persisté.

CHAPITRE VIII.

*Entrée solennelle du Duc d'Anjou en Flandres à Gand
avec ses dessings principaux.*

1. Ordre de l'entrée. — 2. Serment du Duc d'Anjou aux Estats de Flandres. —
3. Le Duc d'Anjou vestu en comte de Flandres. — 4. Il se retire à Gand.

Au commencement du mesme mois d'aoust le Duc d'Anjou partit d'Anvers pour faire ses entrées en Flandres et s'achemina à Bruges, où il fut honorablement receu et caressé ¹. Pour brevété, j'obmettrai ce que s'y passa, pour le conduire à Gand. Là au devant de luy sortirent xxiiii enseignes bourgeoises fort bien armés, Rihove, grand bailly, François Provin (Provin), eschevin de la Keure, François Hembize, premier eschevin du

¹ Le 14 juitlet 1582, le duc d'Anjou, accompagné du prince d'Orange, s'embarqua à Anvers, suivi d'une cour brillante. De là il se rendit à Flessingue et par l'Écluse à Bruges, où il resta pendant six jours. (Hooft, fol. 823.) Il quitta cette ville le 19 août et arriva le lendemain à Gand. Voy. *Vlaemsche Chronyk of den register van hetgeene voorgevallen is binnen de stad Ghendt sedert den 15 july 1586 tot den 15 junii 1588*, par VAN MALE, pp. 503 et suiv. On peut encore consulter au sujet de ce qui s'est passé à Bruges : *Tableau fidèle des troubles et révolutions en Flandre*, par BEAUGOURT DE NOORTVELDE, édition de DELPIERRE, p. 29, et en outre, baron KERVYN DE LETTENBOVE, t. V, p. 528; « Copye van eenen brief, geschreven uut Brugghe aen eenen goeden patriot tot Antwerpen, waerin verhaelt wordt den verraderlicken aenslach deur den welcken sommige verraders Z. H. (le duc d'Anjou) ende S. E. (le prince d'Orange) hebben willen ombrengen; » imp. S. L. « Waerachtich verhael van 't gheen dat binnen Brugge geschiet is in de maent van julius 1582. Inhoudende de middelen die de Coninck van Spanien wederomme heeft willen te wercke stellen om den hertoghe van Anjou, etc., ende den prince van Orangie het leven te benemen. » Imp. 1582. « Discours véritable de ce qui est advenu en Bruges l'an 1582 par ce que le roy Phlippe d'Espagne a derechef pratiqué nouveaux traistres et meurtriers pour oster la vie au duc de Brabant, etc., ensemble au prince d'Oranges, par poison ou quclque autre sorte de meurtre. » Bruges, 1582.

second banc, deux autres eschevins, et Taiart, pensionnaire, tous suivis d'autres députez et officiers de Flandres comme s'ensuict :

Premièrement marchaient les bourgemaistres et eschevins de Bruges avec M^e Olivier Nieuland, leur pensionnaire, les députez d'Ypre et M^e Jean Reignart (Reingaert), leur pensionnaire.

Ceux du francq, avec M^e Adrien Baltin, pensionnaire.

Les députez des autres villes subalternes de Gand, d'Alost, Dendremonde, Hulst et Axeles, en après ceulx des places dépendantes de Bruges et d'Ypre.

Des chastelînies et bailliaiges soubs Gand, assçavoir les bailly et hommes du Vieux Bourg, des quatre mestiers, du pensionnaire du pais de Waes, haults eschevins et officiers de Dendremonde, bailly et députez des cinq verges du comté d'Alost.

Ceux des chastelînies d'Ypres et du Francq.

Les nobles, avec les doyens et jurés des 52 mestiers et les jurés des tisseurs, avec les huit colonels des gardes de la bourgeoisie.

Toute ceste pompe arrivée au lieu appellé Beurgtgracht, Rihove présenta au Duc son baston de justice, le premier eschevin les clefs de la ville, lesquels leur furent renduz. Taiart harangua au nom des quatre membres au mieulx qu'il luy fut possible.

En après chacun se meit en son rang pour marcher en ordre vers la ville.

1. En premier lieu quelques enseignes bourgeoises des xxiiii cy-dessus.

Suivoient les compaignies du S^r Berson, la garde du Prince d'Orenges, les harquebouziers piétons, les Suisses, les gentilshommes de la maison du Duc, ceux du Prince d'Orenges.

Les Estats de Flandres en l'ordre premier, ceulx du conseil d'Estat, le bailly de Gand avec la verge de justice, le hérault de Flandres avec sa cotte d'armes.

A la porte nouvellement bastie et baptisée Françoise estoient mises les armoiries du Duc d'Anjou, avec celles de Flandres et Gand.

Depuis ceste porte jusques au chasteau, où il logea (quy faict une demy

¹ Voy. BOR, liv. XVII, fol. 54 et suiv. ; HOOFT, fol. 827, et DE JONGHE, *Gentsche geschiedenissen*, t. II, pp. 292 et suiv. La relation de cet auteur est la plus complète.

lieue françoise, et davantaige) estoient fchez des termes haults eslevez et peincts, portans chacun une divise, jusques au nombre de 560, sur lesquelles estoient pareil nombre de jeusnes filles habillées en soie, leur chef couronné de laurier et flambeau en main, et aux esles toute la bourgeoisie en armes.

A la porte de Saint-George y avoit ung théâtre enrichy et orné d'armoiries, lances, banderolles au lion de Flandres, des représentaions de la justice, police, compartimens et inscriptions. la pucelle de Gand assise au milieu, avec quatre filles, quy représentoient la Religion, l'Amour, Vaillance et Constance, et aux deux costés toute sorte de musique.

En cest endroict le Duc se meit soubz un pasle de drap d'or, porté par six bourgeois, et, approchant l'église de St-Jacques, rencontra ung autre théâtre, auquel estoit représenté par figures vives, que la paix dernière en France entre le Roy Très Chrestien, son frère, et ses sujets de la religion prétendue reformée, avoit esté paracevée et conclue par le moien et intervention de ce Prince. Passant devant la maison de ville, rencontra le III^e théâtre, dressé par les painctres et rétoriciens, avec diverses figures et personnes, quy démonstroient les quatre membres de Flandres avoir esté meü de le choisir pour souverain, soubz espoir d'estre délivrés de la tyrannie espagnole et de jouir de leurs anciennes libertez.

En la rue, dicte Hoochtpoort, estoit dressé ung arc triomphal, avec trois portes, accompagnées de colonnades Ionicques, avec autres embellissemens, comme aussy en plusieurs autres endroicts, tous accommodez à l'honneur de leur nouveau comte pour l'expectation de sa valeur et vertu. Il fut salué en la court du chasteau par les eschevins des deux bancqs, portant la parolle le pensionnaire Jacques de Somere. Les bourgeois armés feirent ès preiries voisines une salve de scoppeterée¹ et l'artillerie joua au mesmes instant, à l'exemple de ceulx d'Anvers.

Le magistrat avoit publié à son de trompe, qu'il feroit distribution de divers bons pris, à quy mieulx tascheroit par feux artificielz et nouvelles inventions représenter la joie et contentement de ceste entrée. Plusieurs s'efforcèrent à les gaingner par diverses significations, quy regardoient les louanges de leur Prince, et l'ignominie du Roy et des Espagnols.

¹ Scoppeterée ou escopeterie, mousqueterie, armes à feu.

2. Le 25^e du mesme mois le Duc d'Anjou fit son serment, et receut le semblable des députez des quatre membres de Flandres, auquel effect l'on dressa ung grand théâtre en la place publique, sur lequel ce Prince fut assis soubz ung dés, suivy de S^{rs} gentilshommes et magistrats, comme à l'entrée. Taiart luy fit ung bref discours des causes de son élection et des conditions du traicté de Bourdeaux; et par après leut en thiois les formulaires des sermens réciproques, déclarant au peuple qu'il avoit pleu à Son Altesse d'accorder les articles.

3. Cecy accomply, les députez des quatre membres vestirent leur Comte d'un manteau de velour pourpre, fourré d'armes mouchetées, à grands rebras, luy mectant sur son chef ung chapeau de mesme estoffe, ceinct d'une couronne enricie de pières et perles.

Le peuple s'écria : Vive le Comte de Flandres, et les héraults semèrent quantité de pièces d'or et d'argent¹. Le magistrat fut le lendemain renouvelé soubz le nom et authorité de ce Comte présent à l'acte, assisté des commissaires ordinaires; mais quatre jours après, toute ceste solempnité, resjouissance et contentement fut changé au moien que les troupes du Roy Catholique comparurent aux portes de Gand, et donnèrent la main, touchée au précédent chapitre².

4. Ce que donna occasion au Duc de sortir et desplacer, craindant l'altération et legèreté du peuple gantois, quy commençoient à s'eschauffer et crier contre leur Comte et le Prince d'Orenge, pour ce qu'ils frisoient et abandonnoient les fidels et leur gens à la mercy des ennemis. Car, comme la populace contemploit la meslée des ramparts, sans autres considération, vouloit qu'ils sortissent à l'instant pour faire la résistance qu'ils demandoient; leur estant advis que les receuils et magnificences freichement exhibez, les sermens nouvellement prestez les obligeoient. Exemple de l'inconstance populaire, démontrant comme est mal appuié celluy quy établit sa fortune sur la bienveillance d'une commune.

¹ Ces jetons figurent dans VAN LOON, *Histoire métallique*, t. I, p. 315.

² Voy. plus haut, p. 38.

CHAPITRE IX.

Perplexitez et desseings du Duc d'Anjou.

Propositions du Duc d'Anjou aux Estats révoltez.

L'Estat et gouvernement roial, oires que juste, ancien et légitime, est souvent accompaigné et suivy de tant de rencontres et difficultez, que sy Dieu ne le deffendoit et protégoit de sa main, seroit souvent impossible de le conserver. Il ressamble à une navigation périlleuse, agitée de vents contraires et muables au milieu des bancs, rochers et corsaires, sous une nuict obscure, laquelle a besoing de guide, lumière, voire la voisinance d'un bon port pour y faire retraicte. Par ainsy jamais Prince ne se jecta en plus grand danger que ce Duc, acceptant sur ses espauls une charge si pesante, avec des conditions nullement observables. Les peuples estoient comme accoustumés aux séditions, débordés en licence de mal faire, leurs volontés contraires, extravagantes, parfois furieuses par les diverses religions, sans frein, sans modération, sans mesure. L'affection leur manquoit vers ce Prince estranger; son eslection et choix aiant esté forcés et violents. L'humeur ne correspondoit; la discrétion deffailloit tant aux ungs qu'aux autres. La guerre se faisoit aux entrailles du païs et aux portes des villes, lesquelles, pour se garantir des injures, à prétexte de leur deffense et semblables nécessitez, souffroient grandes impositions et exactions, toutes mal mesnagées, ou diverties par ceulx quy avoient l'autorité principale. Ung ange du Ciel eust eu peu de besoingne à manier cez hommes. Néantmoins estimoient qu'à la première venue du Duc (selon qu'on leur avoit dict, promis et déclaré) le Roy Très Chrétien devoit publier la guerre à l'Espagne, jointement leur envoyer plusieurs millions, chose qu'ils expérimenteroient eslongée de leur Comte. Car les Anglois, François et Écossois

venus à leur secours, par faute de paiement, se trouvèrent eux-mêmes bientôt réduits à misère et pauvreté, se desrobans et retirans à grandes troupes, veu qu'il convenoit combattre la faim, le glaive, le froid, les eaux ; que les maisons de Flandres n'estoient couvertes d'or, ni d'autre métal que celluy de leur pays ; le Prince d'Orenge faisoit par effect du plus beau et possible, Hollande, Zeelande et Utrecht ; et se faisoient toutes édicts, commissions et despèches sous son nom et autorité en ces trois provinces, sur lesquelles il estoit quasi absolu, prenant tiltre et qualité en thiois : *Als ons gedefereert synde hooghe overicheyt en regeerden binnen den lande van Holland, etc.*, quy veult dire : comme nous estant transféré la souveraineté et gouvernement de Hollande, etc., préparant et disposant lentement les affaires, pour se faire jurer Comte et Souverain, pendant que le Duc d'Anjou faisoit barrière en Flandres et Brabant, ou estoit aux prises avec le Prince de Parme, capitaine très-valeureux, duquel ensamble de sa bonne fortune faisoit journellement essay. D'ailleurs le Duc s'étoit veu en grand danger au tams de l'attentat de Juan Jaureiguy en Anvers, sur ce qu'au premier bruiet du peuple d'Anvers, imputoit le coup à ceux de sa suite. Depuis on découvrit la conspiration de Salsede et d'un autre Italien, sur luy et sur le Prince d'Orenge, selon les confessions extorquées à la torture par des misérables, quy moururent en la prison ¹.

Ces considérations et qu'il se voioit comme en la tutelle des Estats, cornels et magistrats d'Anvers disposèrent le Duc d'Anjou à ung desseing de tenir les villes par force, y faisant couler ou entrer ses gens à ce exhortés (comme l'on a creu en la court du Prince de Parme) par le Prince d'Orenge, non seulement pour contenter le Duc, mais aussy pour diminuer la jalousie conceue de son autorité et crédit, et attirer en ceste guerre le Roy Très Chrestien ouvertement.

¹ Nicolas, dit parfois Jean Salcedo, était né français, mais il était d'origine espagnole. Lorsqu'il fut arrêté à Bruges, il fit, à la suggestion de des Pruniaux, de Lavergne et de Chartier, le 22 juillet 1582, des aveux mensongers au sujet du complot qu'il avait fait contre le prince d'Orange. Condamné par le Parlement de Paris (25 octobre 1582) à être écartelé, il révoqua ses premiers aveux, et n'en fut pas moins exécuté. On a prétendu aussi à tort qu'il s'était entendu avec le prince de Parme, pour assassiner le Taciturne. — L'Italien qui aurait fait parti du complot se nommait Francesco Baza. On prétend qu'il s'est suicidé en prison, mais il paraît qu'il a succombé aux tortures. Voy. *Correspondance du Taciturne*, pp. LXXII et suiv., et GROEN VAN PRINSTERER, t. VIII, pp. 135, 134 et 136. Voy. aussi les brochures citées plus haut, p. 58.

1. Cependant ledict Duc fait représenter aux Estats que les ii^e mille flourins par mois, promis par le traicté de Bourdeaux ¹ pour subvenir aux frais de la guerre, n'estoient bastans, demandant augmentation de cinquante mille, aussy chascun mois; et pour y furnir désiroit disposer par ses mains d'aucuns moiens proposez practiqués en France sur les sujets du Roy son frère.

L'on joindit autres propositions spécieuses, non moins odieuses, pour faire trouver bonnes les premières, assavoir de recevoir un pied esgal au fait des monnoies, et les instructions des députez qu'on devoit envoyer tant au Roy Très Chrestien qu'à la Royne d'Angleterre, ensamble aux Estats prochains de l'Empire, pour bien correspondre avec tous voisins, desquelles l'on publioit espérer assistance, en oultre sur le secours requis de la part de Don Antonio de Portugal, à prétext que ce seroit l'avancement de leur cause, favorisant tous les ennemis du Roy d'Espaigne.

Insinuant qu'il trouvoit bon de l'assister avec xii navires de guerre, dont les plus prompts deniers seroient avancés par ceulx d'Hollande, Zeelande et d'Anvers ², comme plus interessez, sous promesse que les autres les indemneroient, chacun selon son contingent.

Plus qu'on voulut aussy adviser sur les grands et incomparables services du Prince d'Orenge, auquel l'on devoit l'affranchissement de la tyrannie Espaignole, aiant fraié le sien et le chargé de deux millions trois cent mille florins, sans mettre en compte la détention de son fils aîné, la perte de ses frères et parens, ni les dangers de sa propre personne; sous prétext aussy que ce seroit une grande ingratitude de ne le récompenser en quelque chose de tous les bénéfices ³. Que par ainsy l'on deust considérer les moiens

¹ Les traités entre le duc d'Anjou et les États généraux, conclus le 15 août 1578 et 19 septembre 1580, sont imprimés dans DUMONT, t. V, 1^{re} partie, pp. 520, 580. Voy. aussi *Ibid.*, pp. 442, 426, 434, les traités des 20 décembre 1581, 22 février 1582, 12 juillet 1582 et 26 mars 1583.

² La question de l'intervention de la flotte fut discutée par les États pendant la séance du 8 janvier 1585 : « Mync Heeren hebben wederom voorghenomen het 24^e articul van de reces nopende de brieven van indemniteyt versoecht by die van Holland, Seeland ende Antwerpen van de andere respectieve provincien, om te hebben remboursement van de penninghen by hemluyden verschoten totte de equipage van de oorlochscheperen tot behoef van Don Antonio. »

³ A différentes reprises les États avaient voté des fonds au profit du prince d'Orange, les 9 août, 27 août, 6 septembre 1580, 1^{er} novembre 1581, 31 janvier, 3 mai 1583. Voy. GACHARD, *Correspondance du Taciturne*, pp. 522, 525, 526, etc.

pour descharger ses debtes ; autorisant leurs députez de concorder là-dessus, et y pourveoir ensamble sur son traictement, l'entretennement de ses gardes, satisfaction de plusieurs debtes des Estats généraux, dont l'on estoit journellement importuné; d'un chemin pourveoir aux moiens pour contenter les colonels, capitaines, et reîtres du tamps escheu paravant sa venue en ces pays. Déclarant qu'on débvoit au comte de Houhehoo cent quarante mille florins, au comte Meurs xi mille, au prince d'Espinoy, quy perdoit tout son bien, xxi mille, et à St-Aldegonde, pour ses vacations quatre mille.

L'on frottoit les mains des uns aux autres. Cependant l'on ne disoit mot de la domination absolue qu'avoit le Prince d'Orenge sur les provinces de ses anciens gouvernemens ; et quant au repos et tranquillité des peuples, riens du tout, non plus que de la destruction de Troie.

L'on faisoit parade aux États par plusieurs discours au désir qu'il avoit d'accroistre ses forces et levées. Et de fait le Duc de Montpensier, le Mareschal Biron et plusieurs autres S^{rs} de France retournèrent au mois de décembre, amenans troupes Suisses et quelque compaignies Françoises, composez du restant des guerres civiles, publians le désir qu'ils avoient d'employer tout promptement; conférant leurs conseils avec le Prince d'Orenge. Ces instances et extérieures contenance furent cause que les Estats amassèrent somme de deniers pour faire un grand paiement et monstre générale à tous leurs gens ; mais les desseings des François et les pensées des Estats estoient bien contraires.

CHAPITRE X.

Attentat du Duc d'Anjou sur la ville d'Anvers.

Le Marischal de Biron exploicteur.

Par ce que le Duc d'Anjou déliberoit de soy faire maistre absolut d'Anvers et de redresser la citadelle, quy estoit lors seulement aplanie du costé quy regardoit la ville, il tascha d'entretenir les divisions au faict de la religion, favorisant l'exercice de la catholicque, affin de soi rendre agréable à ceux de ce party. Pour l'effect de ces intentions, plusieurs gentilshommes et capitaines, avec nombre de leur suite, y furent logez et fourrez, lesquels alloient librement recognoistre et pourmener en tous lieux. Finablement fait approcher son camp, renforcé de quatre mille Suisses.

Ce qu'advint le xiiii^e et xv^e de janvier 1583¹, selon le vieux calendrier dont l'on usoit encores à Anvers. Et sous prétext du voisinage du camp, plusieurs se coulèrent en sa court et ès hosteleries par diverses portes. Et comme le bourgmaistre M^e Pierre d'Alost se doubtoit de quelque emprinse,

¹ Voy. à ce sujet BOA, liv. XVII, fol. 57 v^o et : Een waerachtig verhael ofte wonderlycke geschiedenis van den aenval der fransche soldaten aen de Cibdorp poorte in Antwerpen, den 17 january 1583. Item oock het verhael van datter geschiet is in den voors. dach in Vlaenderen, 1583. — Advis ende goetduncken van den Prince van Orangien op 't faict geschiet t'Antwerpen. — Description de la bataille qui s'est faict contre les François par les bourgeois de la dicte ville. — Den eersten aenvanck van den aenslach binnen Antwerpen. — *Auxilium Deus*. — Verhael uit de Antwerpsche geschiedenis door VAN RYSWYCK. — Lettre de Jean Bodin sur l'entreprise du duc d'Anjou contre la ville d'Anvers, 21 janvier 1583. (*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2^e série, t. XII, p. 458.) — Rapport d'un bourgeois d'Anvers sur les événements en cette ville, *ibid.*, p. 464; — LAMBIN, Gelyktijdige ballade op den aenslag van Anjou op Antwerpen, *Belgisch Museum*, t. IV, p. 240. M. HUBERTS a publié dans le *Gids* de juin 1861, une relation de cet événement sous le titre de : *De Fransche furie*.

alla le **xvi^e** du mesme mois devers le Duc pour luy dire ses doubtes, soubçons et conjectures, encores qu'il fut couché au liet et les gardes assises. Ce Prince fut reveillé, auquel le bourgemaistre exposa qu'il redoubtoit ce grand nombre des gens de guerre entrés et dispersez, tous armés, et gens d'exécution, se persuadent que tous n'estoient affectionnez au bien de son service; qu'on soubçonnoit probablement qu'ils voulussent attenter quelque chose; suppliant Son Altèze avoir agréable qu'on y pourveut, en faisant tendre et dresser ès rues les chaines de fer, une heure plus tempre que de coustume. Le Duc à ces nouvelles se monstra troublé et perplex, comme sy son secret fut esté découvert. Néantmoins simula une constance, déclara qu'il n'y avoit raison d'entrer en aulcune diffidence de ses gens accourus pardeçà à son service, pour la deffence de ses bons sujets.

Et persistant ledict bourgemaistre au contraire, le Prince s'accorda à la parfin qu'on y pourveut pour un mieux. Ce faict, les chaines furent levées et les rues esclairées par toute la bourgeoisie, comme en tamps d'éminent péril.

Le matin le mesme bourgemaistre se retrouva vers le Duc, disant avoir resenti de divers endroicts qu'en ce jour l'on proposoit de forcer une porte, pour faire ouverture à tout le camp. Le Duc tascha, par beaucoup de raisons, asseurer l'opposite en présence d'aucuns du magistrat et coronels que cecy n'estoit jamais entré en son âme, et de plus voulut sçavoir et pénétrer ceulx quy controuvoient choses si eslongés de la vérité, affin de les faire chastoier selon leurs merites; magnifiant sa grande affection vers toutes les provinces confédérés, singulièrement vers la ville d'Anvers, quy l'avoit tant honoré, pour laquelle il désiroit exposer sa personne et tous ces moiens; adjoustant que ces advertences n'avoient fondement ni apparence. Ces parolles rassurèrent les bourgemaistres et colonels, après que le Duc fut condescendu à leur advis de ne bouger ce jour, pour aller recognoistre son camp, selon qu'il estoit supplié et requis.

Néantmoins comme le Marischal Biron ¹ estoit le soir précédent sorty pour coucher hors des portes, où le camp estoit logé, et avoit esté résolu d'attenter le samblable sur plusieurs aultres villes ce propre jour, le Duc

¹ Armand de Gontaut, seigneur de Biron, maréchal de France, nommé vers 1577, mort au siège d'Épernay le 26 juillet 1592. Voy. MORERI, *Dictionnaire historique*.

passa le Rubicon, et hazarda une emprinse folle, legère et infauste, quy ruina tous ses affaires. Il monta à cheval avec toute sa noblesse, environ une heure après midy, suivy des gardes Suisses et François, s'achemina avec bon ordre vers la porte de Kiepdorp, ouverte par sa charge. Devant y arriver, aulcuns de ses gens s'arrestèrent sur le premier pont, simulant d'attendre leur maistre; autres coururent par toutes les rues conduisant celle part pour faire oster les chaines, comme sy le Duc deust passer par chacune d'icelle. Parvenu à ceste porte, sur le 11^e pont levis, advint qu'ung de ses gentils hommes s'écria d'avoir rompu sa jambe, menant bruict. Un bourgeois y accourut pour l'aider et mener au cherurgien; chose pourjectée pour gaingner tamps, affin que cependant les enseignes puissent approcher; lesquelles descouvertes, le signal donné, les simulateurs et en particulier celluy quy se plaindoit de sa jambe, tirèrent promptement leurs espées, surprenans et tuans les bourgeois quy estoient à sa garde (teste nue) pour veoir passer leur Prince, allant (comme l'on disoit) recognoistre son camp, faire la monstre et reveue de ses gens. Ce fait, tous les Sr^s et gentilshommes François (peu exceptez) rebroussèrent vers la ville. Le camp fut commandé marcher entièrement. A l'instant dix sept enseignes Françaises et quatre cornettes des chevaux, crians à leur venue : « ville gaingnée, vive la messe » les Suisses et toute autre gendarmerie receurent ordre de suivre; de sorte qu'ayant le Duc eu ceste commodité de s'asseurer de la porte à heure oportune (se retrouvans plusieurs empeschez en leurs maisons à disner) et que les compagnies bourgeoises de ce quartier faisoient aillieurs la garde, les François eurent belle à s'espandre en tous endroicts de la ville. Aulcuns entrepreneurs montèrent sur les ramparts, tirant vers la Keyzerspoorte, pour occuper l'artillerie, autres par la rue menant au rivaige, quelques uns vers la Longue Nœufve rue, ramparts de la Porte Rouge, rue de Ste-Anne, et celle de la Kipdorp. renouvellans par tout leurs cris : « la ville gaingnée vive la messe, tue, tue! » Chose admirable, aulcuns bourgeois appercevans ces hostilitiez. en moings d'un quart d'heure, s'armèrent à diverses troupes, et d'un grand couraige se trenchisèrent, arrestant les François de passer outre. Cependant sonnèrent trompettes et donnèrent tambours de tous costez. Quelques enseignes bourgeoises renforcées et jointes aux premières, se meirent en ordre, et de grand couraige resistèrent, feirent tourner dos à ces François, les chassans

devant eulx en divers endroicts, constraindans les ungs sortir la ville (quy furent les plus heureux), les autres saulter du hault des ramparts en fossez larges, plaines d'eau, bien que leurs adversaires, enseignes desployées, fussent parvenus jusques au marché, la principale résistance, dont l'on repoussa la cavallerie Françoisise. Sur ces ramparts fut qu'on leur meit au devant grand nombre de rondaciers, avec casques à l'épreuve, la coutelace en main, picques entre deux, en après les mousquetaires. Le Duc d'Anjou, pendant qu'il possédoit la porte, pressoit les Suisses d'entrer; mais comme les bourgeois s'estoient emparez des rempartz, ilz deschargèrent aussy leur artillerie. Ce qu'arresta les Suisses, lesquels se trouvèrent empeschez par l'abonnance des corps morts entassez et accumulés à la porte de la hauteur d'une picque. Toute ceste meslée fut achevée en moins d'une heure, avec sy prompte résolution de la bourgeoisie, sy grande férocité et valeur, que toute l'Europe l'a beaucoup estimé, veu l'inégalité des parties, soldats nobles et choisiz contre simples bourgeois, nullement apperçuz et en moindre nombre. De ceste bourgeoisie restèrent morts environ quatre vingt; entre iceulx le coronel Vierendeel, le capitaine Baltazar Chiezs¹, et le sergent major du Sr de Schoenhoven, bourgemaistre de dehors. Du costé des François demeurèrent, tant en la ville qu'ès ramparts et fossez, de compte fait, quinze cent hommes, sans mectre en mise les blessez et prisonniers, quy furent en pareil nombre de douze à quinze cent hommes, mais la plus part S^{rs} gentilshommes, ou gens de qualité. Oires jaçois le soldat François n'eust espargné ny respecté personne, s'il fut venu à chef de son emprinse, néantmoins les bourgeois, après la victoire, n'offencèrent personne: au contraire sublevèrent plusieurs vivans trouvez entre les morts, quy furent charitablement traictez; leur fureur aiant esté brefve. Ainsy eschappa heureusement ceste ville le sac, le feu, les cruaultez et l'insolence militaire, ausquelles le Duc d'Anjou n'eust peu donner ordre. Le Roy Catholique entendant ces nouvelles, prononça ces mots: *Aun mis Flamengos valon para algo*².

¹ Lisez Balthasar Thas.

² Encore mes Flamands valent-ils quelque chose.

CHAPITRE XI.

*Ce que le Duc d'Anjou fait après l'attentat sur d'Anvers*¹.

1. Lettres du Duc d'Anjou aux villes de Bruxelles et Malines. — 2. Escrit justificatif de ceux d'Anvers.

Sur le soir, pour excuser le fait, le Duc tout troublé dépescha vers ceux du magistrat Landmeter et Scholiers², bourgeois principaux, avec instruction de ceste teneur : que Son Altéze, par sa prudence et patience accoustumée, après avoir exposé et mis sa personne en hazard, perdu et ruiné beaucoup de gentilshommes et soldats, les ungs à la guerre, autres par maladie, la plus part de misère, famine et pauvreté, pour essayer tous moiens de faire cognoistre aux peuples le désir et affection qu'il avoit de les réduire des maulx et oppressions par eulx souffertes, avoit enfin recognu qu'il travailloit en vain, réservant en tamps et lieu la preuve de son dire, pour découvrir ouvertement à tout le monde les source et origine du mal assez cognu des gens de bien.

Déclarant que leur ruyne prochaine, la disréputation quy s'ensuivoit, l'avoit certainement pour beaucoup de raisons (estant Prince tel que chacun cognoissoit) merveilleusement altéré, se voiant indignement traicté, povant dire que l'autorité entière et souveraine estoit en main d'autrui. Que l'extraordinaire indignité à luy faicte (avec peu de respect et au mepris de sa personne et qualité) l'avoit tellement aigri, qu'il s'en estoit ensuivy le désordre qu'on voioit, duquel il portoit regret et desplaisir. Et

¹ Ces faits sont consignés dans Bor, liv. XVII, fol. 53 v° et suiv.

² Landmeter et Scholiers étaient des bourgeois d'Anvers. Leurs instructions, datées du 17 janvier 1585 et signées du duc d'Alençon, sont imprimées dans Bor, liv. XVII, fol. 59.

comme son intention estoit encores disposée au bien du publicq et des bons, avoit voulu leur faire entendre pour sçavoir d'eulx comment ils se vouldroient comporter à l'advenir en son endroit, avant de résouldre au party qu'il avoit en main; requérant le magistrat vouloir déclarer leur intention par lesdicts Landmeter et Scoliers, desquels ils apprendroient le surplus, selon la créance qu'il leur avoit donnée, laquelle porta aussy, que ceulx du magistrat seroient priés de permectre librement à tous les François, quy estoient en Anvers, de le venir trouver avec le Comte de Mansfelt, ensamble faire sortir librement ses meubles, ceulx de Monsieur de Montpensier¹, du Marischal de Biron², Comtes de la Val³, de la Rochepot⁴, et de la Rochefaucault⁵, ceulx des Prunneaux et de Mauvissière, spécialement ses pappiers et meubles, ensamble de Ennichy, son secrétaire, de ses maistres d'hostel, trésorier et serviteurs domesticques, envers lesquels se promectoit qu'ils n'exerceront aucune rigueur, comme du tout innocens de ce qu'estoit ensuivy.

Qu'il avoit son grand aulmosnier malade, désirant qu'il fut renvoyé, si la santé le permectoit, pour le moien qu'il ne fut traicté indignement.

La breveté du tamps, le troublement de la faulte ne permectoit faire l'instruction plus longue. La mémoire passionée du peu de crédit et auctorité qu'il avoit eus, fut cause qu'il dict à ces deux bourgeois d'avoir esté poussé d'attenter a soy faire maistre d'Anvers, sur ce qu'estant Prince de naissance, debvoit avoir de nécessité le cœur proportionné à la grandeur de sa maison; néantmoins qu'à peine en Anvers on le laissoit et permectoit d'estre abbé de St-Michiel. C'estoit le lieu de son palais.

¹ François de Bourbon, prince dauphin, successivement comte de St-Fargeau, marquis de Mezières par son mariage, en 1586, avec Renée d'Anjou, créé duc de St-Fargeau en 1573, puis duc de Montpensier, commandait l'armée du duc d'Anjou aux Pays-Bas et mourut le 4 juin 1592. (Voy. LA CHENAYE-DESBOIS, t. IV, p. 447.)

² Armand de Gontaux, dit le Boiteux, maréchal de France le 2 octobre 1577, tué au siège d'Épernay le 26 juillet 1592. (*Ibid.*, t. IX, p. 420).

³ Le comte de Laval, appartenant au parti Huguenot, avait accompagné le duc d'Anjou aux Pays-Bas. Il suivit ensuite Condé dans ses opérations militaires et fut tué dans un combat le 7 avril 1586. (SISMONDE DE SISMONDI, *Histoire des Français*, t. XIV, pp. 54, 127 et suiv., 154.)

⁴ Le comte de Rochepot appartenait au parti des Huguenots.

⁵ François III, comte de la Rochefaucault, fils de François II et d'Anne de Polignac, gouverneur et lieutenant en Champagne, prit également le parti des Huguenots. (LA CHENAYE-DESBOIS, t. XVII, p. 380.)

Ceux du magistrat voiant le peuple esmeu, la plaie fresche et coulante, n'ausèrent donner responce particulière, remectant icelle à l'advis et délibération du Prince d'Oranges (quy disoit l'exploit luy desplaire), des Estats-Généraux et de ceux de Brabant.

1. Ce qu'ils feirent deux jours après; trouvèrent à propos et bon d'envoier au Duc deux commissaires, luy persuadant deslouer la ville, comme il feit, se retirant à St-Bernard et de là à Duffele, Rimenam, Villevorde, enfin à Termonde ¹. En chemin escrivit à ceux de Bruxelles ² et Malines, rejectant la coulpe sur ceux d'Anvers, leur imputant le désordre.

¹ Les mentions suivantes de cette lettre et d'une autre concernant la même dépêche se trouvent dans les *Résolutions des États généraux* du 18 janvier 1583: « Brieven gesonden by S. H. deur Sieurs Landmeeter ende Scholiers aen de Generale Staeten en oock aen Z. E. inhoudende d'oorsaecke van den voorn. aenslach in date den 17 january. — 19 january: S. H. heeft wederom met syne hooftmeester M^r de Borde ende Landmeeter ghesonden brieven aen de Staeten generael, inhoudende dat zy bereyt was te comen in communicatie met de voorn. Staten ende tot goede conditien te verstaen *proul in litteris* in date den 18 january. — Ontvangen cenen brief van S. H., in date den 19 january, waerby zy te kennen gaf vertrocken te syn naer St-Bernaerts ende dat onse ghesanten sich daer souden moghen laeten wenden. Hier op is gheantwoordt dat de Generaele Staten verblyt waeren te verstaen de goede ghenegentheyd van S. H. omme te comen in communicatie met onse ghesanten, ende dat zy haer willecomme souden wesen; maer alsoo het ghety alreeds ghegaen was, dat sy op morghen metten ghetye souden senden haer gedeputeerden, ende desen volghende ghecomparcert, seeckere instructie voor de ghesanten ende gheresolveert de selve opmorgen te communicceeren metten Breeden raedt te vergaederen morgen heel vroeg. » La députation était composée de: Meetkerke, président de Flandre, membre du conseil d'État, Leoninus, chancelier de Gueldre, Henri de Bloyere, bourgmestre de Bruxelles, Guillaume Everaerd, pensionnaire d'Anvers, Jacques Tayaert, conseiller pensionnaire de Gand. Pendant la séance du 21 janvier, les députés rendirent compte de leur mission: « De ghedeputeerden van de Staten generale aen S. H. zyn wederom comen ende hebben rapport gedaen van 't gheene zy vernomen hebben, sonder Z. H. gesproocken te hebben, verclaerende onder andere poincten dat men ghemackelyck de passage naer Vilvoorden soude beletten. » Enfin pendant la séance du 3 février suivant le s^r de Fontpertuys ayant demandé une réponse aux articles proposés par le duc, les Etats résolurent: « Deurdien deselve (artikelen) syn van groote importantie, ende dat eenighe provincien niet ghelast en zyn met Z. H. te trakteren, aleer de steden by hem inghenomen zouden wederomme gherestitueert worden aen de generale staten, volgende het tractaet van Bordeaux, ende indyen haer gheliefde te restitueren de steden van Dendermonde ende Vilvoorde, dat te verhoopen waer dat niet alleen heur alle vivers toeghevoert souden worden, maer oock ghelevert de stad van Brussel omme huere residentie te houden met garnizoen van Switsers ende alsdan naerder te tracteren. »

² On lit à ce sujet dans les *notules des États généraux* du 25 janvier 1583: « De Heere van St-Aldegonde heeft gecommuniceert zeker antwoorde op den brief van Z. H., by de selve geschreven aen die van Brussel, waarmede zy de Staeten es blamerende, ende geresolveert de selve antwoorde mette copie van den brief van Z. H. te senden aen onse gedeputeerden, en huere daer volghende te reguleren. » (*Mss. aux Archives du Royaume*, n^o 527 v^o, p. 58.)

2. Ces lettres donnèrent sujet au magistrat d'Anvers de se justifier par un escript ¹ portant en somme qu'ils se tenoient asseurez, en leur conscience, de n'avoir fait autre chose, que bons, loyaux et humbles sujets devoient à leur prince, aians endured beaucoup de poincts contraires aux conventions et traicté de Bourdeaux, aux anciennes coutumes, statuts et privilèges de Brabant et de la ville d'Anvers, laquelle ez contributions et aides avoit furnie non seulement sa cotte entière, mais davantaige, voire obligé tous ses moiens et subsides ordinaires et extraordinaires; qu'ausy fut, peu de jours paravant l'attentat, ceste ville avoit furni septante mille florins, à intention que seroient paiez les garnisons aians esté au país. Toutesfois partie de ceste somme avoit esté divertie aux forces nouvellement arrivez et employez à les surprendre; que jaçois le Duc vouloit faire croire que l'attentat n'avoit esté qu'une querelle et désordre particulière; néantmoins le contraire estoit tout évident et manifeste, par ce qu'en mesme temps, jour et heure, le semblable avoit esté attenté sur plusieurs autres villes, Bruges, Tenremonde, Alost, Dixemude, Nieuport, Oostende et Vilvorde, et apparence de plusieurs autres sy la faculté s'en fut présentée, tellement que c'estoit un desseing conjoint et pourpensé de long tamps, aians les François taillé en pièce, et usé de toute espèce de cruaulté es lieux, où leurs emprinses avoient succédé. Que Son Altèze ne devoit tenir à indignité sy les bons bourgeois d'Anvers, usans de la deffensive concédée de nature, avoient resisté contre ceulx quy les vouloient saccager et meurtir; devoit imputer le tout à son mauvais conseil, à la légèreté de sa nation, en effect à soy mesme, veu que la supériorité et puissance d'un prince devoit estre employée à la conservation de ses sujets, et les régir et gouverner en bonne justice et police, non à les perdre et destruire, avec autres discours de ceste substance.

¹ Cette justification a été imprimée sous le titre de : « Corte verclaringe ghedaen by burgemeesteren van Antwerpen aengaende den aenslach tegen de zelve stadt aengericht den 17 januarij 1585. » Typographie de Plantin. — Les membres du Large conseil d'Anvers repoussèrent aussi de leur côté les reproches que le duc d'Anjou faisait sur leur conduite. Les résolutions des États généraux du 4^{er} mars 1585 renferment à ce sujet le passage suivant : « Den pensionaris Van de Wareke heeft rapport ghedaen van de advys van den breedden raet belanghende het senden van viviers naer Z. H., wesende in effecte dat zy gheene oorzaccke ghegheven en hadden Z. H. van eenich misvertrouwen, dat daeromme heur niet goet en dochten eenighe viviers te senden naer Z. H. voor dat zy gherestitucert hadde de steden van Vilvoorden, Denremonde. . . . » (*Mss. aux Archives du Royaume*, n° 327, fol. 147.)

Telle fut l'issue et exploit d'Anvers, pour lequel l'on avoit attendu la venue du Marichal de Biron, personnage pratique, quy s'entendoit exécuter telle chose, que l'on a creu avoir esté délibéré au conseil secret du Roy de France, pour au cas du succès se déclarer.

Le Duc d'Anjou avoit esté sur les x heures au matin vers le Prince d'Orenge, le requérant de le vouloir accompaigner à cheval hors de la ville, dont il s'excusa; aiant depuis continuellement maintenu en public, pour se desculper vers les Estats et le peuple, de n'avoir eu aucune participation, mesmes qu'il estimoit que c'estoit pour veoir passer les monstres. L'on avoit souvent prédit et déclaré assez publicquement semblable chose estre apparante, mesmes qu'on devoit avoir suspecté la voisinance de ces troupes, que le Duc estoit peu satisfait de se veoir choisy pour simple capitaine à tiltre ou nom de Duc ou Comte; que tard ou tempre il viendroit aux prises avec luy, puisque personne ne relaschoit riens de l'autorité qu'il avoit¹.

¹ Le texte de ce chapitre est en grande partie composé au moyen des pièces publiées par Bon (liv. XVII, fol. 59 v° et suiv.), et dont le texte français est imprimé avec d'autres actes dans les *Annales de l'Académie d'archéologie d'Anvers*, t. XIII, p. 6. D'autres écrits de l'époque ont également été mis à profit par Renon.

CHAPITRE XII.

Ce que le Roy de France fait pour rabiller l'attental sur Anvers.

1. Perplexités du Duc d'Anjou. — 2. Propositions pour entrer en accord. — 3. Accord avec le Duc d'Anjou.

Les nouvelles parviendrent bien tost en la court du Roy Très Chrestien, et l'estonnement aussy. Il dépescha en diligence le sieur de Marebeau ¹, gentilhomme ordinaire de sa chambre, quy à toute paine fut introduict en Anvers pour exposer aux Estats l'extrême regret et desplaisir que son maistre avoit receus du changement duquel, au temps de son partement, il ne sçavoit encores les particularitez; s'asseurant qu'il en porteroit grande affliction quant il en sçaueroit la vérité; luy ayant le Roi donné charge, en quelque sorte le faict fut advenu, regarder à ce que, par leur prudence, l'on apportta quelque bon et salutaire remède à l'accident, et rabiller les choses le plus doucement et amiablement que seroit possible, selon qu'il disoit

¹ Le s^r de Mirambeau, gentilhomme de la chambre du roi, fut envoyé, au nom du roi de France, par Catherine de Médicis pour excuser le duc d'Anjou et négocier sa réconciliation avec les États. La reine mère adressa à cet effet au prince d'Orange des lettres, publiées par GROEN VAN PRINSTERER, t. VIII, pp. 147-148, et dont Bon donne la traduction en flamand, liv. XVII, fol. 42. Les résolutions des États rapportent à ce sujet au 7 février : « Ghecompareert in de vergaderinghe van de Generaete Staten de Heer van Miraenbeau, edelman van de camer ende ambassadeur van den Koningh van Franckryck, verclaerende ghesonden te wesen van zynen meester omme te sien ende te vernemen hoe dese zaeken geschiet waren, ende in wat ghestellenisse de zelve zyn, presenteerende alle goede affectie, overleverende brieven van credentie aen de Generale Staten. Wacrop dat de pensionaris Van de Warcke verhaelt heeft de waerachtige geschiedenis, so op dese als andere steden gedaen. Ende heeft versocht dat den voors. ambassadeur syn verclaeringhe soude stellen by gheschrift. » (Ms. 327, v^o fol. 96, aux Archives du Royaume.) Le résumé des représentations de l'ambassadeur du roi est publié dans Bon, liv. VIII, fol. 42. Sa mission échoua.

estre nécessaire pour le bien et repos de ces pais ; lequel son maistre souhaitoit et désiroit aultant heureux, que pour les siens propres, selon qu'il démontreroit tousjours pour bons effects ; s'assurant que Monsieur le Duc d'Anjou, son frère, apporteroit de sa part toute bonne affection ; de quoy jusques à ce jour il avoit donné souffisant tesmoingnage, n'ayant crainct d'y exposer sa propre personne, ny ses moiens, avec le secours que le Roy luy avoit fait, lequel ne luy manqueroit jamais pour la commune utilité et conservation de ces provinces ; laquelle dépendoit dois lors en avant d'une bonne et parfaite union avec ledit Duc, quy ne devoit pas estre abandonné pour une seule faulte ; s'assurant que les Estats jugeroient bien ne provenir de son bon naturel, mais d'un mauvais conseil précipité, duquel puis qu'il avoit pleu à Dieu les préserver, restoit de s'esvertuer, d'empescher que leurs ennemis ne prissent occasion de s'en prévaloir, pour s'en servir à leur confusion et ruine, que l'on devoit éviter par ceste bonne réunion, en conservant leurs premières franchises et libertez anciennes, ainsy qu'il estoit raisonnable ; adjoustant d'avoir charge d'aller trouver à cest effect le Duc, affin de rejoindre les volontés, sy tant fût qu'elles fussent refroidies, et que tout le but de son maistre ne tendoit à aultre fin, qu'à leur bien et conservation et de celle du Duc jointe avec eulx, l'aimant comme son frère unicq et successeur de la couronne, pour l'assister en tout et par tout contre ses ennemis, sans riens espargner.

L'ambassadeur avoit sujet d'ainsy filer doux ; car le peuple estoit aigry, et le Duc se retrouvoit en toutes les difficultez et anxietés du monde. Car outre sa honte, ses meubles et papiers, mesmes de tous ses domesticques, estoient en la puissance de ceulx d'Anvers, desquels il ne recevoit vivres ny provision, et sy n'en pouvoit recouvrer au plat pays, désert et abandonné.

1. La garnison de Lière donna sur son arrière garde lorsqu'il deslogea vers St-Bernard, espérant povoir s'embarquer pour tirer à Tenremonde. Ce que ne succéda à faute de batteaux ; de manière qu'il fut forcé de rebrousser chemin, prendre ung grand circuit et faire retraicte en Flandres en saison rude et cruelle.

A Duffele, trouva quelque peu de pain ; mais passant la Dele à Rimenan, il y rencontra des grands obstacles à faulte de ponts et batteaux. La rivière estoit enflée et large de demie lieu, tant pour le desbordement du tamps,

que retenue des caues par ceulx de Malines. Et quant à remonter plus hault, oultre le grand détour en païs de ses ennemis et déserte, la garnison de Louvain et autres places occupées l'en divertissoient. Il perdit en ce passaige de Rimenan plus de mille hommes, fut luy mesme en danger de sa personne, allant sur son cheval jusques au col¹; et le reste de son camp receut tant d'incommoditez, que la plus saine partie deviendrent malades et misérables.

Après avoir gaigné Vilvorde, eust besoing de mendier vivres de ceulx de Bruxelles et Malines, quy ne furent furniz qu'à grande importunité et escarssement².

Venant à Tenremonde, ceulx du païs de Waes, à l'aide des Anglois, rompirent le pont à Waesmunster, pour empescher leur venue et le raffressissement qu'il désiroit donner à ses gens, dont ils avoient grand besoing.

Les autres Flamengs inondèrent tout le païs aux environs de Gand, jusques à une place nommée Meulensteden. De sorte qu'il ne pouvoit correspondre aux autres villes qu'il occupoit, sans obtenir le passaige au travers de Gand.

L'aigreur conceu de leurs emprinses estoit cause qu'il se trouvoit au milieu de ses nouveaux sujets, devenuz ennemiz, sans vivres, argent, suite, meubles ny consolation, ne scachant à quoy se résoudre.

Tous les Catholicques d'Anvers, Bruxelles et autres villes estoient dégoustez de luy, ceulx de la religion nouvelle offensez, tant de sa témérité, comme du restablissement de l'exercice de la Religion Catholique en l'église de St-Michiel, voires de ce cri : Vive la messe, au tamps de l'invasion.

2. Néantmoins après aucunes conférences, par l'entremise de l'ambassadeur de France comme du Prince d'Orenge, fut résolu à Anvers d'envoyer vers le Duc députez pour traicter, lesquels proposèrent quatre articles.

Le premier qu'il deust retirer ses garnisons françoises de toutes les villes qu'il occupoit, en nombre de douze, tant en Brabant que Flandres.

¹ Il faut ajouter : dans l'eau. Un pont construit à la hâte sur la Dyle à Rymenam, se rompit. Huit cents Français y périrent et le duc y serait mort sans le secours des Suisses.

² *Escarssement*, chichement, d'une manière avarre.

Qu'il retourna en telle ville que luy plairoit, pourveu qu'elle fut exempte de garnison, ou qu'elle n'eust aultre que des naturels du païs.

Qu'il n'eust au conseil que naturels, sans tenir arrier conseil des siens.

Finablement qu'il ne permet aultre exercice de la religion, que de la reformée, bien qu'en ce dernier poinct les députez ne s'accordoient tous. La deffidence estoit sy extrême, qu'on ne pavoit facilement concorder. Le Duc avoit besoin de dissimuler pour ravoir ses prisonniers, meubles et papiers. D'ailleurs le despit et desdaing le tenoit aussy irrésolu et suspendu.

Le Prince d'Orenge estoit constrainct (pour conserver sa réputation et crédit) d'assister les Estats, en effect jouer et faire ung double traict, combien qu'en privé, vers ses confidens, taschoit modérer et adoucir les choses, luy estant les François trop nécessaires. Es conférences tenues, le Duc s'excusoit sur ce qu'on avoit de poinct en poinct contrevenu aux traictez, demandant par expédient les villes maritimes de Flandres, Nieuport, Oostende et l'Écluse, offrant remectre ès mains des Estats Vilvorde et Tenremonde, insistant qu'on descompta avec luy, qu'on paia les sommes promises, que tous ses meubles et de ses domesticques fussent restitués, tous les François relaxez.

Finablement, après aulcunes remises, présenta conditions nouvelles à l'effect de sa réconciliation, assavoir qu'il feroit sortir les garnisons françoises hors la ville de Vilvorde, après que les Estats auroient juré d'accomplir les poincts convenuz, à charge que cependant demeuraissent chez sa personne trois de leurs députez.

Que les garnisons anglois, escossois et autres estans sur la rivière de Waes, Sads ¹, Eeckloo et autres lieux se retireroient, laisseroient les passages libres et seroient envoiez sur la rivière de l'Escault, et de mesmes les batteaux de guerre. Que le camp passeroit en mesme tamps outre l'Escault et logeroit à Hinghen et aultres villaiges circonvoisines, où il seroit accommodé de vivres, selon le nombre des personnes, avec la somme de trente mille escus d'or, pour estre employée à secourir Endoven ou ailleurs, selon qu'il conviendroit pour le plus grand service de la généralité.

Ce que dessus accompli, luy seroit donné hostagiers pour la relaxation

¹ Sas de Gand.

et liberté de tous prisonniers, papiers et meubles, assavoir : Philippes van Schoonhoven, Sr de Wanroy ¹, bourgemaistre d'Anvers, Jean van Straelen, Sr de Merxhem, amptman, Rogier van Leefdale, Sr de Nieuwe Walwich ², premier eschevin, Noel van Caron, Sr de Schoovelle ³, bourgemaistre du Francq de Bruges, Adolf de Meetkercke, président de Flandres, Henry de Bloiere, bourgemaistre de Bruxelles, M^e Guillaume Everarts, pensionnaire d'Anvers, et qu'au même tamps que les hostagiers seroient livrés entre ses mains, l'on feroit sortir hors de Tenremonde les garnisons françoises, pour laisser la garde aux naturels du país.

Que le Duc prendroit de son camp aultant de gens de guerre de pied et de cheval qu'il avoit besoing, pour assurance de sa personne jusques à Dunckerke, et où aulcuns de Gand ou de Bruges voulussent aller auprès de luy. Passant au voisinage de ces deux villes, seroient receuz amiablement, et retourneroient en toute seureté quant bon leur sambleroit.

Conduiroit avec luy les hostagiers, jusques au lieu où il séjournoit, le plus proche de Nieuport; que celle part les prisonniers seroient renvoiez ensamble ses papiers et meubles, et ceulx de ses serviteurs et domestiques.

La restitution faicte, sortiroient les garnisons françoises hors de Dixmude, pour en laisser la garde aux naturels; et quant et quant seroient deschargés et relaxés les hostagiers, le Duc se retireroit à Dunkercke pour traicter, et conclure de tous affaires concernans le bien publicq et l'avancement des país, et que les députez des Estats viendroient illec négocier, auquel lieu de Dunckercke les Estats s'obligeroient d'entretenir bien et deuement ce que seroit traicté et convenu, sans y contrevenir; et seroient suivant ce faicts les serments ès villes et places quy n'avoient encoires esté faicts, dont seroit délivré acte au Duc.

Seroient obliez, des deux costez, les choses passées depuis les troubles encommencées le xvii^e de janvier jusques à la conclusion du traicté, avec deffense à toutes personnes de quelle qualité qu'ils fussent, d'offencer ou reprocher, ains que chacun se comporteroit modestement l'un avec l'autre.

¹ Waenrode.

² Waelwyck.

³ Noel de Carron, sr de Schoonvelde.

Que le Duc donneroit lettres expresses aux enseignes françoises estans à Berghes-St-Winocx, par lesquelles leur seroit commandé de sortir hors la ville pour aller en son camp et laisser la garde à ceulx de cez pais.

3. Avec ses offres et conditions le Duc d'Anjou renvoia les députez d'Anvers, accompaignés du Comte de la Val, de Fontpertins et des Prunneaux, pour les faire aggréer par les Estats généraulx, comme fut faict quelques jours après, saulx qu'il y eust quelque modération, touchant le furnissement des deniers, la retraicte des Anglois et Escossois du pais de Waes, ensemble les hostagiers; et furent les meubles non venduz ny aliénez restituéz, les prisonniers François relaxés moiennant paiement de leur rançon, despens et debtes contractées vers les bourgeois particuliers, quy fut comme une espèce de trefve et d'interim provisionel, attendant une absolute reconciliation.

Le Duc fut meü de condescendre à cecy pour grandes raisons. La première sous espoir qu'en s'eslongnant d'Anvers, l'aigreur conceu de l'attentat s'adouciroit avec le tamps, que petit à petit par l'entremise des siens, signament du Prince d'Orenge, l'on rabilleroit les difficultez et mésentenduz.

La 2^e, pour le désir de la relaxation des prisonniers importunans ce Prince, ne voians espoir de sortir sans un accord volontaire.

La 3^e, pour les nécessitez de ses gens et camp quy mouroit de faim, ne pouvoit estre aultrement secouru. Car le plat pais estoit abandonné, les rivières ou pouvoir des Estats commandans sur les batteaux de guerre.

La quatrième pour l'impaticence de sa noblesse et capitaines; car plusieurs estoient malades, incommodez, désireux de retourner en France, l'importunans beaucoup.

La 5^e pour l'inimitié et jalousie qu'il portoit au Roy Catholique, conforté par les instances et jussions du Roy Très-Chrestien, désirant qu'en nulle façon fut traicté d'accord ou appointement avec le Prince de Parme, quy le recherchoit prenant ceste occasion au poil. D'aultant qu'au mesme tamps ledict Prince luy depesça le secrétaire Flamnio Garnier, pour luy faire offre de vivres, meubles, jointement conditions d'appointement, chose quy hasta merueilleusement la conclusion avec les Estats révoltez¹.

¹ Le duc d'Anjou, pendant son séjour à Termonde, entra en négociations avec le prince de Parme,

Dont le Duc d'Anjou sceut s'en prévaloir contre l'attente, opinion et expectation du Prince de Parme, disant aux députez des Estats, que sy l'on n'achevoit avec luy, qu'il traicteroit avec leurs ennemis, desquels il se disoit sollicité et pressé.

Du costé des Estats militoient aussy beaucoup des raisons, fondées sur l'occasion des dissensions et despens que faisoit la ville pour la garde des prisonniers, la craincte de mettre le Duc d'Anjou au desespoir, le forcer à une composition avec le Prince de Parme, joint que Vilvorde empeschoit le passage de traffic sur Bruxelles, celle de Tenremonde sur Gand, à la grande incommodité d'Anvers.

dont celui-ci rendit compte au roi (lettre du 4 avril 1583). Ses prétentions étaient telles, que le prince n'y répondit pas. Voy. KERVYN DE LETTENHOVE, *Les Huguenots et les Gueux*, t. VI, p. 398, et DIEGERICK, Notice sur les négociations qui ont eu lieu entre les États généraux et le duc d'Anjou, après la tentative de ce prince pour surprendre Anvers (1583-1584), dans les *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XIII, p. 5; t. XVI, pp. 47, 289.

CHAPITRE XIII.

Accidens et désordres survenuz en ce temps contre les François.

Cependant adviendrent plusieurs desordres en divers lieux consécutifs, des insolens et aigreurs populaires et militaires. Ceulx de Bruges, quy avoient eschappé de belle ainsy qu'Anvers, abbatirent et meirent sus les armoiries de leur nouveau Comte, suivis le peuple Gantois.

A Dixmude. où les François avoient adressé, furent tuez et meurtriz plusieurs bourgeois, mesmes aucuns du magistrat de froid sang, pour vanger la faulte d'Anvers.

A Ostende, où les bourgeois demeurèrent maistres de deux enseignes, le magistrat renvoia, par batteau en France, les simples soldats, retenans les capitaines et officiers des compaignies en hostaige, jusques au retour de leurs batteaux.

Les François chassez de Bruges se retirèrent à Eeclo. et n'y povant demeurer, se présentèrent à Dixmude. Mais comme ceulx de dedans ne demandoient plus grande compaignie, furent conseilliés d'aller à Coocklaer. où les paysans leur feirent dure guerre, mectant l'eau dedans le país.

Les Anglois et Escossois entrez au país de Waes se mutinèrent, prenans prisonniers, rançonnant les principaulx paysans.

La garnison Française de St-Winocx-Berghe s'altéra, ruina partie du Westquartier par exactions et contributions intolérables.

La garnison de Liere sortit pour escarmoucer les reittres trenchisez à Borgherhault. tuèrent plusieurs de leurs gens, feirent prisonniers n^e, entre lesquels fut le lieutenant d'ung Comte de Mansfelt, après avoir mis le feu en grande quantité des maisons du faulbourg. Ce que fut en partie cause qu'ils furent licentiez peu de jours après.

Tout ce nonobstant, affin de parvenir à une rejoinction et nouvelle alliance, le Duc d'Anjou envoiat souvent aux Estats et villes de Flandres et Brabant, tesmoignant le desplaisir qu'il portoit de ce qu'estoit advenu en Anvers ¹. Mais d'un mal passé ne se pavoit amender ni guarrir par ung autre, assurant ung chacun que telle chose n'adviendroit plus par son moien; qu'il n'avoit riens tant à cœur, qu'à veiller sur tous les remèdes qu'il penseroit propres pour se remectre en bonne intelligence et accord avec eulx; espérant cy-après faire telle preuve de l'affection qu'il leur portoit, au bien et prospérité de ces païs; que la mémoire des faultes s'abolirent; que semblables inconveniens estoient advenuz autresfois, aians apporté plus d'heur que de mal, quant soudainement, sans s'arrester aux aigreurs, chacun avoit voulu recognoistre sa coulpe. Pour leur donner certitude de sa bonne volonté, disoit estre condescendu de s'accommoder à toutes les conditions qu'on avoit trouvées justes et raisonnables. Par où l'on pavoit cognoistre comme il désiroit en toute rondeur et sincérité le mal passé; requérant les Estats vouloir aussy de leur part oublier toutes choses, y apporter toutes les facilités et douceurs possibles, dont ne luy pouroit jamais advenir que tout bon contentement.

Le Roy Très-Chrestien, pour donner auctorité à ceste réconciliation et sçavoir au vrai l'estat des affaires, envoia au commencement de mars en ceste présente année 1583 le conseiller Bellièvre ², depuis chancelier, son ambassadeur estraordinaire, lequel apporta lettres de créance aux Estats de Brabant, demanda diverses audiences, taschant par toutes voies induire les principaux hommes, dextres et propres à telle ambassade.

¹ Voy. à ce sujet Bor, liv. XVII, fol. 53 v° et suiv.

² Pompone de Bellièvre, membre du conseil privé en France, se présenta aux États généraux pendant la séance du 2 mars 1583. Les notules de cette séance en font mention de la manière suivante: « Ghecompareert den Heer van Bellievre, ambassadeur van Vranckryc, met brieven van eredetentie van den 10 february 1583, ende heeft mondelinghe verhoort 't gheene hy den derden deser maent schors-telyck heeft overghelevert, verclaerende dat de coningh van Vranckryc seer leedt was 't gheene hier was ghebeurt; dat 't selve es ghebeurt sonder hueren raedt oft wete, presenterende van zynen wegghen alle goede vriendschappen; vermanende tot reconsiliatie met Z. H.; daertoe oock zich zelve presenterende t'employeren, ende verclaerde oock, onder andere poincten, dat Z. H. in dese landen was comen sonder syn advyse; dan dat hy gheern ghesien heeft de eere die synen broeder is bewesen gheweest in dese landen. » Le pensionnaire Van de Warcke a remercié l'ambassadeur au nom des États de la bonne affection de S. M. (N° 327, p. 150 des Mss. aux Archives du royaume.) Voy. aussi baron KERVYN DE LETTENHOVE, *Les Huguenots et les Gueux*, t. VI, pp. 490 et suiv.

L'on tenoit sur ce journallement conseil aux Estats généraulx, ès assablés particulières des députez des provinces, au magistrat d'Anvers avec le breedenraede, cornels, wichmaistres et doiens de la commune. Aulcuns proposoient qu'on debvoit absolument se faire quicts des François; aultres qu'on debvoit temporiser et faire une nouvelle forme de républicque, mais les plus malitieux qu'il failloit rentrer en union avec le Duc d'Anjou, comme d'un mal nécessaire.

Ceste dernière opinion estoit favorisée par le Prince d'Orenge, qui n'obmectoit riens pour y parvenir.

Mesmes pour regaingner et faire revivre son crédit précédent vers les François, s'advisa de convoler en quatrièmes nocces avec la vefve du Sr de Teligny¹, pour aultant que quelques mois auparavant sa troisieme estoit décédée. Car nonobstant que ceste femme ne fut de la qualité des premières, toutesfois pour estre fille de feu l'admiral Coligny de Chastillon, ces nocces furent au goust de tous les Huguenots de France, lesquels obtindrent qu'elle le vint trouver en Brabant.

Les gouverneurs et magistrats faicts à la dévotion du Prince d'Orenge tenoient la main à ce qu'ils recognoissoient luy agréer, disans qu'on ne se pavoit confier au Roy Catholique, pour être trop offensé; que jamais ne pardonneroit; faisant cecy prescher par les ministres; publians des articles rigoureux que Sa Majesté exigeoit de ses sujets pour avoir la paix. Vers les dégousts des François l'on taschoit les disposer par artifices, faisant accroire qu'au moins estoit convenable de les ouïr, quant ce ne seroit que pour les tromper, et ravoïr les villes de Flandres occupées par les garnisons Françaises. Après l'on alloit de degré à degré, persuadant qu'il convenoit retirer le Duc d'Anjou. D'ailieurs pour attirer le peuple à la commisération des périls et dangers encouruz de sa personne, l'on feit prisonier ung soldat Espagnol, lequel, par vive et véhémence torture, confessa d'avoir esté comparu d'attenter sur la vie du Duc. Toutesfois les instructeurs du procès ont souvent doubté du faict. Ce soldat fut escartelé

¹ Le prince d'Orange épousa, le 12 avril 1583, en quatrièmes nocces, Louise de Coligny, fille de l'amiral et veuve du marquis de Teligny. Ce mariage rendit le prince suspect aux yeux des patriotes, qui redoutaient une trop grande union avec la France. (Voy. les *Mémoires de Mornay*, t. II, p. 322, et GROEN VAN PRINSTERER, t. VIII, p. 187, et RABLENBECK, *Les femmes du Taciturne*.)

en public. Les affaires de Couloingne ¹ donnoient semblablement en ceste occurrence quelque haleine aux rebelles, pour l'esper d'une diversion en leur faveur.

Brief l'on practiqua tant, que le Prince d'Orenes fut requis d'avis, et le rendre pour le bien et avancement de leur cause. Ce qu'il feit par ung long discours arraisonné que fut de ceste substance.

¹ RENON entend parler des troubles excités à Cologne par l'archevêque Gérard Truches, qui, aidé des États, voulut introduire en 1584 le protestantisme dans son diocèse. Voy. BOA, liv. XVIII, fol. 8.

CHAPITRE XIV.

*Advis du Prince d'Oranges sur les troubles excitez par le Duc d'Anjou
le xvii de janvier 1583*¹.

Il entend par les Malcontens les provinces réconciliées du Roy.

Messieurs, je ne puis vous dissimuler que j'ay faict quelque difficulté de respondre et déclarer mon advis en ce que se traicte à présent, d'autant principalement que j'ay veu plusieurs fois de grandes plainctes, blasmes, et malcontentemens s'adresser contre moy, quant Dieu nous a voulu visiter, ainsy qu'advint en ceste ville, lors de la prinse de Maestricht, et de ce que se disoit à Gand, lors de la prinse de Tournay par nos ennemis.

Car encoires qu'on aye des moiens souffisans ès mains, il n'est pas en la puissance des plus grands Rois d'empescher que souvent ils ne reçoï-

¹ Le texte flamand de cet avis est imprimé dans Bor, liv. XVII, fol. 42 v^o et suiv. Voy. aussi « Advis ende goetduncken van den prince van Orangien op 't feit geschiet t'Antwerpen ende in eenige steden van Vlaenderen den 17^e january 1583, » imprimé en 1583. Le discours du prince a été lu pendant la séance des États généraux du 7 février 1583, afin de combattre l'opposition des députés de Flandre, qui repoussaient toute idée de négocier avec le duc d'Alençon, tandis que ceux de Brabant s'y prêtaient volontiers. Les députés des autres provinces septentrionales partagèrent la manière de voir du Taciturne. Celui-ci semblait avoir foi dans la parole du duc d'Anjou, malgré les avertissements de Duplessis. On lit à ce sujet dans les mémoires de ce personnage : « M. Duplessis, cognoissant partie le naturel de feu Monseigneur d'Alençon, et partie la malice et imprudence de ses conseillers, et surtout la haine contre la religion, jugeoit leurs conseil et intentions compatibles, et souvent disoit à feu M. le prince d'Orange, s'il s'en pouvoit passer, que c'estoit le meilleur; s'il ne pouvoit, qu'il l'eust pour ayde, plus tost que pour maistre; sy pour maistre, qu'au moins il l'obligeast à telles conditions, qu'il ne feust possible de nuire, quand il le voudroit. » (*Mémoire de Duplessis*, t. I, p. 151.) M. GACHARD a publié un autre discours concernant la même affaire et auquel il assigne la date du 27 janvier 1583. Voy. *Correspondance du Taciturne*, t. V, p. 302.

vent des pertes, comme les révolutions de la guerre amènent des changemens estranges. Combien doncq moins pœult celuy quy at sy peu de moiens que j'ay eu, et quy at aussy peu d'obéissance? Au moins de quoy je n'ay jamais peu munir une ville à ma volonté, ny donner le moindre ordre à chose quy concerne la tuition et deffence du pays, ny empescher qu'y n'advienne quelque inconvenient.

Tellement que les conseils tels qu'on les pœult donner, quelques bons ils soient, estans sujets à estre approuvez ou réprouvez par les événemens, quy sont en la main de Dieu seul (quy peult disposer toutes choses selon bon plaisir), il me samble conseillable à ung Seigneur de mon aige, et quy a sy souvent sentu l'éguillon de la langue de plusieurs, mectre ainsy son honneur à l'adventure et au jugement de ceulx quy en voudront parler comme il leur plaira, moings encoires en ce faict, lequel samble, à la raison de la faulte d'aultruy, estre plus sujet à reprehension.

Toutesfois, comme j'ay n'ay jamais eu rien plus recommandé que le bien du pais et particulièrement de ceste ville d'Anvers, pour plusieurs raisons aultrefois touchées ainsy, j'ay bien voulu assuier le dangier de ce qu'en pourra advenir, pour satisfaire à la demande de ceste asssemblée, prennant aussy espoir, sur ce qu'on m'a assuré que la volonté du peuple s'inclinera facilement à recevoir de bonne affection ce mien advis.

Et premièrement, je commencheray par ce qu'est passé entre Monseigneur le Duc d'Anjou et Messieurs les Estats, d'aillant que je vois plusieurs prendre plaisir d'avoir, ce leur semble, trouvé un argument bien populaire et plausible pour toucher une renommée, par ce qu'est ensuivy, le xvii^e de janvier passé, tant en ceste ville, qu'en plusieurs autres de ces pays.

Sur quoy je vous supplie mectre en mémoire le long tamps quy s'est coulé depuis qu'on a commencé de traicter avec Son Altèze, jusques à la conclusion, allin que par là vous jugiez équitablement que ce n'at pas esté, sans beaucoup y penser et sans faire plusieurs discours en mon esprit, des dangers que je pourvoye bien pouvoir ensuivre.

Car quant à ce qu'on peult respondre que les provinces et villes en ont aussy faict difficulté grande de leur part, je recognois qu'il est véritable combien qu'aucunes de celies, quy se complaignent aujourd'huy le plus, ont esté beaucoup plus tost résoluz que les autres.

Mais ceste longueur ou plustôt meureté de conseil de provinces et villes fait davantaige pour la deffense de la conclusion, qu'at esté prinse par résolution commune, d'aültant que plus à loisir on a jugé qu'il n'i avoit autre moien, que celuy qu'on a prins pour faire teste à l'Espagnol.

Sur quoy, Messieurs, je vous prie de prendre la peine de reveoir les articles des propositions que j'ay fait, en plusieurs diverses assemblées en ceste ville. Enquerrés vous de ceulx quy ont assisté pour lors, et qu'il souviene à chascun de vous en particulier de ce que je luy ay dict, non une fois, mais plusieurs fois, et que chascun parle en conscience, laissant à part les collères et passions.

Car faisant ces choses, vous trouverez que je vous ay souvent prié, voire conjuré, de me dire sy vous aviés moien de vous deffendre, et sy désirans chercher secours allieurs, vous aviés autre secours en main que celluy dudict Sr Duc; et vous ay une infinité de fois proposé, si vous en proposiez, que je les suiveroy; et vous ay tousjours dict, quelque résolution que vous prendriez, que je déliberoy de ne vous abandonner, ains de vivre et mourir avec vous. Sur quoy vous êtes tesmoins vous mesmes que jamais par vous n'at été proposé aultre moien; et finalement vous l'avés par commun advis et consentement résolu.

Maintenant doncques de vouloir imputer à moy seul ce qu'est commung à tous, je ne pense pas qu'il soit équitable, encoires qu'il ne fut advenu plus grand inconvenient que celuy quy est ensuivy, combien que, quand on voudra examiner le tout à la vérité, l'on trouvera les commoditez que nous avons receu de ceste résolution n'estre point petites. Ce n'est pas, Messieurs, que je vœulle excuser le faict naguères advenu en ceste ville et ailleurs; car tant s'en fault que je le vœulle faire; qu'au contraire il me samble que nous povons dire et avec bonne raison, que l'excès commis en ce qu'estoit délibéré de commectre (sy Dieu par Sa Sainte grâce ne l'eust détourné) est tel, que l'on ne sçauroit pas nier qu'il ne puisse, avec juste raison, suivant les articles du traicté de Bourdeaux, estre tenu pour déceü du droict qu'il pourroit prétendre par le contract et traicté passé entre luy et les Estats.

Aussy je ne veux pas nier que j'ay trouvé bonne sa réception; mais quand et quand j'estime qu'un chacun confessera quy en voudra juger à la vérité, que nous en avons receu grands advantaiges et commoditez à maintenir la

guerre l'espace de trois ans, laquelle au jugement des Estats mesmes nous n'avons moien de supporter, je ne dispute pas icy en cas que nous eussions eu des moiens souffisans ou non; mais quoy qu'il en soit l'advis de Messieurs les Estats généraulx et des provinces respectivement at esté tel.

Durant ce mesme tamps l'ennemy aiant entre ses mains deux puissantes armées, l'une a été consummée devant Cambray, et l'autre beaucoup plus grande, par le moien de laquelle l'ennemy nous pensoit suppéditer entièrement, j'entens celle de l'esté passé, at aussy esté tellement mal menée, qu'elle est pour la grande partie reduicte inutile à l'ennemy, et ne pourra jamais faire grand effect. En quoy nous fault confesser avoir esté aidez à gaingner aultant de tamps, durant lequel les deux enfans masles d'Espaigne sont morts, quy ne peuvent en apparence sinon servir avec le tamps à faire ouverture à quelque relasche des guerres pour le pays, et de l'animosité des Espagnols.

Je ne veux icy discourir sur les commoditez que toutes les églises de France en ont tiré, aiant par ce moien obtenu la jouissance de l'exercice libre de la religion, par le moien d'une paix générale; lequel bien nous ne devons estimer petit, ny esloigné de nous; mais je demeureray sur ce que nous touche plus en nostre particulier.

Au regard duquel je n'estime pas peu d'avancement à nos affaires, principalement pour l'assurance de la religion, et qu'à ceste occasion le nom et armes des Espagnols ont esté affachés en ces pais, que j'estime un des plus seurs fondemens d'establir et asseurer nostre liberté, moiennant que nous sçachons bien user de ceste occasion.

Car comme ainsy soit que, selon mon advis, nous n'avons que trois moiens, desquels il nous fault délibérer, assçavoir de nous reconcilier avec l'Espaignol, ou transiger avec Son Altèze, ou bien en troisième lieu nous ayder des forces que Dieu nous a mis en mains, contre ceulx quy nous voldroient assaillir, il me samble, pour parler du premier, que outre ce qu'on nous imprimeroit envers toutes nations estrangières une marcque et blasme de légiereté et d'inconstance, encores est-il en toute façons très pernicieux et mortiféré, et auquel on ne peult et ne doibt aucunement entendre; toutesfois il seroit faisable sy le nom du Roy d'Espaigne, en son autorité, n'avoit jà esté abbatu par le moien du dernier contract. Je diray donc ce que me samble de ce premier, puis je viendray aux autres.

Et premièrement, quand à ce qu'aucuns veullent advancher la sujection des Espagnols, sous couverture de se reconcilier aux Malcontents, et que suivant cela la Motte ¹, Manui ², Rassenghiem ³ et mesmes sont venuz à Haulx ⁴ le viscomte de Gand ⁵, seigneur de Montigny ⁶, et ledict Rassenghiem, à quoy semble qu'aucuns veullent prester l'oreille.

Je vous veux bien adviser, comme me cognoissant quelque peu aux affaires des Princes, que rien ne se fait en toutes ces trafficques, que le Prince de Parme n'en donne instruction, et où il vat sa principale autorité, comme il se découvre assez, par ce qu'il at escript à ceulx de Gand, et que nul des susnommez auroit la hardiesse d'en faire autrement; et quand quelqu'un d'eulx le vouldroit, ils ne le feroient par ensamble en asssemblée sy notable, mais chacun par quelques moiens secrets ausquels encoires, il ne se fault fier.

Aussy l'exemple du traicté que se feyt entre les Malcontents et le Prince de Parme du tamps de la pacification que se traictoit à Couloingne, lequel fut mis en avant sous les mesmes couvertures par aucuns particuliers, vous doibt ouvrir les yeulx, et faire veoir quy est et a tous jours esté le but de samblables traictez, puis que le fruit que vous en avez veu redonder, en lieu d'une paix et repos perdurable (qu'on leur promectoit) a esté une guerre vrayement cruelle, plus qu'onques auparavant, avecq la ruine de tout le país, entière extirpation de la vraye religion et parole de Dieu, déchassemens tiranniques de tous ceulx que l'on soubçonnoit seulement n'estre du tout favorables à ces desseings, et finalement une nouvelle introduction des Espagnols et Italiens aux país quy ont reçu lesdicts traictez, et mesmes en plus grand nombre, et avec plus d'autorité et plus grand mespris et vilipendence des naturels du país, qu'on n'avoit oncques veu et practiqué auparavant.

¹ Valentin de Pardieu, sr de la Motte, qui abandonne le parti des États, pour embrasser celui du roi. Voy. sa biographie dans DIEGERICK, *Correspondance de Valentin de Pardieu*.

² Nicolas d'Aubremont, sr de Manuy-St-Pierre, fut au nombre des Malcontents qui attaquèrent Gand. (*Mémoires anonymes*, t. III, pp. 166, 186; t. IV, p. 3.)

³ Maximilien Vilain, sr de Rassenghien, du parti des Malcontents.

⁴ Haulx, Hal, où avait eu lieu la réunion des Malcontents.

⁵ Robert de Melun, vicomte de Gand.

⁶ Emmanuel-Philibert de Lalaing, sr de Montigny.

Il y a, oultre ce point, que traicter avec eulx en quelque façon que ce soit, ne seroit autre chose que de donner occasion au Duc d'Anjou de nous prévenir et, avec quelque fondement, dire que nous aurions traicté avec son ennemy, lorsqu'il nous recerchoit de réconciliation; que luy pourroit servir sinon de justification, au moins d'excuse envers le Roy, son frère, la royne d'Angleterre et autres potentats de la chrestienté, et rendre nostre cause (quy est adprésent favorable) de tout odieuse¹.

1. En somme, traicter avec les Malcontens, c'est traicter avec l'Espaignol, quy employe les Malcontens, comme il luy plaist, et les mène peu à peu par divers contracts en l'abisme de l'inimitié de l'Église de Dieu et de la haine contre nous. Car ce que l'Espaignol commandra, le Malcontent, s'il pleust, l'exécutera, voire la ruine de son propre país.

Joint qu'il vient à considérer, si la domination des Walons sur ce país de pardeça, ores qu'il peussent tant impétrer que de faire sortir les Espaignols (ce que l'exemple du passé a monstré n'estre apparent), seroit plus modérée ou plus tollérable que celles des Espaignols ou des François, et s'il ne faudroit user de mesmes cautelles, pour se garantir de leurs insolences et tyrannies, que contre les François et Espaignols. Ce qu'on peult juger par le passé, lorsque estants joints avec nous en alliance, ils ne peuvent se maintenir long tamps, à cause qu'on ne leur permectoit absolute domination.

Or, quant à traicter directement avec l'Espaignol, je ne pense pas qu'il fut grand besoing d'en parler pour ni avoir aucune apparence de raison, sy ce ne soit que je ne suis pas ignorant que plusieurs mectent ce propos en avant, aucuns sous ombre de l'inimitié des François, pour la faulte commise par eulx, les autres sous ombre de trafficque, les autres sous autres couvertures, lesquels cependant ont autre chose en leur cœur, quy est de nous priver de toute liberté de religion, de corps et biens, quoy qu'ils publient leur dire par autres mots plus spécieux et plus agréables.

¹ Ces paroles seroient supposer que le prince d'Orange ignorait les relations entre le duc d'Alençon et le prince de Parme. Il n'en était pas ainsi. Dans une lettre que le duc écrivit au Taciturne le 22 octobre 1585 (GACHARD, *Correspondance de Guillaume d'Orange*, t. V, p. 492), il disait qu'Alexandre lui avait fait des propositions d'accommodement. C'était une invention : d'Alençon en avait fait la première proposition au prince. Dans la suite il en fit encore. Depuis sa défaite à Anvers, il lui en avait fait de nouvelles par l'intermédiaire d'Hernando Costa. (*Ibid.*, p. xli.)

Ce qu'ils disent le plus apparent, est que l'Espagnol est sy esloigné de nous, qu'il n'a pas grand moien de nous nuire, et que les François sont plus voisins, et conséquament nous peuvent plus aisement assaillir et entreprendre sur nous.

Cela seroit aucunement vray, sy les intelligences de l'un et l'autre fussent égales en ce país; mais il y at trop à dire; car l'ung a trop bien sentu dès qu'il a voulu sortir des conditions de son contract, qu'il n'a pas beaucoup de serviteurs, et ny en trouvera de long tamps. Car tous les habitans de ces país également luy résisteront pour ne sentir avoir autre obligation, que du dernier contract faict avec luy.

Mais il n'est pas ainsy de l'autre, asçavoir de l'Espagnol; car il at en ces país à sa dévotion, non seulement les provinces et villes, que jà tiennent pour luy et quy nous ont faict et font la guerre à toute oultrance, mais dedans nos entrailles y a plusieurs quy se portent et le favorisent tellement, qu'il ne fauldroit pas beaucoup d'Espagnols ou Italiens pour nous deffaire. Car par les nostres mesmes (armez de l'authorité du Roy d'Espagne), nous serions incontinent accablés, nostre religion ostée, et en la place une inquisition plantée, nos biens raviz, nos privilèges renversez, et ce sans aucune remission. De façon qu'il appert qu'en ceste considération, quy est indubitablement la vraye, l'Espagnol nous est beaucoup plus voisin, comme son siège plus au milieu de nos entrailles, que non pas les François.

C'est pourquoy je ne suis aucunement d'advis que l'on traicte avec l'Espagnol, et ne vous puis dissimuler que je trouveroy meilleur de n'avoir pas mesmes receu de ses lettres, de tant plus que cecy ne pourra estre sytost mis en avant, qu'un chacun vaira qu'incontinent tous les bannis retirez du país, quy sont jurez de la religion et de la liberté de leur propre patrie, retourneront pardeçà, trainans et ourdissans toutes sortes de praticques et faulses ruses, pour inciter les villes et bourgeois les uns contre les autres, et faire une pernitiouse division au país pour, avec les forces et moiens des Espaignolisez secrets et cachez, fortifier tellement leur ligue, que mesmes ils ne donneront pas loisir aux habitans de choisir partie; mais les voudront par force et violence et avec grande effusion de sang contraindre à leur volonté.

Au moien de quoy j'estime qu'il ne soit aucunement conseillé d'entrer

en ceste délibération, ains qu'il la fault rejeter du tout, sy l'on ne veult quant et quant acquérir l'entière et éternelle ruyne de la religion et de la liberté de la patrie.

Quand au Sr Duc, je veux bien dire encoires une fois que je tiens que, selon les articles exprès du traicté. on ne peut nier qu'il ne soit descheu de son droict, sans avoir doresnavant aucun fondement de s'appuier sur le contract passé avec luy.

Je vois aussy bien le mauvais conseil qu'il a suivy, et ne suis pas ignorant en quel dangier j'ay esté avec les miens; et, comme nature m'enseigne, je seray bien aise de m'en faire la grâce.

Je prévois bien, s'il ne prend meillêur conseil, qu'il pourroit à l'advenir chercher autre moien pour nous nuire plus qu'il n'a faict, estant irrité par la perte qu'il a fait de ses gentilshommes et autres de sa suite, que son honneur n'est pas accreu en ceste dernière entreprinse.

Et conséquement que ce n'est pas le feict d'un saige homme de chopper deux fois à une mesme pierre. Ce que néantmoins nous serons en dangier, appoinctant avec luy; et quand mesmes luy auroit aucun dangier, sy est-ce que la deffiance entre les deux nations sera si grande, qu'il n'y aura pas grand moien de se pouvoir asseurer les uns avec les autres.

Et pour la fin, veu les gens desquels il est environné, qu'il est grandement à craindre que à l'advenir il ne soit conseillé d'entreprendre quelque chose contre la religion, et que sous son autorité aucuns essaient de la ruiner et destruire par tous moiens.

Je n'obmectroy aussy que plusieurs pensent qu'il n'est pas licite de contracter avecq un quy n'est pas de notre religion, et allèguent quelque passage pour l'approuver.

Mais d'aulture part je vois qu'il tient à présent des bonnes villes, lesquelles, estant refusé de nous, il rendroit à l'ennemy, comme ne les pouvant garder sans estre assisté de l'un ou de l'autre.

Un chacun voit en quel dangier seront Bruxelles, Alost, Ypre et Menin, sans parler des incommoditez que recevront les villes de Gand et Anvers (estant l'ennemy maistre de la campagne), Eyndhoven, Diest, Hochstraten et Malines. Oires chacun cognoit l'importance de ces places.

Mais je ne puis obmectre que je ne vous remecte en mémoire le couraige et haulte résolution de ceulx de Bruxelles, ausquels nous devons la reco-

gnoissance d'avoir jecté le fondement de nostre liberté, pour laquelle defense nous debvions employer tout ce que Dieu nous a donné de moiens.

Nous debvons aussy considérer que, par le malcontentement que ledict Sieur recepvra, nous l'aurons pour ennemy, et conséquament le Roy son frère; que nous seroit une nouvelle charge pesante; et non seulement par ce moien sera perdu tout le traficq de France et d'Espagne, mais aussy nous serons en danger tous en ceste fois des forces de ces deux grands princes.

Quand à la Royne d'Angleterre, oires que je tiens assuré qu'elle n'appreuve un tel faict¹, et qu'elle n'en pourra sinon recevoir un très grand desplaisir, principalement pour raison de tant de tesmoignages qu'elle nous a rendu sy honorablement de Son Altèze, jusques à dire ce que nous ferions pour son service, elle le recepvroit comme faict à sa personne. Sy est-ce que si elle juge que par nous il a esté empesché de réconcilier ce discord, il faut craindre que Sa Majesté ne trouvera bon ce refus.

Et néantmoins nous debvons cognoistre le peu d'intelligence et correspondance que nous avons aillicurs, tellement que nous serons en danger d'estre destituez entièrement de tous moiens de dehors, jointt aussy qu'il est indubitable à présumer sy nous n'accordons pas avec ledict Sieur Duc, qu'au partir de là, le passage de France sera incontinent ouvert à l'ennemy de tous costez, par où il aura moien de se pourveoir non seulement de vivres et munitions de guerre, mais d'envoyer librement et, sans aucun destourbier, argent, lettres, messaiges, ambassades et mesmes des armées, tant de pied que de cheval, tant de fois qu'il luy plaira; lequel poinct de quelle importance il soit se peult juger par là que l'on voit que, pour sy peu de tamps que ledict passaige a esté serré, à quelle chierté a monté le prix de bled au costé de l'ennemy, et en quelles extrémités il est incontinent tombé; de façon que leur armée, sy grande et effroiable, s'est

¹ Elisabeth avait recommandé le duc d'Alençon aux États généraux et au prince d'Orange, en demandant qu'il fut traité selon ses mérites. (GROEN VAN PRINSTERER, t. VIII, pp. 61 et suiv., 120 et suiv.) Par une lettre du 22 janvier 1583, elle demanda au prince d'Orange de lui fournir des renseignements sur l'attentat d'Anvers (GROEN VAN PRINSTERER, t. VIII, p. 142). En répondant à cette missive, le prince d'Orange dit, le 14 février 1583, que M. Darci et une lettre adressée par « Messieurs d'Anvers » à la reine lui apprendront tout ce qui s'est passé. De manière qu'elle pourra juger des événements par elle-même. (*Ibid.*, p. 157.)

comme escoulée, et comme la chire quasy anéanthie et ruinée, et l'eust esté encores davantaige sy le mesme s'eust peu faire de costez de pardeçà. Quoy qu'il en soit, ung chascun peult aisement juger, en cas que cela advienne. Ores que nous eussions souffisans moiens de résister aux forces de l'ennemy en la compaignie, l'ouverture du passaige de la France rendroit la guerre long tamps et par adventure à jamais perdurable.

Voilà pourquoy il nous fault sur toutes choses prudemment adviser à nos moiens, pour sçavoir sy nous avons les épaules pour porter ung sy grand et pesant faix, et en particulier à présent. Fault penser et considérer sy nous avons prompte moiens de secourir Eyudhoven, et autres places quy peuvent estre assailies, lesquelles incontinent que nous aurons appointé, nous pourrons facilement secourir, joignant nos forces ensambles.

Et vous veux bien aussy advertir que ceulx de Gand ont escript qu'ils n'ont moien de contenter la garnison de la ville d'Alost, et demandent d'estre secouruz des aultres provinces. Par où vous debvez asseoir jugement, et conjecturer en quel estat se treuvent les affaires, afin que nous ne flattons et abusons nous mesmes.

Je crois aussy qu'il n'y a personne qu'il ne fut bien content de retirer les villes qu'il tient; mais il n'est pas en nostre puissance de ce faire par forces. Il s'ensuict que ne les povons avoir, que par capitulation. Car sy ledict Sieur se départ d'avec nous, avec malcontentement, il les donnera plustôt à l'ennemy, que de nous les remectre.

Et quand aux dangiers qu'on veult prendre au regard de Son Altèze, il est plus aisé à remédier que jamais, avec moins de reproches. Car, sans aucune reprehension, on peult disposer des villes qu'elles ne tomberont en façon quelconque en la puissance absolute dudict Sr Duc.

Quant au faict de la religion, nous fera peult estre la grâce de la mieux maintenir, en traictant avec luy qu'aultrement; car il est fort à doubter sy on ne traicte que plusieurs églises des petites villes (que nous ne pouvons abandonner, sans offenser Dieu) et peult estre celles des grandes villes seront en péril et dangier, à raison de nostre impuissance, et les secourir; et en tout évènement au moings ces villes, que ledict Sr Duc tient en sa puissance estant livrées en mains desdits ennemis, viendront indubitablement à estre privées de tout exercice de la vraye religion. Ce que sera sans faulte un très grand dommaige et perte pour les fidelz.

Sur ce que aucuns dient qu'il ne nous est licite de traicter aucunement avec un Prince quy n'est pas entièrement de la religion, je confesse que je ne suis pas sy grand théologien que je scache démesler ceste question; mais je vois que toutes les Eglises de la Chrestienté n'en font difficulté; car celles de France, assistées des Princes de leur nation et Allemande, ont plusieurs fois traicté avec leur Roy. Les Suisses ont alliance les uns avec les autres, et néantmoins sont de diverses religions, et ont depuis un mois confirmé leur alliance avec le Roy de France. Ceulx de Genève sont entrez en alliance avec luy, quy les a bien aydé l'esté passé. Le royaume d'Angleterre n'a pas rompu son alliance avec le Pais-Bas, du tamps passé, lorsqu'il n'y avoit aultre exercice que de la religion Romaine; et avec le Roy de Denemarcq l'Escosse entretient son alliance, comme avec la France, quy at duré huict cens ans. Ces pays avec l'Empire, et l'Empire avec nous, les villes teutoniques ensamble quy ont différente religion, les Princes allemands ont choisy pour leur chef et supérieur l'Empereur, quy n'est de leur religion, comme n'est la meilleure partie des électeurs et autres Princes de l'Empire; et les Eglises de Poloigne ont choisy un Roy, quy n'est pas aussy de leur religion, et les Vaudois avec le Roy de Bohême, ny ceulx des bailleues d'Angronne avec le Duc de Savoie. Tellement que je prie estre excusé, sy je ne condamne tant d'Eglises, voires tous les Eglises de la Chrestienté. Il est vray que je seray tousjours bien de ceste advis, quelque accord qu'on puisse faire, que ce fût à ceste condition, que la religion soit bien assurée, tant qu'il sera en nostre puissance de ce faire.

Ce sont les raisons que j'estime bien estre poisées d'une part et d'autre en ce second point de délibération, lequel me samble avoir beaucoup de difficulté pour la diversité des opinions que quelques villes conçoivent. Car sy on veult accorder, il est à craindre que quelques villes ne se desjonnent, sy on ne veult traicter, que autres doubtans estre délaissés ne prennent party pour leur assurance; et purlant mérite ce faict estre meurement délibéré.

Le troisième poinct est de nous deffendre de nos propres forces. Sur quoy il nous fault confesser, sy nous prenons une telle résolution, en premier lieu que nous avons grande faulte de chef et soldats de nostre nation, tant pour ce que la guerre en a consommé grand nombre, que pour ce que le pais est petit, aians les ennemis la plus grand part, quy ont parcy devant servy

au Roy d'Espagne, et aussy que le peuple naturellement s'addonne plus-tost à la marchandise que non à l'exercice des armes.

Il reste qu'il faut avoir grand nombre d'estrangers, lesquels pour avoir esté maltraictez le tamps passé, ne seront pas sy aisez à atirer par deçà, sinon avec bonne assurance de leurs soldes et paiemens.

Et encoires y auroit-il des grandes difficultez, pour sçavoir où on les pourroit lever. Mais de cela on pourroit après adviser, sy on prennoit ceste résolution. Tant y a qu'il sera tousjours meilleur se fier de ceulx de la religion, que d'autres.

Quant à l'argent, nous sçavons la grande difficulté qu'il y at eu jusques ores de paier seulement les garnisons, tellement que c'est merveille que nous avons jusques à présent maintenu nos places, sans aucun tumulte, veu que l'argent est le nerf de la guerre, et que, sans ce moien, tout ce que resouldra sera en vain.

Sy doncques on se voudroit resouldre sur ce poinct, il seroit nécessaire de choisir un chef ou chefs, ausquels seroit l'obeissance rendue, non poinct de parolles, mais par effect, pour le moings pour tel tamps que l'on trouvera convenir. Et faudroit eslir ung bon conseil de gens de bien; mais cela faict, qu'un chacun se meslât de ses affaires, sans vouloir tant s'entremectre du faict de la guerre et d'estat, et se reposer soubs ceulx quy auroient esté choisiz; lesquels, en leur conscience et suivant la charge de leur honneur, adviseroient ce que seroit nécessaire; et ce que seroit par eulx commandé, seroit promptement exécuté, et seroient obéis sans contradiction, saulf qu'après avoir obéy, on pourroit remonstrer ce que seroit trouvé raisonnable.

Mais cest ordre seroit inutile, sy les moiens n'estoient prompts en main pour avoir argent souffissant. De quoy fault faire apparoir ausdicts conseillers en effect, et non point seulement de promesses, affin de les induire à prendre ceste charge, et s'y emploier fidèlement et volontairement. Quand à ce qu'il y conviendrait, vous le pourrés entendre, Messieurs, par un estat que je vous ay dressé, et duquel je vous donne copie, tant pour l'ordinaire de la guerre, que pour l'extraordinaire; vous assurant que, sans donner tel ordre, pour néant on délibère.

Et combien que je ne voeulle pas blasmer ceulx quy dient qu'il se fault fier en Dieu (car ceste parolle est très bonne et très véritable), tant y a que

j'estime aussy, quand on voeult entreprendre quelque chose sans moiens. que pis est, sy par avarice on retient ses moiens; que ce n'est pas se fier en Dieu, mais tenter Dieu. Au contraire, c'est se fier en Dieu de prendre les moiens qu'il luy plaist de donner, et de prier qu'il y voeulle donner sa bénédiction. Maintenant vous aiant proposé ces trois moiens et les aiant aucunement débatuz, sy vous me demandez quelle est mon opinion, je vous respons en premier lieu, de quel costel que nous nous resouldrons, nous debvrions tousjours adviser, et bien promptement aux moiens. Car en quelque sorte que nous prenons résolutions, nous ne devons pas tarder nulle heure à nous en accorder; à quoy je ne vois pas qu'on donne tel ordre qu'il conviendroit.

Et quant à ces trois moiens, je vous déclare que le troisième est celuy que j'approuve d'avantage, et ay tousjours approuvé s'il y eut eu de quoy. Ce quy m'a faict (il y at quatre ans et plus) tant prendre de peine pour retenir toutes les provinces ensamble, soubz quelque bon accord. Car notwithstanding la puissance du Roy d'Espagne, nous eussions chassé, avec l'aide de Dieu, Don Jean hors du pays.

Mais la division des païs estant survenue, pour les raisons quy sont cognues, et à la vérité contre mon conseil, considérant, comme j'ay dict cy-dessus, que Messieurs les Estats et ceulx quy avoient donné empeschement à ceste conjunction disoient avoir forces de se deffendre, lors je suis dans ce cas d'avis de chercher ayde aillieurs, tellement que tels ont advanché le conseil de faire venir un prince estrangier, quy peult estre ne pensoit pas le faire.

Mais, ainsy que j'ay touché, je ne vois pas quelqu'un chef quy aura telle sagesse quy puisse entreprendre ceste conduite, sans les conditions cy-dessus déduictes. Aultrement ce qu'on entreprendra seront discours en l'air sans effect, quy amèneront la ruine de plusieurs belles Églises; de façon que pensant les conserver. nous les perdons. En quoy il nous fault considérer que nous sommes aultant obligez à donner conseil aux autres Églises, que à celles d'Anvers, laissant encores en dispute sy les autres estant perdues (ce que Dieu ne voeulle), celle d'Anvers seroit bien assurée, et se souvenir que Dieu aime tant les petites Églises, que les grandes.

Que sy ce conseil n'est agréable (ce que je ne croy poinct), mais s'il se trouvoit trop de difficulté à le practiquer, je dis ouvertement, quant à

l'Espagnol, que je ne trouveroy jamais bon de traicter avec luy; mais il fault transsiger avecq Son Altèze. Et sera besoing d'adviser de ne mectre aucune ville en dangier, s'asseurer des gens de guerre, principalement des chiefs, qu'ils soient agréables aux Estats, et pareillement ceulx de son conseil.

Toutesfois, comme j'ay dict, sy l'autre point, quy estoit le troisième, estoit faisable, je l'aimeroy sans comparaison d'avantaige, mais avec les conditions spécifiées. Car autrement nous nous mectrions en évident dangier de nous perdre et beaucoup de gens de bien avec nous.

C'est, Messieurs, ce que j'ay pensé vous debvoir représenter de mon advis, sur ce que je mect maintenant en ceste delibération tant difficile, vous priant néantmoins de vous conjoindre tousjours à la généralité, et ne point penser que vous vous puissiez deffendre les uns sans les autres, de ne point mespriser une ville et Église pour estre petite, comme à présent Eyndhoven ¹ quy est assiégée, et en laquelle sont les gens de guerre, quy n'ont gard en sy grande félicité en faveur de nostre cause. Et après vous avoir encores prié de prendre ce mien advis de bonne part, je vous protesteray que quelque résolution qu'on prenne, moyenant que la religion nous demeure bonne et assurée, que je suis délibéré de parachever la reste de mes jours au service de la généralité, et de toute la ville d'Anvers en particulier. Tel fut l'arraisonnement du Prince d'Orenge.

¹ Au commencement de janvier 1583 les Français, sous le commandement de Bonivet, s'étaient emparé d'Eyndhoven par escalade. (Bon, liv. XVII, fol. 35.) Cette place fut assiégée ensuite par les Espagnols. Le 12 avril 1583 Josse de Zoete reçut, à Anvers, l'ordre de secourir Eindhoven. (*Mémoires anonymes*, t. V, p. 276, note.) — La date assignée à la prise de cette place par Bon est contredite par deux lettres adressées de Bois-le-Duc à Alexandre de Parme. Dans la première, Adolf de Lortebach dit : « ayant entendu hier au soir bien tart par capitaine Lesyme que l'ennemy auroit surprins la ville d'Eyndhoven la nuit précédente, ont estez fort esbahys, tellement qu'avons envoyé auleuns souldars pour sçavoir la vérite. Avons ce jourd'huy ouwy parler un homme ecclésiastique s'ayant trouvé et sauvé dedans le chasteau en nombre de 100 et 80, lequel se tient encores. » Cette lettre est datée du 50 décembre 1582. — La seconde, qui émane du magistrat de Bois-le-Duc, rapporte : « la nonchalance et lacheté du garnison de la ville et chasteau d'Eyndhove ont laissé tomber ès mains dudict ennemy, au xxix du mois de décembre passé, suyvant de prez l'infortune de la reddition du fort de Meghen.... Les ennamys se mettent à piller et saccager toute la mayrie (de Bois-le-Duc) et à braver contre la ville de toutes insolences et outragemens jusques à estre venuz, encores de nuict, brusler les moulins enthour d'icelle. » Celle-ci est datée du 51 décembre 1582. (*Arch. de l'audience*, liasse n° 219.)

CHAPITRE XV.

*Raisons et discours de ceux quy ne vouloient aucun accord
et reconciliation avec le Duc d'Anjou¹.*

Pour juger des conclusions et résolutions que les peuples auroient les premiers enfraincts la pacification que Don Juan d'Austrice, lorsqu'il devoit jurer le traicté de Gand, protestoit qu'il ne tiendrait que pour le tamps qu'il luy plairoit, mesmes le Roy après avoir tant de fois juré et confirmé, mandoit aux Estats par le S^r de Selles qu'il n'entendoit d'y estre obligé davantaige;

Quant Don Juan d'Austrice avoit esté dépesché en ces pays, pour oster la cruauté du Duc d'Alve et des Espaignols amutinez, le Roy sous main avoit envoyé à Jeronimo Roda une instruction contraire à celle que fut venue et monstre aux Estats, qu'il avoit laissé à son partement à Baltazar Lopes, contenant ordre de dissimuler pour ung tamps, jusques à ce que ceulx d'Hollande seroient rangez à la raison, pour lors les chastier tous ensamble à l'exemple d'autres;

Qu'en l'an 1566 le Roy avoit escrit lettres, tant au Prince d'Orenge qu'au comte d'Egmont, les plus amiables que l'on eust sceu faire; toutes-fois leur sentence estoit jà minutée en Espaingne. Après l'acceptation du S^r Don Juan, les Estats avoient été sy simples que d'oublier les injures des Espaignols, nonobstant les advis de leur simulation et de leur sortie feinte, sur ce que bientôt retourneroient par ung aultre costé, comme estoit advenu, mesmes avant qu'ils fussent parvenuz en Espagne;

Que l'on veit Don Juan licentier les Allemans et peu après les retenir de nouveau, pour aultant qu'ils occupoient les meilleures villes et places;

Que pendant que l'on traictoit avec les Estats pour une perpétuelle paix,

¹ Dans le manuscrit dont nous nous servons ce chapitre porte le n^o XXIV, chiffre qui est ainsi continué dans les chapitres suivants.

le Roy escrivoit de destruire ce país, supprimer les Estats et les désunir par la voie de la religion, pour par après les chastoier tous ensamble à meilleur marché; que pour faire et exécuter samblables doubles traicts des Italiens, singulièrement le Prince de Parme, estoit instrument propre plus habille, fin et rusé, que les Espaignols ou le feu Sr Don Juan;

Que l'Espaignol aimoit mieux ung país ruiné et inhabité, qu'un riche et florissant, auquel la religion reformée seroit exercée, voire quant oires le promectoit; néantmoins l'on se devoit souvenir de leur maxime et assertion, qu'aux hérétiques (ainsy qu'ils estimoient les vrais Chrestiens) n'estoient obligez de garder foy, instruction ancienne tirée de Macchiavel et de Lysander, capitaine Lacedemonien; qu'on devoit decevoir¹ les enffans avec des pouppées et les hommes par sermens;

Concluant les Estats généraulx uniz, ensamble ceulx de Brabant et d'Anvers, par leurs lettres aux Gantois, qu'il n'estoit conseillable pour tant de raisons se désunir pour ung traicté particulier, ains d'appeller à leur aide le nom du Christ. prende courage, employer les moiens quy leur restoient pour empescher l'ennemy, choisir plustost la mort, que tomber en la miséricorde des Espaignols ny quicter la confidence en Dieu, quy leur avoit fait ceste grâce, qu'ils pouvoient jouir de leur liberté et privilèges, sous espoir qu'en perçant quelques dicques au país de Waes, l'on vogueroit en bref en Hollande et Zeelande vers eulx sans empeschement, les assurant, que cependant l'on tascheroit de mettre subs une gaillarde armée (laquelle jà commençoit marcher) pour divertir l'ennemy de ses haultes pensées; que la main de Dieu n'estoit raccourcie, ny sa puissance diminuée, ny les forces adverses en sy bon poinct, que plusieurs estimoient d'aultant qu'on devoit aux Espaignols vingt deux mois, et d'avantaige aux autres nations; que partie de l'armée du Prince de Parme mouroit de faim; que Dieu les avoit souvent secouru et assisté en des nécessitez plus grandes, pour respect de leur vertu incomparable, et autres discours abusifs de ceste substance. Sur quoy l'on prie le lecteur considérer la misère de ces peuples, comme ils estoient trompez et deceuz, les artifices pour les plonger au désespoir, leur faire souffrir toutes extrémitez, l'invention et ruzes pour tousjours gagner tamps, faire barrière et diversion.

¹ Decevoir, tromper.

CHAPITRE XVI.

Édict des rebelles et députation vers le Roy de France.

1. Députation du Prince de Parme vers le Roy de France pour la restitution de Cambray.
— 2. Trefves de Cambray.

Davantaige pour faire valoir et donner vogue, autorité et crédit au mensonge de la famine, qu'on disoit et publioit se glisser au camp de Sa Majesté, les rebelles décrétèrent ung placcart le 22^e de juing en ceste année 1584¹ sous le nom des Estats généraulx, par lequel fut deffendu à tous de mener et transporter hors des provinces unies par licence ny autrement vers le provinces Walones, aucuns vivres, munitions de guerre, marchandise ou denrées, révoquant tous octrois et permissions précédentes, deffendans tout trafficque, soit par transport réel de marchandises, change, assignation de deniers ou aultrement, ny de tenir correspondance par lettres ou messagiers, à paine de confiscation des batteaux, chevaux, chariots, charettes, marchandises et deniers, et d'estre tenuz pour faulteurs de leurs ennemis, par especial pour oster aux Walons tous moiens de s'entretenir. L'édicte porte expresse deffence de grains, bure et fromaige, matière servant à faire et esquipper batteaux, sur aucuns ports de mer scitués en Flandre, ny sur l'Angleterre, rivières de l'Eems, Meuze, Rhin et l'Yssel, avec ordre que toutes personnes quy mèneroient les marchandises es ports amis et neutres, seroient tenuz rapporter suffisante attestation d'avoir deschargé leurs vivres celles part et non aillieurs.

¹ Voy. Boa, liv. XVII, fol. 420 v°. Ce placard a été imprimé chez Plantin en 1584, sous le titre de : « Placcaet ende ordinantie van de Generaele Staten, daerby allen toevoer van leeftochten ende coopmanschappen naer den vyand wordt verboden. »

1. En mesme tamps le Prince d'Orenge fait concevoir les instructions d'aulcuns députez vers le Roy de France ¹, afin de négotier sérieusement sur un nouveau secours de gens ou argent, pour l'estat pitoyable de Flandres et Brabant qu'on devoit représenter, pour l'induire de faire quelque diversion par la voie du Cambrais, Artois, Haynault et Luxembourg.

Ceste députation estoit la 1^{re} depuis la mort du Duc d'Anjou ². L'on en espéroit quelque fruit, du moins on le faisoit ainsy entendre et accroire aux peuples, pour les animer tousjours à tenir ferme en leur révolte et rebellion. Mais pour à ce contremener, le Prince de Parme fait rememorer

¹ Pendant une audience accordée par Henri III, roi de France, à Auger Gislin, sr de Busbecq, ambassadeur de Rodolphe II, cet agent fit entendre au roi que celui-ci agissait de concert avec le duc d'Anjou, son frère, pour l'invasion des Pays-Bas. Il ajoutait que l'empereur avait eu peine à le croire; mais s'il en était ainsi, lui et les électeurs de l'empire ne pourraient patiemment souffrir une entreprise si contraire à leurs intérêts. Le roi répondit qu'il n'avait aucune relation avec son frère; qu'il n'entraît pour rien dans ses desseins sur les Pays-Bas; que s'il avait voulu y prétendre, les affaires auraient pris une autre tournure; que le duc agissait de sa tête, sans le consulter; qu'il était facile d'en juger par la situation des affaires; que son frère faisait beaucoup de bruit et avançait peu les choses, et qu'au contraire c'était lui roi et ses sujets qui en souffraient. (Lettre de Busbecq du 25 mars 1582 à l'empereur, dans CIMBER et DRAJON, *Archives curieuses*, 1^{re} série, t. X, p. 56.) D'Anjou faisait au contraire toujours entendre qu'il était soutenu par son frère. (GROEN VAN PRINSTERER, t. VII, pp. 405 et suiv.; t. VIII, pp. 220, 320.) Le sr des Pruniaux, fondé des pouvoirs du duc, annonça dans la séance des États généraux du 14 février 1584 que le roi de France ne pouvait se décider à déclarer la guerre à l'Espagne, sans avoir obtenu l'assurance positive de lui remettre toutes les villes de la Flandre, sauf Gand. Si les États agissaient ainsi, le duc déclarait que son frère était prêt à faire cette guerre. En ajoutant à ces possessions les villes de Bruxelles et de Malines, les affaires n'en marcheraient que mieux. De son côté le duc promettait une invasion considérable de forces françaises, moyennant la somme de 100,000 couronnes. (*Résolutions des États généraux.*) — La députation envoyée au roi de France avait pour chef Leoninus qui fit le discours rapporté par STRADA, t. II, p. 305, tandis que les États présentèrent à Henri III un traité imprimé dans DUMONT, t. V, p. 436. Le roi refusa définitivement d'intervenir pendant une audience vers la fin de mars 1585 (DE THOU, t. VI, p. 475), et après un séjour de trois mois, les députés des États retournèrent dans leur pays. (STRADA, t. II, p. 309.) Voir aussi NUYENS, *Geschiedenis der nederlandsche beroerten*, t. IV, pp. 82 et suiv. BOR, liv. XIX, fol. 40 et suiv., donne des renseignements sur les démarches faites dans le même but auprès de Henri III et de sa mère par le sr de la Mouillerie et Jean Asseliers. Voy. aussi CAPEFIGUE, *Histoire de la réforme*, t. IV, pp. 472 et suiv.

² Le duc d'Anjou, accablé de maladies, expira le 10 juin 1584 à Château-Thierry, au moment où on venait de lui envoyer une troisième députation pour le prier d'intervenir efficacement dans les affaires des Pays-Bas. (GROEN VAN PRINSTERER, t. VIII, pp. 405 et suiv.; BOR, liv. XVII, fol. 421, *Journal de Henri III*, p. 275.) Voy. à ce sujet et concernant les offres faites par les États généraux au roi de France, baron KERVYN DE LETTENHOVE, *Les Huguenots et les Gueux*, t. VI, pp. 576 et suiv.

au Roy Très-Chrestien ce qu'il avoit tousjours déclaré sur le faict de l'usurpation et inicque détention, que son feu frère avoit eu des villes et cité de Cambray, des alliances avec les rebelles de ces païs, jusques là qu'il s'estoit porté leur Prince et Sr, et que sur toutes ces choses ledict Sr Roy avoit tousjours dict et asseuré que toutes les emprinses de son frère estoient d'ung jeusne homme ambitieux et téméraire, quy n'avoit aucune arrière pensé; que ses alliances estoient injustes, mal fondées, contre Dieu et raison; que non seulement l'en avoit desconseillé, mais faict davantaige s'il fut esté en son pouvoir. Néantmoins comme luy mesmes ne pouvoit empescher les guerres qu'il luy suscitoit en son royaume, divisé comme chacun sçavoit, partie de la noblesse favorisant ses desseings, ne vouloit attirer derechef sur soy une nouvelle altération parmy ses sujets; requérant que l'on creut qu'il feroit tousjours son mieux de le reduire, du moins ne luy donneroit jamais faveur ny assistance s'il pouvoit; mais veu que Dieu avoit appelé à soy le Duc d'Anjou, la raison et bonne voisinance requéroit qu'il feist restitution de la citadelle de Cambray, que Sa Majesté tenoit en fief de l'Empire, et que les citoiens fussent reintégrés en leurs franchise et privilèges, soubz leur archevêque, quy estoit Messire Louys de Barlaymont, veu que tout prétext de ceste retention cessoit, et Sa Majesté se trouveroit payé d'une ingratitude trop manifeste, aiant par trois fois, à ses despens, secouru les derniers Roix de France, ses frères, contre les rebelles du royaume, comme il en devoit avoir fresche mémoire, ensamble la Royne sa mère.

Mais ces remonstrances sy fondées et sérieuses ne prouffictèrent, tant estoit grande l'envie qu'on portoit à Sa Majesté, s'excusant le Roy Très-Chrestien sur ce que la Royne sa mère estoit instituée hérétique¹ du feu Duc son frère, particulièrement ès droicts et actions que luy avoient compété sur Cambray et pays de Cambresis, vers laquelle il n'avoit aucun commandement, ne désirant entrer en aucun mauvailx mesnaige avec elle; que sy l'affaire luy eust touché, ne feroit faulte d'en donner satisfaction au Roy Catholique, son frère, et parolles semblables. La Royne de son costé asseuroit estre importunée et requise par les bourgeois, manans et habitans de Cambray d'ambrasser leur protection, ainsy qu'avoit faict

¹ Le testament du duc d'Alençon, en date du 8 juin 1584, est publié dans DUMONT, t. V, p. 456.

le feu Duc d'Anjou, son fils, sur ce qu'ils se disoient asseurez que, pour les choses passées, Sa Majesté Catholique estoit d'intention de se vanger d'eulx, leur oster leurs droicts et liberté, et faire un grand chastoy et ressentiment, disant ne les pouvoir ainsy abandonner; de façon, que par la voie de la raison, justice et obligation et bonne voisinance, l'on ne sceut riens impétrer¹, les François aiant paru, comme tousjours, plus battable² que traictable; car les couleurs de déguisemens de la retention de ceste cité de Cambray sont trop palpables.

2. Cecy considéré par le Prince de Parme, affin de n'avoir de ce costé aucun divertissement au progrès des victoires de Sa Majesté en Flandres et Brabant, fut meu de faire, avec la Royne mère, une cessation d'armes et trefve pour quelques mois, laquelle, par l'entremise de Claude Blattier, agent du Roy Très-Chrestien, fut continuée pour un an, avec permission aux Cambrésiens aller librement séjourner, retourner et trafficquer là part que bon leur sambleroit, cultiver leurs terres et recevoir les fruicts, sans que leur fut donné aucun empeschement par les gens de guerre, à peine d'estre punis comme perturbateurs du repos public. Bien entendu que, par cecy, ne se touchoit à la restitution des biens de part et d'autre, laissant ce point en surcéance et en l'estat qu'il estoit, retenant chacun ce qu'il possédoit et occupoit³. Depuis encoires ceste trefve fut prolongée pour trois ans et ainsy consécutivement à l'instance de Malapierre, agent du Roy Très-Chrestien, et de ladite Royne mère. En quoy les Cambrésiens furent fort bénéficiez, sur tous Balagny, gouverneur et capitaine de la place, par ce qu'il occupoit un grand et fertile quartier des pais d'Artois, Haynault et Cambresis, quy fut remis sups et cultivé; dont il tira plusieurs années les revenuz indifférament montant à somme excessive, exerçant sur ce quartier et les Cambrésiens, une domination fort absolue, surpassant la qualité de simple gouverneur, jusques à ce que l'an 1595 Cambray fut siégée et dompté par Sa Majesté, à laquelle l'on avoit en ce tamps conseillé de ce sairir (en revange) du marquisat de Saluce, comme de plus facile recou-

¹ Voy. à ce sujet STRADA, t. II, p. 308.

² *Battable*, qui peut être battu.

³ Les faits relatifs à ces arrangements sont détaillés dans *Les Huguenots et les Gueux*, par le baron KERVYN DE LETTENHOVE, t. V, pp. 549 et suiv.

vance et conquête. Ce qu'il ne trouva bon; espérant que le succès des affaires luy ouvreroit quelque bonne occasion pour ravoit le sien.

Au regard de la négociation du Prince d'Orenge, après le trespas du Duc d'Anjou, quelle instance il ait fait vers le Roy Très-Chrestien, n'obtint que promesses, redoubtant les François vraisemblablement la guerre contre Sa Majesté en laquelle eust convenu entrer.

Les prospérités et victoires du Prince de Parme luy aiant acquis dois lors grande réputation, rendoient timide le Roy Très-Chrestien, comme sont ordinairement tous Princes dissimulés; et l'inconstance des Flamengs et Brabançons furnissoit matière pour demeurer ainsy irrésolu en chose importante.

Joinct qu'incontinent après la mort du Duc d'Anjou furent jectées les fondemens en son royaume d'une ligue et association, de laquelle le Cardinal de Bourbon ¹, premier Prince du sang royal, se déclara chef, pour remettre ordre tant en la religion, police et règlement de la France, que pour le fait de la succession apparente, et autres affaires du bien publicq de la Chrestieneté, affin que la couronne ne tomba ès mains des hérétiques, dont sera parlé plus amplement cy-après. Ce que donna au Roy de France sujet de pourvoir à soy mesme, et laisser ses voisins paisibles.

¹ Par le traité passé entre Philippe II et la maison de Guise, le 30 décembre 1584, le cardinal de Bourbon devait être reconnu héritier de la couronne, si Henri III mourrait sans enfants mâles légitimes. (CAPEFIQUE, *l. c.*, t. IV, p. 196.)

CHAPITRE XVII ¹.

Le Prince d'Orenge tué à Delft par Baltasar Gérard, Bourguignon.

Pendant que le Prince d'Orenge recherçoit le Roy Très Chrestien, il achevoit avec les Estats d'Hollande pour se faire déclarer et jurer leur comte S^r souverain, à l'exclusion de Sa Majesté. Les conditions estoient accordées, la forme du serment minutée, le coing de la monnoie gravé, les cérémonies concordées ²; brief tout s'y préparoit; la rebellion estoit parvenue au comble de la plus insigne malice et témérité. Nostre Seigneur l'avoit long tamps dissimulé, souffert et enduré, l'attendant à conversion et résipience. Le coup de Juan Jaureguy et autres attentats sur sa personne (en conséquence du ban et proscription) estoient advertences plus que suffissantes d'estre sur ses gardes. Nonobstant n'avoit eu ny repentance de ses fautes, ny compassion du pauvre peuple, ny de plusieurs millions d'âmes qu'il avoit envoyé et envoioit journellement aux enfers. L'on avoit creu et tenu, voire vaticiné ³, qu'à l'exemple de tous autheurs de guerres civiles, ne finiroit aultrement, que d'une mort soudaine et violente, que tard ou tempre Dieu montreroit ceste rebellion luy desplaire; que les histoires anciennes et modernes tesmoingnoient, quant les Princes n'avoient moien de vanger sur ung eschauffault semblable perfidie, Dieu avoit suscité extraordinairement quelque âme généreuse, pour faire l'exécution en son nom; que le Duc Electeur de Saxe, avec le Lantgrave de Hessen,

¹ Ce chapitre est imprimé dans le tome VI, page 157 de la *Correspondance du Taciturne*.

² Les actes par lesquels le Taciturne accepta, les 5 juillet 1580 et 14 août 1582, sont imprimés dans DUMONT, t. V, pp. 577, 431. Les États lui abandonnèrent en 1583 le droit de régler le coin des nouvelles pièces de 30 sols. (*Res. der Staten* du 26 mars 1583, fol. 88 et 144.) La monnaie frappée après sa mort est reproduite dans VAN LOON, *Histoire métallique*, t. I, p. 360. Voy. aussi baron KEAVYN DE LETTENHOVE, *Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 356.

³ Vaticiné, prédit.

Prince d'Empire, avoient esté chastoiez de leur révoltes contre l'Église et l'Empereur Charles V^e, en Allemaingne. Le semblable estoit advenu au Prince de Condé, admiral Coligny et aultres chefs des troubles de France, à Anne Bolant ¹, Thomas Volsey ², Cramier ³, et semblables en Angleterre, au comte de Mauray ⁴, bastard d'Escosse, autheur principal des troubles de par delà, et aux premiers confoedérez de ces pays, promoteurs de guerres civiles de l'an 1566, tous passez ou par la glaive de justice, ou misérablement terminez. Restoit quasi seul le Prince d'Orenge, lequel enfin fut aussy à son tour frappé et terrassé de la main la plus inespérée et impréveue que fut oncques, sy l'on considère toutes circonstances précédentes, concomitantes et subséquentes. Baltazar Gérard, natif de Wilafans ⁵ lès Ornans, au comté de Bourgoingne, eaigé de 27 à 28 ans, foible et de petite corpulance, en fut l'instrument; auquel, dès l'eaige de douze ans, estant clerccq au greffe de la court de parlement à Dole, fut inspirée ceste résolution, m'ayant esté tesmoigné par ceulx quy ont esté ses premiers disciples d'escole et par les greffiers de ladicte court (soubz lesquels il at servy), qu'oiant parler des maulx, guerres et saccagemens des lieux, sous l'appuy, conduite et faveur de ce Sr, disoit et asseuroit à ses compaignons qu'il le tueroit; proférant cecy et le repétant avec une véhémence et appa-rante intention, voires sy souvent, qu'on l'en reprint aigrement. Ce désir luy creut avec l'eaige et continuation des troubles, admirant souvent la bonté et patience de Nostre Sr, sans toutesfois avoir receu, en sa personne ny ès siens, aucun desplaisir, par ce que la Bourgoingne a tousjours esté exempte des troubles et séditions civiles ⁶.

Parvenu à eaige viril, se meit en service de messire Pierre Ernest, comte de Mansfelt, gouverneur général de Luxembourg, et fut receu clerccq et assistant de son secrétaire, lequel estoit pareillement Bourguignon; et,

¹ Anne Boleyn.

² Thomas Wolsay.

³ Cramer.

⁴ Murray.

⁵ Villafans.

⁶ RENON se trompe. Le comté de Bourgogne a été témoin de différents soulèvements, racontés en détail dans ROUGEBIEF, *Histoire de la Franche-Comté*, p. 467; CIMBER et DANJOU, *Archives curieuses de l'histoire de France*, 1^{re} série, t. IX, p. 455, et les *Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté*.

après avoir leu et releu diligemment l'édicte de la proscription ¹, s'eschauffa à faire son coup. Il s'en descouvrit premièrement au comte Charles de Mansfelt, fils, quy le contemna ², en après au Prince de Parme, demandant la somme de cent escus pour faire son voyage, promectant exploixter avant six semaines; lequel le renvoia au Sr d'Assonleville du conseil d'Estat, quy l'examina. Ce Gérard asseuroit que Dieu l'avoit choisy pour exécuteur de ceste proscription, qu'il luy avoit imprimé ung si ardent désir, que jamais ne s'en départiroit; mesmes luy estant remonstré que le Prince d'Orenge se retrouvoit au plus fort de ses prospéritez, au centre d'Hollande, environné de bonnes gardes, parmy ses inthimes amis, et, en conséquence, qu'il se précipiteroit en une certaine et très cruelle mort, sans apparence d'eschapper, repara ³ tousjours estre bien certain de ces choses, mais qu'il ne s'en donnoit paine; disant avoir offert à Dieu en sacrifice sa personne, pour venir à boult de ce monstre et peste publique (ainsy appelloit-il le Prince d'Orenge), et qu'il souffriroit très-volontiers toutes les peines que luy seroient infligées, pourveu qu'il délivrât le pays d'un tiran d'usurpation et d'exercice. Sur la façon de s'insinuer en la cognoissance et avoir accez vers luy, declara d'estre saisy du cachet de son maistre, comte de Mansfelt; qu'il sçavoit aussy d'extrêmement contrefaire la signature, délibérant dire cela, pour s'en prévaloir, pour une surprinse de place, ou chose samblable; insistant derechef qu'on luy vouloit avancer quelque petite somme, pour faire les fraiz du voiaige et tenter sa fortune. Et, aiant d'Assonleville traicté là-dessus avec le Prince de Parme, fut conclud qu'on n'avanceroit riens à Baltasar Gérard, non pas les 50 escus ausquels il se restraindoit, mais que seulement luy seroit dict, en termes généraulx, qu'on procureroit en sa faveur ou de ses proches héritiers, les mercèdes et recompenses promis par l'édicte; que fut toute la consolation qu'il receut, plus propre pour le retirer et divertir, que pour l'encourager à une emprinse sy hazardeuse. Aucuns Italiens soldats avoient paravant obtenu certaines sommes au mesme effect, sans avoir riens attenté. L'extérieur de ce Bourguignon ne promectoit aucune générosité, de sorte qu'on espéroit riens

¹ Voy. l'édicte dans le volume précédent, p. 318.

² *Contemna*, du latin *contemnere*, mépriser, rebuter.

³ *Repara*, repartit.

de luy. Ainsy rebuté, dict que, ce nonobstant, delibéroit partir sur sa bourse, et qu'on entendroit, devant six sepmaines, de ses nouvelles. Parvenu qu'il fut à Delft, s'insinua incontinent vers le Prince d'Orenge, en la sorte cy-devant déclarée, et sceut sy bien dire et discourir, qu'il fut réputé pour homme de négoces; tellement qu'on le députa avec autres pour aller trouver le Roy de France à Paris. Oires, après avoir receu son ordre et instruction, simulant luy estre quelque chose à dire devant partir, demanda au paige de garde d'estre introduict vers son maistre, comme fut faict ung heure après midi, pendant laquelle il fut assailly d'une forte imagination du péril où il s'alloit jecter; enfin esleva sa veue et son oraison vers le ciel; et sa prière finie, tout déterminé, fut appelé par le Prince d'Orenge. Après quelque propos, tirant de ses chausses ung pistolet bendé et chargé de deux balles, le lacha tant à propos, qu'il terrassa son homme mort au mesme instant, et desplaça en diligence, pour s'eschapper, à laquelle fin son bateau l'attendoit; mais le paige s'escua et courut et le prévint à une porte, devant laquelle il fut saisy par les gardes.

Estant examiné et cruellement questionné sur toutes circonstances, ne confessa riens au dehors les choses passées, disant y avoir esté poussé de soy mesmes, pour délivrer l'Église oppressée et les provinces d'un tiran et persécuteur, sans avoir esté instigué de personne; se resjouissant que son coup avoit porté; que les mercèdes et recompenses promises à luy et aux siens par l'édict et proscription justiffioient bien son exploit; mais que ce n'estoit la cause impulsive, pour n'avoir cherché en cecy sinon l'honneur de Dieu et la délivrance de son peuple.

Le 14 de juillet en ceste année 1584, receut sa sentence. Ce que fut exécutée en ceste sorte :

Premièrement il fut mené tout vestu sur ung eschauffault, en la place publique de Delft, en présence d'une infinité de personnes, lié à une estaché, le pistolet (duquel il avoit donné le coup) fut brisé en pièces, et monstré au peuple. Ce faict, fut deslié et deshabilité, puis derechef lié à l'estaché, et les yeulx bandés; la main d'extre (quy avoit commis le faict) bruslée d'un fer gauffrier ardent, six fois pincé de tenailles ardantes, depuis derechef deslié, et mis vif sur ung bancq, les genitoires coupeez, le ventre ouvert jusques à la poictrine, ses entrailles tirées et ses deux quartiers d'endas apprestez pour estre séparés du corps; aiant vescu jusques à ceste

dernière exécution, tousjours en prières eslevées vers Dieu, et enduré ces grands tourmens sans le moindre ressentiment du monde, selon l'extérieur, sans pour la véhémence des douleurs remuer ou retirer un seul membre.

Que plus est, luy estant la main dextre bruslée comme dessus, aiant ces bras libres, fait le signe de la croix vers le peuple, par deux ou trois fois, comme aussy, à la question du jour précédent, endura la rotisserie de ses pieds l'espace de deux heures, et les esquilles qu'on luy ficha entre la chair et les ongles de ses doigts, au grand estonnement non seulement des juges, mais aussy de tout le peuple, retournant de l'exécution avec ceste opinion uniforme, que ceste constance surpassoit toute force humaine comme la résolution de l'entreprinse. Car un jeune homme, faible de corps, clercq ou escrivain de profession, jamais offensé s'acheminer en pais incognu, passé la mer qu'il n'avoit veu, tuer un Prince d'Oranges au milieu de ses gardes et amis, en plain jour, au procinct de ses plus grandes prospérités, instigué de l'honneur de Dieu, du salut du peuple, sans apparence d'eschapper, sans assurance de récompense temporelle, après avoir ainsy esté rebuté, par dessus ce souffrir d'une constance sy cruelle mort, cela passe tous discours et l'entendement commun des hommes ¹.

¹ Tous les détails avec pièces justificatives concernant l'assassinat du prince d'Orange et l'exécution de Balthazar Gérard sont publiés dans le tome VI de la *Correspondance du Taciturne*. — On peut encore consulter les publications contemporaines suivantes : Discours de l'assassinat commis en la personne du prince d'Orange, suivie de la copie de la sentence donnée contre Balthazar Gérard, Delft, 1584; « Copie uit Delft van het elaghelyck feit te Delft geschiet met eenen Balthazar Serack, hem verstout heeft om ons te beroven van onsen beschermer, » imprimé en 1584; « Historie van Balthazar Gerardt, alias Serach, die den tyran van 't Nederlandt, den prince van Orangie, doorschoten heeft ende is daerom duer grouwelijcke ende vele tormenten binnen de stadt van Delft openbaerlijck ghedoodt, » imprimé en 1584. Outre ces écrits et ceux cités par M. GACHARD, nous pouvons encore indiquer J. DE ST-GENOIS, Supplice de Balthazar Gérard, dans les *Annales de la Société des beaux-arts à Gand*, p. 8, et DE REIFENBERG, Lettres relatives à Balthazar Gérard, dans les *Nouvelles archives*, t. V, p. 362. DELPRAT, *Berigten aangaande de lautste levensuren van prins Willem*, dans NYHOFF, *Bijdragen*, t. II, p. 129.

CHAPITRE XVIII.

Exploicts de guerre et succes des affaires depuis la mort du Prince d'Orenges.

-
1. Réduction et expugnation de Tenremonde. — 2. Réduction finale de ceulx de Gand à l'obéissance de Sa Majesté. — 3. Vilvorde réduite.

En moins de deux mois le Roy se veit délivré de deux grand ennemis, du Duc d'Anjou, décédé de regret et desplaisir, du prince d'Orenges, tué comme dessus par les mains d'un sien sujet, exécuteur de la proscription. Nonobstant la rebellion a continué. Ce remède et plusieurs autres précédens et subséquens sont venuz à tard; le Duc d'Alve fut rappellé en Espagne tard; les conditions et propositions de paix faictes tard; les Espaignols revocqués de ces pais (tard); de mesmes Don Juan envoyé par deça tard; les provisions d'argent venuz tard; le mesme se peult dire de la mort de ces princes. La révolte estoit affermie, la diffidence et désespoir enracinés, la haine du Roy et de la Religion Catholicque trop engravés, les chefs, magistrats et officiers des villes trop méchans et absoluts, quy se faisoient riches et opulens, et leur audace creu par la longueur du gouvernement, et le goust friand de la manience des affaires. Tout sera ainsy justifié en ceste histoire. Le populace est souvent grossier, n'entendant riens, sinon ce qu'il voit estre de son prouffict et gaigniage, ne se mouvant que de la perte de ses biens, tellement sy long tamps, qu'elle peult exercer librement son trafficq et marchandise, avoir entrée franche pour recepvoir ce qu'elle at besoing et l'yssee du trop, ne se soucie, comme les choses vont; mais sentant la nécessité des vivres pour luy, sa femme et enffans lors orprimés se resveille, change d'humeur et volonté.

Pour ceste raison le Prince de Parme, après avoir trouvé moiens d'en-

trer au pays de Waes, envoya par Brabant quelques forces sous la conduite du coronel Mondragon pour prendre le fort de Lilloo ¹, deux lieues par delà Anvers sur la rivière de l'Escault, basti par le Prince d'Oranges à desseing pour tenir en bride ceste grande cité, espérant d'oster en conséquence le traffiq à toutes les villes dépendantes, sçavoir : Gand, Tenremonde, Malines, Vilvorde et Bruxelles ², quy estoient les principales restantes en Flandres ³, et Brabant. Mais l'exploict de Lilloo n'a peu réussir pour la difficulté des approches en un país trop aquaticque; de sorte que le Prince de Parme se résolut faire, sur le plus estroict de la rivière d'Anvers, deux forts, l'un à Calloo, du costé de Flandres, et l'autre à Oordam, du costé de Brabant, à l'opposite l'un de l'autre, avec certaine estacades dans la rivière et ung pont de batteaux au milieu, afin que riens pourroit passer ⁴.

¹ Le siège de Lilloo, par Mondragon, est raconté en détail dans STRADA, t. II, p. 320, et dans BOR, liv. XIX, fol. 14.

² La ville de Gand se rendit par capitulation signée le 17 septembre 1584. Voy. DE JONGHE, *Gentsche geschiedenissen*, t. II, p. 447; BOR, liv. XIX, fol. 33, et *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3^e série, t. XIII, p. 404.

Malines se rendit également par composition du 17 juillet 1585. Voy. *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, *ibid.*, p. 150. Tous les actes relatifs à cette réconciliation sont réunis dans le volume 590 de l'Audienc. Voy. plus loin le texte à la page 111, et dans MIRÆUS, *Diplomata*, t. II, p. 1509.

Vilvorde suivit la même voie par accord du 7 septembre 1584. Voy. WAUTERS, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 435.

Bruxelles a subi le même sort le 10 mars 1585. Tous les actes relatifs à cette capitulation sont imprimés dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3^e série, t. VIII, pp. 555 et suivantes. Articles et conditions du traité entre M. le Prince et la ville de Bruxelles le 10 mars 1585, imprimé à Liège en 1585. Voy. aussi BOR, liv. XX, fol. 10. Voy. plus loin p. 104, le texte du traité.

Termonde capitula le 17 août 1584. Voy. *Bulletins*, *loc. cit.*, p. 99. Dans une lettre adressée par le prince de Parme au roi le 18 août le siège de cette ville a duré treize jours. (*Ibid.*, p. 200.)

³ Le prince de Chimay, un des agents les plus actifs du protestantisme, changea tout à coup d'opinion et embrassa le parti de Philippe II, lorsque la fortune commença à sourire à ce monarque. Il contribua singulièrement à la soumission de la Flandre. Voy. à ce sujet les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3^e série, t. IV, pp. 506 et suiv.

⁴ Le siège d'Anvers est raconté en détail dans : BOR, liv. XIX, fol. 42 et suiv. *Guerras de Flandes*, dans les *Documentos inéditos*, t. LXXII, p. 515; STRADA, t. II, pp. 515 et suiv.; MERTENS et TORFS, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. V, p. 205. « Belegering van Antwerpen in 1585, door den hertog van Parma, » dans le *Letterbode* de 1859, p. 75; MOLL, *Over de Branders by 't beleg van Antwerpen*, *ibid.*, année 1853, t. II, p. 6. FRA, dans son livre intitulé : *Alessandro Farnese*, pp. 169 et suiv., donne à ce sujet des renseignements très circonstanciés, accompagnés d'une carte.

1. Et jaçois ceste emprinse fut assés difficile, toutesfois au jugement de tous ingéniaires, fut jugée faisable, et qu'à cest effect l'on se pouvoit servir de la drève de Beveren appartenant au Duc d'Arschot, toute voisine pour faire l'estacade, estant illec sy à propos et suffisante, qu'il sambloit que passé cent ans la nature l'avoit destinée, ou qu'on l'eut planté exprès pour l'exécution de cest ouvrage. Le marquis de Roubaix fut laissé à Calloo, et Mondragon au millieu opposite d'Oordam. Entretant le Prince de Parme, attacqua Tenremonde ¹, qu'il emporta en peu de jours, contre l'opinion d'un chacun, quy la tenoit imprenable; ce fut après avoir divertie la rivière de Dendre, et assis la baterie du côté de la porte de Bruxelles, laquelle ne se trouvoit beaucoup reparée. Dedans ceste ville y avoit petite garnison, et nuls bons chefs et capitaines. Avec quoy Gand fut privé de la dernière source de ses vivres, constrainte trois mois après, par pure nécessité, de capituler avec son Prince, nonobstant qu'elle eust jecté hors tous les jours gens, pour épargner vivres ².

Pendant lesquels trois mois les ministres et prédicans rendirent paine de corrompre de plus en plus ceste cité en la religion, prévoians qu'en brief leur comviendroit déplacer.

2. Les histoires et annales de Flandres temoignent qu'aux estrémités des guerres inscitées par les anciens Gantois, ils ont tousjours trouvé moien de traicter avec plus douces conditions que nuls aultres Flamengs, par l'adresse et faveur des ministres de court accréditez vers leurs princes, qu'ils ont sceu attirer et gaingner de leur costé. Le mesme est advenu ceste fois, aiant Monsieur le Prince de Parme condescendu à leur offrir semblables conditions qu'à ceulx de Bruges ³, pour achever tant plustôt et tirer

¹ Le prince de Parme attaqua Termonde au mois d'août 1584. Après avoir pratiqué une brèche dans les remparts de cette ville, celle-ci se rendit par composition signée le 17 du dit mois. Ce siège est raconté en détail dans BON, liv. XIX, fol. 14 v^o et 15.

² La ville de Gand se rendit par capitulation signée le 17 septembre 1584. Voy. DE JONGHE, *Geschiedenis van Gend*, t. II, pp. 445 et suiv., où l'acte est imprimé.

³ Bruges s'était rendu, le 22 mai 1584, par suite de l'intervention de Charles de Croy, prince de Chimay, qui, grâce aux influences de sa femme, avait embrassé le parti des États. Après avoir abandonné ce parti, il s'était rallié à celui des Malcontents. Le roi ratifia ce traité le 28 août 1585. Voy. BEAUCOURT DE NOORTVELDE, *Op en ondergang der Brugsche koophandel*, pp. 250 et suiv.; *Tableau fidèle des révolutions*, par OCTAVE DELPIERRE, p. 111, et *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3^e série, t. XIII, p. 115, et un imprimé, intitulé: « Pointen ende conditien op de welcke de stad van Brugghe

assistance des batteaux, cables, artillerie, ancres, chaines de fer, munitions de guerre et autres estoffes nécessaires pour le parachèvement de l'ouvrage de l'estacade d'Anvers, qu'il estoit impossible mettre en sa perfection, sans ceste ville, de laquelle il fut sy promptement et abondamment secouru, que riens ne manqua. Quy fut cause qu'on laissa ceulx du magistrat aiant servy sous les rebelles continuer leur charge demy an et davantage, en considération de leur extrême diligence. Mais l'on ne se doubtoit qu'ils remplissoient cependant leurs bourses, et chargeoient le corps de ceste ville de grandes debtes, pour desloger par après, comme ils feirent au party rebel.

5. Vilvorde fut réduite en mesme tamps, en laquelle fut mise forte et puissante garnison, pour tant mieux brider et forcer Bruxelles et Malines¹.

Le Roy, entendant tous ces bons et heureux succez, jugea nécessaire de secourir le Prince de Parme d'une meilleure provision de deniers qu'il n'avoit fait du passé, à faulte de laquelle s'estoient perdues plusieurs bonnes occasions. Les moiens accreurent par l'assistance de l'or des Indes, de Portugal et de la Neuve Espagne. Car il donna licence à chercher et ouvrir aux mines et à d'autres métaulx qu'on pourroit trouver. L'on avoit sollicité à cela Sa Majesté plus de cinq ans. Et sy dois lors l'on s'en fut servy, le prouffit luy en fut revenu tant plus grand, sans préjudice de personne. D'ailleurs l'on advisa quelques expédiens extraordinaires pour mettre ensamble quelque grande somme, pour donner frain à ceux quy ne vouloient offenser. L'on commença aussy à travailler en ports d'Espaignes pour donner ordre à la marine, tant de l'Océan que de la Mer Méditerranée, dont les effects parurent trois ans depuis, et en sera parlé en sa place; et pour ne laisser aucun scrupul d'assurance en ses Estats, Sa Majesté acheva de conclure l'alliance de Madame l'Infante Catherine sa fille avec Mons^r le Duc de Savoie, que fut un mariage beaucoup plus à propos pour luy, que celluy que les François proposoient². Et le jour de St-Martin en ceste

ende 't land van den Vryen veracordeert ende ghereconcilicert zijn met den prince van Parma, » Bruges, 1584. Tous les actes relatifs à ces réconciliations sont recueillis dans le registre 587 des *Archives de l'Audience*.

¹ Voy. plus haut, p. 93, note 2.

² RENON entend parler du mariage du duc d'Anjou avec l'infante Catherine.

année 1584 fait jurer et recevoir Don Philippe son fils ¹ unicq en l'église de St-Hierosme de Madrid pour les Estats ou Cortès de Castille, Lion, Grenade et Royaulmes en dépendans, pour prince son héritier et successeur. Ce fait s'achemina à Monçon, où il fut semblablement juré par les Cortès des Royaulmes d'Arragon, et mariage de sa fille jointement solempnisé. Ces choses passèrent avec grandes cérémonies et solempnitez, que l'on obmect pour brevveté, et ne saillir hors de l'histoire. D'ailleurs pour retirer les principaulx Princes catholicques de sa maison en son amour et affection, il leur envoya son ordre de Toison d'or, par le Sr d'Assonleville, trésorier. Toutes lesquelles choses devoient bien disposer les provinces révoltées, particulièrement Anvers (quy tiroit son principal traficque du costé d'Espaigne et Portugal, et ja estoit comme assiégée) à se reconcilier avec son Prince. Car ne pavoit aller bien chez les rebelles depuis la mort du Duc d'Anjou et celle d'Orenge, qu'ils ne fussent merveilleusement estonnez, comme sont les matelots en tamps de véhémence tempeste. Quant ils ont perdu le nort, ils ne sçavent remède en leurs affaires ny à quel saint faire offrande, pour attendre ung miracle extraordinaire. A cela furent de nouveau invitez et exhortez, par lettres de Monsieur le Prince de Parme, et les Princes Electeurs de Couloingue et Trèves, mais le tout en vain. Car tous ceulx quy gouvernoient haissoient le repos publicq et la paix, comme la peste et leur ruine, entretenans le peuple sur le secours de France et Angleterre; faisans arrester, leurs deputez en Paris et à Londres, venir des lettres de ce costé propre pour entretenir le désordre, désespoir et diffidence, controuvans journallement quelque nouvelle fausseté; de sorte qu'encoires le Prince d'Orenge fut tué, sa pratique, ses ruses et inventions vivoient ².

¹ Connu plus tard sous le nom de Philippe III, roi d'Espagne.

² Voy. à ce sujet STRADA, t. II, p. 387.

CHAPITRE XIX.

Aultres exploitz.

1. Réduction de la ville de Bruxelles. — 2. Bois-le-Duc surprinse et sauvée. — 3. Attentat sur Lierre. — 4. Nieumeghen et Duisbourg renduez au Roy. — 5. Attentat sur Oostende. — 6. Surprinse de Nuyss en l'estat de Couloingne. — 7. Troubles et malcontentemens en France. — 8. Ce que faisoit en ce tams la Royné d'Angleterre.

Nonobstant ce, le Prince de Parme ne délaissoit continuellement jour et nuict travailler à l'estacade parmy la mauvaise saison et maladies des soldats, lesquels il visitoit et encourageoit personnellement, avec une diligence et activité indicible, non sans estre plusieurs fois assailly et reveillé des ennemis, tant d'Anvers, Zeelande, comme du fort de Lillo, tellement qu'au faict de ceste estacade passèrent divers et variables accidens. Plusieurs navieres ou batteaux des ennemis furent prins, arrestez et enfonsez. Dailleurs plusieurs vivres et munitions passèrent et raffreschirent Anvers, sous les bénéfices des eaux vives et vents propres, d'aultant qu'on ne pavoit sy tost achever ni clorre de tous pointcs ceste rivière large et profonde. Plusieurs bourasques et tempestes extraordinaires feirent du changement et endommagèrent à l'ouvraige. Plusieurs batteaux envoiez d'Anvers avec le reflux remplis de pouldre et garnis de mèche, atterminée selon le tamps et distance, offencèrent les hommes et les batteaux de Sa Majesté, jusques là que certaines navieres fracassèrent sur une nuict partie de l'ouvraige, et les batteaux liez ensamble à l'estacade en forme d'une pont, avec sy grand fouldre, véhémence, bruiet et tonnère, qu'il sembla aux gens de guerre que ce fut le dernier jour du monde. L'on avoit chimenté et machonné sur ces batteaux des voultres et arcades de grosses pierres de moulins et des sépultures ou tombes des morts, avec grande quantité de tonneaux de pouldre

soubs le wide. De l'effort de cecy, non seulement l'estacade fut esbranlée, mais aussy emportez en l'air notable quantité de bons soldats et principaulx chefs de guerre, desquels furent désirer Messire Robert de Melung, marquis de Roubaix, général de la cavallerie et gouverneur d'Artois, Sr de bon entendement et valereux, ensamble le Sr de Billy ¹ et autres. Le Prince de Parme courut aussy danger en sa personne. Son chappeau luy vola de la teste par le vent impétueux de ce fouldre artificiel, oires qu'il en fut eslongé. Aulcuns soldats furent dismembrez, autres transportez de Flandre en Brabant ou travers de ceste rivière. Une partie de ceste opiniastrité d'Anvers procédoit d'Aldegonde, lors bourgemaistre, de l'opinion qu'il leur imprimoit que la ville ne pouvoit (*sic*) ny se soustenir sans ceux d'Hollande et Zeelande. De manière que le Prince de Parme fut forcé de se tenir occupé au pas de l'estacade tant du costé de Flandres que Brabant, non seulement tout l'hyver, mais grande partie de l'esté 1585, jusques à ce que la ville fut parvenue aux extrémitéz.

1. Entretant la garnison, qu'il avoit mis dedans Vilvorde, dessit et rua jus divers convois, vivres et provisions, que le Comte de Hollack ² pensoit mettre en Bruxelles, ou le gouverneur Van den Timpel fut fait prisonnier de ses propres gens, pour luy donner paiement. Mais après avoir furny quelque somme, procédant des avantages qu'il avoit prins, fait par après prendre les meilleurs bourgeois catholiques de Bruxelles, pour recouvrer par assiète capitale ce qu'il avoit desboursé. Ladicte ville estoit environnée d'un camp volant, en effect serrée, les places voisines réduictes et occupées; par ainsy la prorogation ne faisoit qu'accroître la misère, pauvreté et malheur. Lequel dura jusques au mois de mars 1584, qu'elle se rendit à conditions fort gratieuses.

Dailieurs le Roy, pour rémunérer le Prince de Parme des paines et travaux excessifs qu'il supportoit en ceste emprinse d'Anvers et l'encourager de bien en mieulx de son mouvement, luy fit mercède et grâce de la citadelle de Plaisance ³, offrant d'en retirer la garnison ordinaire que feu

¹ Gaspard Robles, sr de Billy, souvent cité dans les volumes précédents. Voy. sa notice dans le tome I, page 284.

² Philippe comte de Hohenlohe.

³ La famille de Parme avait depuis longtemps insisté auprès du roi pour obtenir la possession de ce château. Voy. *Correspondance de Granvelle*, t. VI, pp. 296, 305; t. VII, pp. 88, 139.

l'Empereur son père y avoit mise, et estoit demeuré jusques à ce jour; laquelle garnison avoit continuellement servie de bride à l'État de Parme, duquel l'on s'estoit deffié par le passé pour grandes raisons.

C'estoit les plus agréables nouvelles que ce Prince pouvoit espérer. Néanmoins l'exécution fut dilaiée jusques après la réduction d'Anvers.

Durant ce siège aussy surviendrent plusieurs accidens tant heureux que maulvailx, en conséquence de ceste misérable guerre.

2. Les ennemis trouvèrent moien de surprendre la ville de Bois-le-Duc par trahison et desloiauté d'aucuns bourgeois, et entrèrent bien avant dedans¹; mais la vertu, diligence et promptitude des bons Catholiques sauva ceste bonne place. De sorte, qu'oultre la faute que les ennemis feirent, ils y laissèrent largement de leur plumes, et plusieurs chefs, capitaines et gens de guerre tuez et prisonniers.

3. Ils attentèrent aussy sans effect sur la ville de Liere², la pratique aiant esté descouverte. Au contraire les gens de Sa Majesté prindrent en Gueldres les principaulx forts, que l'ennemy avoit faict pour couper vivres et serrer la ville de Zutphen³, par où l'on devint maistre de la meilleur partie de la Bethuwe. Ce que fait resouldre les villes de Nieumeghen⁴ et Deuisbourg⁵ de se rendre volontairement à Sa Majesté. Arnhem déliberoit faire le mesme sans le comte de Nieunaire, quy les prévient pendant leur délibération.

Le Prince de Parme estoit distraict par tant de costez, qu'il ne pouvoit

¹ Le détail de cette entreprise par le comte de Hohenlohe est consigné dans une lettre écrite, le 6 février 1585, par le magistrat de Bois-le-Duc. Voy. *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. XIII, pp. 117 et suiv. Cette relation a été imprimée à Bois-le-Duc sous le titre de : « Cort verhael van eenen treffelycken aenslach onlanx voortgekeert op de stadt van Shertogenbosch, anno 1585. » Voy. aussi *Bor*, liv. XX, fol. 5.

² BERGMANN, *Geschiedenis van Lier*, p. 274. La tentative de prendre cette ville fut dirigée par Marnix de S^{te}-Aldegonde en janvier 1584.

³ Zutphen avait été pris par Jean-Baptiste Tassis en 1585, grâce aux renseignements fournis par deux prisonniers. L'acte de pardon accordé par Philippe II à cette ville, daté du mois de février 1585, est imprimé dans *Bor*, liv. XX, fol. 5.

⁴ Le traité de réconciliation avec la ville de Nimègue a été imprimé sous le titre de : « Tractact gemaeckt tusschen den prince van Parme ende die stadt van Nijmegen den 14 april (1585), » et à la date du 15 du même mois dans *Bor*, liv. XX, fol. 7 v^o et suiv.

⁵ Les Malcontents de cette ville forcèrent la garnison des États à quitter la place le 29 mars 1585 et la livrèrent au roi. Voy. *Bor*, liv. XX, fol. 9 v^o.

favoriser toutes emprinses avantageuses, comme ont esté jugées et tenuez celles de ce quartier de Geldres, quy donnoient ouverture dedans la Hollande mesmes à une division des provinces révoltées. Oires ces bonnes nouvelles recréèrent bien le camp devant Anvers, mais elles furent rabaisés et tempérées par autres adverses et facheuses.

5. Car le Sr de la Motte espérant surprendre Oostende et délivrer Bruges de ceste espine, après avoir entré bien avant dedans, repoussé avec perte de bons capitaines et soldats, entre autres du Sr de Beuvry aînée de la maison de Montmorency Bersée.

6. La ville de Nuyss, assise sur le Rhin en l'Estat de Couloingne, par faute de bonne garde, fut surprinse par le Comte de Nieunaire ¹ et le colonel Schenck ², quy estoient détourné au party de l'ennemy, exploict quy porta de nouvelle ruyne et désolation en ce quartier. Aultresfois le dernier Duc de Bourgoingne ³, passé cent ans, y avoit mis le siège par plusieurs mois, sans l'emporter. L'Empereur Frédéric et autres grands princes y estoient accouruz. Ceste fois, sans férir ny combattre, se laissa embler par ennemis de la Religion catholique, soubz la voile et manteau de l'apostat Truchsès, jadis archevesque, au nom duquel la guerre de ce quartier fut renouvelée ou prétextée ⁴.

L'on ne pavoit aller sy promptement audevant empesché aillieurs. Cependant pour un bon succez (pour petit qu'il fut), les rebelles ont tousjours eu ceste coustume de relever leurs cornes, tout au contraire des Catholicques naturellement paisibles quy perdent couraige, et se laissent subitement suppéditer au moindre rencontre. C'estoit une manifeste emprinse sur le repos de l'Empire; mais le Conseil Impérial n'a jamais esté fort ardent à faire démonstration contre les perturbateurs de la Religion, ny du repos public, dissimulant et passant toutes choses semblables.

¹ Adolphe, comte de Nieuwenaar et de Meurs. Voy. sa biographie dans VANDER AA, *Biographisch woordenboek*, t. IX, p. 70. Il prit, le 20 mai 1585, la ville de Neus, qui était sans défense. Voir BOB, liv. XX, fol. 54.

² Martin Schenek. Voy. sa biographie, *ibid.*, t. X, p. 92.

³ Le siège de Neuss par Charles le Téméraire en 1474 et 1475.

⁴ Gérard Truchsess, élu archevêque de Cologne, avait embrassé le protestantisme pour épouser Agnès de Mansfeld, chanoinesse de Gerisheim. Sa vie et ses relations avec les insurgés néerlandais sont détaillés dans LOSSEN, *Der kölnische Krieg*, pp. 587 et suiv.

Sy parfois il se resveille, c'est de parolle, par manière d'acquiet ou importunité, sans y procéder par les effect, zèle, force, célérité et activité qu'il convient. Tesmoing les emprinses des François sur Mets, Thoul, Verdun et Cambray, de l'Archevêque de Bremen et plusieurs autres princes sur les estats d'Eglise, de ceux d'Aix et plusieurs autres cogneuz et notoires.

7. Pendant ces événemens, la France se divisoit et n'avoient les François garde de s'embrouiller des affaires de Flandre; car outre ce qu'ils ne se fioient aux Hollandois, ceulx de la maison de Guise apprestoient au Roy Henry III de la besoingne. Ils estoient sortis malcontens de la court, du Duc d'Esperton et d'autres, qu'ils recognoissoient en crédit, n'approchans leur qualité, s'estimans moins respectez de ce qu'il leur sambloit raisonnable. Ce Roy feit publier à Paris ung édict contre ceulx quy formoient liguez en son royaume, ou alloient appercevant gens, pour troubler la quiétude de son royaume, adjoustant que sy dedans certain tamps ils ne venoient à quelque humiliation et recognoissance, abjurant les promesses qu'ils povoient avoir fait, l'on procéderoit contre eulx, comme contre criminels le Lèze Majesté à toute rigueur et sans dissimulation. D'autre costé le Prince Biarne (qu'on appelloit Roy de Navarre) estoit consultant ce qu'il debvoit faire, ou demeurer hérétique, ou de se réduire à la Religion catholique, pour parvenir tant mieulx à la couronne (dont il estoit exhorté par le Duc d'Esperton, envoyé à Nerue par le Roy) ensamble s'il debvoit aller à la court de Paris, sy fier, ou non; sur quoy les ministres luy remémoroient la journée de St-Bartholemy et choses de ceste substance.

Le Duc de Montmorency estoit aussy en mauvailx mesnaige pour le gouvernement de Languedoc, bien qu'en fin il s'appaissa, après avoir prins Clermont par force, et que le Roy de France luy eust laissé l'entier gouvernement, excepté Narbone, que demeura au Duc de Joieuse, tellement que toutes ces considérations aidèrent fort à la quiétude de ces Païs-Bas, veu que tout alloit aussy à rebours ès maison domesticques des François¹.

8. Quant à la Royne d'Angleterre, elle avoit eu tousjours bonne envie de faire prolonger ceste guerre, et sous main aidoit, confortoit et exhor-

¹ Voy. à ce sujet CAPEFIGUE, *Histoire de la Ligue*, t. II, pp. 215 et suiv., la Déclaration des causes qui ont mus M. le Cardinal de Bourbon de s'armer contre ceux qui veulent subvertir la Religion et l'Estat, fait en l'an 1585, et la Déclaration de la volonté du Roy sur les nouveaux troubles de ce royaume.

toit les rebelles, signament les voiant abandonnés des François et en danger éminent¹. Mais d'un costé les prospéritez du Roy Catholique et sa puissance luy estoient suspectes pour s'engager en une ouverte protection. Trop bien l'on commença, en ceste année 1585, jecter quelques propositions et fondemens de part et d'autre, que le tamps et persuasions des siens a faict croistre. Car, après la mort du Prince d'Orenge, elle recognut assés qu'il y avoit toute autre apparence de parvenir à l'isle de Walchren et autres places maritimes, qu'elle avoit anvié et désiré, plus pour elle, que pour le deffunct. De quoy en sera plus amplement discouru cy-après.

Retournons cependant à l'estacade d'Anvers. Il a été dict sy-devant que le dommaige de ces feuz diabolicques et artificiels causa de l'esbrancement à l'ouvraige. Néantmoins ne feirent point l'effect espéré et attendu par les ennemis, lesquels avoient nombre de navires Hollandoises à Lilloo chargées de toutes sortes de vivres, attendans passer; car la fermeture de la rivière demeura, et l'ouverture ne leur succéda comme ils pensoient.

¹ Les négociations d'Élisabeth avec les États et le roi de France en 1585 sont relatées dans Boa, liv. XIX, fol. 58 v° et suiv., avec pièces à l'appui.

CHAPITRE XX.

Réduction d'Anvers et Malines.

1. Réduction d'Anvers. — 2. Réduction de Malines.

Cecy fut cause qu'ils dressèrent nouvelles machines de semblables bateaux de feu, et surtout un grand qu'ils nommèrent Fin de la guerre. Mais les matelots et ingénieurs servans à Sa Majesté, aians veu leurs opérations, y trouvèrent remède, ne permettant qu'ils approchassent sy prez de l'estacade, faisant esvanouir en l'air les feuz, sans offenser. Du tamps de leurs premiers efforts le peuple d'Anvers commença à se resjouir et espérer; mais après coup la chéreté des vivres augmentant, ne sceut s'abstenir de tumultuer. Quoy voiant les ennemis, pour un dernier remède, taschèrent rompre les dicques, et divertir la rivière. Pour y parvenir convenoit chasser les gens de Sa Majesté des retrenchemens qu'ils occupoient allendroit de la Cauwesteyn-dicque. Le rencontre de ce costé fut grand et impétueux, duquel l'ennemy estimoit dépendre la perte ou victoire d'Anvers, aiant rassemblé, pour l'exploict, ses meilleurs soldats et capitaines, quy assailirent et combattirent tout ce que se povoit. De sorte que le Comte de Mansfelt, le Colonel Mondragon avec leur troupes furent sur le poinct de tourner dos. Mais le Prince de Parme survenant à leur aide, voiant qu'il y alloit du total, dict à l'ung de cez viellards une parolle généreuse, et les remeit en leur debvoir; et par son exemple encouragea le soldat de telle façon, qu'il emporta ce jour une mémorable victoire, la quelle tira après

1. soy la résolution de ceulx d'Anvers à vouloir traicter, après que tous moiens de vivres et secours leur deffaillirent. En ce dernier rencontre moururent plus de xv^e hommes, les meilleurs soldats et plus confidens de l'ennemy.

2. Durant ce traité d'Anvers, la ville de Malines, réduite à semblable nécessité, envoya aussi ses députés pour accorder¹; mais paravant que les gens de guerre voulurent desplacer, ils cottisèrent et reçonneront capitalemment les meilleurs et plus riches Catholicques, exigeans par violence une notable somme pour leur paiemens. Les traictez de ces trois villes de Bruxelles, Malines et Anvers, sont cy-après insérez.

Bruxelles.

Comme les bourgemaistres, eschevins, recepveurs et Conseil de la ville de Bruxelles, les S^{rs} et bourgeois du wydenraedt et les neuf nations respectivement représentans les trois membres d'icelle ville, ont envoyé vers Son Altéze leurs députés messire Nicolas Micault, S^r d'Indevelde, Henri Bloyere, bourgmaistre, Daniel Van Bomberghe, eschevin, Jacques Taye, S^r de Goycke, M^e Otto Hartzius, Jehan de Gaverelles, Jean Schotte, Jehan Boghe et Franchoyes Van Asbroeck, secrétaire de ladicte ville, avec M. Guillaume Van Veen et Jean Malcote, François Absolons, Jean-Baptiste Houwaert, ensamble Georges Diertyts, Adam Van Zenneken, Guilliame Mosnier, Josse Van Winghe et Nicolas s'Hagen, suffisamment autorisez pour traicter, conclure et arrester leur réconciliation avec le Roy, leur Souverain Seigneur et Prince naturel, lesquelz, après avoir verbalement déclairé leur charge et exhibé articles par escript ès mains de Sadicte Altéze, et depuis par charge d'icelle, communiqué et conféré divers foiz avec le président Richardot et secrétaire Garnier sur ladicte réconciliation, sy estans représentées plusieurs difficultez de part et d'autre, enfin se sont lesdicts députés, au nom que dessus, contentez des poincts et articles que Son Altéze leur a, au nom de Sa Majesté, bénignement consenti et accordé, soubz les restrictions et modifications que s'ensuyvent :

1. En premier lieu, ores qu'il soit notoire à tout le monde que les excès et mésuz commis, tant par le corps que les bourgeois, manans et habitans de ladicte ville, sont tant plus considérables pour la qualité de la place, qui est le siège royal, et qui a si largement esté bénéficié par Sa Majesté et ses très nobles devanciers, et par conséquent mériteroyent chastoy plus sevére

¹ Voy. plus haut, p. 95, note 2.

et rigoureux que nulz aultres, toutesfois, pour monstrier la clémence et bonté de Sa Majesté, et qu'elle veult surpasser les péchez et offences de ses subjectz et vassaulx, Son Altèze, bien informée de ceste sainte intention, et pour la particulière affection qu'elle a au bien et reposit de ceste ville, ensemble pour l'esperoir qu'elle a conceu, que doresnavant ilz se conduyront mieulx que du passé, mesmes par la démonstration que desjà ilz font de se repentir et vouloir humilier, leur accorde à tous généralement, sans exception quelconque, pardon et oublience générale et perpétuelle de toutes les faultes, crimes, fourfeictz, excès, désordres et mésuz par eulx commis durant cez troubles, de quelque qualité qu'ilz soyent, sans aucun excepter, et dont la mémoire demeurera extaincte et assopie, comme de choses non advenues, avec interdiction expresse à tous procureurs généraulx, justiciers, officiers et tous autres de n'en faire mention ou poursuyte, ou autrement, à l'occasion susdicte, reprocher, rechercher, troubler, offenser ou endommaiger lesdicts de Bruxelles ou aucuns d'eulx, en quelque façon, manière ou pour quelque prétexte que ce soit, à paine de punir et chastier les contrevenans, comme perturbateurs du repos publicq.

2. Que lesdicts bourgeois résidens présentement, ensamble les manans doiz auparavant l'édicte perpétuel, rentreront, doiz le jour de ce traicté, en la jouissance de tous leurs biens, nonobstant tous saissemens, ventes ou aliénations faictes au contraire, et sans qu'il leur soit besoing d'en obtenir mainlevée ou aultres provisions, que cedit traicté.

3. Que toutes exhéredations, donations, dispositions d'entre-vifs ou à cause de mort, faictes par hayne à cause de ces troubles et durant iceulx, de costel et d'aultre, seront tenues pour cassées et de nulle valeur, et toutes successions de ligne directe escheues pendant ledicte temps suyront les proches et légitimes héritiers.

4. Que, pour éviter confusion, toutes procédures encommenchées et sentences rendues par ceulx qui ont tenu le conseil en Brabant, par la cour féodale, par le magistrat, la chambre d'Ucle et aultres cours subalternes, entre ceulx qui ont esté présens et advoué leur jurisdiction, seront vaillables, avec les exécutions y ensuyvies, et tous aultres décrets, octroiz, provisions et actes dépendans de leur auctorité et jurisdiction ordinaire et accoustumée; bien entendu que les condempnez pourront, si bon leur semble, se pourveoir par voie de revision, d'appel, réformation ou aultre

ordinaire, ausquelz sans difficulté seront accordées les clauses de reliefz, comme aussi se fera le mesme à ceulx de ladicté ville contre les sentences rendues par deça; et quant à celles que l'on a rendu par deffault ou contumace, d'une part ou d'autre, contre les absens, les condempnez seront oyz et réintégrez en leurs actions et exceptions, du moins soubz bénéfice de reliefz.

5. Que ceulx qui ont eu maniance de deniers d'aydes, impositions, demaines et aultres, quelz qu'ilz soient, ne seront molestez ou inquiétez pour les sommes et partyes qu'ilz monstrent avoir furny par charge et ordonnance desdicts Estatz ou magistrat.

6. Et oires que l'on désireroit que toutes impositions, gabelles et exactions levées durant ces troubles peussent estre ostées et abolies, pour soulager le povre peuple et luy donner moyen de respirer, toutesfois l'on consente que, pour paiement des rentes et aultres leurs charges et debtes, ils pourront continuer les moiens généraulx, particuliers et aultres ayant présentement cours, sans pour ce devoir lever nouvel octroy, pourveu toutesfois que les payemens ne se facent à ceulx qui sont ennemys ou continueront la guerre contre Sa Majesté et les villes et provinces de son obéyssance; le tout sans préjudice des privilégiez et jusques à ce qu'aultrement par Sa Majesté en soit ordonné.

7. Et comme les bourgeois de ladicté ville pourroyent estre grandement intéressez, si ceulx d'Anvers leur confisquoyent les arriérages et capital des rentes dont ilz leur sont redevables, tant sur les corps de la ville que sur les particuliers, Son Altéze promet qu'advenant qu'elle traicte avec ceulx d'Anvers, sera à condition que lesdicts de Bruxelles soyent paieez et satisfaitz de ce qu'en cest endroit leur est légitimement deu; et le mesme se procurera, tant de tous aultres demeurans ennemyz que d'aultres biens, marchandises, denrées, meubles, actions et créditiz appartenans ausdicts de Bruxelles.

8. Quant aux privilèges et coustumes, l'intention de Son Altéze a tousjours esté, non de pervertir et abolir les loix et louables coustumes du pays, ains plustost les augmenter et accroistre, pour la plus grande prospérité d'iceluy. Mais comme, tant icy qu'en aultres lieux, y en peult avoir aucuns préjudiciables plustost qu'advantageux au bien publicq, elle entend, quand il y aura moyen de vacquer à telles choses, et comme l'on

dict il est desjà commenché en l'an 1570, faire veoir et examiner lesdicts privilèges et coustumes par ceulx du conseil en Brabant, avecq aultres qu'elle y commectra, pour, par leur advis et participation, retrancher ce que se trouvera corruptèle, et procurer vers Sa Majesté accroissance de telz nouveaux qui pourront servir au repoz et tranquillité de ce peuple.

9. Consent aussi, au nom de Sa Majesté, que les anciennes alliances et traictez avec le St-Empire et aultres princes, potentatz et républicques, pour redresser le commerce et traficque, soyent entretenuz et, si besoing est, renouvellez.

10. Et afin qu'un chascun cognoisse que l'intention du Roy n'est pas de dépeupler ses villes, ny chasser rigoureusement ses subjects, l'on se contente que tous les bourgeois et manans susdicts pourront continuer leur résidence en ladicte ville, l'espace de deux ans entiers, sans y estre recherchez, y vivans paisiblement et sans scandale, pour cependant adviser et se resouldre s'ilz voudront se remettre au bon chemin et vivre en l'exercice de nostre Sainte Religion anchienne, Catholicque, Apostolicque et Romaine, pour, si avant que non, se povoir, lors et endedans ledict terme, quant bon leur semblera, librement retirer hors du pays; auquel cas, leur sera permise l'entière et libre jouyssance de tous leurs biens, pour en disposer, les transporter, vendre ou aliéner, selon qu'ils trouveront convenir, ou bien les faire régir, administrer et recepvoir par telz qu'ilz voudront députer.

11. Que moiennant ce, lesdicts ville, bourgeois et manans se remettront soubz l'autorité et obéissance de Sa Majesté, qui les traictera et régira, et Son Altéze en son nom, doresnavant comme bons et léaulx subjects et vassaulx, sans les fouller ny travailler de gens de guerre. sinon aussi avant que la nécessité le requerra. Mesmes, sur ce particulier aussitôt que Dieu permectra que la frontière soit plus assurée, ilz cognoistront par effect que l'on ne prend plaisir à tenir garnison ès villes où il n'est besoing; et cependant s'y tiendra telle discipline que les bourgeois n'auront de quoy s'en lamenter, pour estre l'intention de Sadicte Altéze qu'ilz se contentent de leurs soldées et traictemens ordinaires.

12. Et, comme il est plus que raisonnable que les églises ruynées et desmolies en ladicte ville se refacent, pour non demeurer ceste perpétuelle ignominie à la veue de tout le monde, et que toutesfoiz les moiens ne sont

à la main, Son Altèze en fera traicter avec les membres de la ville, pour équitablement adviser le pied que s'y debvra tenir, avec la moindre foule de ladicte ville.

13. Que Sa Majesté rentrera en ses demaines, comme aussi seront en tous leurs biens tous prélatz, collèges, chapitres, monastères, hospitaux, lieux pieux et toutes aultres personnes ayans suyvi le party d'icelle, ou se retiré en pays neutre, pour par tout où ils les trouveront les vendiquer et en jouyr plainement, librement et franchement comme paravant, ores qu'ilz fussent venduz ou aliénez, saulf aux particuliers leur recouvrir contre telz qu'ilz trouveront en conseil. Mais quant aux fruictz et revenuz des immeubles et louaiges de maisons receuz ou employez par charge et auctorité des Estats ou du magistrat, ne s'en pourra prétendre restitution, sinon des particuliers qui en auront faict leur prouffict.

14. Que les meubles précieux et joyaulx du Roy prins en ladicte ville, et signament les ornemens de la chappelle du palais, se restitueront ou la valeur d'iceulx; en quoy toutesfois Son Altèze fera user de toute la douceur, discrétion et modération que justement se pourra prétendre, et dont se communiquera préalablement avec lesdicts membres ¹.

15. Aussi seroyt-il bien raisonnable que lesdicts de Bruxelles donnassent satisfaction aux S^r Cardinal de Granvelle, conte de Mansfelt et aultres, pour les dommaiges qu'ilz leur ont faict en leurs maisons et meubles. Toutesfois, pour estre la chose illiquide, et ne se povoir promptement spécifier les intérêtz, l'on les laisse en leur entier, si avant qu'on ne puisse amiablement s'accorder, pour intenter leurs actions, telles qu'ilz prétendent leur compéter, soit contre la ville, soit contre les particuliers, saulf à iceulx leurs deffences et raisons au contraire.

16. Et comme Son Altèze prétendoit qu'en récompense de la grâce qui se faict, lesdicts de Bruxelles paieront quelque notable somme pour une fois, qui se prendront par juste, modérée et équitable capitation sur lesdicts bourgeois et manans, toutesfois, estant informée de leur povreté, et pour monstrier encore plus grande douceur en leur endroit, suivant les remonstrances et prières des députez, leur quicte, remect et se déporte entièrement de ceste prétention.

¹ Les objets de la cour avaient été vendus.

17. Et, par dessus ce, tous bourgeois de Bruxelles, prisonniers de guerre, seront relaxez en payant seulement leurs despens, si avant toutesfois qu'elle n'en ait desjà disposé ou qu'ilz aient desia convenu de leur rançon, auquel cas ilz sortiront librement, en payant icelle et despens; bien entendu que le capitaine Yorick, Anglois, mené de Gand à Bruxelles, sera incontinent remis en liberté.

18. Promectant Sadicte Altèze que, de son costel, elle leur complyra poinctuellement ce qu'elle leur promect, et procurera que Sa Majesté l'advoue et confirme deans trois ou quatre mois, après la publication de ce traicté, auquel volontiers elle recepvra ceulx d'Anvers, Berghes, Malines et autres villes, qui promptement y voudront entrer. Faict à Bevres, le x^e en mars 1585¹.

Son Altèze aiant veu l'escript que luy at esté présenté par les capitaines Heetvelde, Le Gros, Dach et Gruetere, de la part des gouverneur, coronnelz, capitaines, officiers et soldatz de la garnison de Bruxelles, et désirant montrer l'affection qu'elle at envers ceulx qui suivent les armes, ores qu'elle ait infinies occasion de resentment contre lesdicts de la garnison, leur consent, et accorde les poincts et articles qui s'ensuyvent :

1. Premièrement, qu'ilz puissent franchement et librement sortir hors ladiete ville de Bruxelles, avec leurs guidons, cornettes, enseignes ployées, chevaux, armes, trompettes et tambours non sonnans, bagaiges, femmes et enfans, sans qu'en ce leur soit fait aulcun empeschement, destourbier ou dommaige, et ce avec bon, asseuré et souffisant convoy et escolte, pour se transporter en lieu seur, tel que plus après sera advisé.

2. Que personne d'entre eulx sortans ne sera molesté ny recherché pour avoir servy et porté les armes d'une part ou d'autre, ny pour aultres choses succédées à ceste occasion ou commises en fait de guerre.

3. Et au regard du payement, l'on ne veult empescher que ceulx du magistrat de Bruxelles ne leur donnent gratieulx et raisonnable contentement, si tant est qu'ilz leur soient redevables de quelque chose; bien entendu toutesfois que pour cela lesdicts de la garnison n'y procéderont

¹ Cet acte, nous l'avons dit plus haut, p. 93, note, a été imprimé à Liège, sous le titre de : « Articles et conditions du traicté, arresté et conclu entre M. le prince de Parme et la ville de Bruxelles. » Il a été reproduit dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3^e série, t. VIII, p. 408 et suiv.

par voies rudes et extraordinaires, ains le contenteront de choses honnestes en ce que se trouvera leur estre légitimement deu.

4. Que tous soldatz, tant de cheval que de pied qui, pour leurs indispositions, maladies, blessures, ou aultres raisons légitimes, seroient constrainctz séjourner encoires quelque tamps en la ville, attendans leur garnison et convalescence, et donnant ordre à leurs affaires, jouyront de ce mesme traicté; et à cest esfect, leur sera désespesché passeport asseuré et convenable pour leur retraicté.

5. Que tous prisonniers de guerre prins et détenuz d'une part et d'autre seront eslargis et délivrez sans rançon, en payant seulement leurs despens, ne fust jà ilz eussent convenu de leur rançon, laquelle en ce cas ils devront payer, pourveu qu'elle n'excede, endroict les soldats, l'ordinaire d'ung mois de gaiges, comme l'on entend s'estre faict endroict Bets, ores qu'il soit soldat, comme le Sr de Gruyson, son capitaine, déclarera: veillant Son Altèze qu'il sorte moiennant ledict mois de gaiges; et en ce seront compris l'alférez Gillebert, et le lieutenant Anthoine d'Agaio, qui s'eschangeront pour Paul Staffemaecker, enseigne dudict gouverneur, et Michiel Wassenhoven, sergeant major de la bourgeoisie.

6. Et oires que le capitaine Joricq, Anglois, ne soit prisonnier de guerre, et que lesdicts de la garnison n'y peuvent prétendre aucun droict, toutesfois, pour éviter toute obscurité, et affin qu'il n'en sourde difficulté, l'on entend qu'il sera librement relaxé, pour aller là part que bon luy semblera.

7. Que tous chiefz, capitaines, officiers et soldats, de quelque qualité ou nation qu'ilz soient, se retirans en pays neutre et ne servans ou portans armes contre Sa Majesté, pourront librement jouyr et disposer de leur biens, sans aucune recherche ou empeschement.

8. Qu'en ce traicté ne seront compris sinon les soldatz venuz de dehors, et non les bourgeois ou manans de Bruxelles qui depuis ung an y ont esté enrollez. lesquelz ne pourront se retirer avec troupes en qualité de soldatz, mais bien comme bourgeois joyssans du traicté faict avec ceulx de ladicte ville.

9. Moyennant lesquelz poinctz Son Altèze, pour aucunes considérations particulières à ce le mouvant, entend que le Sr de Tympel, gouverneur, Jean Piron, sergeant major, le coronnel Souheyt et capitaine Heetvelde promec-

tront et jureront de ne porter armes pardeça contre le Roy, ny assister de conseil ou advis les Estats ennemys de Sa Majesté, en façon ou pour quelque occasion que ce soit, sçavoir est : ledict Tympel par l'espace de six mois, et les trois aultres de quatre mois, et tous les autres capitaines, officiers ou soldatz, de ne servir durant le mesme temps en Brabant ou à Malines; le tout sur les peynes ordinaires et accoustumées entre soldats faisans profession d'honneur; comprenant les susdicts trois au dernier serment pour les deux mois restans.

10. Et réciproquement Son Altèze leur promet, sur sa foy et honneur, de leur maintenir, observer et complir tous les poincts et articles, sans aucune contravention. Faict à Bevres, le dixiesme de mars 1585¹.

Traicté de Malines.

Comme estant présentement, à l'ayde de Dieu le Créateur, la ville de Malines remise soubz l'obéissance de Sa Majesté, Son Altèze ait trouvé convenir, avant toute œuvre, donner ordre à ce qu'est requis pour le bien et repos d'icelle et des bourgeois présentement y résidens, usant envers eulx de toute grâce, douceur, et bénignité, comme elle sçait estre la volonté et intention de Sa Majesté, ores qu'en ce regard ne soit esté faict avecq eulx aucun traicté ny paction, sinon en tant que touche la garnison et aucuns en particulier, pour lesquelz est convenu de leur retraicte, tellement que lesdicts de Malines, par les excès et désordres qui y sont commis, auroient bien mérité chastoy, mesmes pour avoir esté ladicte ville réduite plustost par forche d'armes que aultrement. Ce néantmoins, sans s'arrester à tout ce que dessus, veuillant Sadicte Altèze, au nom de Sa Majesté, pourveoir au bien et soulagement desdicts de Malines, et en leur endroict préférer grâce et miséricorde à rigueur de justice, signament prins esgard que ladicte ville auroit esté dernièrement distraicte de l'obéissance de Sa Majesté par invasion et surprise des rebelles, ensamble qu'ilz se sont humblement soumis à la miséricorde de Sa Majesté et discrétion de Son Altèze, icelle, outre ce qu'a esté consenty ausdicts particuliers, que leur sera poinctuellement main-

¹ Imprimé dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. VIII, p. 414, et en flamand dans *Bor*, liv. XX, fol. 44, v^o.

tenu, a, au nom et de la part de Sa Majesté, accordé et accorde ausdicts ville et bourgeois oubliance, remission et pardon général de tout ce que, doiz ladicte surprinse, ilz peuvent avoir mesfaict ou mésusé, sans que doresnavant il soit permis à personne, de quelque qualité qu'il soit, de les rechercher, les nuire ou molester en manière quelconque; les recevant dès maintenant en la grâce, sauvegarde et protection de Sadicte Majesté, et les restituant en leur bons nom, fame et renommée, ensamble en tous leurs biens meubles et immeubles, telz comme ilz sont présentement, pour joyr d'iceulx doiz le jour de ce traicté, sans toutesfois comprendre les lettres, obligations et promesses, tant d'indempnité que aultres, ésquelles Sadicte Majesté poulroit estre tenue envers le corps de ladicte ville, dont Sadicte Majesté demeurera quicte et deschargée. Et au regard de la réparation des églises, se donnera par après l'ordre qui sera trouvé raisonnablement convenir; comme aussy endroict les privilèges de ladicte ville, Sadicte Altèze les fera veoir et visiter en conseil, et y ordonner favorablement ce que sera pour le bien et prospérité d'icelle. Faict à Bevres, soubz le nom de Sadicte Altèze et cachet secret de Sadicte Majesté, le xvii^e de juillet 1585. Signé Alexandre, et plus bas estoit escript : Par ordonnance de Son Altèze, signé : Verreycken; et en dessous estoit escript : Ainsi publié en la ville de Malines, en présence de Messire Emanuel de Lalaing, marquis de Renty, baron de Montigny, etc. Messire Jean Vander Burcht, président du grand conseil, messire Charles de Ghistelles, Sr de Provenc, etc., et messire Guillaume de Gryspere, conseiller et advocat fiscal audict conseil de Malines, le xix^e de juillet 1585¹.

Articles et conditions du traité fait et conclud entre le Prince de Parme, Plaisance, etc., lieutenant gouverneur et capitaine général èz pays de par-deça, au nom de Sa Majesté, comme Duc de Brabant et marquis de Sainct-Empire, d'une part, et la ville d'Anvers, d'autre part, le xvii^e jour d'aoust l'an 1585 :

Comme les bourgemaistres, eschevins, trésoriers, recepveur et conseil de

¹ Cet acte, nous l'avons dit plus haut, p. 93, est imprimé dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3^e serie, t. XIII, p. 150, et dans *MIRÆUS*, t. II, p. 1509. Tous les documents relatifs à la réconciliation de Malines sont réunis dans le registre 587 des Archives de l'Audience, intitulé Réconciliation de Malines. Voy. aussi Bon, liv. XX, fol. 41.

la ville d'Anvers ayent, par advis et résolution, tant d'eulx que des autres membres du Bredenraedt, ensamble par advis et adveu des collèges des coronels, doyens des six guldens ou confréries sermentées et quatre-vingtz capitaines de ladicte ville, envoyé vers Son Altèze leurs députez, les Seigneurs Philippes de Marnix, Sr de St^e-Aldegonde, bourgmaistre de dehors; Guillaume de Mérode, Sr de Duffele; Jean de Schoonhoven, chevalier, eschevin; M^e André Hessels; Matthieu de Lannoy, eschevin; M^e Loys Meganck; Cornelis Pruenen; Philippe de Lantmeter, vieux eschevins; Adrien Bardoul, hooftman de la porterie; Jean de Weerdt; Gillis Sautin, wyckmaistres; M^e Henry Van Uffele, vieu wyckmaistre; Arnould Boudewyns, doyen des drappiers; Guillaume Van Schooten, vieu doyen des merchiers; Jehan Godin, vieu coronnel; Jehan Rademacher; Loys Malapart, coronnel; Herman Van Dadenborch, doyen de la nouvelle archbalestre; Henry Van Erp, doyen du vieu arc à main; Jean Garin, Thierry Van Os, capitaines de ladicte ville, suffisament autorisez pour traitter, conclure et arrester leur réconciliation avec le Roy, leur souverain Seigneur et Prince naturel; lesquels, après avoir verbalement déclaré leur charge et exhibé articles par escript ès mains de Sadicte Altèze, et depuis, par charge d'icelle, communiqué et conféré diverses fois avec les présidens et conseillers Pamele, d'Assonleville, Richardot et Vander Burcht, y présent l'audiencer Verreycken, sur ladicte réconciliation, sy estans représentées plusieurs difficultez d'une part et d'autre; enfin se sont lesdicts députez, au nom que dessus, contentés des poincts et articles que Son Altèze leur a, au nom de Sa Majesté, bénignement consenti et accordé, en la forme et manière que s'ensuyt :

1. Premièrement, puisque ladicte ville, bourgeois et inhabitans d'icelle se remectent humblement soubz l'obéissance du Roy, comme Duc de Brabant et marquis du St-Empire, leur Souverain et légitime Sr et Prince naturel, comme ils estoient du passé, renonceans à toutes ligue, traitez, et confédérations que, durant ces troubles ils peuvent avoir faict en préjudice de Sa Majesté, Son Altèze aussi réciproquement au nom d'icelle, non obstant toutes choses passées, les reçoit et veult traicter en toute douceur et paternelle affection, comme bon vassaulx et subjects, les rejoindant avec le reste de Brabant, pour doresenavant vivre en amitié et concorde avec les autres villes et provinces de l'obéissance de Sa Majesté, comme ils faisoient

avant lesdicts troubles; déclarant son intention estre que les anciennes alliances et traittez avec le S^t-Empire, princes, pays et villes sur le faict du commerce, trafficque, marchandise et autrement, soyent punctuellement entretenuz et, où besoing sera, renouvellez, pour le plus grand bien de la ville.

2. Et pour oster toutes occasions de diffidence, accorde pardon et oubliance générale et perpétuelle à tous et chacun des bourgeois et inhabitants, présens et absens de ladicté ville, et à tous ceulx qui s'y tiennent à présent, en général et en particulier, sans exception quelconque, de tous les excès, faultes, désordres mésuz, fourfaicts, crimes de lèze-majesté et aultres, par eux commis durans ces troubles, pour grands ou griefs et de quelque qualité qu'ils soyent ou puissent estre tenus et sans aucun excepter, dont la mémoire demeurera esteinte et assopie, comme de choses non advenues, sans que jamais ils puissent estre recherchés, inquiètez ou reprochez en façon ou pour quelque occasion que ce soit, à paine de punir et chastier les contrevenants, comme perturbateurs du repos publicq; et ce non seulement au regard des vivans, ains aussi des morts, à l'effect que à la mémoire et héritiers d'iceulx ne se fera aucune honte, injure ou reproche, avec deffence et interdiction à tous fiscaux, procureurs généraux, justiciers, officiers et toutes autres personnes, publiques et privées, de quelque qualité qu'elles puissent estre, d'en faire aucune recherche, poursuyte, accusation ou aultre molestation, en façon que ce soit. En quoy seront comprises les personnes intéressées avec leurs biens ou personnes durans cesdicts troubles, qui ne pourront prétendre dommages ou intérêts ny intenter action pour ordonnances, actes, résolutions ou jugemens contre eulx, ou leurs biens décernez, sinon à charge des particuliers qui les auroient oultragé ou en proufité de leur autorité privée.

3. Que nul desdicts bourgeois et inhabitants et aultres comprins en ce traicté, de quelque qualité, estat ou condition qu'il soit, ayant durans ces troubles, servy ou assisté au conseil d'État soubs l'archiduc Mathias, le Duc d'Alençon, en l'asssemblée des Estatz généraulx, Estatz de Brabant, leurs députez ou aultre supériorité, conseil de Brabant, finances, chambres des comptes, des aydes, au magistrat, bancs subalternes, chambre des coronels et seize capitaines, et en toutes autres chambres et collèges d'icelle ville y érigez par les bourgemaistres et eschevins, tant anciennement que

nouvellement, ne sera molesté, recherché ou tiré en cause, en jugement ou dehors ou autrement, en aucune manière, pour les résolutions, ordonnances, signatures, paraphe ou sentences émanées desdicts consaulx et collèges, ny debvront répondre pour les debtes, actions ou obligations d'iceulx, sinon aussi avant qu'ilz en auroyent particulièrement prouffité.

4. Mais, comme l'expérience a faict veoir que la douceur et bénignité usée envers aucuns a esté de très grand préjudice, pour ce qu'ils ont esté de ville en ville y troubler l'Etat et empescher leur réduction, Son Altéze entend que les banniz ou congiez d'aultres villes ou provinces de par-deça, ou qui pouvans estre compris ès traittez particuliers d'aultres villes où ilz estoient du temps de la réduction, rejectans la grâce, se sont renduz en Anvers, s'en retireroient ¹ hors du pays. Toutesfois, pour gratifier lesdicts d'Anvers, qui lui en ont faict grande instance, et pour l'esperoir qu'elle a que les susmentionnez se conduiront modestement à l'advenir, leur permet, ou de continuer leur résidence en ladicte ville, ou de s'en retirer avec les biens meubles qu'ils y ont, selon que mieulx leur semblera, à charge de ne se plus mesler de la guerre, ny autrement faire mauvais offices contre le service de Sa Majesté, le bien et repos des pays, ny empescher directement ou indirectement que les aultres villes ou provinces ne se réconcilient et remettent soubz l'obéissance de Sadicte Majesté, soubz paine d'estre privez et fourclos de toute grâce.

5. Que tous lesdicts bourgeois, présens et absens, ensemble les habitants doiz auparavant le traité de réconciliation des provinces d'Arthois, Haynault, etc., rentreront plainement et paisiblement, doiz le jour de ce traité, en la possession et jouissance de tous leurs biens, soyent féodaux, allodiaux ou aultres, en quelque place ou lieu de l'obéissance de Sa Majesté qu'ils soyent situéz; ensamble au capital de leurs rentes par lettres hypothéquées ou non hypothéquées, nonobstant tous saissemens, confiscations, ventes, ou aliénations faites au contraire, et sans qu'il leur soit besoing

¹ Les lignes suivantes ne se trouvent pas dans le texte publié par la Commission d'histoire. Elles y sont remplacées par : avec leurs biens meubles qu'ilz ont en ladicte ville, à charge de ne plus se mesler de la guerre, ni autrement faire mauvais offices contre le service de S. M., le bien et repos des pays, ny empescher directement ou indirectement que les aultres villes ou provinces ne se réconcilient et remettent soubz l'obéissance de S. M., soubz paine d'autrement estre forcez de toutes grâces.

obtenir main levée ou aultre provision que cedit traité; le mesme aussi des actions et crédits qui seront encoires en estre et dont Sa Majesté n'aura disposé : bien entendu que les absens quy voudront jouir du fruit d'icelluy traité sortiront hors des pays ennemis déans trois mois après la publication. Et en ce seront comprins tous villageois de Brabant qui, pour ceste guerre et la seureté de leurs persoanes, se sont retirez en ladicte ville.

6. Et comme la volonté du Roy n'est pas de dépeupler ceste ville tant principalle, fundée sur traffique et marchandise, ny rigoureusement en chasser ceux qui y sont, tous lesdicts bourgeois et inhabitans y pourront continuer leur résidence l'espace de quatre ans entiers, sans y estre recherchez ou inquietez au faict de leurs consciences, ni contrainctz à nouveaux sermens pour le faict de la religion, y vivans paisiblement, sans désordre et scandal, pour cependant adviser et se résoudre s'ils voudront vivre en l'exercice de la religion ancienne, catholicque, apostolicque, romaine, pour, en cas que non, se pouvoir lors et endéans ledict tamps, quand bon leur samblera, librement retirer hors du pays; auquel cas leur sera permise la libre jouyssance de tous leurs biens, pour en disposer, les transporter, vendre ou aliéner, selon qu'ils trouveront convenir, ou bien les faire régir, recevoir et administrer par tels qu'ilz voudront députer. Et venans à mourir hors ou dedans le pays sans tester, lesdicts biens suivront les plus proches héritiers en ligne directe ou indirecte.

7. Que réciproquement le Roy rentrera en ses domaines, biens, droicts et actions, comme aussi feront en tous leurs biens, actions et crédits tous prélats, collèges, chapitres, monastères, hospitaux, lieux pieux et généralement toutes personnes ecclésiasticques ou séculières, publicques ou privées, ayans suivi le party de Sa Majesté ou se retiré en pays neutre, pour, partout où ils les trouveront, les reprendre, vendiquer et en jouir plainement, librement et franchement, comme paravant, ores qu'ils fussent venduz ou aliénez, excepté ce qui est appliqué aux fortifications des villes, rues, marchez et aultres usaiges publicques : sur quoy se députeront commissaires pour récompenser les propriétaires de la valeur des fonds, ou aultrement y ordonner, selon qu'ils se trouvera convenir.

8. Et quant aux maisons et édifices bastiz dedens ladicte ville sur les fonds et héritaiges vuydes des ecclésiasticques, dont lesdicts d'Anvers ont

faict instance, comme c'est un poinct qui ne peult se décider promptement et sans cognoissance de cause, Son Altèze en remet la décision jusques à ce qu'elle soit en Anvers, que lors elle députera commissaires pour, inspection des lieux faicte, ouir les parties intéressées, et après y ordonner équitablement, selon qu'en termes de droict et raison l'on trouvera se debvoir faire.

9. Aussy jouiront des arriérages deuz, ou par le corps de la ville, ou par les Estats de Brabant au quartier d'Anvers : mais quant aux fruictz et revenus des immeubles et arriéraiges des rentes deues par les particuliers, receus et employés par charge et autorité des Estats ou du magistrat, ne s'en pourra prétendre restitution, sinon des particuliers qui en auront faict leur prouffict. Et pour le regard des meubles, ils se pourront, d'une part et d'aulture, repéter, vendiquer et reprendre, quelque part qu'on les trouve en estre, et ce par justice ordinaire et sans user de voie de faict.

10. Que nuls trésoriers, recepveurs officiers et aultres ayans eu maniance des deniers d'aydes, impositions, domaines ou aultres, saisis et administrez de la part des Estats ou magistratz, quels qu'ils soyent, ne seront molestez ou inquiétez pour les sommes et parties qu'ils monstrent avoir furni et payé par descharges et ordonnances desdicts Estats, leurs députez ou magistratz, ny leurs comptes subjects à recherche ou révision, sinon à tiltre d'erreur ou fraudes en iceulx commises, qui se vuyderont en la manière accoustumé et par ceulx qu'il appartient.

11. Que toutes procédures encommencées, sentences, lettres de grâce, de justice et aultres, données et octroyées par ceux ayans tenu le conseil en Brabant, par le magistrat et aultres collèges de justice ayans eu auctorité de judicature en semblable cas, entre ceux qui ont esté présens et advoué leurs juridictions, seront vallables, pour éviter confusion; bien entendu que les parties intéressées pourront se pourveoir, si bon leur semble, par voie de révision, appellation ou réformation, suivant les coustumes ou privilèges de Brabant, pourveu que le temps ordinaire pour appeller, reformer ou revider ne seront expiré. Mais, quant aux sentences rendues par defaultz ou contumaces, d'une part et d'aulture, contre les absens, les condamnés seront ouyes et reintégrez en leurs actions et exceptions, du moins soubz bénéfice de reliefs.

12. Que toutes exhérédatons, donations, dispositions d'entrevifs ou à

cause de mort, faites par haine de religion ou à cause de ces troubles et durans iceux, d'une part ou d'autre, seront tenues pour cassées et de nulle valeur; et toutes successions ab intestato escheues pendant ledict temps suivront les proches et légitimes héritiers.

13. Et comme les marchans, bourgeois et inhabitans et aultres comprins en ce traicté pourroyent estre intéressés si avant que ceux de Hollande, Zeelande et autres provinces et villes des Pays-Bas, continuans la guerre contre Sa Majesté, voulussent confisquer les biens, navires, marchandises, deniers, actions, crédits et arriérages compétans ausdicts d'Anvers et autres que dessus, Son Altèze promet que, quant elle traictera avec eux, elle procurera que ce soit sans préjudice desdicts d'Anvers, et à condition qu'ils seront payés et satisfaits de tout ce que leur sera légitimement deu, et auront restitution de tous leurs dicts biens et marchandises.

14. Au faict de la monnoye, comme il est très nécessaire, pour le bien de la ville et du trafficque, y donner et establir quelque bon ordre, Son Altèze, quand l'on sera d'accord et de séjour, y fera, avec l'advis des Estats de Brabant et participation du magistrat et principaux marchans, prendre un pied, à la moindre foule du pays et au plus grand prouffict et soulagement des subjects. Et ce pendant auront cours en ladicte ville toutes sortes de monnoye d'or et d'argent, selon qu'il est présentement, sans les pouvoir haulser.

15. Et afin que le trafficque puisse derechef estre remis en son entier, seront affranchis les ponts, ports et passages, en payant les droicts et tonlieux deuz à Sa Majesté et aux vassaulx respectivement.

16. Et ores que Son Altèze désireroit grandement que toutes impositions, gabelles et aultres charges mises sus durant ceste guerre, fussent ostées et abolies, pour soulager le pauvre peuple et luy donner moyen de respirer, toutesfois elle consent que, pour payement de leurs debtes, obligations, assignations, rentes et pensions, lesdictes impositions, gabelles et charges soyent continuées, pourveu toutesfois que ledict paiement nese face à ceux qui seront ennemis ou continueront la guerre contre Sa Majesté et les villes et provinces de son obéissance.

17. Que leurs privilèges, tant généraulx que particuliers, dont ils ont légitimement jouy avant ces troubles, leur seront punctuellement maintenus

et gardés, pour en jouir paisiblement et librement, comme avant cesdicts troubles.

18. Que tous ceux desdicts bourgeois et inhabitans, soit qu'ils soient en serment ou service de ladicte ville ou non, qui après la conclusion de ce traicté, voudront se retirer pour changer domicile ou pour aultre respect, le pourront, en tout tel tamps que bon leur samblera, librement faire avec leur femmes, enfans, familles et tous biens meubles, tant marchandises que aultres, par eaue et par terre, sans qu'il leur soit donné aucun empeschement, ou qu'il sera besoing d'avoir passeport. Et pourront ceux qui se retireront en provinces et places neutrales ou celles qui seront soubz l'obéissance de Sa Majesté, librement et franchement passer et repasser, marchander et traffiquer èsdicts pays de l'obéissance de Sa Majesté, et disposer de leurs biens meubles et immeubles, ainsy qu'il trouveront convenir, ou les faire régir, recevoir et administrer par tels qu'ils voudront députer, et aussy y retourner et reprendre leur domicile, sans estre obligez d'impétrer aultre provision que ce présent accord.

19. La mesme liberté se donne aux maronniers de ledicte ville, s'il en y a aucuns qui se vœuillent retirer avec leurs batteaux propres, ne fust que Son Altèze se voulut servir desdict batteaux, comme elle pourra faire, en payant le prix d'iceulx, selon la juste estimation que s'en fera.

20. Et quant à ceulx qui voudront aller ès provinces ou villes non encores réconciliées, pour y donner ordre à leurs affaires, pourront retourner, déans le terme de six mois après ce présent traicté, pour venir demeurer ès provinces et villes de l'obéissance de Sa Majesté ou en lieux neutraux, où ils jouiront de la susdicte liberté de passer, repasser, négotier et traffiquer et de tout ultérieur effect de cedict traicté, comme les susdicts, sans autre accord ou passeport.

21. D'avantage, sur la rémonstrance que lesdicts d'Anvers ont faict, qu'ils sont subjects à arrestz pour les debtes et charges de ladicte ville, Son Altèze, pour leur donner loisir de s'acquicter, leur consent que leurs personnes ou biens ne seront arrestez ny inquiétez, par l'espace d'un an entier, pour lesdictes debtes et charges, pour cependant adviser et résouldre sur quelz moiens ils pourront estre gardez et soulagez.

22. Et comme il est très convenable que les églises ruinées et démolies en ladicte ville se refacent, pour non demeurer ceste perpétuelle ignominie

à la veue de tout le monde, les magistratz, conseil et membre de ladicté ville treicteront par ensamble pour équitablement adviser le pied qui s'y debvra tenir, à la moindre foulle d'icelle.

23. Que ceulx qui se voudront retirer par la rivière seront, à leurs despens raisonnables, accommodez de batteaux pour le transport de leur personnes, leurs familles et meubles, moiennant souffisante caution pour le retour des maronniers et batteaux qui les conduiront.

24. Que les prisonniers d'une part et d'autre, n'ayans convenu de leur rançon, seront relaxez en payant leurs despens, horsmis le Sr de Theligny, auquel Son Altéze ne peut toucher; bien s'employera-t-elle à faire tous bons offices pour sa délivrance vers Sa Majesté, comme il est assez notoire elle a faict pour le Sr de la Noue, son père.

25. Que, moyennant ce que dessus, lesdicts d'Anvers mettront promptement toute leur artillerie, munitions et batteaux de guerre, appartenans à ladicté ville, ès mains de Son Altéze, qui se résout d'entrer en icelle et y mettre garde de deux mille hommes d'infanterie et deux compagnies de chevaux, logés à la moindre incommodité des bourgeois que faire se pourra; promettant Son Altéze que, si ceulx de Hollande et Zeelande se reconcilient et remectent en l'obéissance de Sa Majesté, ladicté ville ne sera chargée ny de chasteau, ny de garnison: et en cas que non, comme elle demeureroit frontière, se résouldra lors, avec la participation et adveu de ceulx du magistrat et aultres accoustumez entrevenir en telles affaires, sur les moyens de l'asseurer contre les forces et ruses de l'ennemy. Et pour le regard des gens de guerre qui sont au pays de Brabant, aussytost que la disposition des affaires le permectra, lesdicts d'Anvers cognoistront, par effect, que Son Altéze ne les tient pour fouller et travailler les subjects, mais bien pour combattre et recouvrer le juste patrimoine du Roy.

26. Au demeurant, ores que Son Altéze soit fondée de prétendre et demander bonne partie de la despence qui s'est faicte durant ceste entreprinse, toutesfois, pour monstrier qu'elle ne vœult la ruine et destruction de ceste ville, se contente qu'elle paye la somme de quatre cent mille florins, pour avec iceux donner quelque contentement à l'armée, après avoir souffert ung si long et pénible siège, et pour le paiement de laquelle somme leur sera donné terme raisonnable et à leur plus grande commodité.

27. Et quand au Sr de Ste-Aldegonde, puis qu'il persiste à vouloir suivre le mesme parti, l'on entend qu'il promettra et jurera de ne porter les armes contre le Roy l'espace d'un an entier doiz la date de ce traicté.

28. Tous lesquels poincts et articles ont esté conclus, arrestez et signez, tant par Son Altèze que par lesdicts députez; promettant Sadicte Altèze les faire advouer et ratifier par lettres patentes, soubz la signature et grand scel de Sa Majesté, déans quatre mois de ce jour. Faict à Bevres, le dix-septième d'aougst quinze cent quatre vingt et cincq. Desoubs estoit signé : Alexandre, et plus bas par ordonnance de Son Altèze : Verreycken³; par auctorisation et au nom de la ville d'Anvers : Ph. de Marnix, Guillaume de Mérode, Jean de Schoonhoven, And. Hessels, Mat. Van Lannoy, Cornelis Pruenen, Philippe de Landtmeter, Adrien Bardoel, Hans de Weert, Gilles Sautin, Aerdt Boudewyns, Jean Garin, Guillaume Van Schooten, Jean Rademacker, Balt. de Moucheron en lieu de Loys Malapart, Herman Van Dadenborch, Hendricq Van Erp, Jean Garin, Dirick Van Os.

³ Cet acte, imprimé dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. XII, p. 282, est extrait du registre 886 des Archives de l'audience. En publiant bon nombre de pièces relatives à la soumission d'Anvers, tirées de ce registre, M. Gachard a passé sous silence les documents rédigés en flamand, qui se rapportent au même fait. La plupart de ces actes sont imprimés dans Bor, liv. XX, fol. 56 et suiv. Celui reproduit par RENON est imprimé en flamand dans Bor, liv. XX, fol. 45 et suiv.

CHAPITRE XXI.

*Comme le Prince de Parme receut l'ordre du Toison d'or,
avecq les cérémonies.*

Le Roi désirant recognoistre plus abondamment les services du Prince de Parme et honorer ses vertus, fut meü, durant ces victoires, luy envoyer son ordre de Toison d'Or, lequel il receut, le xi^e jour d'aoust 1585, par les mains de Messire Pierre Ernest Comte de Mansfelt, au villaige de Bevres, peu de jours avant entrer à Anvers. Et passa la cérémonie en ceste sorte : le Comte se trouva le matin vers le Prince de Parme, assistez des trésorier et greffier de l'ordre et du Roy d'armes, dict Bourgoingne, pour entendre s'il désiroit, selon les statuz, estre armé chevalier; lequel luy aiant déclaré que sy, fait aussy entrer en sa chambre aucuns S^{rs} et principaulx gentils-hommes, quy se trouvoient pour lors au palais. Et en leur présence ledict S^r Comte l'arma chevalier, en la manière accoustumée. Quoy faict, luy déclara la charge qu'il avoit de Sa Majesté, suivant certaine procure (quy fut lors levée) de luy donner le grand collier de l'ordre, et le dispenser des articles ordinaires et accoustumées à Prince de sa qualité s'il le désiroit; lequel aiant entendu la volonté du Roy, respondit au comte qu'il remercioit Sa Majesté de l'honneur qu'elle luy faisoit, et que oires qu'il ne demandoit aucune dispense, pour avoir voué sa vie et ses biens au service d'icelle, luy estant tant obligé, toutesfois, puisque Sa Majesté mesme le remectoit à luy, demanda d'estre dispensé des articles ordinaires de Princes libres. Ce que fut accordé, quelque peu de tamps après. Comme l'on avoit préparé la place pour la réception du collier à l'estacade, une lieue de Bevres, en l'un des forts, de l'autre costé de la rivière d'Anvers sur Brabant appellé S^t-Philippe, le Prince de Parme monta à cheval et toute la court en ordre et manière que sensuit :

Devant tous, alloit la compaignie de garde des harquebousiers à cheval, en après les gentilshommes et entretenuz auprès de sa personne, et les S^{rs} en grand nombre, lesquels suivoient le Roy d'armes revestu de sa cotte, portant le livre des statuts; après le Comte Charles de Mansfelt portant le grand collier sur un quarreau de velour cramoisy, suivy des trésorier et greffier de l'ordre, et tout derrière ledict S^r Comte de Mansfelt, le procureur especial de Sa Majesté revestu de son grand collier, finalement le Prince de Parme richement accoustré de blancq; après luy son guidon ou cornette de général, les gentilshommes de sa chambre et archiers de sa garde et sa compaignie de lances; auquel ordre et esquippaige, estans tous à cheval, marcha vers Calloo, au long des dicques, où estoient, de costé d'autre, plantez à la soldatesque plusieurs rameaux, et en aucunes endroicts faicts arcs triumphaux de verdures; estans les soldats disposez en ordre et esquippaige d'armes au long d'icelles dicques; et lorsque l'on vint près du fort et le long de l'estacade, que estoit aussy accoustré de rameaux, fleurs et verdures en forme de portaux et arcx triumphaux comme dessus, rempliz de soldats de part et d'autre, y aiant en aucuns endroicts sur les batteaux du pont des fontaines quy donnoient diverses sortes de vin et laict, jusques à entrer au fort de St-Philippes, où estoit appareillé l'autel pour dire la messe, que célébra le vicaire général, assisté de plusieurs prebstres du camp; où le Prince de Parme estant entré, luy et le Comte de Mansfelt se meirent à genoux, précédant tousjours le Comte, comme représentant en ceste action la personne de Sa Majesté. Et après qu'ils eurent achevé la dévotion, le trésorier fait quelque proposition et remonstrance, comme il avoit esté esleu et dénommé en vertu de la bulle apostolicque pour chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, avec l'Empereur et autres plusieurs grands princes et Seigneurs, parlant de l'anticquité, excellence et cause de l'institution de cest ordre. Et comme il estoit question de mectre cecy à exécution, ce fut ainsy fait avec les sermens et formes accoustumés. Puis les trompettes sonnèrent, et l'artillerie, quy estoit à l'estacade et sur tous les forts et batteaux, deschargea; et se fait une salve de mousquetterie et harquëbouserie fort gaillarde, par les soldats que l'on avoit fait venir des quartiers, laissant cependant iceulx pourvez. Et après soubz ung dossier, où y avoit deux chaières et petits bancqz, se meirent les S^{rs} Comte et Prince et les trésorier et greffier au banc traversé que l'on leur avoit préparé; et se commença la

messe, demeurant tout au long d'icelle en pied le roy d'armes, et appellant à l'offrande le comte et après le Prince. Le mesme achevé, sonnarent de rechef les trompettes et tambou rins, comme aussy se fait aultre salve d'artillerie et harquebuserie. Et ainsy l'on retourna à Bevres avec semblable ordre qu'on estoit venu, aiant le Prince le grand collier au col; auquel Bevres se fait aultre salve d'harquebuserie par les soldats y estans. Et chacun s'en recréat. Jamais, depuis l'institution du bon Duc Philippes de Bourgoingne, l'ordre fut receu plus allaigrement, ny en campagne.

CHAPITRE XXII.

Les principales choses advenues depuis la réduction d'Anvers.

1. Plainctes. — 2. Résolutions politiques.

Après le grand exploit d'Anvers, quy acquict au Prince de Parme réputation de souverain capitaine, aulcuns S^{rs} et personaiges amis de ce Prince le volurent persuader de se retirer, pour jouir en repos de la mémoire de ses victoires, craindant que quelque sinistre succez ou fortune n'apporta diminuation à sa gloire, parce qu'on recognoissoit qu'en actions humaines tout y estoit sy variables et inconstant, qu'il estoit impossible d'estre continuellement heureux. Néanmoins le plus souvent l'on mesuroit les vertus et souffisance par les succès et événemens, non par la valeur des bons conseils, attendu que l'ordre de la discipline militaire qu'il avoit tenu, l'amour que les nations luy portoient (avec quoy avoit venu à chef de ses emprinses) commenceroit bien tost à décliner, et que le duc Octavio, son père, sur ses jours quy luy laisseroit ung estat affranchy par son moien du joug de la citadelle de Plaisance. Mais ce conseil ne fut suivy, au contraire estimé pour philosophie et pédanterie, attendu que ce Prince estoit encores en fleur d'eage, et ne pavoit rencontrer au monde un moien pour obliger ses amis, aggrandir sa maison et confirmera jamais son nouvel estat, que par la charge qu'il avoit. Car toutes les nations de l'Europe accouroient par deça pour servir et l'imiter soubz luy, disposant avec autorité des honneurs militaires et des deniers d'Espaigne, dont il estoit mieulx secouru que jamais. Toutesfois ceste prospérité fut depuis interrompue par accidens divers et adverses. En sorte qu'il eust suivy les philosophes, sa vie fut esté plus longue, tranquille, heureuse, et sa réputation peu ou point diminuée, selon qu'on a creu probablement.

1. Il séjourna bonne espace en Anvers, à raison que la saison de l'hiver s'avançoit. tant pour donner ordre à la conservation des places réduictes, que pourveoir aux plainctes que survenoient de tous costez, policer l'estat et raffreschir l'armée, aiant sy longtamps travaillé.

Pour le regard des plainctes, ceulx de quartiers de Straelen en la Voehdie de Geldres et Crickenbecke se lamentoient des larcins et saccagemens que faisoient journellement les gens de guerre de l'Électeur de Couloingne, nonobstant toutes leurs contributions, ensamble de la compagnie d'Appio Contihuy¹ (quy) exigeoit des fournitures insupportables, outre l'ordre du commissaire; de sorte que plusieurs estoient forcés se retirer comme désespérez. Car ces gens constraindoient tous passans et rappassans de prendre passeport, leur faire paier dix pattars pour chacune charette chargée des biens de leur creu qu'ils amenoient aux villes occupées par l'ennemy, pour chacune vuide cinq pattars et ainsy conséquament.

Le surplus de la Geldre exclamoit au ciel la foulle qu'elle suportoit par les logemens de la cavallerie, qu'on disoit leur estre inutile et ne sortir contre l'ennemy, et occuper néantmoins les meillieurs et principales maisons des villes, où ils se faisoient nourrir et deffroier, retombant la charge des garnisons de pied sur le menu peuple entièrement.

Tout le mesmes faisoit Brabant. Car Wert, Bois-le-Duc, Engel, Empel, Maeslandt, Hellemont, Breda, Herentals, Diest desploroient leur misères. L'ennemy les avoisinoit tous. La guerre duroit, on ne les pouvoit descharger ny exempter de garde et garnisons. Les gens de guerre (signament les estrangiers) avoient des inventions pour faire valoir et accroistre leurs traictemens, avantaiges et contributions à la charge du Roy et de son peuple, se couvrans du manteau de la nécessité. En quoy ils ont souvent esté favorisez et supportez par ceulx quy estoient près de la personne du Prince de Parme, lequel aimoit le soldat et en avoit besoing, estant de naturel royal et libéral.

2. Nonobstant, comme les plainctes redoublèrent tant en Gueldres, Brabant et Flandres, par bon et meur advis, fut advisé de retrancher les garni-

¹ Apio Contio ou Conde, capitaine d'une compagnie de lanciers italiens, originaire de Rome, prit part aux guerres des Pays-Bas sous le commandement du prince de Parme. Il devint ensuite général dans l'armée pontificale. Voy. *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 422.

sons et concorder des provisions et amonitions qu'on y devoit laisser. Fut aussy résolu d'establiir un chef en chacune ville, quy porta soing de tenir en paix les bourgeois et soldats, pour ne laisser fouler les uns pour les autres, renouveler les magistrats en plusieurs lieux, d'arrester les furnitures aux gens de guerre à ce quelles fussent supportables; publier ung ban rigoureux contre tous quy mal traicteroient les sujets, fut dedans les villes et villaiges, à paine de s'en prendre aux chefs au cas d'impunité; former un édict, par lequel seroit pourveu que tous sensiers et paysans pouroient librement labourer et cultiver leurs terres, sans estre oultragez, ny leurs chevaux, bestiaux et autres instrumens de labour arrestez ou exceptez. Ensemble, pour obvier à tous abus et monopoles sur le faict de grains (quy renchérissoient) contre la famine quy se glissoit et augmentoit, sy fut advisé qu'on feroit tenir soing par les commis aux confiscations des biens, meubles, immeubles, debtes et actions confisquées à Sa Majesté, affin qu'ils fussent renseignez, annotez et conservez comme de raison; qu'on informeroit sur les moyens, impôts, daces ¹, gabelles et autres charges, mis sups tant ès villes que plat pays, pour furnir aux charges communes, et les continuer par provision, tant qu'autrement seroit ordonné, et d'entretenir de ces deniers les garnisons, d'establiir commissaires pour manier et recepvoir les contributions des quartiers, que l'on pouroit tenir en sauvegarde, remectre subs le siège du Franc, du moins les bourgemaistres et eschevins du West-quartier sous lesquels les places estoient justiciables et comprises, les faire résider en quelque lieu, pour administrer justice aux sujets et entendre au faict des aydes; en oultre comme l'on pouroit diminuer les mises des garnisons superflues, pour se povoir servir des gens de guerre y estant en autre exploict, et en conséquence, demanteler aulcuns forts et remectre les anciens lieux ouverts en leur pristin estat; fut examiné s'il ny avoit quelques ouvraiges nécessaires pour asseurer les villes, ports et escluses, par où l'ennemy pouvoit invader et incommoder le pays, ouys là dessus les watergraves; ensemble fut advisé de commectre ès lieux esloignez de la court et résidence du Prince de Parme quelque surintendant, affin de tenir l'œil à ce que les soldats d'une garnison ne soullassent le territoire d'un autre, de prendre résolution sur ce faict de la marine et admi-

¹ Daces, tributs.

ralité pour en tirer prouffict et divertir, du moins en partie, le traphicq de l'ennemy, et non seulement retenir les matelots qu'on avoit, mais inviter les autres à venir par deça, pour en conséquence faire acquest et gainnaige d'argent, tant pour les gabelles et impositions sur les marchandises entrans et sortans, que pareillement des licentes, dont l'ennemy se servoit avec beaucoup de prouffict et advantaige, et leur empescher la pescherie, principalement aux harengs, dont plusieurs places et subjects revoltez s'entretenoient; d'armer quelques batteaux de mer, tant pour assurance des ports réduicts à l'obéissance, comme pour infester l'ennemy, et s'en servir sur l'occasion que plusieurs désiroient ce faire à leurs despens; mesmes mectre ordre au faict de la Religion, tant pour la réconciliation des églises, réparation d'hospitaux, monastères, cloistres, et que pour avoir les curez, pasteurs et prédicateurs pour enseigner au peuple la vérité et droict chemin, le retirer des erreurs, èsquels, par la licence des troubles et l'exercice publicq de la Religion nouvelle, il s'estoit laissé emporter. Mais toutes ces bonnes résolutions ne furent effectuées qu'en partie, tant pour le nombre, mauvailx choix d'aucunes personnes, support, malice, connivence, indulgence, diversions et antipathie d'humeurs des nations mesmes, par faulte d'ordre, ou moins, ainsy qu'arrive à la suytte des longues guerres civiles. La suffisance du Prince de Parme, toute sa bonne volonté n'y povait suffir le rendre capable d'accourir et remédier à tous endroicts, son esprit demeurant tendu aux principaulx affaires seulement.

CHAPITRE XXIII.

*Traicté des provinces révoltez avec la Royne d'Angleterre*¹.

Pendant ces occupations politiques du Prince de Parme, les provinces altérées négotierent en sorte avec la Royne d'Angleterre, qu'elle entra en traicté plus estroict et obligatoire que du passé, prévoiant que, sans estre

¹ Un écrit contemporain, publié à Londres, donne des renseignements à ce sujet. Il est intitulé : « Déclaration des causes qui ont esmeu la royne d'Angleterre à donner secours pour la défense du peuple affligé et oppressé es Pais-Bas. » Londres, 1585. A la suite du décès du prince d'Orange, la reine d'Angleterre envoya aux États un agent spécial, au sujet duquel on lit ce qui suit dans les Résolutions des dits États du 8 décembre 1584, le passage suivant : « is binnen ghestaen de Heer Davison, ambassadeur van de Coninginne van Engelant, te kennen gevende voor eerst uut cracht van zync brieven van credentie van H. M. van den date den lesten octobris 1584 de recommandatie van H. M., ende daernaer dat zy met bedroeffder herten, tzedert de dood van wylen Z. E., hadde verstaen dat onze gemeene zaecke zeer was verloren, ende beweeght wezende door de goede affectie die H. M. tot dese landen altyt hadde ghedraghen, begeerende over de conservatie derzelve te sorgen, hadde goet gevonden heuren ambassadeur Staffert, in Vranckryck zijnde, te belasten den Coninck van Vranckryck te verzuecken dat hij met heur met gemeene macht zoude de deffentie van den land aennemen, om de zelve tegen den Coninck van Spaignen te conserveren. Dat de voerschrevene ambassadeur daer toe allen zyn debvoiren gedaen hadde, ende dat hij qualijck audientie hadde connen gecrijgen ; dan na onlanx dat de Majesteijt van Vranckrijk seer coude antwoorde hadde gegeven luttel dagen voor zijne afveerdinge, daer uuyt zij merekte dat Z. M. scheen de zaecke te willen trecken in longeur ; dat zy daeruyt gemineert was hem te senden, om den provintien aen te bieden alle heure mogelijcke assistentie, ende te verstaen den staet van den lande, ende met wat middelen deze landen zouden mogen geholpen worden, versueckende bij hem zouden worden gecommiteert om daer op te convenieeren, verclarende dat H. M. huer nyet en begeerde te maecken meesteresse van dese landen, dan dat hij meijnde dat zy de zelve met heure middelen zoude assisteren. — Hierop es H. M. bedanckt van heure goede affectie ende geantwoord dat volgende zijn verzueck eenige zullen worden gecommiteert om met heur te communiceren. Ende syn ghecommiteert die Heeren van Poederle, Leoninus, Meetkercke, Menin, Sille, Roelsius, Thin, Roerda. » — M. NUYENS, *Geschiedenis van de vorming van de republick*,

aidées et secourues, à grande paine pouvoient soustenir une guerre deffensive. Tout aultre secours estrangier leur deffailloit. La prospérité du Roy estoit suspecte à ceste Dame, aussy bien que sa puissance, redoubtant les propositions de paix, les préparations navales de Sa Majesté en Portugal; et que sy jamais l'on achevoit de réduire les sujets de ces Pais-Bas, que ce seroit son tour à se deffendre contre le plus redoutable ennemy que son royaulme eust jamais, lequel elle avoit grandement irrité, par continuelle assistance prestée à ses rebelles. Cest appréhension se renforçoit par la considération des affaires de France, quy empesheroient le Roy Très Chrestien d'y apporter divertissement, tellement qu'en fin la paix et réduction de ces pais se termineroit par une déclaration de guerre ouverte, tant plus dangereuse pour elle, que tous ceulx quy s'estoient adextrez aux armes en ces pais, tant d'un party que d'autre, seroient employez contre elle, et y accoureroient volontiers, pour reprendre les despoilles qu'on avoit osté par deça. Sur cez maximes fut basty le traicté, qu'elle feit en ce tamps avec les Hollandois, après qu'ils eurent en vain essayé les François, sous espoir qu'en prévenant le Roy, tenant et possédant les places que les rebelles presentoient livrer, la paix ne se concluroit sans son intervention, voire qu'elle donneroit tousjours la loy tant au fait de la guerre comme de la paix; assurant son estat (du moins ses affaires) et attendant nouvelle révolution ou changement. Ce ne fust sans quelque contrariété d'advis en son conseil, pour la courtresse des moyens. Mais les députez d'Hollande trouvèrent une pratique d'attirer à eulx le comte de Leicester, Sr fort accredité vers la Royne, quy se laissa persuader, au moien que les provinces promectoient de le créer leur gouverneur et capitaine général¹. Car jaçois il ne fut entièrement à leur goust, néantmoins ceulx quy dominoient en Hollande con-

t. I, p. 88, résume fort bien ces négociations en disant : Elisabeth ne voulait pas s'engager à envoyer des forces, dont les frais seraient trop élevés, mais elle promit d'être constamment très bien disposée en faveur des Pays-Bas, et d'envoyer à Boulogne des députés qui négocieraient avec la France.

¹ Une députation des États, à la tête de laquelle figurait Leoninus, se présenta à Leicester le 1^{er} janvier 1586, pour lui offrir le gouvernement des Pays-Bas.

Au sujet de son séjour aux Pays-Bas, voy. BRUCE, *Leicester correspondence*; NUYENS, *loc. cit.*, pp. 154 et suiv. ; WESTENDORP, *Eenige berigten over Leicester*, dans le *Vriend des vaderlands*, t. VI, p. 154, et spécialement l'article : « Briefwisseling van den graaf van Leicester gedurende zijn verblijf in ons vaderland, » dans les *Vaderlandsche letteroeffeningen* de 1844, t. II, p. 742. ACKERSDIJK, BEIJERMAN, NIJHOFF et SCHOLET ont aussi imprimé différents articles sur ce sujet.

sidéroient que, sans sa faveur, ne pouvoient espérer ce qu'estoit nécessaire à leur conservation, ny l'effect du secours. Car luy seul pouvoit plus que tous les ministres d'Angleterre ensamble. L'affaire se passa avec beaucoup d'allées et venues. Finablement les Anglois trouvèrent meilleur d'accepter les offres des provinces, sçavoir 11^e mille florins par mois, outre l'assurance d'aucunes villes que les presser davantaige; s'assurant que les occasions de la guerre leur donneroient des advantaiges, pour se prévaloir peu à peu de toute la force des Estats, soubz l'habilité et dextérité de ce Comte, comme il s'en faisoit croire. En suite duquel traicté les États retirèrent les garnisons qu'ils avoient es ports de Flandres, ensamble à Vlissinghe, Ramekens, Berghes sur le Zoom, Briele et Deventer. Et en ces lieux furent mises garnisons Anglois. Peu de jours après le Comte Leicestre s'achemina en Zee-lande, où il fut recoeuilli et accepté lieutenant général des forces de la Royme, et pour gouverneur et capitaine général des provinces confoedérez, avec suspension de la charge qu'après la mort du Prince d'Orenge avoit esté donné au comte Maurice de Nassau son fils. Ce que depuis embrouilla fort leurs affaires, ainsy que sera dict cy-après.

Celuy quy considéra les déportemens de ceste Princesse trouvera que toute sa vie elle n'a faict aultre chose qu'endommager les villes, provinces de ses voisins, et des princes ses aliez, pour soustenir et deffendre les altérations de leurs sujets.

Les Escossois n'estoient sy tost esmeuz, par sa sollicitation, à se révolter contre leur Royme légitime ¹, que les Anglois les ont non seulement aydé, mais persévéré jusques à l'extrême ruyne et désolation de ceste Dame. En France, quant les sujets ont rebellé contre leurs Rois, très justes et très chrestiens, sur semblables sollicitations les Anglois se rendirent très prompts pour les mettre en furie, les encourager à s'emparer des villes et fortresses du royaume en leur nom, et deffendre par armes la folie de leurs esprits cautérisez d'hérésie. Le mesme quant le Prince d'Orenge s'empara d'Hollande. Il sembloit que ceste Royme eust faict profession d'estre ennemie capitale de tous Estats et S^{ries} des autres Princes. Car voicy incontinent qu'elle estima estre une entreprinse glorieuse et fort honorable d'aider les séditieux, s'associer avec eulx, leur subministrant abondamment tous ses

¹ Marie Stuart.

moiens contre ung Roy quy luy avoit sauvé la vie, et estoit plus ancien assure et nécessaire confoederé que la nation angloise ait oncques eu au monde. Par le passé il s'estoit faict avecq quelque espèce d'excuse et couverture, mais cette dernière fois l'on leva le masque tout patemment, par déclaration d'un traicté publicque.

CHAPITRE XXIV.

*Réduction des villes de Grave, Venloo et Deventer à l'obéissance
du Roy en l'an 1586.*

La saison estant retourné pour se mectre en campagne, le Duc de Parme partit de Bruxelles, le 13^e du mois de may 1586, pour assiéger la ville de Grave ¹ assise sur la Meuze, qu'il choisit, tant pour le soulagement des villes de Gheldres, conservation de Nieumeghen et Boisleduc, comme pour avoir entrée d'approcher de ce costé la Hollande. Oires, faisant devoir de recognoistre ceste place, il fut en danger de sa vie, blessé au bras, son cheval abatu par terre. Le terroir y est fangeux, et luy convint faire des ponds pour asseoir sur iceulx l'artillerie en nombre de quarante deux pièces, laquelle le cinquiesme de juing joua de telle furie, que les assiégez ne peurent tenir pied sur le rempart. Il y avoit ung fort devant ceste ville que l'ennemy occupoit, quy fut assailly et emporté, nonobstant toute la résistance et deffense des adversaires. Ce quy encouragea tellement le soldat, que voiant la bresche principale assés raisonnable, requist pover donner assault. Cependant deux capitaines se rendirent au Duc de Parme, et le préadvertirent du lieu plus propre pour l'emporter. L'on changea la batterie, laquelle ne fut attendue, se submectant la garnison à la grâce, et en sortit le septiesme de juing, encores qu'on tenoit ceste place invincible. Et furent les soldats et bourgeois traictez en toute douceur, comme s'ensuict :

Son Allèze ayant veu ce que de la part des gouverneur, capitaines,

¹ Voy. à ce sujet • Beschrijvinghe oft cort verhael van de harde belegheringhe ende inneminghe van de stadt Grave. • Anvers, 1586. Cette place fut prise le 7 juin malgré les secours fournis aux assiégés par le comte de Hohenlohe. Voy. Bor, liv. XXI, fol. 21 et suiv.

soldats, magistrat et bourgeois de la ville de Grave luy a esté donné par escript par les deux capitaines envoyez à cest effect, et eu rapport de ce que depuis s'est verbalement traicté et communiqué de bouche, oires qu'elle auroit occasion de simplement rejectre conditions tant exorbitantes, cognoissant l'estat auquel ladicte ville se retreuve; toutesfois pour estre accoustumée de courtoisement traicter ceulx qui font profession des armes, accorde ausdicts gouverneur, capitaines et soldats de se povoir librement se retirer à Bommel avecq leurs armes, bagaiges, chevaulx, femmes et enfans, tambourins non sonnans et meiches allumées, mesmes avec leurs enseignes plyées, pour l'instance que luy en ont faict le Sr conte de Mansfelt, père et fils. A l'effect de leurdicte retraicte, leur sera donné bon et assuré convoy, avecq la parolle que ne leur sera faict aucun tort, moyennant qu'ilz remettront promptement la ville en main de Son Altèze, avec l'artillerie et toute l'amonition qui y est présentement. Aussy rendront et feront rendre tous les prisonniers, prins durant le siège, excepté le fils du capitaine Martines, qui payera la rançon promise par son père. Lesquelz de la garnison, pour le transport de leurs personnes et bagaige, seront accommodez des bateaux qui sont de la ville, moyennant caution de les renvoyer et faire seurement retourner jusques icy.

Et quant ausdicts magistratz et bourgeois, comme Sa Majesté est accoustumée de traicter doucement ses subjects, qui veullent se remectre en son obéissance, et que Son Altèze a jà monstré en tous d'endroitz qu'elle veult suivre le mesme chemin, icelle Son Altèze voyant la bonne volonté qu'ilz monstrent de se ranger à la raison et vivre doresnavant comme bons et obéissans subjects de Sadicte Majesté, aussi de son costel, sans aultrement pactionner, leur accorde pardon et obliance des choses passées, permectant à tous qui vouldront se retirer, de povoir librement le faire avec leurs biens, et aux aultres de demeurer, vivans paisiblement et en l'ancienne Religion catholique, apostolique romaine. Faict au camp devant Grave le septiesme de juing 1586¹.

A l'instant de ceste réduction de Grave, le Duc fait sommer la ville de Venloo, l'une des principales, scituée semblablement sur la Meuse; mais

¹ Le texte flamand de cet acte est imprimé dans *Bon*, liv. XXI, fol. 21 v° et suiv. Le texte français de Renon a été collectionné sur celui transcrit dans le registre 591 de l'audience, fol. 87 v°.

ne fut meue à l'emple de Grave, sans souffrir la batterie. Finablement elle receut aussy la composition que sensuyt :

Son Altèze ayant faict examiner les articles proposez de la part des magistrat, bourgeois et garnison de la ville de Venlo, et sur ce oy et communicqué particulièrement avecq Jean Van Vogelsanck, docteur en médecine, M^e Pierre Mont, licentié ès droicts, Guillaume Van Oeyen, Pierre Hooft, Guillaume Dorsen, Sebastien Van Loen et Guillaume Frammer, leurs députez, à ce spécialement auctorisez, nonobstant qu'elle ait très juste occasion de résentiment contre les ungs et contre les autres pour s'estre voulu opiniastrer, et non accepter les courtoises et beningnes offres qu'elle leur a faict par lettres à culx escriptes à son arrivée en ce lieu, toutesfois pour suivre le mesme chemin qu'elle a tousjours faict, d'avoir pitié et compassion des subjects et vassaulx, plustot que vouloir les ruiner, quoy qu'en ceste occasion elle en ait assez de moyen, se contente d'oublier et pardonner toutes les fautes passées, de quelque qualité qu'elles soient, et recevoir tant lesdicts bourgeois que les paysans et aultres du plat pays d'icy entour refugiez en ladicte ville, en la grâce, bonté et bénignité du Roy, leur souverain S^r et Prince naturel; leur accordant plaine et entière joyssance de tous leurs biens dois le jourd'huy en avant, promettant les traicter dorésenavant comme bons, loyaulx et obeissans subjects de Sa Majesté, et leur faire cognoistre, par effect, que son intention n'a jamais esté d'abolir ou diminuer les privilèges et louables coutumes du pays, ains plustost les conserver et accroistre, et ce qui sera de leur bien, reposit et salut.

Aussy fera Sadicte Altèze très-volontiers tous offices vers les Princes voisins, signamment vers le S^r Duc de Clèves, Juliers, etc., afin de ne riens rechercher lesdicts de Venlo pour les excès commis en leurs pays et les torts, injures et dommaiges inférez à eulx et leurs subjects; esperant que pour l'affection qu'ilz ont à Sa Majesté, ilz ne voudront se résentir contre eulx quant ilz les verront remiz en l'obeissance d'icelle.

Et sur la remonstrance qu'a esté faicte que plusieurs desdicts bourgeois ont divers biens, marchandises, rentes, actions et crédits en Hollande, Zeelande et aultres places rebelles, qu'apparamment les ennemis voudront confisquer à cause de ceste réconciliation, Son Altèze promet que venant cy après traicter avecq lesdicts rebelles, elle procurera, aultant que luy

sera possible, que lesdicts bourgeois ne soient en ce regard aucunement intéressez.

Et comme il est croyable que tous lesdicts bourgeois ne seront de mesmes opinion, Son Altèze se contente que ceulx qui voudront se retirer, puissent librement le faire, là part que bon leur semblera, et ce déans l'espace de six mois; pendant lequel temps leur sera permis demourer en ladicte ville, y vivans paisiblement et sans scandale, lequel temps expiré. Et sy l'on demande quelque ultérieure continuation, Son Altèze y aura tout favorable regard; bien entendu que ne se retirans en partie contraire, ilz demeureront avec la joyssance de tous leurs biens, meubles et immeubles.

Aussy permect-elle à ceulx qui ont leurs biens, marchandises, crédits et actions esdicts Hollande, Zélande et aultres pays rebelles, povoir se transporter illecq, pour donner ordre à leurs affaires, et après librement retourner en ladicte ville, par l'espace de trois mois, pour y continuer leur résidence et jouyr, avecq les autres, de la grâce de Sa Majesté.

Et afin de soulager et consoler la bourgeoisie, Son Altèze est contente que toutes tailles, gabelles, moyens généraulx et impositions mises durans ces troubles soient dès maintenant extainctes et abolies, sans povoir les remectre en usaige, sinon avecq le gré, adveu et consentement de ceulx qui d'ancienneté sont appellez et consultez en telles manières; bien entendu que Sa Majesté et ses domaines seront acquitez de tout ce que pour le passé y pourroit prétendre le corps de ladicte ville.

Et au regard des soldatz qui ne sont excusables d'avoir voulu tenir la place contre les forces de l'armée royale, et qui sçavent ce qu'ilz ont mérité, aians enduré le canon, après avoir esté courtoisement sommez, Son Altèze leur permect de povoir librement sortir, sans cheval et armes, ny autre butin, que ce qu'ilz porteront sur eulx, et se retirer en lieu seur; auquel effect leur sera donné bonne et souffisante escolte.

Quand à la compaignie du Sr Schenck ¹, comme Son Altèze n'est accoustumée de faire guerre aux femmes, se contente qu'elle se retire avecq lesdicts de la garnison, sa seur, ses serviteurs et servantes.

Tous lesquels poincts et articles sont est concludz et arrestez entre Sadicte

¹ Martin Schenck, commandant à Venloo, était absent au moment du siège de cette ville. Il voulut, mais en vain, secourir la garnison de cette place.

Altèze, au nom et de la part de Sadicte Majesté, et lesdicts députez, au camp devant Venlo, le vingthuitiesme de juing 1586 ¹.

Peu de jour après en ceste mesme année, le Sr Guillaume Stanley ², colonel, et ses capitaines Anglois et Irlandois rendirent à Sa Majesté la ville de Deventer, capitale d'Overyssel, assise sur la rivière d'Ysel ³, et le fort devant Zutphen, quy estoit une réduction très-importante pour faire entrée et progrès par terre en Hollande, sy les affaires survenues et les desseings estrangers n'eussent apporté divertissement aultre part ⁴.

¹ Voy. au sujet du siège de Venloo, BOR, liv. XXI, fol. 23 v°, où se trouve un résumé de la capitulation. Les habitants prièrent les soldats de se rendre. Le texte de la convention a été collationné sur celui du registre 594 de l'audience, fol. 78 v°.

² La trahison de Stanley est racontée en détail dans BOR, liv. XXII, fol. 20. Il remit la ville, le 30 janvier 1587, à Jean-Baptiste Tassis, lieutenant-gouverneur de Zutphen, qui était à la tête de 600 fantassins et trois cornettes de cavalerie.

³ Leicester avait envoyé à Deventer une garnison composée de 1200 Anglois et Irlandois et de 200 cavaliers, sous le commandement de Guillaume Stanley, Irlandois, en dépit des observations des États qui lui reprochaient d'avoir servi dans les rangs de l'ennemi. Voy. BOR, liv. XXI, fol. 33 v°; liv. XXII, fol. 49 et suiv.; STRADA, t. II, pp. 486 et suiv.

⁴ Voy. la relation de ces faits dans STRADA, t. IV, p. 467.

CHAPITRE XXV.

*Des affaires de France et d'Angleterre, et de la mort
de la Royne d'Escosse.*

-
1. Destroicts de la Royne d'Escosse. — 2. Martire de la Royne d'Escosse.
Barnevelt le premier.

Après ces réductions, fut question de donner quelque relache aux gens de guerre, quy ne pouvoient plus subsister en compaignie, pour l'extrême nécessité de toutes choses et la misère et famine générale, estans les grains très rares et à pris très excessif. Daillieurs toute l'Europe estoit suspendue sur l'issue des affaires de la nouvelle ligue de France, et les procédures qu'on tenoit en Angleterre contre la Royne d'Escosse prisonnière¹.

Le Roy Très Chrestien Henry III^e avoit fait un édict perpétuel, par lequel tout exercice de la nouvelle religion estoit deffendu; mais le Cardinal de Bourbon et les princes de la maison de Lorraine et S^r catholiques quy les assistoient, pour grands respects, n'estoient contens d'une simple publication, mais vouloient que tous hérétiques fussent déclarez incapables de tenir offices, dignitez et charges publiques, et qu'il pleust au Roy, suivant les sermens faicts à son sacre, la supplication de tous les sujets de son royaume assablés en corps ès Estats généraulx tenuz à Blois, jurer et protester en un parlement de Paris, après la lecture et publication de l'édict, assisté des pairs et officiers de la couronne, que c'estoit son intention de le faire perpétuellement et inviolablement garder, et que sy aucune rénontiation ou dérogation estoit faicte au contraire, qu'on n'y deust prendre regard, et de faire aussy jurer l'observation aux

¹ Marie Stuart.

conseillers de son conseil d'Etat, à tous les parlemens, gouverneurs et lieutenans généraulx de ses provinces, bailliz, sénéchaulx et aultres ses officiers.

Oultre ce demander à ceulx de la nouvelle religion les villes qu'ils tenoient, et les retirer avec la force. S'ils en faisoient reffus, quicter la protection de Genève, comme n'estant chose compatible, d'extirper les hérésies, et de conserver avec ses moiens et auctorité la source dont elles dériuoient en son royaume et par toute la Chrestieneté, sans qu'aucun bien et commodité luy en revint, ainsy que le Roy avoit souvent et très bien recognu; aiant plusieurs fois déclaré y avoir esté induict par les conseils et persuasion d'aultruy, non de son instinct et mouvement.

Et par ce que ce n'estoit l'édict seul quy feroit cesser le mal, en aiant esté faicts plusieurs autres précédens jusques au nombre de cinq, avec parolles fort solempnelles et expresses, quy n'avoient de riens servy, et que les Catholicques avoient plus d'occasion de crainte que jamais, pour les assurances et seuretez qu'on avoit donné aux Huguenots, lesquels tout couvertement tenoient gens avec commission du Roy, les princes insistoient que l'exécution s'en feist sans remise, et avec les forces qu'ils avoient en main et de ses autres sujets catholicques, affin que l'effect et l'observation fut ensuivie; restablissant en tout le royaume le service de Dieu, avec l'obéissance entière de tous les sujets.

Moiennant quoy, encoires qu'avec justes et légitimes occasions ils eussent requis et supplié le Roy Très Chrestien leur accorder quelque seureté, de crainte que, ne se faisant l'exécution de l'édict, ils fussent exposez à la violence de leurs adversaires, néantmoins offroient se départir de toutes aultres assurances, que celle quy dépendoient du Roy, de leur innocence et de la bienveillance des gens de bien, et se retirer comme personnes privées en leurs maisons; remectant ès mains les charges dont ils estoient honorez et contentans d'avoir aidé sous son nom et auctorité à ung si bon œuvre.

Ainsy parloient les Princes, et sur tous le Duc de Guyse, conducteur de ceste ligue. De quoy le Roy s'offensoit beaucoup en privé, quoy qu'il dissimula; car il repartoit d'avoir par prudent advis pacifié les troubles quy estoient entre ses sujets à cause de la religion, en attendant qu'il eust pleu à Dieu les réunir tous au giron de son Église; que de ce ne s'ensuivoit,

que sa ferveur et dévotion, en ce que concernoit la cause de Dieu, et l'entière restauration de l'Eglise catholique fut changé et moindre en son endroit que du tamps qu'il avoit porté les armes et remporté des victoires contre les Huguenots; mais qu'il avoit éprouvé au hazard de sa personne, de son estat et au pris du sang d'un grand nombre de princes, Sr^s gentils-hommes et autres ses sujets morts durant les troubles; et à l'occasion d'iceulx que ceste discorde de religion, enracinée durant la minorité des Roys, ses frères, et la sienne, ne pouvoit estre terminée par la voie des armes, sans destruire ses sujets et mettre son royaume en péril évident; chose à laquelle il s'estoit résolu, lorsqu'il avoit cognu que toutes sortes d'estats estoient las et recreuz de la trop longue course des troubles, et que les moiens de subvenir plus longuement aux fraix d'une telle guerre luy mancquoient. Ce que ne fut advenu sy, en l'asssemblée des Estats de Blois, avec la détermination de prohiber l'exercice de la religion nouvelle, l'on eust quant et quant pourveu à faire ung fonds de deniers certain, pour poursuivre jusque au bout la guerre, comme il estoit nécessaire de faire, et en avoit faict instance qu'il estoit mal séant et illisite aux sujets de juger des actions de son Roy, quant ce ne seroit qu'ils ignoroient souvent les secrètes causes, motives de ses commandemens, lesquels sont quelques fois plus prégnantes, que celles quy sont apparantes et notoires à ung chacun.

Qu'il n'appartenoit qu'à Dieu seul, scrutateur et censeur des cœurs et actions des princes à ce faire, lequel sçavoit les causes quy l'avoient forché, aultant que toute autre chose, à conclure la paix avec les Huguenots; estant certain que s'il eust différé ce faire, il eust remply son royaume des forces estrangères, et de diverses partialitez et divisions nouvelles, lesquelles fussent esté très préjudiciables à son estat; car aiant préveu, senty et esprouvé par le passé tant de difficultés, il avoit estimé devoir encores tant plustost entendre à la pacification des troubles, à celle fin de pouvoir rendre au moings ses sujets jouissans du soulagement qu'ils attendoient des autres poincts proposez en ces estats, pour estre la paix ung fondement préallable et nécessaire au restablissement des bonnes loix et réformation des mœurs.

Nonobstant ces raisons, la ligue croissoit, et estoit fomentée de l'appuy et auctorité tant du Pape, que du Roy Catholique, par l'entremise de

D. Juan Bapt^e de Tassis, son ambassadeur en court de France, homme souple, quy sceut très bien entretenir ce party. Le Roy Très Chrestien estoit Prince, auquel la volupté cõmandoit, et portoit affection tant au Duc d'Espéron, par luy eslevé comme à d'autres, ausquels on en vouloit.

I. Ces choses engendrèrent guerres et divisions civiles, causèrent au cœur du Roi Très Chrestien une grande aliénation vers ceulx de la maison de Lorraine, dont la cause et parti de la Royne d'Escosse s'est empiré et affaibli, d'aültant qu'on publicoit en ce tamps que la Royne d'Angleterre n'eust jamais osé attenter sur la vie d'une Princesse de ceste qualité, sans la participation de son beau frère, quy l'abandonnoit en son destroiect, pour aültant qu'elle appartenoit de sang à la maison de Guise, avec laquelle se retrouvoit sy mal. Toutesfois le Roy de France dépescha en Angleterre son conseiller Bellièvre, pour empescher ou retarder l'exécution de la Royne d'Escosse, affin qu'on ne passa avant. Et l'on doibt croire chrestienement que ce debvoir estoit plustost dressé à intention de sauver la vie à la princesse escosoise, qu'à autre fin. L'on a publié que Bellièvre feit entendre à l'Angloise le juste desplaisir que son maistre recepvroit, sy l'on venoit à exécuter une sentence sy injuste qu'on disoit estre conceue. Certes le Roi Très Chrestien ne pouvoit faire aultrement que s'en résentir, veu la Dame affligée luy estoit sy proche, que d'avoir eu l'honneur d'espouser son frère aigné, et d'avoir esté couronnée et sacrée Royne de France, il y avoit sujet de contempler les fleurs de lys royales honteusement profanées, et honnies en terre estrangière, par les mains d'un bourreau. Cela redondoit en certaine façon au deshonneur de sa personne. L'on povoit représenter à la Royne d'Angleterre que, par l'exécution de sa cruelle sentence, elle faisoit une chose non jamais veue ny ouie au monde parmy les Roys, quy recherchent la justice; oultre ce qu'il ne falloit pas qu'un Prince portât la fouldre en mains, ny le tonnerre, comme aucuns se sont faict paindre pour se rendre redoutable; mais qu'elle devoit faire armes de débonnairété et clémence, dont elle enfraindroit les règles et loix sacrosainctes, mesmes des gens, et d'humanité, selon lesquels le monde avoit vescu, jusques à ce siècle; ne s'estant jamais veu qu'une Royne feit exécuter par justice une aultre Royne, princesse souveraine, prisonnière et réfugiée entre ses bras contre la fureur et rebellion injuste de ses sujets. Qu'un Roy n'avoit puis-

sance que sur les siens, et ses vassaulx; les princes absoluts, ne povant estre jugez, que de Dieu, Souverain des Souverains, sur lequel elle entreprenoit en ceste exécution. Davantage qu'elle ne feroit pas seulement le procès à la Royne d'Escosse, mais à elle mesme, d'autant qu'elle submeettoit les Roix au bras de sa justice. Enfin que ce seroit une plaie quy seingneroit longtamps sur sessuccesseurs, dont elle ne remporteroit que blasme, deshonneur, note d'insigne cruauté, répugnante à son sexe et à toute nature bien ordonnée. Mais l'on disoit qu'elle s'aidoit de quelques exemples, dont riens n'estoit semblable, ny approchant. Elle se devoit représenter les grands malheurs qu'apporta la mort du Roy Conradin, tesmoing les vespres siciliennes. Et toutesfois il y avoit grande différence; car Conradin estoit entrée au royaume de Naples à main armée, pour ravoit la couronne; et la Royne d'Escosse au contraire estoit femme, vefve venue en sauveité, seule sans armes, après avoir perdue une grande bataille, aiant choisy de sa volonté l'Angleterre pour asyle, où après une prison de vingt ans on la condampnoit à la mort. Néantmoins est croiable que la Royne d'Angleterre prétexoit d'éviter le danger qu'elle disoit menacer sa personne, son estat et sa religion. Car là dessus sont basties et desguisées ses excuses, sur ce que la province escossoise avoit prins le tiltre et les armes d'Angleterre; qu'elle se déclaroit et publioit son héritière, et dressoit ung party pour la surprendre; pour couvrir et déguiser ceste passion l'on suscitoit les Estats, le conseil, les parlemens, et le peuple d'Angleterre; la Royne contrefaisoit la dolente, disant aux Estats et parlemens, lorsqu'ils faisoient instance sur l'exécution de la sentence, que sy en la remise et délay il n'y eust poinct plus de conséquence, sinon du danger seul de sa propre vie, et non poinct de l'estat universel de la Religion et prospérité de ses sujets, très volontiers, elle pardonneroit la faulte de la Royne d'Escosse, ou bien sy par sa mort les autres nations et principaultez pouvoient véritablement dire que l'Angleterre obtindroit ung estat tousjours heureux et florissant, ne vouldroit désirer de vivre, ains joieusement donneroit sa vie, affin que sa mort procureroit à ses vassaulx ung meilleur Prince. De sorte qu'elle ne désiroit vivre, que pour les garder d'un pire. Néantmoins se voiant incertaine de cela, esmue et instiguée non pas du respect de son particulier tort ou grief, comme bien vaincue de tant d'importunités et requestes instantes de ses sujets, nobles et communautz de son royaume; considérant que

la sentence estoit justement et légitimement donnée conforme aux loix et droicts, consentoit à regret qu'elle fut mise en entière exécution, comme fut fait, le dixhuictiesme de febvrier 1587, au chasteau de Fodringaye¹, au grand estonnement et admiration de toute la Chrestieneté, à la vilipidence de toute dignité royalle, dont une femme se jouoit. En quoy se recognoit le naturel des Anglois, leur férocité et cruauté, en la protection desquels nos Hollandois et compatriotes s'estoient embarquez et jectez. L'on a tousjours creu que les envieux de la maison de Lorraine ou de Guise pousoient à la roue, assurant les crainctes de la Royne, par ce que le Roy de France estoit sy embrouillé, qu'il n'avoit loisir de penser à elle, et que les Huguenots en avoient donné des cautions et tesmoingnaiges; publians qu'il ny avoit de quoy doubter; voire qu'au regard du Roy d'Escosse, son fils, qu'elle avoit tant d'intelligences en son royaume qu'il seroit aisé d'empescher son desseing, duquel il n'en seroit beaucoup triste, mesmes bien aisé de l'appaiser et radoucir par l'espérance de la succession, dont il préféreroit (sans doute) le gaing à toute aultre chose; pour ceulx de Guise, qu'elle ne les devoit craindre, n'aians moien de dresser l'armée telle qu'il faudroit pour entrer en la conquête d'Angleterre; quant au Roy Catholique, qu'il estoit et seroit tousjours son ennemy; que cela ne le demouveroit de l'offenser s'il pouoit. En tout cas estoit en quelque forme d'assurance de ce costé sy longtamps qu'elle tenoit sy bons gaiges en Hollande, Zélande et Flandres. A ces discours l'on joindoit la considération qu'une guerre incertaine n'estoit pas si périlleuse, que le danger assuré auquel la Royne vivoit. Son estat, sa religion, durant la vie de ceste princesse d'Escosse, laquelle vive ou morte feroit à la fin armer ses parans, pour la mectre sur son trosne roial, sur ce que tous les Catholiques anglois l'appelloient leur souveraine, et n'avoient honte de dire qu'elle estoit non seulement héritière, mais vraie Royne d'Angleterre. Ce fut ung exemple rare de l'instabilité de ce monde.

¹ Fotheringay.

CHAPITRE XXVI.

Discours touchant la réduction de Deventer et des causes, motifves tant de la protection de la Royne d'Angleterre, que des divisions entre les Anglois et les Hollandois.

La tragédie de la Royne d'Escosse ne se passa, sans le conseil, advis et pacification du comte de Lecestre; lequel, pour se desculper vers les Hollandois de la délivrance faicte par les siens de Deventer et du fort devant Zutphen, feit ung voiage en la court d'Angleterre¹, et fut auctheur qu'on meit à la charge de ceste Princesse escossoise le fait du Sr Guillaume Stanley et d'autres capitaines aiant rendu les places, comme sy cela avoit passé par la pratique et menées de la Dame prisonnière, ou que ce fut une conspiration attentée depuis l'ouverture de son procès, pour parvenir tant à la relaxation et restablisement comme à la destitution de la Royne angloise sa sœur. Oires jaçois cecy ne receut apparence ny probabilité qu'une Dame prisonnière, estroictement gardée en la partie septentrionale, distante de deux cent lieux de Deventer, divisé de la mer, eust peu négotier chose sy difficile vers personnes incognues, sans utilité ny commodité, ny pour elle, ny pour son fils, néantmoins l'impudence a passé par dessus ces considérations. Il conste par les escripts et discours imprimez l'an 1587 que ce poinct est imputé aux causes de l'exécution et sentence de mort de la Royne.

Ce que le coronel Stanley feict en ce regard samble avoir procédé de pratique de l'acquict de sa consience. L'on a néantmoins parlé en divers provinces et régions de ce coup. Car l'infidélité, l'athéisme et autres misères spirituelles ont fait perdre vers plusieurs le ressentiment de la craincte de

¹ Le premier départ de Leicester pour l'Angleterre eut lieu au commencement de décembre 1586.

Dieu et de son jugement, très rigoureux en la vie future. De sorte que postposant tout respect de justice, l'on tenoit, pour maxime confirmée, les royaulmes appartenir au premier conquérant en tout ce que se peult usurper avec force ou fraude, estre de bon acquest. Ceulx icy ne font cas ny de loy, ny de règle et discipline; quant il touche à leur intérêt, ne craignent le compte qu'ils ont à rendre devant Dieu; n'ont commisération de l'effusion du sang des innocens, des saccagemens et voleries des biens d'autruy, moins des ruines du peuple, despouilles et subversion des provinces; tiennent pour cause de guerre licite et juste de prendre les armes pour discommoder et empescher la foelicité et grandeur des voisins, affliger les aultres pour se tenir eulx mesmes en paix et inquiétude. C'estoit toute la maxime d'estat d'Angleterre, fondée sur l'exemple du Duc d'Anjou, laquelle peult estre trouvant le coronel Stanley juste, a voulu faire ce service au Roy, auquel il a depuis utilement servy. Pleust à Dieu qu'on eust estimé ces places, qu'on les eust conservé pour cause, que se voira cy-après. L'on entretenoit en ce tamps plusieurs Anglois de toutes qualitez; mais l'expérience a faict cognoistre que, parmy eulx, on avoit receu, stipendié et retenu plusieurs doubles espies, et que les vraies Catholicques estoient sy passionnez et occupez de jalousies et envies de leurs compagnons (vices de ceste nation), qu'on n'at tiré de leur entretenement le fruit qu'on attendoit.

CHAPITRE XXVII.

Division entre le Comte de Lecestre et les Hollandois.

Le comte de Lecestre entrée en la maniance des affaires d'Hollande et autres provinces revoltées, commença, selon l'ordinaire de tous protecteurs advouez des peuples, remuer plusieurs choses, affin d'establir l'auctorité de sa maistresse et en conséquence la sienne; du commencement assez modestement et souplement, depuis plus à l'ouvert, ainsy qu'il s'affirmissoit¹. Les premiers qu'il acceuilla, caressa ou meit en vogue et crédit, furent les refugiez de Flandres et Brabant, affin d'affoiblir les naturels Hollandois, mettre les ungs en division et discord par opposition des autres, et finalement les réduire en nécessité d'avoir recours à luy ni leurs rencontres, pour les dominer tous ensamble. Ceulx quy avoient eu la vogue au tamps du Prince d'Orenges, ou vouloient suivre le pied et forme de gouvernement par luy ordonné, estoient ceulx qu'il ne pavoit veoir ny sentir, les auctorisant tous.

1. Les Estats vouloient retenir leur supériorité. Lecestre eust volontiers tâché qu'ils ne se fussent meslez de riens, sinon d'obéir et d'avoir agréable ce que luy plaisoit, et de luy trouver deniers. Il cassa au Sr de Haultain² son régiment, qu'il donna à Philippes Sidney, sans advis et participation du Comte de Hohenhoo³, lieutenant général du feu Prince d'Orenges, quy avoit le régiment sous sa charge.

¹ Le caractère et les intentions de Leicester sont développés dans NUYENS, *Geschiedenis van de vorming van de republiek*, t. I, p. 134.

² Alexandre de Zoete, sr de Haultain.

³ Philippe, comte de Hohenlohe, né le 17 février 1550, mort le 5 mars 1606. Voy. sa biographie dans VANDER AA, *Biographisch woordenboek*, t. VII, p. 500. Leicester voulut l'attacher à son parti. Hohenlohe resta fidèle aux États.

Cela fut très mal prins de tous les autres capitaines et chefs de guerre de ce party, veuillans commander chacun à sa nation, et retenir leurs commissions. Que plus fut, les particuliers soldats commencèrent à ne vouloir obéir aux Anglois, pour l'anthipathie d'humeurs. Le Comte de Hohenhoo eust une querelle, et fut deffié par le capitaine Eduart Norits par la praticque du Comte Lecestre, en ung temps importun, sçavoir d'une maladie causée par blessure receue devant Zutphen ¹. Ce qu'offensa beaucoup Hohenhoo, auquel tous les autres moindres capitaines s'adressèrent et représentèrent requête, afin d'estre continués en leurs charges, et traictez sur le pied ancien, particulièrement selon l'ordre gardée aux provisions militaires, à l'effect que les sergeans fussent avancez à estre enseignés, les enseignes capitaines, les capitaines lieutenans, et finalement coronels. Car Lecestre confondoit tout en faveur des Anglois, cassant et licentiant plusieurs officiers, les transportant de compaignies à autres, changeant les garnisons, retirant les Walons des frontières pour y placer des Allemans, et préparer la voie pour y introduire ceulx de sa nation. En quoy faisant, ne prenoit advis de personne. Et comme tout cecy luy fut remonstré tant par les Estats que par Hohenhoo, en présence de Truchses ², promectoit bien d'y remédier à l'advenir par manière d'acquict à l'extérieur; mais cependant sous main ne délaissoit faire le contraire, voire pis. Advint qu'au tamps du siège de Grave ceulx de Bommel (quy avoient garnison de Walons) envoièrent leurs députez pour tirer secours d'argent, afin de contenter leurs gens; mais Lecestre leur fait responce, qu'il n'estoit en son pouvoir d'y fournir, parce qu'autruy leur commandoit (entendant ledict Hohenhoo). Néantmoins au cas ils fussent contens recevoir quelques compaignies Angloises, qu'il les asseureroit d'un très bon paiement, et pardessus leur bailleroit ung gouverneur, quy avoit en revenu plusieurs milles livres sterlinx, et à sa suite plusieurs gentilshommes, quy feroient une despense libérale en leur ville.

Après la réduction de Grave, Lecestre fait constituer prisonnier le Sr de Hemert ³, aiant rendu sa place, et jaçois qu'il n'y avoit eu couardise, ny

¹ Hohenlohe avait reçu une blessure pendant le siège de Zutphen, le 6 octobre 1586 (Bon, liv. XXI, fol. 53). Ses démêlés avec Leicester sont indiqués par cet auteur, liv. XXII, fol. 48 et suiv.

² Gérard Truchsess de Waldbourg, électeur de Cologne.

³ Libert Turck, sr de Hemert, commandait à Grave lorsque cette ville fut assiégée par Charles de

trahison, néantmoins Hemert fut traicté en toute rigueur à l'Angloise, bien qu'il fut gentilhomme principal de ce quartier, le tout pour desbrancher et décréditer la nation de pardeçà, ou soy rendre redoutable. Toutesfois les Anglois aiant failly à leur debvoir, estoient traictez aultrement. Le capitaine Welts de ceste nation aiant avecq aultres rendu au Prince de Parme la ville d'Alost (depuis faict prisonnier en ung rencontre à Breda) au lieu d'estre chastoïé publicquement, avoit receu livrance, et depuis avancement. Le mesme estoit advenu au capitaine Yorch, estably en gouvernement au pays de Veluwe.

Dailleurs le Comte de Lecestre tascha, par deux fois, introduire dedans Heusden quatre compaignies angloises, aiant depesché patentes, pour les faire entrer d'auctorité, ausquelles le gouverneur Yselstein ¹ ne voulut obéir. Et après ce reffus ces gens passèrent oultre vers Berghes, que leur estoit engagé, simulans en publicq que leur ordre portoit celle part et non à Heusden. Depuis encoires, sous divers prétexts et artifices, l'on feit sortir de ladicte ville quatre enseignes de Walons, de cinq quy y estoient, pour en après y introduire les Anglois. Ce qu'aussy n'estoit succédé; mesmes combien le Comte Hohenhoo fut lieutenant général d'Hollande et West Frise, en vertu d'une commission particulière, par espèce de division et subdivision des gouverneurs, pour tout confondre; prétextant que Hohenhoo avoit trop d'affaires en la Zuyt Hollande. Toutesfois Sonoy estoit lié de particulière obéissance et serment aux Estats, sans lesquels telle chose n'estoit faisable par les capitulations et traictez faicts avec la Royne. Et comme en cez brouilleries ne deffailent jamais gens et flatteurs, quy les nourrissent et fomentent, ce mal alloit croissant entre les Estats et Anglois, d'ung costé, les gens de guerre et leurs chefs, d'aulture. Mesmes comme

Mansfeld, mais elle fut ravitaillée par le comte de Hohenlohe le 9 avril 1586. Au moment où la place fut sur le point d'être prise à l'assaut pendant le mois de mai suivant par le prince de Parme, le seigneur de Hemert, influencé par les gens de la garnison et les habitants de la ville, se rendit par composition signée le 7 juin 1586. Voy. *BON*, liv. XXI, fol. 15, 20, 21. Leicester fit comparaitre devant lui le commandant, qui fut condamné et exécuté. Voy. *ibid.*, fol. 15.

¹ Christophe d'Ysselstein, descendant illégitime de Guillaume d'Egmond, s^r d'Ysselstein, signa le compromis des nobles et fut, à partir de 1572, un des fidèles soutiens du prince d'Orange. Il fut successivement gouverneur de Heusden, Venlo et Geertruidenberg, prit part à la conquête d'Amsterdam par les insurgés, échoua en 1581 devant Goor, et mourut, en 1595, pendant qu'il était au service de Henri IV, roi de France (*VAN DER AA*, *Biographisch woordenboek.*)

Lecestre estoit plus homme de court et de beau discours que grand capitaine, il se rendit bientost odieux vers les chefs de guerre, aians servi par le passé, au tamps du Prince d'Oranges, quy tous se joindirent aux Comtes Maurice de Nassau et Hohenhoo, sy comme le Comte Philippe de Nasseau, George Everhardt, Comte de Solms, Jean Philippes, Comte d'Obestein, Maximilien de Hornes, Sr de Lochren, les coronels Escossois Barchon et Balfour, les capitaines Michiel Caullier, Willem van Dorp, F. de Brederode, Daniel Vanden Boetzeler, Sivere Selle, Wolf, her van Kithlits, Geerard Elderbron, Paul Bua, F.-C. Van Chynzky, Pierre de Voisin, Wenner Van den Houten, François de Gruytherre, Guillaume de Berendrecht, David Traille, Jhone Prop, Jean Rilid et autres¹.

¹ Nous donnons ici quelques notes explicatives sur plusieurs de ces personnages :

Philippe de Nassau, frère du comte Guillaume Louis, était fils de Jean XI et d'Élisabeth, comtesse de Lichtenstein, naquit à Dillenbourg, le 1^{er} décembre 1566. En 1587, il fut nommé gouverneur de Gorkum et mourut, le 2 septembre 1595, à la suite des blessures qu'il avait reçues pendant une action sur la Lippe. (ANTHONIS DUYCK, *Journal*, t. I, p. 7.)

Georges Everard, comte de Solms, sr de Munzenberg et Somervelt, second fils d'Ernest d'Hohen Solms et Lich, né le 30 juillet 1568, entra à l'âge de 15 ans au service des États de Zeelande. En 1588, il fut nommé colonel de cinq compagnies de cavalerie et ensuite commandant des gens de guerre de Zeelande. A ce titre il assista à peu près à tous les sièges. Après la reddition de Hulst, dont il était gouverneur depuis 1594, il fut nommé, le 2 juin 1597, colonel des troupes des États généraux, et mourut en 1602. (*Journal van Anthonis Duyck*, t. I, p. 10.)

Jean-Philippe, comte de Valckensteen, sr d'Oberstein et Bruck, était lieutenant du comte de Nicu-wenaar à partir du 10 mars 1590. Par suite de la mort du comte susdit, il obtint le commandement de sa compagnie et mourut en 1591. (*Ibid.*, p. 6.)

Maximilien de Hornes baron de Lokeren, fils de Jean, général d'artillerie et gouverneur de Heusden pour le compte des États. Il mourut en 1613. (TE WATER, *Het verbond der Edelen*, t. II, p. 473.)

Guillaume de Preit, dit Barchon, sr de Noumany, un des plus fervants adhérents de Guillaume, prince d'Orange. En 1571 il prit part à la campagne du Taciturne et devint gouverneur de la principauté d'Orange. Plus tard il revint aux Pays-Bas et fut chargé par Leicester de commander en l'absence du comte de Meurs, les gens de guerre en garnison à Utrecht. Pendant l'année 1593 il présidait les affaires de justice de l'armée. Il mourut le 4 août de l'année suivante, après avoir incendié vingt-deux villages en Brabant. (LA PISE, *Tableau de l'histoire des princes et principauté d'Orange*, p. 384; *Journal van Anthonis Duyck*, p. 9.)

Barthélemi Balfour, commandant des compagnies écossaises depuis nombre d'années. A la suite de certains différends, il se retira en 1594. (*Journal van Anthonis Duyck*, p. 10.)

Guillaume van Dorp, appartenant à une famille distinguée, était entré au service des insurgés et avait pris à ce titre part au compromis des nobles. Il assista aussi à la prise de Briel par les gueux de mer. Ayant abandonné la carrière militaire, il devint bailli de Delfland et écoutète de Delft. De nouveau il

retra dans l'armée pendant l'année 1592, lorsqu'il fut nommé colonel, et assista à la prise de Steenwijk, où il fut blessé le 3 juillet. Le lendemain il expira. (VANDER AA, *Biographisch woordenboek*, t. IV, p. 88.)

Florent de Brederode, sr de Cloetinge, fils de Renaud IV et de Marie van Doorne, était entré dans la cavalerie le 19 août 1579 et y commanda une compagnie. En 1588, il quitta le service militaire pour accompagner l'ambassade envoyée au roi de Danemark, reentra de nouveau dans l'armée et mourut en 1599 à Heusden, où il commandait. (*Journal van Anthonis Duyck*, p. 8.)

Florent de Kinsky ou Chynsky, ritmaltre de 200 cavaliers en 1587 et années suivantes, mort le 8 septembre 1596 à la suite des blessures qu'il reçut près de la Lippe. (*Journal van Anthonis Duyck*, p. 8.)

Pierre de Voisin commandait la cavalerie du prince d'Epinoÿ. Il mourut en 1595. (*Journal van Anthonis Duyck*, p. 8.)

Werner van den Houte, dit Dubois, sr d'Est, mentionné dès 1575 en qualité d'un des plus vaillants militaires du prince d'Orange. En 1589 il reçut le commandement d'une compagnie de lanciers, et prit part à la plupart des batailles. Pendant la trêve de 1607, il voyagea dans le Thielerwaard, où il fut assassiné par Gérard Geurtz, qui fut condamné de ce chef. (*Journal van Anthonis Duyck*, p. 9, et RAULENBECK, *Considérations d'État, etc.*, p. 86.)

CHAPITRE XXVIII.

Réduction de la ville de l'Écluse à l'obéissance du Roy.

Monseigneur le Duc de Parme, plainement informé de toutes ces menées, estima qu'il estoit tamps d'en faire prouffict au service du Roy; et aiant ramassé ses forces, envoya une partie au quartier de Breda vers la Languestraete, pour tenir en cervelle toutes les garnisons de Zuyt Hollande, comme s'il eust voulu donner sur ce quartier; et du surplus envoya recognoistre et investir la ville de l'Écluse¹, en Flandres, non seulement pour délivrer et assurer Bruges et bonne partie de ceste province, mais aussy pour obéir à Sa Majesté, quy désiroit assaillir l'année prochaine l'Angleterre avec une armée navale, et se servir à cest effect de la commodité de ce principal port opposé à Vlessinghen. La place ne pouvoit estre assiégée en meilleure conjuncture, pour estre moins secourue. Le Sr de la Motte, Pardieu, fut employé aux premiers approches et griefvement blessé en danger de sa vie. Ceste ville cousta beaucoup, tant en emploi de tamps, comme pour la perte de plusieurs capitaines et bons soldats, tant pour l'assiète et forteresse, comme à raison qu'elle fut attaquée par le plus fort endroict, en apparence que sy l'on eust donné batterie d'aulture costé, qu'on ne fut plus tost venu à chef. Durant le siège l'Anglois feit plusieurs fois monstre de ses batteaux à la veue des gens de Sa Majesté, bravissant à chacune marée; mais n'ausa jamais mectre pied en terre pour secourir la place, saulf qu'il

¹ Le siège de la ville de l'Écluse commença le 11 juin 1587. La place se rendit le 5 août suivant. Voy. BOR, liv. XXIII, fol. 49 et suiv., et NUYENS, *Geschiedenis van de vorming der republiek*, t. I, pp. 299. Voy. aussi Ab Utrecht Dresselhuis: *Beleg van Sluis in 1587*, dans le *Zeeland* de 1852 et années suivantes; JANSSENS et VAN DALE, *Bijdragen tot de geschiedenis van Zeeuwsch-Vlaanderen*, t. II, p. 539; STRADA, t. II, p. 508; et *Bulletins de la Commission royal d'histoire*, 3^e série, t. IV, p. 173.

fait glisser quelques vivres et soldats pour raffreschir les assiégez, quy se rendirent à la fin aux conditions suivantes :

Son Altèze ayant entendu ce que luy ont requiz les gouverneur, colonel, capitaines, officiers et communs soldatz de la garnison de l'Écluse, désirant de les traicter favorablement, leur accorde à tous quelz qu'ilz soient, sans nulz excepter, ores qu'ilz ayent servy d'ung parti ou d'aultre, qu'ilz sortiront avecq leurs armes, bagaiges, chevaux, tambourin battans, enseignes desployés, la mesche ardante, balles en la bouche, et que pour ce faire leur seront furniz batteaux, pour les mener en Zélande, à condition qu'ils laisseront quelques ungs en hostaige pour le renvoy desdicts batteaux; et en oultre prometttront aussy de renvoyer lesdicts batteaux.

Que tous prisonniers, tant prins auparavant ce siège que depuis, soient hommes de guerre ou paysans, sortiront en liberté d'ung part et d'aultre, moyennant qu'ilz payent leurs despens, saulf ceulx qui ont faict rançon.

Que le bailly, receveur, magistrat, greffier, bourgeois et tous aultres inhabitans de ladicte ville, sans nulz exceptez, sortiront pareillement aux mesmes conditions que les gens de guerres. Et comme il leur sera fort difficile de pouvoir emmener leurs meubles et disposer de leurs marchandises en peu de tamps, Son Altèze leur accorde deux mois après la date de ce traicté, endéans lesquelz ilz les pourront emmener et charger par batteaux ou autrement, sans nul empeschement.

Et quant aux biens immeubles, tant de ceulx de ladicte garnison, que bourgeois, tant présens que absens, et tous aultres inhabitans susdicts, auront un an entier pour les vendre, aliéner et transporter à leur plus grand prouffit, comme aussy leurs batteaux.

En oultre accorde pardon perpétuel et général à tous bourgeois présens et absens, et à tous aultres inhabitans de ladicte ville, sans exception de personne, de quelle qualité qu'ilz soient, de tous excez, mesuz et désordres, alliances, crime de lèze Majesté ou aultres, desquelz on les pourroit reprendre, combien grandz et de quelle qualité qu'ilz soient, non seulement contre Sa Majesté, mais aussi de ce qu'ilz peuvent avoir commis contre le magistrat de Bruges, sans que aucun en sera recherché, non plus de la part de Sa Majesté, que desdicts de Bruges, en quelle manière que ce soit.

Que le recepveur de ladicte ville ne sera detenu ny arrêté pour la rendition de ses comptes, ny a quelque aultre occasion que ce soit, et joyra de la

mesme liberté que les bourgeois, comme aussy feront tous les officiers et soldatz du chasteau. Faict ou fort devant l'Escluse le cinquesme d'aoust 1587¹.

¹ Le texte flamand de cet acte est imprimé dans *Boa, loc. cit.* — Le texte français a été collationné sur celui transcrit dans le registre 394 de l'Audience.

CHAPITRE XXIX.

D'une négociation du Roy de Dennemarck, s'entremectant à faire la paix entre Sa Majesté Catholique, les Anglois et Hollandois.

Lettres des Estats unis à la Royne d'Angleterre.

Le Roy de Dennemarck contemplant à tout ce que passoit en Hollande, mesmes aux divisions entre le Comte de Lecestre et les gens de guerre aians servi soubs le feu Prince d'Orenge, estima que luy seroit réputation et chose honorable de s'entremectre à moienner une paix, espérant sa personne debvoir estre agréable comme n'ayant offensé aucune des parties, ny intérêt en leur perte ou victoire. La Royne d'Angleterre commençoit de s'affoiblir et lasser, pour la despense, bonne partie des rebelles de la longueur et durée; car tous les ans leurs limites diminoient. A ces fins ce Prince dépescha le Sr de Ranzouwe ¹ en Espaigne, pour requérir le Roy de trouver bon qu'il s'y emploia, promectant s'en acquicter avec toute la sincérité possible. L'ambassadeur fut très bien veu et receu, et s'en retourna en diligence, avec assurance de bonne inclination de Sa Majesté, moiennant conditions justes et raisonnables, que furent remises au Duc de Parme, estant sur les lieux plainement informé de ses bonnes intentions. Le Roy de Dennemarck envoya, suivant ce, vers ledict Duc, l'ambassadeur, lequel courut fortune entre Namur et Bruxelles, et fut prins prisonnier par la garnison de Berghes-sur-le-Zoom. mené en Hollande, ou ses pappiers et instructions furent visités et controllés par les Estats d'Hollande, assçavoir par ceulx quy gouvernoient ². Doiz auparavant plusieurs bruiets sourds

¹ Cujas Rantsouw était fils de Henri, gouverneur des trois duchés du Danemark.

² Toutes ces circonstances sont racontées en détail par Boa, liv. XXI, fol. 29. Voy. aussi *Resolutien*

estoyent semez parmy le peuple, que les Anglois traictoient aussy secrètement, qu'il y avoit doubte et probable subçon qu'en ce tascheroient faire leurs affaires au préjudice de leur confoedération. Cecy alarma les principaux d'Hollande, surtout l'advocat Barnevelt¹, craignant le changement de l'estat public. De sorte qu'ils envoièrent leurs députez en Angleterre pour empescher et divertir ceste négociation, avec lettres quy ont démontré leur obstination inséréz en ce lieu, comme servant entièrement au but de ceste histoire. d'aultzant que le traicté alla comme enfumée, du moins fut retardé par ceste voie.

1. Madame, quelques jours sont passés, que les gens de guerre tenans garnison à Berghes-sur-le-Zoom, allans chercher leurs aventures, ont eu rencontre, entre Bruxelles et Namur, de certain nombre de gens de l'ennemy, lesquels ils ont rompuz et deffaicts, et prins prisonniers aucuns gentils hommes et personnes de qualité, lesquels ils ont emmenez en ladicte ville de Berges. Entre iceulx s'est trouvé un jeusne gentilhomme du pays

der Staten van Holland van 1587, pp. 146, 197, etc., et STRADA, t. II, pp. 251 et suiv., où sont imprimés des extraits de lettres de Philippe II et du prince de Parme sur ces négociations.

Voici ce qu'écrivirent à ce sujet les États de Hollande à Van Zuylen, Menin et Sille, envoyés de leur part auprès de la reine Élisabeth, le 5 février 1587 : « Het garnisoen van Bergen hadde de voorleden dagen afgeworpen een gevangen, den soon van den Heere Ranzow, dewelcke verclaert heeft dat hy by de M^r van Denemareken aen den prince van Parma gesonden was omme te vorderen een vrede tusschen dese landen, ende dat een ander edelman ten selven eynde gesonden was by den selven coninek aen de M^r van Engelandt. Nu weeten UE. dat de religie nochte de staet van den lande nyet en mach worden geconserveert in gevalle eenige handelinghe soude worden aengegaen ; ende daeromme cunnen UE. wel verstaen, dat nyet alleen die handelinghe, maer de spracke van dien den lande seer schadelick is, te meer also UE. versekert mogen wesen, dat nyet jegenstaende alle schoone woorden, de coninek van Spangien ofte prince van Parma van geene meyninge en zyn noch religie, noch vrydom van consciencie te accorderen. (VAN DEVENTER, *Gedenkstukken van Johan van Oldenbarnevelt*, t. I, p. 149.)

¹ Jean Oldenbarnevelt, avocat-conseiller de Hollande, naquit à Amersfoort le 14 septembre 1547, était fils de Jean et de Dckena de Weede de Stoutenbourg. Il remplit un rôle important dans les affaires des Provinces-Unies, fut un des adversaires les plus redoutables de Leicester et un des serviteurs les plus dévoués de Guillaume d'Orange. Plus tard il se mit en opposition avec le prince Maurice, à tel point qu'il périt sur l'échafaud. Bon nombre de biographies concernant cet homme d'État ont été publiées et sont énumérées dans VANDER AA, *Biographisch woordenboek*. M. Van Deventer a publié sur ce personnage trois volumes, intitulés : *Gedenkstukken van Johan van Oldenbarnevelt en zyn tyd*, qui sont précédés d'introductions historiques très remarquables, concernant l'influence qu'il exerça sur les affaires du pays.

de Dennemarck, de la maison de Ranzouwe, quy avoit esté envoyé par le Roy, son maistre, vers le Duc de Parme, estant pour lors à Beaumont, au païs de Haynault. Les soldats, quy ont fait ceste exploit, n'avoient cognoissance du gentilhomme, ny de sa qualité, et d'aillant que luy et ses serviteurs s'estoient mis en deffense, fouillèrent les malles; et espérant y faire quelque butin, trouvèrent plusieurs et diverses lettres tant dudict Sr Roy, que du Duc de Parme et autres, desquelles ils ouvrirent aucunes. Mais cognoissans par la lecture d'icelles l'importance desdictes lettres, retiendrent leur insolence militaire, et en laissèrent aucunes bien principales closes et scellées. Ledict josne gentilhomme at esté amené en ce lieu de La Haye, et avec luy ont esté portées ses dépesches, quy luy ont esté rendues, et luy renvoié honorablement vers le Roy son maistre avec lettres à Sa Majesté, par lesquelles nous espérons qu'elle aura contentement et satisfaction de ce quy est advenu, par meschief, à ce josne gentilhomme, son serviteur. Or est-il ainsy (Madame) que par aucunes d'icelles lettres, quy ont esté levées par lesdicts soldats, et principalement par les propos de ce josne gentilhomme, nous avons entendu des affaires de telle conséquence, que nous avons estimé estre de nostre devoir de prendre la hardiesse, en toute humilité, en advertir Vostre Sérénissime Majesté. C'est que le Sr de Ransouwe, en plusieurs compaignies de seigneurs, gentilshommes et autres de toute qualité, a remonstré qu'on luy faisoit grand tort de le traicter ainsy qu'avoient fait lesdicts soldats; d'aillant que le voiage par commandement du Roy, son maistre, n'estoit (ainsy qu'il disoit) contre le repos et bien de ce pays, ains pour le salut commun et la tranquillité d'icelluy; commençant, par le même l'occasion de son voiaige, ce quy avoit précédé et depuis ensuivy; donnant à entendre que le Roy de Dennemarck avoit envoyé ung gentilhomme vers le Roy d'Espaigne, avec articles pour traicter la paix en ce pays; que ledict gentilhomme estoit de retour, et avoit rapporté responce dudict Roy d'Espaigne, quy mandoit son advis sur lesdicts articles, et néantmoins renvoioit la confection dudict négoce au Duc de Parme, quy avoit toute charge par deçà; que le Roy, son maistre, l'avoit renvoyé vers ledict Duc, pour luy faire entendre la responce du Roy d'Espaigne, et pour accorder avec ledict Duc du lieu et du tamps pour envoyer députéz pour traicter ladicte paix, et que pareillement ledict Sr Roy, envoioit vers Vostre Sérénissime Majesté pour la supplier d'envoier aussy

ses députez en ladicte asssemblée. Et, quant aux articles, nous avons entendu qu'ils contenoient en substence que le Roy d'Espaigne debvroit accorder liberté de la religion en ces pays unis ; qu'il laisseroit les privilèges du pays et donneroit asserance convenable à Vostre Majesté de ne luy endommager son estat ; quant au premier, que le Roy d'Espaigne auroit respondu ne le vouloir accorder ; mais quant aux autres, qu'il en laisseroit accorder audict S^r Roy de Dennemarck le Duc de Parme. C'est en somme, Madame, ce que nous avons peu entendre, tant par le rapport desdicts soldats, que par le Sieur de Ransauwe ; chose que nous at mis en grande peine, en beaucoup de sortes. Car, en premier lieu, nous supplions très-humblement Vostre Majesté croire que jamais le Roy de Dennemarck n'at esté prié ny sollicité à ce faire par nous, et que jamais tel traicté n'est entré en nostre cœur, ny en nostre pensée. Et quant nous aurions eu quelque discours entre nous sur telles matièeres (ce que nous povons asseurer en bonne conscience n'avoir jamais esté fait), sy est-ce que nous cognoissons trop bien (veu la grande obligation que nous avons à Vostre Majesté) que nous ne debvrions entrer en telle communication avec prince du monde, sans son expresse autorité ; veu mesmes, que, par le contract qu'il a pleu à Vostre Majesté de faire avec ses pays, nous sçavons que nous sommes obligez à n'entreprendre telle négociation de nostre seule auctorité¹. Mais quant nous venons à considérer de plus près la conséquence d'un tel traicté, nous confessons, Madame, à Vostre Majesté que la guerre, que nostre ennemy nous fait à toute oultrance, ne nous est pas sy formidable, que la seule mention d'une telle paix. Et combien que lors du partement de Monseigneur le Comte de Lecestre, quy nous feyt ceste honneur de nous demander ce quy nous sembleroit d'une négociation de paix, en cas qu'on eust intention d'en parler, nous respondismes que le seul parler de la paix estoit très dommageable à tout cest estat. Toutesfois nous pensions lors discourir d'un naufrage encoires esloigné. Mais maintenant que nous approchons plus près de l'esceuil (auquel nous nous asseurons de rompre) sy nous y touchons le moins du monde, nostre craincte aussy redouble, sentans et voians que nous sommes tous prestz de ce faire d'une partie de nostre chevance²,

¹ Voy. à ce sujet plus haut, p. 129. Ce traité, daté de 10/20 août 1583, est publié dans Bon, liv. XX, fol. 63.

² *Chevance*, fortune, biens.

comme nous avons fait aultresfois; mais faire noufraise universel de la religion, pays, honneurs, biens, vies et privilèges, nous serions novices et apprentifs de cest affaire. Et vrayement on nous pourroit accuser de peu d'expérience, mère et nourrice des faux jugemens. Tant d'espreuves que nous avons eu du passé (vœuillons ou non) nous apprennent les dangers de tels traictez, et nous descouvrent (ores qu'à nostre très grand regret et dommaige) les ruses, finesses et artifices de nos ennemis. Car ils voient que ny la longueur de la guerre, ny les pertes par nous souffertes, ny la morte violente et proditoire de nos chefs, ne nous peuvent faire oublier nostre debvoir, ny nous desmouvoir d'un seul pas de nostre constance, sur laquelle nous sommes fondez. et que les seules armes, quy nous restent, assçavoir : fermeté et résolution, sont aussy puissantes de les vaincre, comme ceste seule vertu a aultresfois maintenu les Romains, après tant des desconfitures, contre les Cartaginois; et qu'ils voient à l'œil leur nécessité et les famines causées, non tant par stérilité, que par faulte du trafficque de leur part, quy seul soustient ceste populeuse et abondante nation du Pays-Bas. Cognitoissans aussy que la fontaine de leurs soldats d'Espaigne (quy est ung petit courant) va encoires s'espuisant de jour en jour, et que par forche ils seront contraincts, à la moindre disgrâce quy leur pourroit advenir, de quicter leur entreprinse, toutes les choses leur font avoir recours à leurs anchiennes practiques et menées, par lesquelles ils nous ont fait plus de mal en ung jour par la poincte de leurs plumes qu'ils ne nous ont endommagé par leurs lances et espées. Nous ne rechercherons point (Madame) leurs desloyaultez commises contre les autres nations, lesquelles ils ont pipées sous ce masque de paix; nous n'oublirons aussy leur traicté fait avec les Morisques, quy sont diminuez plus de cent mille hommes par la famine, misère, servitude et transport de pays en aultre; ce que leur est advenu par ung traicté de foy desloyale et espaignolle, voire punique; mais nos devanciers et la postérité n'ont veu et ne voiront menées plus subtiles ny plus artificieuses, que celles desquelles ils ont usé pour diviser ces provinces par leurs pourparlez. Celluy de Couloingne (couvert de masque de la grandeur et magnificence des princes de l'Empire) nous a disjoint les provinces d'Artois, Haynault, la chastellenie de Lille, Malines et la ville de Bos-le-Duc. Quant nous n'aurions aultre expérience, c'est assez, Madame, pour cognoistre non seulement une perfection du traicté,

mais aussy ung commencement et avancement estre par trop préjudiciable à nostre party, suivant le dire des saiges, quy ont escript de longtamps que le party tenu plus foible, perd tousjours et ne gaigne jamais aux traictez. Depuis nous avons par trop senty les effects du conseil d'Escovedo ¹ quy tous sont procédez par traictez particulières. Car de ce sont ensuivytes, entre les provinces, villes et particuliers, divisions, soupçons, jalousies, ouvertures dangereuses, pensant chacun à soy, et non au publicq, l'ung de bon heure à se reconcilier, l'autre plus fin à trosser son bagaige, et à se retirer en lieu où l'infidélité ne les ruineront, ny la main violente de l'Espaigne l'attraperoit. Dont est advenue la ruine du publicq, causée par la craincte quy a saisi plusieurs particuliers. Les commenchemens des traictez de Gand et Bruges ², villes sy puissantes jadis et sy renommez, estoient en apparence sy agréables, qu'on ne pouvoit rien désirer davantage. On n'y parloit que de la religion, des privilèges, d'estre deschargé du fardeau de la despence, bref que de félicité et tranquillité perpétuelle. Mais c'estoit le masque d'une affrontée paillarde, bien parée par le visaige, de laquelle les issues ont esté la mort corporelle et spirituelle de cent mille âmes; tellement que ny les menées de leurs chiefs traistres (dont nous sentons encores, à nostre très grand regret et dommaige, les perfidies, quy se sont jectez à la traverse) n'ont poinct eu tant de pouvoir à ruiner ces deux villes, et conséquament toute la Flandre et Brabant, que seulement l'ouverture de parler de la paix. Car c'est l'entrée de la fosse où l'ennemy nous désire faire venir. Car ainsy que l'oyseau donnant seulement sur le trébuchet se trouve aussytost serré de toutes parts, ainsy quand un peuple donne jusques à l'entrée de la maison d'un traicté portant au frontispice le nom de paix, se trouve aussitost abbatu au fond de la caverne de la mort.

¹ Juan Escovedo était le secrétaire de Don Juan, qui a rédigé les traités intervenus entre les États et le gouverneur général. Il fut assassiné à Madrid le second jour de Pâques 1579 par Antonio Perez, qui agissait en vertu d'ordres de Philippe II, d'après de faux rapports que ledit Perez lui avait faits sur ce personnage. Voy. RANKE, *l'Espagne sous Charles-Quint, Philippe II et Philippe III*, pp. 182 et suiv.; LAFUENTE, *Historia de España*, t. XIV, p. 511, et MURO, *Vida de la princessa de Eboli*; MAGNABAL, *Philippe II, Antonio Perez et le royaume d'Aragon*; MIGNET, *Antonio Perez et Philippe II*; BOCHHOLZ, *Don Antonio Perez*, dans le *Wetenschappelyk blad* de 1868, t. III, p. 141; GRAUL, *Philip II und sein Minister Perez*, dans le *Historisches Taschenbuch* de 1869, t. X, p. 209, et notre préface au tome VII de la Correspondance de Granvelle.

² Voy. plus haut, p. 92.

Nous oyons tous les jours les plainctes, les pleurs, la répentance de plusieurs quy se sont eulx mesmes perduz et destruits, quy nous servent (Madame) pour précepteurs et maistres d'escole. Et quant ce mal de division et de soupçons n'auroient point de lieu, sy est ce que le moindre mal, quy nous pourroit advenir, causera une négligence de pourveoir à nos affaires, comme il nous est advenu du tamps des traitez de Don Juan et à la venu du Sr de Selles; nous faisant cependant des difficultez de persuader aux Estats particuliers de chacune province l'accord et levée des contributions, aydes et moyens généraulx, comme adviendra quant une fois ce bruiet de traicté de paix sera publié et divulgué parmy le peuple, entre lequel se treuvent gens de diverses humeurs et affections. Car il ne sert de dire qu'il ne fault laisser entretant de s'apprester, d'aaultant qu'enfin on trouve que telles parolles sont beau discours, que les hommes éloquens peuvent faire; mais en effect la tardivité s'en ensuict. Ce que provient de deux raisons : l'une est que l'homme naturellement croit qu'il désire, et portant est moins diligent à prévenir ce que par raison il debvroit craindre; l'autre est que l'homme quy embrasse deux choses ensamble, est plus négligent à chacune d'icelles, tellement qu'employant une partie de son tamps à la négociation d'une paix, il ne s'appretera jamais sy bien à la guerre. Nous sçavons (Madame) combien la paix est précieuse et désirable, moiennant que ce soit paix. Car quel peuple de la terre a plus expérimenté les fléaux de la guerre que nous? A quoy Dieu a fait la grâce soustenir, d'une longue halaine, ce fardeau tellement, que les nations les plus eslongnées de nous ont admiration, que sy peu de gens ayent tant souffert. De nostre postérité le tiendra pour incroyable; et n'y at personne, à quy la playe cuise plus, qu'à ceulx quy sont navrez et percez profondement, et en tant d'endroits. Mais nous voions et cognoissons es articles proposez un tel nombre de dangers, que nul de nous n'a envie de les esprouver. Car quant au premier article cy-dessus touché, quant le Roy d'Espaigne l'accorderoit (ce qu'il samble de prime face vouloir refuser), toutesfois ce n'est un autre Roy, que celluy quy nous a promis le samblable par Don Juan et par la Duchesse de Parme; lesquels toutesfois incontinent après trovans (comme il leur sambloit) leur commodité, se sont servy de leur foy comme d'une altrape : et ne peult avoir icy lieu (sous très humble correction de Vostre Majesté) ce qu'aucuns ignorans disent, que telles choses se font sans le sceu du Roy,

et que les cruaultez commises par le Duc d'Alve estoient chargées sur sa teste; et ainsy le Roy d'Espaigne se décharge par aucuns. Car les gens d'entendement sçavent que telles personnaiges, en affaire de sy grande conséquence, ne besoingnent que suivant les mémoires et instructions envoyées par le Roi en son conseil, desquels instructions et mémoires l'on pourroit encores trouver aucunes; mesmes les honneurs faicts au Duc d'Alve depuis son retour en Espaigne, monstrent assez sy son Roy approuvoit ses cruaultez, ou s'il les improuvoit. Puis doneque tant de fois, ce que luy et ses ministres, par son adveu et commandement, ont promis et juré sy saintement, at esté néantmoins violé sy injustement, nous ne devons aucunement penser que la mesme personne vienne maintenant à changer de nature et condition. Car quant à ce qu'aucuns disent deux choses l'une, sy le Roy le promet qu'il le tiendra, ne voyons-nous pas par les menées faictes par son serviteur Bernardin de Mendoça ¹, au cœur du royaume de Vostre Majesté contre son estat, son honneur et sa vie, que les contracts, alliances et promesses faictes avec Vostre Majesté ne luy sont en aultre respect, sinon de luy servir de buisson derrière lequel il se cache, pour donner son coup à couvert. Et nous n'ignorons pas (Madame) qu'il aura infiniment moins d'esgard à nous maintenir sa promesse, que non pas à Vostre Majesté, à laquelle il n'at jamais tenu sa parole. Et les autres disent qu'il ne le promettra pas et que partant peult l'on seurement traicter avec luy, et plusieurs samble qu'il ne poeult le promectre, sur paine de déchéoir de ceste grande prééminence qu'il pense avoir aujourd'huy sur les Roys de la terre, principalement sur ceulx quy ployent le col sous le grand pontife de Rome, lequel luy at acquis et luy maintient ceste monstrueuse auctorité, et met à sa dévotion, non-seulement l'estat (qu'ils appellent) de l'Eglise, mais aussy des autres potentats. Aussy le Pape Sixte, séant aujourd'huy, n'est pas de meilleur métal que son prédécesseur Grégoire, lequel a bien concédé aux sujets de Vostre Majesté de se lever contre le magistrat souverain, et leur permis de faindre leur religion, quy est ung crime énorme, et contre le premier commandement de Dieu, afin de, sur ce prétext, parvenir à ung sy pernicieux desseing que, sy le Pape a permis

¹ Bernardino Mendoça, sur lequel nous avons donné des notes, t. I, pp. 500 et 508, avait été envoyé en Angleterre pour y négocier une entente entre les Pays-Bas et le cabinet de St.-James.

telles factions et sacrilèges à des simples prebstres et autres du même peuple, combien plustost dispensera-il au Roy, auquel il a désià donné tant de dispenses iniques et injustes, et quy a, sans comparaison, plus de pouvoir à annéantir la vraye religion, que non pas à des particuliers, desquels le pouvoir est, en comparaison de celleuy du Roy, infirmité et imbécillité. Et pourtans sy nous confessons que le Roy d'Espaigne peult estre induict à nous concorder fainctement telle chose, comme désià il a faict en la Pacification de Gand, le Pape a bien tant de puissance et de persuasion, que l'attirer à telle faincte et dissimulation. Certainement lors nous voirons, et maintenant le prévoyons, un estat très misérable et calamiteux. Car il ne seroit poinct nécessaire que le Roy d'Espaigne rompit sa foy ny qu'il envoie des Espaignols, Allemans, ny Italiens, pour nous exterminer, attendu que les gens de bien, d'honneur et d'entendement s'estans retirez (comme ils feront s'ils sont saiges) ou estans opprimez par calumnie, ung chacun peult considérer ce que ce saige orateur et tant amateur de sa patrie remonstroit à ses bourgeois, assçavoir que les chiens estans chassez ou en la dévotion des loups, les pauvres brébis ne garderoient longtamps leur peaux entières. Mais quant tout cela ne seroit, sy est-ce qu'estans ceulx de la religion romaine et leur superstition meslez avecq nous, nous serions contraincts, par force, de tenir plus grandes garnisons, que nous ne faisons à présent, que nous seroit de grands fraicts, et conséquament nous rendroit ceste paix infructueuse de nostre estat plus douteux; ayant l'ennemy dans nos propres entrailles ou ne nous asscurans des garnisons, nous serions tous les jours livrés en la main de nos cruels ennemis, comme pauvres bestes destinées à la boucherie. Ce que Dieu, par sa bonté infinie, voeulle empescher. Nous confessons bien, nos péchez méritent telles punitions; mais sa miséricorde surpasse nos péchez infiniment, à laquelle nous aurons nostre refuge par sa grâce. Quant aux privilèges, desquels il est parlé au second article, il faudroit (Madame) des gros volumes, sy nous voulions remectre en mémoire ce que nous en avons sy souvent remonsté à tous les potentats de la terre, et en combien de sorte et avecq quelle impudence et témérité violez; et d'en espérer aujourd'huy d'avantage que nous n'avons veu par le passé, nous n'estimons pas estre de nostre debvoir. Car le Prince, avec lequel on nous voeult faire traicter, est le mesme Prince quy les at sy saintement jurez et puis violé sa foy, et n'est poinct plus constant, ny

changé. Et sont esté par ci-devant convaincez de très grande folie ceulx quy abusoient les simples, d'un espoir que le Roy, sur sa viellesse, se changeroit. Et en tout cas (Madame), quant il nous en passeroit lettres et instrumens, tel qu'on sçauroit désirer, sy est-ce que, de sa part, il voudrat aussy avoir les siens. Mais puis que nous l'avons tant de fois expérimenté, nous entendons assez que nos privilèges, d'une part, de son auctorité, de l'autre, venans en débat, que celuy quy en voudra juger nous fera tout tel partage de nos privilèges, que le lion feyt de la chasse au cheval et au chien, et que peult estre avecq le droict de la chasse nous y perdrions aussy la peau. Et c'est (Madame) la seule raison par laquelle, après tant de debvoirs faicts et tant de submission, nous avons sy solennellement déclaré et juré en ce lieu de la Haye, en asssemblée solennelle, que nous ne nous tenons obligez à luy rendre aulcune obéissance; que nous estions quictes de nos sermens, puis qu'en tant de sorte, il avoit faulsé et violé le sien; puis qu'estant sollicité de nous faire la justice qu'il nous avoit promis, il avoit faict mourir nos principaulx seigneurs, quy le supplioient en toute humilité de satisfaire à son devoir; à laquelle protestation (Madame), comme appartient à gens de bien et d'honneur, nous persévérans encoires, et espérons (Dieu aydant), par la bonne grâce de Vostre Majesté et son assistance, de persévérer, tant que le Roy d'Espaigne sera en ce monde, et y employer les biens de nous et des nostres. Nous sçavons qu'aucuns polront alléguer qu'autresfois nous sommes bien entrez en communication de paix, comme à Breda, depuis à Gand, mais les tamps sont sy différens. La condition des aultres provinces sy esloingnée à présent de celle de ce tamps-là, les amitiés de plusieurs tournées en inimitiés, joint que audict tamps on nous cherchoit de paix, et povions tirer par ce moien nostre proulliet de telle négociation; maintenant, pour parler en vérité, il ny at aulcune apparence de tirer argument de tels exemples, en tout et partout dissamblables.

Il reste, Madame, le tierch article lequel, d'aillant qu'il appartient principalement à Vostre Majesté, nous n'entreprindrons aussy de le toucher davantaige, sinon en tant qu'après ses sujets naturels, nous sommes, entre tous les hommes de la terre, les plus tenuz et obligez d'avoir soing de la prospérité, bien et foelicité de son royaume, pour la grâce et faveur qu'il a pleu faire à toutes ces Provinces Unies, les deffendantes allencontre de

leurs ennemis et les couvrant du bouclier de sa force, vertu et magnanimité. Toutesfois ne povant mectre en oubli sy grands bénéfices, nous supplions très humblement Vostre Majesté de prendre considération (après que le Roy d'Espagne aura, par le moien de luy et des siens, ruyné une partie desdits pays pour les raisons susdictes) s'il n'aura pas assez gagné par telle paix du reste, et s'il luy plaist de commencer une nouvelle guerre sur quelque occasion comme jamais à tels entrepreneurs elle ne deffauldra. Vostre Majesté voit beaucoup mieulx que nous, que son advantaige sera plus grand à envahir ou se deffendre de Vostre Majesté, que non pas cependant que nous sommes encoires joincts et unis les ungs avec les autres. Car tout ce quy n'aura esté donné en assurance à Vostre Majesté, demeurera en proye à ses ennemis; chose que nous confions Vostre Majesté ne voudra jamais veoir, au contraire l'empeschera par tous moiens. Ce sont les raisons (Madame) que nous font supplier très humblement Vostre Majesté qu'il luy plaise, en continuant ses royales faveurs en nostre endroit, intercéder vers le Roy de Dennemarcke, et le prier de rompre ceste négociation, laquelle ne peult estre qu'à la ruyne de ces pays, quy luy sont affectionnez, pour luy faire très humbles services, aultant qu'à aultre Roy de l'Europe, après Vostre Serenissime Majesté. Et combien que nous avons grande occasion de la remerchier de l'affection et bienvoeillance quy luy plaist nous porter, toutesfois nostre périlleux estat, cognu de ceulx quy le manient et l'ont manié doiz sy longtamps, nous contrainct resouldre à n'entrer en aulcune communication de paix avec nostre ennemy, pour les raisons cy-dessus déclairées. Ce que nous espérons Vostre Majesté nous fera ceste honneur d'approuver et, par les effects de sa magnanimité roiale, nous maintiendra comme il luy a pleu de ce faire jusques à présent contre ses ennemis et les nostres. De quoy nous la supplions, en toute humilité et révérence deue à sa grandeur, remectans le surplus à ce que nos députez déclaireront à Vostre Majesté de nos délibérations pour nostre deffense, s'yl luy plaist de leur donner favorable audience; dont la supplions très humblement. Et luy aians de pareille affection baisé les mains, nous prions Dieu (Madame) maintenir le trosne de Vostre Majesté en équité, force et justice. Escript à la Haye, le huictiesme de juing 1587, subscript : de Vostre Majesté les très humbles serviteurs, les Estats généraulx des provinces unies des Pays-Bas, et signé par ordonnance Aers-

sens ¹. Par ceste lettre se récoignoist assez que ces rebelles cherçoient leur conservation et aggrandissement particulier dans les ruines et misères publiques, et qu'ils estoient en paine de la Royne d'Angleterre, qu'elle ne fait elle mesme la paix de son costé, sans leur participation.

¹ Cette lettre, dont le texte flamand est reproduit par Boa, liv. XXII, fol. 66 v^o et suiv., porte dans cet ouvrage la date du 8 février 1587, qui est la véritable.

CHAPITRE XXX.

Comme les divisions entre les Anglois et Hollandois accreurent les causes de la retraicte du Comte Lecestre, et de l'établissement du Comte Maurice de Nassau au gouvernement de Hollande.

-
1. L'advocat Barneveldt travailla fort à cecy. — 2. Harangue du Comte de Lecestre aux Estats des provinces confédérez.

Le Comte de Lecestre pensant établir l'auctorité de sa maitresse en Hollande, ne consideroit souflisamment l'odiosité qu'il acquéroit, ny le danger où il s'exposoit. Les Estats ne povoient, de leur costé, souffrir qu'il trencha du souverain, ny qu'il fut tant importun d'amasser deniers, desquels il vouloit disposer, voire souvent sans leur participation. Ce zèle inconsidéré au service de la Royne troubloit l'harmonie de leur estat. Aulcuns particuliers, flatteurs ou ambitieux poussez de quelques respects, enfloient son couraige de nouvelles et chatoullieuses espérances sous lesquelles il feit glisser garnison angloise es places de Naerden et Medenblick, La Vere et Armuiden, n'ayant peu les mettre aillieurs ou en attraper plus.

1. Cela fut cause que les Estats dressèrent de nouvelles compaignies de bourgeois à Mildebourg, afin que les Anglois ne se feissent maistres absoluts de Walchren, et se refroidirent de furnir argent, mesmes délibéroient de mettre le Comte Maurice au gouvernement d'Hollande et Zélande, ensuite de la commission qu'ils luy avoient baillée après la mort du Prince d'Orenge, son père, laquelle estoit suspendue seulement pour son jeusne eaige, pour autres causes cy-devant touchées; ensamble faire sortir les Anglois de toutes les places occupées contre le traicté de confédération. Par aucunes assamblées tâchèrent persuader leurs compaignons à ces

choses, à prétext qu'ils estoient bastans de se conserver et maintenir sans ce secours des Anglois, qu'ils disoient dangereux, et estre d'accord avec les Espagnols, désirans leur livrer les places usurpées, à l'exemple de Deventer et du fort de Zutphen. Ce qu'entendu par le Comte de Lecestre, il s'en trouva jointement offensé et troublé, mesmes pour sa réputation à cause de la perte de l'Escluse, et pour le danger auquel Arnhem et autres places de Gueldres se retrouvoient, et demandant audience aux Estats, fait une harangue et ses excuses de ceste substance :

2. Messieurs. Il est assez notoire et cognu à chacun de vous et à tout le monde, comme après que vous auriés assaié en vain le secours et assistance de quelques princes estrangiers, finablement, à l'instance de vos prières et requestes, il a pleu à la Royne, ma souveraine (meue de la compassion de vostre misérable estat, réduict en sy grande extrémité, au regard du service de Dieu et de la vraye religion, comme aussy en considération de l'ancienne amitié et confédération entre les princes et Estats de ces deux pays) d'entrer en traicté de quelque secours et assistance, avec les Provinces Unies, lequel elle at jusques à ceste heure accompli.

Il vous a pleu au mesme tamps solliciter, avecq pareille instance et prière, Sa Majesté de m'envoyer pardeça, comme son lieutenant général, pour d'aultan mieux conduire et administrer les affaires des provinces ensuyvant ce traicté.

Ce que j'ay esté content d'accepter pour l'avancement de la gloire de Dieu, mon devoir envers Sa Majesté, et l'affection que je porte à ces provinces, sans avoir esgard à mon eaige (quy demande repos) ni aux moyens, qu'il a pleu à Dieu et à Sa Majesté me départir pour n'entretenir avec honneurs, sans que j'eusse besoing, pour aulcune ambition ou pour respect du monde, d'entreprendre ung tel voiage, charge et travail.

Estant venu pardeça, il vous a pleu (sans que je vous feisse aulcune réquisition) volontairement et de vostre propre gré (comme il appert par vos actes), oultre et pardessus la qualité que j'avoye de lieutenant général de Sa Majesté, me faire délation du gouvernement de vous distez que la nécessité de vostre conservation vous mouvoit et forçoit à cela.

Au moien de quoy je fus content de l'accepter, et feys l'anné passée ce quy fut en ma puissance pour empescher les desseings de l'ennemy, et comme vous sçavez, selon les moiens que vous me donnastes; auquel tamps

fut conquis et recouvert le quartier de la Betuwe. Depuis ayant grande occasion de passer en Angleterre, je partys accompagné de vos lettres à Sa Majesté, par lesquelles vous dissiez avoir pour agréable le service fait au pays.

Quelque tamps après, survint la trahison et rendue de la ville de Deventer et du fort de Zutphen. Ce que je proteste devant Dieu m'avoir autant touché au cœur et contristé qu'aucuns de vous, et ne suis pas le premier quy ait esté trompé par des traistres. Car s'il vous plaist de considérer combien de samblables accidens et trahisons ont esté commises par plusieurs de vostre nation propre, depuis le commencement de ces guerres, vous trouverez que les plus saiges d'entre vos gouverneurs ont esté trompée, et que plus de perte et dommaige en est advenu que n'at esté, ou pourroit estre cestuy-cy.

Ce nonobstant mon honneur et auctorité ont esté mis en dispute en ces Provinces Unies, et plusieurs choses faictes au préjudice de ma réputation, lesquelles je passeray soubs silence. Mais affin que non seulement je fus diffamé pardeça parmy le peuple, ains aussy qu'on me feyt perdre crédit en Angleterre vers la Royne, ma souverainne, on envoya lettres à Sa Majesté plaines de calomnies allencontre de moy. Et sembloit, que ces lettres fussent escriptes du consentement de toutes les Provinces Unies, avec lesquelles Sa Majesté avoit contracté. Toutesfois je fus informé depuis et pense qu'il est assez notoire quy furent les auteurs d'icelles, que plusieurs d'entre vous n'y avez poinct donné vostre consentement. Aucuns mesmes en ont, après le fait, requis et demandé l'adveu et agréation de leurs principaulx.

Et combien que j'eusse peu prendre ceste injure pour bonne et souffisante occasion de ne me plus molester de vos affaires, et néantmoins au regard de plusieurs inconveniens quy pouvoient advenir, à la cause de Dieu et au bien général de ces provinces, j'ay non seulement fait tout mon debvoir envers Sa Majesté de vous continuer sa faveur et assistance, mais aussy j'ay esté content de me hazarder de rechef en ceste fachieuse et dangereuse action, pour faire tout le meilleur service qu'il me seroit possible.

Sur ce il a pleu à Sa Majesté de me renvoyer pardeça, non sans instantes requestes, pour m'y faire revenir. Et à mon arrivé vous sçavez tous quelle

at esté ma procédure et langaige, comme je préteroïs le bien du général à toutes occasions particulières, quy me pouvoient toucher, quelques grandes qu'elles fussent. Aussi vous ou aucuns d'entre vous estes bons tesmoings que j'ay très instamment sollicité et travaillé que la ville de l'Escluse fut secourue. Vous sçavez que m'ayant esté promis d'estre assisté de trois mille hommes, ensamble du demeurant des provisions faictes pour le camp de Brabant, je n'en ay toutesfois rien receu. Vostre trésorier vous peult déclarer que je n'ay receu de la somme de cent mille florins, que vous me promistes en argent comptant pour le secours de ladicte ville, que treize mille ou environ. Vous sçavez aussy comment j'ay esté mal secondé en ladicte entreprinse par les officier des l'admiralité, combien que l'entrée du havre fut facile, y aiant eu, depuis deux ans ençà, lieu convenable soubs le chasteau, pour mectre à couvert et garantir noz batteaux du danger de l'ennemy. Quant ils fussent passez au secours de ladicte ville, comme aussy depuis, il est aparü, par la relation du gouverneur, capitaines, bourgeois et aultres quy en sont sortis, combien que quelques capitaines de la marine allégaient le contraire, et tachoient à en divertir et moy et les aultres. Quant à quelques lettres à vous escriptes par Sa Majesté sur le sujet que dessus, il y a eu quelque conférence avec vous sur certains poincts quy me touchoient et consernoient en particulier. Et vous sçavez que je sus content de remettre le tout au Conseil d'Etat. Et comme vous m'eussiés présenté à Midelburgh la minute de certaine lettre à Sa Majesté et ung escript s'adressant à moy, que j'en demeurey satisfait, sans y avoir changé ou altéré aucune chose, mesmes sur l'espérance que j'avois d'une entière et solide reconciliation ou oubliance des choses passées, je supplioy Sa Majesté (laquelle se sentoït grandement intéressée en ceste affaire, comme il appert par les lettres qu'elle vous at escript) d'accepter en bonne part ce que vous en aviés faict, et de vous vouloir continuer sa faveur et assistance. Aussi vous sçavés que je n'ay faict difficulté de vous accorder, à vostre bien grande instance, mon auctorité et assistance à reprimer l'insolence de ceulx quy parloient mal de vous ou aultres magistrats de ces provinces. Par où, comme je croy, avés peu appercevoir que mon intention n'estoit pas (comme aucuns ont malicieusement publié et donné à entendre) d'esmouvoir le peuple à aucune sédition pour vindicte particulière. ou pour me prévaloir contre vous ou aucuns aultres par voye sy extraordinaire.

Et au mesme tamps voiant quelqu'uns de vous et aulcuns du conseil employez tant èsdictes affaires qu'envers le comte de Hohenhoo, vous sçavez quelle offre et déclaration je luy ay fait faire, ores qu'il n'eust proposé contre moy grande chose. Vous povés aussy vous souvenir (comme je croy) quel advis il vous donna, Sa Majesté et touchant moy, et comme il ne vous voudroit donner aulcun empeschement, ains qu'il se vouloit retirer (comme il disoit) devers le Roy de Dennemarck. Mais vous, ou ceulx d'entre vous quy avés esté envoieez par devers luy, povés beaucoup mieulx juger par ce quy est ensuivy de ses actions sy elles sont conformes à ses promesses et déclarations, attendu qu'il a depuis non seulement refusé de respecter mes patentes, de laisser suivre vos pouldres et munitions et autres choses semblables, ains aussy entièrement de me recognoistre et obéir.

Quand je vous demandoye en Zéelande quel estoit vostre advis sur ce que devoit estre fait ceste année, vous trovastes bon de dresser un estat de guerre offensive pour deux mois, et promistes de faire vostre devoir à induire les provinces particulières de fournir aux frais, suivant l'estat quy en fut lors dressé par nostre trésorier et délivré entre vos mains. Sur quoy aussy vous promistes que j'auroye responce à mon arrivée en ceste ville.

Et comme, après avoir donné ordre à la garde et provision des villes de Berghes, Ostende, Axelle, etc., à mon arrivée en Dordrecht, il n'eusse trouvé les choses en tel estat que j'espérois, j'ay trouvé bon, à diverses fois, d'envoyer aulcuns du conseil vers les États, pour avoir promptement leur résolution sur le fait de gens de guerre et des deniers.

Je leur feys pareillement proposer et remonstrer la nécessité présente des affaires, et leur faire signifier ce que j'avois entendu par les députez de Gueldres et aultres touchant la nécessité des vivres et munitions ès villes d'Arnhem et autres frontières, sur lesquelles on disoit pour certain que l'ennemy avoit son desseing. Aussy je leur feys advertir de ce que j'entendois touchant le deffault et affaiblissement de vos navires et navigation, et de la fuytte de bon nombre de vos mariniers vers l'ennemy, les grands préparatifs que l'ennemy faisoit à Anvers et aultres places, de batteaux et gens de marine.

Et comme j'attendois icy d'heure à aultre quelque vostre bonne responce touchant les gens de guerre et l'argent, vindrent par devers moy certains députez de Hollande, lesquels, contre mon expectation, me proposèrent des

articles et choses nouvelles touchant la souveraineté, et quelques poincts de limitation et restriction de mon auctorité contraires à l'acte de délation et à vos lettres escriptes à la Royne. ma maistresse. Ceste manière de procéder me sambla fort estrange, attendu que je n'avoy oncques requis, ny demandé aultre ou plus grande autorité, que celle quy m'appartenoit par vostre acte propre. Et d'aillant que Sa Majesté, à mon retour, avoit eslargy sa faveur et assistance en vostre endroit, outre le secours ordinaire, je ne pouvois assés m'esmerveiller qu'ils voulussent retraindre et limiter la charge du lieutenant général de Sa Majesté et de vostre gouverneur, plus qu'elle n'estoit auparavant.

Au moien de quoy, considérant ces délais traversés et perte de tamps, j'ay esté contrainct de protester à l'assamblé du conseil d'Estat, pour en faire rapport à vous et aux députez d'Hollande, qu'en cas qu'il advint quelque inconvéniement par la perte de quelque place en Geldres ou aillieurs, la faulte n'en devroit aucunement estre imputée à moy, ou au conseil d'Estat, quy sommes desjà assez longtamps prests de faire service, sy nous eussions les gens et deniers, quy par nous avoient esté promis à Midelbouch.

Sy entendons nous que la cause de ce deffault et délay estoit imputé par les ungs à la grande nécessité et pauvreté de ces provinces, quy ne seroient bastantes de plus supporter sy grands frais, par les aultres à quelque traicté qu'on disoit estre entre Sa Majesté et le Duc de Parme sur le faict de la paix.

Ores, affin que vous puissiés en estre d'aillant mieux et à la vérité informez et résoluz, je feys par aucuns du conseil d'Estat advertir de ma part les Estats de Hollande, qu'ils considérassent et advissassent eulx mesmes sur la suffisance de leurs moyens et porté, s'ils se trouvoient bastans pour soustenir la guerre; et que de cecy, j'en peusse avoir preuve contraire par effect et non par parolles ou en pappier, par ce qu'en tel cas Sa Majesté seroit contente de vous continuer son secours et assistance ordinaire.

Sinon qu'il n'y avoit aucune raison ny apparence, pourquoy Sa Majesté debvroit faire plus que ne porte le traicté, d'aillant qu'il n'est à aultre fin que pour secours et assistance réciproque, mesmement en cas que voulissiés accomplir de vostre part ce que vous debvés, tellement qu'il n'y at

point de raison pourquoy vous debvriés diminuer l'assistance qu'avés promis au tamps du traicté faict avec Sa Majesté et mectre la charge sur elle seule.

Il vint à considérer que Sa Majesté faict des grands frais et despens pour la deffence de ces royaulmes d'Angleterre et d'Irlande, et pour vostre cause principalement elle est entrée en inimitie avec l'Espaingne, et mesme à l'occasion des arrests par vous faicts; et pour l'entretien et exécution de vos placcartz, les sujets de Sa Majesté ont esté arrestés et molestez en France tellement, que Sa Majesté estant à vostre occasion contraincte de faire sy grandes frais et despens, il n'y a pas de raison de la presser et importuner d'avantaiges.

Sy vos moyens ne sont tels, qu'avec le secours de la ordinaire de Sa Majesté, vous puissiez continuer la guerre qu'il convient faire, en ce cas elle m'at commandé de vous signifier que, depuis la perte de l'Écluse, on luy a faict quelque ouverture de paix par le Duc de Parme; sur laquelle ouverture néantmoins Sa Majesté n'at voulu passer outre, ny prendre aulcune résolution sans vous, ains s'offre premièrement de se joindre avec vous et avec les Seigneurs et ceulx de la noblesse du pays, quy ont le principal intérêt en ceste cause.

Partant c'est une fausseté manifeste de faire entendre et semer parmy le peuple que telle chose soit conclue, ou mesmes que commissaires seroient envoyez à cest effect. Car tels rapports et propos ont esté semez passé long-tamps, lesquels le mesme tamps nous a faict descouvrir n'estre que pures calomnies, controuvées à mauvaise fin, comme on voit maintenant.

Par le contract toutesfois Sa Majesté ne s'est pas tellement lié les mains, qu'elle ne puisse traicter, ores qu'elle soit contente de ne rien accorder sans vous en offrir concernans vostre Estat. Et à ceste fin, a bien voulu que ceste ouverture vous en fut faicte.

Il vous at aussy parcydevant esté déclaré avecq quelles instances et sollicitations le Roy de Dennemarck, son frère, luy a faict ses offres d'intercession. Vous mesmes sçavés (comme je croy) en quels termes on a parlé dernièrement à vos ambassadeurs sur ce faict.

Touttesfois d'aultant que parcy devant a esté vostre advis et opinion qu'il n'y avoit aucune espérance de bonne paix, à cause de l'exercice de la religion et des seuretez, il vous at esté déclaré que ce n'est nullement l'inten-

tion de Sa Majesté de vous tromper ou abuser, comme vous avés peu cognoistre par l'envoy du Sr Drack en Espaigne, et mon retour par deça, pour continuer les exploix de guerre, sy j'eusse trouvé les moyens propres et convenables.

Mais sy vous ne povés ou ne voulez fournir les moiens nécessaires à ceste fin, que voulés-vous que je face? Ou que voulés-vous d'avantaige requérir de Sa Majesté?

Il m'a samblé bon de vous proposer que sy vous trouvés bon de me laisser le gouvernement, selon vostre acte propre, ensamble le maniemment des finances à ma disposition et du conseil, et sy povés me faire apparoir qu'avec le secours ordinaire de ma maitresse vous avez moiens de continuer la guerre, je suis tout prest de m'emploier à faire tout le meilleur service que je pourroy, tant à l'estat des provinces en général qu'à chacune d'icelle en particulier.

Car quoy que les aultres peuvent penser à la conservation d'une ou deux provinces sans se soucier du reste, néantmoins Sa Majesté at contracté avec toutes, et par conséquent moy, son lieutenant, doibs avoir soing de toutes, présupposé que de la conservation des autres, comme aussy la perte et dangier, sy aulcun à quelque desseing contraire cela est du tout contrevenant au traicté faict avec Sa Majesté, et à l'union d'entre vous aultres et causerat peu à peu la ruine du total.

Sy vous n'estez d'intention de me donner l'auctorité que j'ay eue parcydevant, et que vos moyens ne sont bastans en ce cas, tant pour la conservation de l'honneur de Sa Majesté que du mien propre, il fault que je proteste de rechef que s'il advient quelque perte ou inconvenient, la faulte et le blasme ne doibt estre imputé à la Royne ou à moy, ains à ceulx quy nous font ung tel deshonneur et discourtoisie.

On bien sy en vostre acte de contributions ordinaires de deux cent mille florins par mois vous entendez de m'y faire ou donner aulcune limitation aultre qu'auparavant, je ne suis délibéré de l'accepter, oultre ce que je vous ay déclaré par plusieurs fois que ces contributions ne sont assez souffisantes; car vous mesmes le recognoissez, par l'estat que vous en avés faict, que lesdictes contributions ordinaires de 200,000 florins par mois ne suffissent pas pour paier les garnisons ordinaires (lesquels néantmoins à mon opinion ne peuvent estre diminuez) à cinq cens et cinquante six mille

florins prez, laquelle somme doibt estre tirée d'aillieurs par levée et cotisation extraordinaire. Doncques quelle portion de vos susdictes contributions ordinaires pourroit estre employée à faire et entretenir ung camp, et les autres despences requises à la conservation et tuition de ceste estat, comme sçavés. Je pourroye bien adjouster les frais et charges nécessaires à la réparation de vos navires et équipaige de mer, mais encores sy, pour le paiement des compagnies des bourgeois nouvellement levées à Middelbourg et autres villes (comme j'entens, sans mon consentement) l'on faict quelque défalcation des contributions ordinaires, d'où vient doncques que les garnisons ne sont païés, et quelle argent viendra entre les mains du trésorier, soit pour le paiement desdictes garnisons, ou pour autres services de guerre? Partant sy l'on ne peult dresser meilleur estat de vos moiens et fournir plus grandes contributions, je ne voy pas à quoy ma présence peult servir pardeçà, ou quel bien je puisse bientost entendre de vostre finale résolution, affin que je ne perde plus de tamps, ains que je puisse advertir Sa Majesté de tout, selon mon debvoir, affin qu'elle donne ordre à ses affaires.

Finalemēt j'ay charge de vous faire entendre que, puisque Sa Majesté a dès le commencement esté en partie induicte à ce traicté de secours et assistance à raison que les anciens traictez d'amitié, trafficque et secours n'estoient pas seulement entre les princes, mais aussy entre les provinces particulières et villes de part et d'aultre (comme il appert par la préface dudict traicté et la déclaration quy en at esté publiée au nom de Sa Majesté) et qu'à ceste occasion les chartres et instrumens de plusieurs villes de ces provinces, comme entre aultres Dordrecht, Delft, Leyden, Harlem, Amsterdam, Briel, Middelbourg, Campen, Ziricxée sont encore en nature, le bon plaisir de Sa Majesté est que je le face signifier entendre aux villes, affin qu'elles cognoissent la bonne volonté et désir de Sa Majesté pour accomplir ce que sera requis d'elle, tant en vertu desdicts traictez, contractz et instrumens, que du dernier traicté de secours et assistance, en cas qu'elle trouve pardeça une samblable et réciproque correspondance, conforme ausdicts traictez et requise en une affaire de sy grande importance.

Ceste harangue du comte de Lecestre ne contenta guerres les Estats, ny le comte Maurice, beaucoup moins le comte de Hohenhoo. Car les Estats se lassoient des Anglois, qu'il savoient suspects de vouloir faire leurs affaires

à la diminution de leur autorité. Maurice disoit estre en eaigne compétent pour exercer le gouvernement d'Hollande. Hohenhoo se monstroit sy indigné des Anglois, qu'il se déclaroit tout ouvertement leur ennemy. Tous disoient et publioient, principalement l'advocat Barnevelt, qu'il convenoit gouverner les provinces sur le pied et forme estably par le feu Prince d'Orenge, retenant les Estats leurs honneurs et prééminences accoustumées, vivans en union avec le peuple et gens de guerre, sans donner crédit aux reffugiez, ny aux trompettes de paix, aians volonté de retourner en leurs maisons, affin que les Hollandois fussent volontaires et encoiragez de contribuer aux frais de la cause. Là dessus envoièrent leurs députez en Angleterre, entre aultres ledict Barnevelt pour faire rappeler Lecestre, luy substituer le comte Maurice et sçavoir l'intention de la Royne sur le fait de la paix, laquelle touchée de l'exemple du feu Duc d'Anjou, considérant les aigreurs trop avant enracinez, redoubtant une guerre civile dedans les entrailles des Provinces Unies, révoqua le Comte de Lecestre, feit sortir les Anglois d'Armuyden, le Vere, Medenblyck et Naerden (places non comprinces au traicté de confédération), et dépescha nouvelle commission sur le baron de Willughby à tiltre de lieutenant général de son secours ès lieux baillez pour assurance, permeçant à Maurice l'exercice de sa commission de gouverneur général d'Hollande et Zelande, ensamble d'admiral de la mer. Ce que fut ainsy exécuté après divers difficultés, vaincues à succession de tamps. Et pour le regard du traicté de paix assura les Estats qu'elle s'en deporteroit, comme de fait il fut interrompu pour quelque mois seulement. Mais la Royne pactionna que ce seroit à charge qu'on tiendroit meillieure correspondance avec elle, que l'on contribueroit allairement aux frais, qu'on feist plus d'estime de son secours et bonne volonté. Ains l'expérience des accidens justiffie que ces choses furent ainsy résolues par une grande prudence humaine; car les Anglois estoient très mal vouluz, impropres pour gouverner et trop impérieux pour ung peuple révolté; ils se fussent jectez et précipitez en des périls inextricables sans ceste résolution.

CHAPITRE XXXI.

Secours demandé au Turcq par la Royne d'Angleterre.

Surprise de la ville de Bonne, en l'estat de Couloingne.

La Royne d'Angleterre advertie des grandes forces nouvelles que Sa Majesté Catholique envoioit en ces païs, de l'amas des deniers qu'il faisoit, préparations navales tant en Portugal qu'en Anvers et l'Escluse, levées de matelots et gens de marine, commença d'avoir peur. Elle sçavoit d'avoir irrité, provocqué et offensé ung puissant ennemy, auquel ne pouvoit donner divertissement du costé de France, tous les autres princes impuissans ou indignez du tort qu'elle avoit fait à la dignité roiale, en la personne de la royne d'Escosse. Ces appréhensions la feirent résoudre de chercher le Turcq pour s'unir avec luy, afin de mettre en exécution ce que, doiz l'an 1575, les hérétiques avoient conclud en une diette tenue à Basle en Suisse, où furent présens le prince de Condé¹, accompagné de la noblesse quy l'avoit suivy, Bèze, Mallet, Viret et autres ministres, assçavoir de requérir l'aide du Turc, pour troubler tellement la Chrestieneté, que riens n'empescha l'ennemy commun des Chrestiens d'envahir les frontières, s'avancer en Italie, Espagne et Germanie le plus avant qu'il pourroit.

Ce fut doncques, au mois de novembre 1587, que son ambassadeur Edouard Barton représenta au grand S^r que le Roy Catholique estoit chef de toutes les idolâtres, avec lequel elle avoit rompu l'ancienne alliance de ses prédécesseurs, et luy fait très rude guerre, tant par mer que par

¹ Renon entend parler du séjour du prince de Condé en Suisse, où il recevait les députations des ministres venus de la Rochelle, et d'autres personnages en quête d'alliés pour le parti Huguenot. (Voy. à ce sujet DE THOU, t. V, p. 187, l'*Histoire des Troubles*, par DE LA POPELINIÈRE, et le t. II, p. 112, de l'*Histoire des princes de Condé*, par M^{sr} LE DUC D'AUMALE.)

terre, l'espace de trois ans, aiant réduict l'Espagnol aux termes d'avoir demandé la paix, qu'elle avoit reffusé, sous espoir que ce Sr enverroit une puissante armée pour ruiner ce maudit idolâtre; insistant que le Turc voulut pour le moins envoyer LX ou quatre vingts galères, pour tenir en bride et ravager les provinces d'Espaigne, desquelles il avoit retiré les forces qu'il employoit contre sa maitresse; lesquelles destituées de garde pouvoient estre aisément fouragées et assujecties à son empire; que ce seroit chose oportune, pour l'augmentation de sa gloire, presser cest ennemy au mesme tamps qu'elle, ne luy laisser moien de respirer, nonobstant qu'elle fut d'un sexe plus imbécil; qu'en ce faisant Dieu, protecteur des siens, accableroit tellement tous les idolâtres, que ceulx quy resteroient se convertiroient à leur exemple et adoreroient le vray Dieu; lequel d'autant qu'il combattroit pour l'accroissement de sa gloire, le combleroit de victoire de toute sorte de bonheurs et prospertez. Le Grand Turc repeat ceste Royne d'espérance pour l'advenir, disant lors estre grandement empesché contre le Percéan, quy avoit invahy et occupé plusieurs provinces sur son Empire. De sorte qu'elle n'obtient riens de ceste costé pour ces fois ¹.

Et jaçois elle ny les Hollandois ne fussent pas à leur aise, néantmoins comme la rebellion duroit, les villes et provinces de l'obéissance du Roy estoient aussy en piteux termes, tant pour la longueur de la guerre, comme pour les voleries, excursions et ravagemens des soldats, amis et ennemis tant volontaires que souldoiés. Alcuns petits lieux empesçoient qu'on ne pavoit avoir repos ny sentir commodité de la réduction de plusieurs villes et des victoires de Sa Majesté. Ostende, pour la Flandre, exposoit ce pays aux voleries et excursions des Anglois et des vributers ² de pardeçà.

Wachtendonck, au duché de Geldres, causoit tort à ce quartier frontier, et pour ce convenoit entretenir celle part grosse garnison en tous lieux.

Les villes de Berghes-op-die-Zoom, Ste-Geertruyden Berghe et Heusden, tenoient sujet Bos-le-Duc et la Campeingne, voires tout le país de Brabant, et partie de Haynnault. Namur, Tournesis. Car journallement les voleurs y hantoient.

¹ Voy. à ce sujet STRADA, t. II, p. 369.

² *Vributers* ou *vrybuiters*, pyrates, gens vivant de butins.

Cambray incommodoit Artois, Haynnault, Lille, Douay, Vallenciennes et Tournesis tellement, que ces pays n'avoient aucune assurance.

1. Survint une aultre espine et diversion pour la surprinses de la ville de Bonne, en l'estat de Couloingne, assize sur le Rhin, que le coronel Schenck enleva sur l'électeur, partie par intelligence, partie pour la négligence de la garde ordinaire ¹. A cause que le gouverneur n'estoit homme de guerre, l'on redoubtoit plus grande conséquence, sçavoir Couloingne composée de divers humeurs et inclinations; l'expérience et succès aiant démontré que les altérés se sont servis en toutes occasions de ladicte ville de Bonne, prétendans faire changer la religion en Allemaingne, engloutissant en leurs désirs les richesses des églises (moiens d'une nouvelle guerre) et la sublévation des princes protestans, pour réparer leurs ambitions et desseings, quy déclinoient en France. La Royne d'Angleterre exhortoit ung chacun à cela, pendant que le peuple de Couloingne estoit incommodé par la cessation du trafficq, considéré le Rhin estoit occupé en hault et en bas. Pour lesquelles causes ensamble conserver le passage de ceste riviere, secourir les places de par delà, ès quartiers de Frise, Overyssel, Groeninghe et du Rhin, le Duc de Parme fut conseillé d'envoier une armée composée de sept compaignies d'hommes d'armes des ordonnances, dix compaignies de chevaux légers de toutes nations, et pour gens de pied trois mille Lorains, de mille Néapolitains, de mille Allemans, trois cent Liègeois, seize pièces de canons avec vivres et munitions, pour assiéger Bonne; commec-tant chief et général de ceste expédition le Prince de Chimay ², lequel avec grande peine et difficulté remect ceste place à deue obéissance au commencement de l'an suivant.

¹ Martin Schenck s'empara de cette ville par surprise le 23 décembre 1587 à 3 heures du matin. BOR, liv. XXIII, fol. 99, rapporte ce fait dans tous ses détails. Voy. aussi STRADA, t. II, pp. 642 et suiv.

² Charles de Croy, prince de Chimay, donne des renseignements précis sur ce siège, qui eut lieu en 1588. Voy. à ce sujet : *Une existence de grand seigneur au XVI^e siècle*; mémoires autographes du duc Charles de Croy, publiés par le Baron de REIFFENBERG, p. 60.

CHAPITRE XXXII.

Discours sur l'estat des affaires de l'univers en l'an 1588.

Ceste année estoit remarquée pour les choses signalées et merveilleuses que l'on croioit et prévèoit debvoir survenir. Les anciennes pronostications aidoyent à cela, et la fame et opinion publique. Les mathématiciens et astrologiens la tenoyent pour crimatéricque, en laquelle debvoient advenir les accidens présigniffians ou le finement du monde, ou une grande révolution, selon que Dieu, par sa sapience incompréhensible, bonté souveraine et par sa toute puissance, vouldroit disposer. L'on recognoissoit cecy proche, par les altérations, divisions, et remu-mesnaiges qu'on voioit en tout l'univers, démonstrans une extraordinaire métamorphose et changement apparent, tant en l'estat ecclésiasticque que séculier, voire aux plus grandes monarchies, royaumes et républicques. Pour le confirmer ne sera impertinent de répéter les signes et prodiges advenus au ciel et en terre depuis ces troubles, l'estoille nouvelle quy s'estoit monstré l'espace d'an et demy (chose jamais ouie, sinon au premier advenement de Jesu-Christ); les comettes aians longuement duré, les monstres portens veuz et cognuz, démonstrans notable changement et altération d'estat, que l'on délaisse pour n'estre question que de considérer les choses plus signalées et estranges advenues au passé en ceste conjuncture, pour donner à entendre lire de Dieu sur son peuple parvenu au fond de toute iniquité et le très évident péril des affaires publicques.

Pour commencer à réciter quelques biens entre tant de maulx, est remarquable que, comme ces années passées l'on avoit veu une générale et extrême famine, telle que de mémoire d'hommes ne s'estoit veue semblable, signamment la dernière de 1585, néantmoins par la libérale main de Dieu ceste année 1588 s'estoit faicte une telle mutation, que l'on se retrouvoit en une

abondance extraordinaire, spécialement de grains. De sorte que l'on donnoit pour un sous ce qu'avoit valu vingt, avec apparence de continuation par la fertilité de la despouille instante, quy estoit un changement signalé.

Les années passées les hérésies alloient tousjours croissantes, jusques là qu'elles avoient levé la teste sy hault, signament le calvinisme et athéisme, qu'il sambloit qu'elles deussent opprimer la religion catholique, réduite à peu de royaumes et lieux, encores infectés d'estranges opinions. Toutesfois la frénésie commençoit languir et perdre la force et chaleur accoustumée, avec apparence de quelque révolution en mieulx, selon les advertences de divers costels. L'on avoit veu l'hyver passé des grandes levées en Allemaingne, Suisse et France contre les Catholicques et entendu leurs épouvantables menaces, depuis esvanouyes et miraculeusement fondues et deffaictes, mesmes les autheurs et principaulx conducteurs morts et exterminéz, le surplus réduit à petit nombre; au contraire les Catholicques s'unir gaillardement, prenant courage; de sorte qu'ils se trouvoient en ceste année les plus forts, et supérieurs des armes; le party catholique remis en ce País-Bas (saulf en ceux occupez par les rebelles); l'hérésie diminuer, plusieurs convertiz, avec espoir que les choses se fussent améliorées.

Le Roy de France, quy sembloit favoriser les Huguenots de son royaume, et le droict successif du Prince de Biarne (aiant sous main continuellement traversé le Roy d'Espaigne et favorisé en secret la Royne d'Angleterre) avoit en ceste année tant d'affaires, par l'artifice de ceulx de Lorraine ¹, qu'il n'estoit que Roy à demy. Car avoit esté contraint de desloger de Paris (siège principal de son Estat), et à grande peine estoit seurement en quelque part, semblant estre au pouvoir des Catholicques, constrainct de faire ung traicté à la confusion des hérétiques ².

La Royne d'Angleterre se disoit Dame de Mer, ausant mectre le net en tous lieux et extrémités de la terre, y planter ses armes et commander, se trouvoit empeschée d'armer par mer et par terre, pour penser à soy def-

¹ Les princes lorrains, chez lesquels les Ligueurs se réunirent.

² A la suite de la journée, dite des barricades du 12 mai 1588, le roi Henri III fut obligé de quitter Paris. Voy. *Registre-Journal de Henri III*, p. 234, et CAPEFIGUE, *Histoire de la réforme*, t. IV, p. 403.

fendre contre les grandes préparations du Roy catholique levées patemment pour invahier son royaume, où de longtamps nul n'avoit pensé mettre le pied; lequel estoit esbranlé par dedans, pour la diversité des religions et sectes y régnant, assavoir des Catholicques, Calvinistes et Puritains; à quoy accédoient diverses factions soubz main, touchant la succession.

En Escosse tout y estoit troublé: le Roy au pouvoir de ses sujets, signament de la faction angloise, tantost mené en faveur des Catholicques, tantost touché du désir de la vengeance de la mort de sa mère. De manière que luy ny ses sujets sçavoient sur quel pied s'arrester, ny à quy se confier.

En Dannemarck le Roy estoit nouvellement mort, le royaume dévolu à ung enfant d'unze ans; et les affaires n'y estoient en bon ordre, au contraire troublez pour le fait du gouvernement entre ceulx quy debvoient commander, comme aussy estoit embrouillé avec les villes maritimes pour le trafficque et leur privilèges.

Le Roy de Suède estoit embarrassé de la guerre de Pouloingne en faveur de Sigismond, son fils aîné, concertant de la couronne de Pouloingne, contre l'archiduc Maximilien d'Austrice, son prisonnier.

La Pouloingne et autres ducez et provinces dépendantes estoient en division de volentez sur leur élection, proches à prendre les armes et d'entrer en guerre civile, qu'on croioit ne se devoir appaiser sans grande effusion de sang. D'ailleurs y avoit garbouilles en Prusse avec les Anglois, pour la religion, estans les premiers autheurs, les seconds Calvinistes.

La Moscovie estoit gouvernée par ung prince que l'on disoit totalement fol, se trouvant les gouverneurs favoriser l'archiduc Maximilien, menachant de guerre ceulx de Pouloingne, en cas qu'ils tinsent le Suédois pour Roy; craingnans la grandeur des forces polonoises unies avec le Suédois, leurs voisins et anciens ennemis. La maison d'Austriche, bien que desembarassé de la guerre du Turcq, estoit troublée de l'accident inopinée de la prison de l'archiduc Maximilien.

Le Roy des Tartares estoit mort nouvellement, et une division eslevée entre le peuple pour l'élection d'un prince; le frère du deffunct refugé au Turcq pour secours, l'autre esleu et soustenu du peuple, par la continuation de la forte guerre entre le Turcq et le Persean avec plusieurs desrouttes et

deffaictes. Sembloit que les forces turquesques fussent grandement affoiblies, diminuées, attendu que tout freschement l'on avoit perdu un grande bataille aux environs de la Montaigne de Tourus.

En la Germanie l'auctorité impérial y estoit presque annéantie. Chacun faisoit ce qu'il vouloit, demeurant l'estat à son accoustumé, divisé d'opinion et hérésies, toutes bendées contre les Catholicques, aians sans effect joint leurs forces, pour faire un grand effort et irruption en France, où ils avoient receu une secousse très mémorable; et l'on parloit de nouvelles levées.

Les Maures remuoient semblablement mesnaige, n'estoient sans émotions et factions, comme aussy les Abissins et sujets du prestre Jan sambloient vouloir renouveler leurs anciennes façons de vivre et servir à Dieu.

La Religion chrestienne et catholicque alloit croissante aux Indes orientales et occidentales, quy n'estoit sans esmotions populaires, sublèvements et altérations d'esprit, et sy souffroient encoires les Indiens les pillages et ravaiges des Anglois, par dessus celles des Espagnols. Diverses nations s'estoient entrebatues en ces quartiers, comme aussy la mer n'avoit jamais esté tant infectée des pirates et escumeurs qu'elle estoit en ceste saison.

Brief, n'y avoit quartier soubs l'univers où n'y eust rumeur d'armes, avec apparence d'un grand changement; mais riens ne tenoit les esprits et espérances plus suspendues, que celles quy regardoient l'appareil des grandes forces du Roy catholicque, et celle d'un traicté de paix avec l'Angleterre, quy est matière propre à ceste histoire.

CHAPITRE XXXIII.

Particularitez des galéons, navires, galéaces, galères et aultres batteaux de l'armée navale assemblé à Lisbonne sous la charge du Duc de Medina Sidonia, et des munitions de guerre.

Pour justifier la juste crainte et épouvante de la Roynne l'Angleterre à cause de ceste armée navale que le Roy, passez trois ans, préparoit en Portugal, et en conséquence démonstrent la despence inutile que Sa Majesté fait à cause qu'elle ne proufficta riens ny par la conclusion de la paix (que fut traité), ny par aucun effect de guerre, sera à propos spécifier par le menu les particularitez et consistence.

Esquadre des galéons de Portugal.

Galéon de St-Martin, sur lequel estoit le capitaine général, faisant : 1,000 tonneaux, portant : 500 soldats d'eslite, gens de mer 177 et 50 pièces d'artillerie, basles, pouldre, plomp, cordes et aultres munitions nécessaires.

Galéon de St-Jean, sur lequel estoit l'admiral général, portant : 1,050 tonneaux, 231 soldats, gens de mer 179, pièces d'artillerie 50, basles, pouldre et munitions nécessaires.

Galéon de St-Marc, estant de 792 tonneaux, portant : 292 soldats, gens de mer 117, avec toutes munitions.

Galéon de St-Phippes, portant : 800 tonneaux, 415 soldats, gens de mer 117, pièces d'artillerie 40, sans les munitions.

Galéon de St-Louys, de : 830 tonneaux, gens de guerre 277, gens de mer 120, artillerie 40 pièces, les provisions nécessaires.

Galéon de St-Jacques, de : 520 tonneaux, gens de guerre 300, gens de mer 100, pièces d'artillerie 52, avec les provisions.

Galéon de St-Christophe, de : 352 tonneaux, gens de guerre 300, gens de mer 90, pièces d'artillerie 30, avec munitions nécessaires.

Galéon de St-Bernard, de : 352 tonneaux, gens de guerre 280, gens de mer 100, pièces d'artillerie 30, avec les munitions.

La zabre ¹ Auguste, autre espèce de vasseaux, de : 166 tonneaux, 57 matelots, 13 pièces d'artillerie, sans les basles, pouldre, plomb et autres munitions nécessaires.

La Zabre Julie, de 166 tonneaux, portant : 50 soldats, 27 matelots, pièces d'artillerie 14, sans les munitions.

Par ainsy ceste esquadre estoit estoffée de : 12 vasseaux, dix galéons et deux zabres, faisans 7^m,737 de port. Et furent embarquez sur iceulx : 5^m,350 soldats d'infanterie et 1,233 personnes de mer et 350 pièces d'artillerie avec munitions de guerre pour ce nécessaire.

Armée de Biscaie, de laquelle Juan Martines de Ricalde ² estoit capitaine général.

La navire capitanesse, nommé St-Anne, portant : 768 tonneaux, gens de guerre 323, gens de mer 114, pièces d'artillerie 30, basles, plomb, pouldre et cordes nécessaires.

Le vasseaux admiral de 1^m160 tonneaux, chargé : de 300 soldats, matelots 100, d'artillerie 36 pièces, outre les munitions.

La navire de St-Jacques, de : 666 tonneaux, gens de guerre 250, gens de mer 102, pièces d'artillerie 30, outre les munitions.

La Conception de Zubelsu ³ portant : 468 tonneaux, gens de guerre 100, gens de mer 70, artillerie 20 pièces, basles, pouldre, plomb et cordaiges nécessaire.

La Conception de Juanes del Cano ⁴ de : 418 tonneaux, gens de guerre

¹ Zabre en espagnol zabra, sorte de frégate ou de brigantin en usage sur la mer de Biscaie.

² Juan Martinez de Ricalde, natif de Bilbao, chevalier de l'ordre de St-Jacques, a été chargé de surveiller la construction des vaisseaux royaux en Biscaye, Guepiscoa et Cuatro Villas, etc. Voy. sa biographie dans FERNANDEZ DURO, *La armada invencible*, t. I, p. 209.

³ Juan Lopez de Zubelzu. Voy. FERNANDEZ DURO, t. II, p. 37.

⁴ Juan del Cano. Voy. *ibid.*, p. 37.

164, gens de mer 70, pièces d'artillerie 24, outres les provisions nécessaires.

La Magdelaine de Juan Francisco de Ayala ¹, portant : 530 tonneaux, gens de guerre 200, gens de mer 70, pièces d'artillerie 22, avec toutes munitions nécessaires.

Le vaseau de St-Jean de : 550 tonneaux, gens de guerre 150, gens de mer 80, pièces d'artillerie 24, les provisions nécessaires.

La navire Marie, portant : 165 tonneaux, gens de guerre 180, gens de mer 108, pièces d'artillerie 24, pouldre, balles, plomp et cordaiges nécessaires.

La navire Manuela de : 520 tonneaux, gens de guerre 150, gens de mer 54, pièces d'artillerie 16, avec les munitions.

La navire de S^{te}-Marie de Montemajor ², portant : 707 tonneaux, gens de guerre 220, gens de mer 50, artillerie 50 pièces, les munitions nécessaires.

Le vaseau, nommé en Biscaille pataxe ³, intitulé de Marie de Aguerre, de : 70 tonneaux, gens de guerre 30, gens de mer 23, pièces d'artillerie 10, sans les munitions

La pataxe d'Ysabel de : 71 tonneaux, gens de guerre 30, gens de mer 23, pièces d'artillerie 12, avec les munitions.

Le pataxe de Miguel de Suso, de : 96 tonneaux, gens de guerre 30, gens de mer 26, pièces d'artillerie 12.

Le pataxe de St-Estienne, de : 78 tonneaux, gens de guerre 30, gens de mer 26, pièces d'artillerie 12.

Revenant toute ceste escadre à : 14 vaseaux. Les dix grands et quatre pataxes, contenant ensamble : 6,567 tonneaux de port, et furent embarquez sur iceulx 2,037 soldats d'infanterie, 863 personnes de mer et 260 pièces d'artillerie, 11,900 basles, 467 quintaulx de pouldre, 1,140 de plomp, 89 de cordes.

¹ Juan-Francisco de Aiala. Voy. *ibid.*, p. 57.

² Ce navire était placé sous le commandement de Pedro Calderon. Voy. *ibid.*, p. 58.

³ *Pataxe*, patache.

*Armée des Galéons de Castille, dont estoit général
Diego Flores de Valdés¹.*

1. Galéon de St-Christophre, premier et capitaine, de : 70 tonneaux, gens de guerre 205, gens de mer 120, pièces d'artillerie 40, pouldre plomb, basles et cordages.
2. Galéon de St-Jean-Baptiste de : 750 tonnaux, gens de guerre 250, gens de mer 140, artillerie 50 pièces, etc.
3. Galéon de St-Pierre de : 550 tonneaux, gens de guerre 170, gens de mer 120, pièces d'artillerie 50.
4. Galéon de St-Jean de : 550 tonneaux, gens de guerre 170, gens de mer 120, pièces d'artillerie 50.
5. Galéon de St-Jacques le Grand : 550 tonneaux, gens de guerre 250, gens de mer 152, artillerie 50 pièces.
6. Galéon St-Philippes et St-Jacques porte : 550 tonneaux, gens de guerre 149, gens de mer 116, artillerie 50 pièces.
- 7^o Galéon de l'Ascension porte : 550 tonneaux, gens de guerre 220, gens de mer 114, pièces d'artillerie 50.
8. Galéon de Nostre-Dame de Barrio de : 550 tonneaux, gens de guerre 170, gens de mer 108, artillerie 50 pièces.
9. Galéon de St-Medel et Celedon porte : 550 tonneaux, gens de guerre 170, gens de mer 110, pièces d'artillerie 50.
10. Galéon de St^e-Anne de : 250 tonneaux, gens de guerre 100, gens de mer 80, pièces d'artillerie 24.
11. La navire Nostre-Dame de Vigonia² de : 750 tonneaux, gens de guerre 190, gens de mer 130, artillerie 50 pièces.
12. La navire de la Trinité de : 782 tonneaux, gens de guerre 200, gens de mer 122, artillerie 50 pièces.
13. La navire de St^e-Catherine de : 862 tonneaux, gens de guerre 200, gens de mer 160, artillerie 50 pièces.
14. Le vasseau de St-Jean-Baptiste porte : 652 tonneaux, gens de guerre 200, gens de mer 50, pièces d'artillerie 50.

¹ Voy. *ibid.*, t. I, p. 214.

² *Vigonia*, *Begonia*.

15. La pataxe de Nostre-Dame du Rosaire : gens de guerre 50, gens de la marine 25, pièces d'artillerie 24.

16. La pataxe de St-Antoine de Paudua : gens de guerre 50, gens de marine 46 et 17 pièces d'artillerie.

De sorte qu'il y avoit en ceste esquadre : seize vasseaux; les quatorze galéons et deux pataxes, faisant 8,714 tonneaux de port, sur lesquels estoient embarquez 2,458 soldats d'infanterie et 1,717 personnes de mer, revenans ensamble à 4,179 et 1,384 pièces d'artillerie, et ce pardessus les basles, plomps, pouldres et cordages nécessaires à chacun vasseau.

Pataches et zabres desquels Don Antonio de Mendoça estoit chef.

Poloma Blance faisant : 250 tonneaux, gens de guerre 60, gens de mer 30 et 12 pièces d'artillerie.

St-Jacques : 600 tonneaux, l'Adventurière et Ste-Barbe tout de mesme : gens de guerre 60, gens de marine 40, pièces d'artillerie 19.

Le (el) Gato fait : 400 tonneaux, gens de guerre 50, gens de mer 30, pièces d'artillerie 9.

Saint Gabriel : 280 tonneaux, gens de guerre 50, gens de marine 25, artillerie 9.

Esayas estoit chargé de mesme.

Oultre ce y avoit en ceste esquadre : 23 urques ¹, quy contenoient 10,271 tonneaux de port, sur lesquelles estoient embarquez : 3,221 soldats, 708 personnes de marine, 410 pièces d'artillerie et toutes munitions nécessaires.

La capitanesse de Nostre-Dame del Pilar de Zaragoza faisant : 300 tonneaux, gens de guerre 120, gens de marine 54, pièces d'artillerie 12.

La Charité anglaise : 180 tonneaux, gens de guerre 80, gens de mer 36, artillerie 12 pièces.

Saint-André Escossois : 150 tonneaux, gens de guerre 51, gens de mer 30, artillerie 12 pièces.

Le pataxe du Crucifix : 150 tonneaux, gens de guerre 50, mariniers 30, pièces d'artillerie 8.

¹ *Urques*, hourques, sont des vaisseaux hollandais, en espagnol *Urca*.

Nostre-Dame du Port, le mesme.

La Conception de Carasa, Nostre-Dame de Begona, la Conception du petit chapitre et de St-Hierosme, faisant chacun 60 à 70 tonneaux, avoient : 50 soldats, 50 mariniers et 8 pièces d'artillerie.

Nostre-Dame de Grâce, la Conception de Francisco Latero, Nostre-Dame de Guadalupe, St-François, la Conception, le St-Esprit, Nostre-Dame de Fresneda avoient mesme charge.

La zabre de la Trinité, le zabre de Nostre-Dame de Castro et St-André, la Conception, aultre Conception de Somariba, Ste-Catherine, St-Jean de Carasa et l'Assumption portoient le mesme.

Tellement qu'il y avoit en ceste esquadre 22 pataches et zabres, quy tenoient de charge 1,131 tonneaux, et estoient embarqués là-dessus : 479 soldats, 574 mariniers, 193 pièces d'artillerie avec tout ce qu'estoit nécessaire.

Les quatre galéaces de Naples, quy estoient sous la charge de Don Ugo de Moncada.

La galéace capitanesse de St-Laurent portant : 270 soldats, 150 mariniers, 500 personnes de rame, 50 pièces d'artillerie, outre ce toutes provisions nécessaires.

La galéace patronesse : gens de guerre 180, gens de mer 112, gens de rame 500 et 50 pièces d'artillerie.

La galéace Girona : gens de guerre 170, gens de mer 120, gens de rame 500 et 50 pièces d'artillerie.

La galéace Néapolitaine : gens de guerre 124, gens de mer 115, gens de rame 500, pièces d'artillerie 50, avec toutes les munitions nécessaires.

De sorte que sur ce quatre galéaces estoient embarqués : 873 soldats, 468 personnes de mer, 200 pièces d'artillerie et 1,200 forçats de rame.

Les quatre galères de Portugal soubz la charge de Don Diego de Medrano.

La galère capitanesse : gens de guerre 110, gens de mer 116, gens de rame 506 et 50 pièces d'artillerie.

La galère Princesse, la galère Diane, la galère Bazana portoient le mesme.

Sommaire général de toute l'armée.

L'armée de galéons de Portugal : 12 chargez comme dessus.

L'armée de Biscaie : 14 vasseaux chargez comme dessus.

Galéons de l'armée de Castille : 16 chargez comme cy devant.

L'armée de navire d'Andalusie : 11, lesquelles font 8,762 tonneaux, gens de guerre, 2,525, gens de marine 900, pièces d'artillerie 260 et toutes munitions nécessaires.

L'armée des navires de la province de Guypuscoa 14, que font : 6,991 tonneaux, gens de guerre 2,192, gens de mer 718, pièces d'artillerie 280.

L'armée des navires de Levant 10 que font : 7,705 tonneaux, gens de mer 867, pièces d'artillerie 310.

L'armée des urques en nombre de 23, font : 10^m271 tonneaux, gens de guerre 5^m121, gens de marine 608, pièces d'artillerie 400.

Pataxes et zabres 22 que portent : 1^m121 tonneaux, gens de guerre 479, gens de mer 574, pièces d'artillerie 110.

Galéaces de Naples, comme dessus.

Les quattres galères : 400 soldats, 200 pièces d'artillerie, 888 personnes de rame.

Oultre les provisions nécessaires de pouldre, l'on avoit chargé en ceste armée, pour bons respects et s'en servir pour batterie, 600 quintaulx. De sorte qu'il y avoit en ceste armée : 130 navires, quy tenoient 57,868 tonneaux, et 19,295 soldats d'Infanterie, et 8,450 hommes de la mer, et 2^m088 forçats, et 2,630 pièces d'artillerie de bronze de toute sorte, mesmes colevrines, demy colevrines, canons et toute provisions convenables.

Oultre lesdicts 130 navires y avoit : 20 caraveles ¹ pour le service de ceste armée, et vi falues ² à six rames chacune.

Avanturiers quy se veirent en ceste armée et leurs serviteurs capables de combattre :

En la Rata.

Don Alonzo Martines de Leyva, capitaine général de la cavallerie de Milan.

¹ Caraveles, caravelles, sorte de petits bâtiments de mer.

² Falues, falouques, petits bâtiments à six rames

En la capitanesse générale de St-Martin.

Le Prince d'Asculi ¹.

Au galéon St-Mathieu.

Le marquis de Pennafiel.

Au galéon de St-Jean admiral.

Le marquis de Carras ², cousin du Duc de Savoie.

En la capitanesse générale.

Le comte de Gelves.

En la galéace capitaine.

Don Gaston de Moncada, aîné du comte de Aytona ³.

En la capitanesse générale.

Don Pedro de Çuniga, fils du marquis de Avilafuente.

En l'admirauté d'Oquendo.

Don Diego Pacheco, frère du marquis de Villena.

Don Enrique Enricques de Guzman, frère du marquis de Las Navas.

Au galéon St-Marc.

Don Garcia de Cardenas, frère du comte de la Puebla.

Don Gomes Capata, fils du comte de Varagas ⁴.

¹ Antonio Martinez de Leiva, prince d'Asculi, et second duc de Terranova.

² Garras.

³ Le passage suivant a été omis dans le manuscrit : Bernardo de Valerio, frère du connétable de Castille. Voy. FERNANDEZ DURO, loco cit., t. II, p. 66.)

⁴ Ce passage ne figure pas à la liste publiée par FERNANDEZ DURO, t. II, p. 67. Cette liste n'est pas, du reste, tout à fait conforme à celle publiée par Duro, t. II, pp. 66 et suiv.

En la capitanesse générale.

Don Diego Enricques, fils de Fadricques; Enricques, commandador major de Alcantara.

Don Baltazar de Çuniga, frère du comte de Monterey.

Au galéon St-Marc.

Don Alonzo Telles Giron, frère du duc d'Osuna.

En la Venéciane.

Don Francisco Rivadeneira y Mendoça, fils du marischal de Noves.

Au galéon de St-Louys.

Don Louys Portocarrero, fils du comte de Medellin.

Au galéon St-Philippes.

Don Lorenzo de Mendoça, fils du comte de Orgas.

Au galéon St-Martin.

Don Louis de Cordoba, fils de Don Diego.

En la capitanesse générale.

Don Pedro Enricquez, frère du marquis de Villanueva.

Don Ladron de Guevara, frère du comte de Aunate (Oñate).

Au galéon de St-Louys.

Don Pedro Portocarrero, frère du marquis de Villanueva (de Barcarrota).

En la capitanesse de Oquendo.

Don Garcia de Toledo, nepveu de Don Garcia de Toledo, quy avoit esté gouverneur du prince Don Carlos.

En la capitanesse générale.

Don Pedro de Castro, fils du comte de Lemos.

En la capitanesse de Oquendo.

Don Rodrigo de Mendoça, frère du marquis de Canete (Canete).

En la coronada de Uretandona.

Don Francisco Manrique, frère du comte de Paredes.

En la capitanesse de Oquendo.

Don Francisco Pacheco, cousin du comte de Oropesa.

Au galéon de St-Louys.

Don P^o Portocarrero, fils du général de la goleta.

En la Valencera.

Don Rodrigo Laso, chevalier de St-Jacques, comte d'Annover (sic).

En Ste-Marie couronnée.

Don Rodrigo Manrique de Lara, cousin du duc de Najara.

Don P^o de Guzman, fils de Don Vasco.

En la Prata.

Don Thomas de Granvelle, nepveu du cardinal.

En l'admiralité générale.

Don Louys de Vargas, fils du secrétaire.

En la capitanesse de Oquendo.

Don Francisco Pacheco de Guzman.

En la navire de St-Jean de Don Diego de Flores.

Don Diego Enricques, fils du viceroy Don Martin Enricques.
Don Sancho de Luna, fils du capitaine de los Continós.

En la Valencera.

Don Sebastian Çapata (Zapata), fils de Juan Rodriguez de la Villafuerte.

Au galéon St-Mathieu.

Don Rodrigo de Vivero.

En la capitanesse général.

Don Diego Sarmiento, fils de Don Garcia.
Don Juan Vicentelo, fils de Corço (Corso).
Don Gaspar de Sandoval.

Prata : En la galéace capitanesse St-Juan de Bertendona.

Don Ramon Ladron de Mendoça.
Don Christoval de Robles.

En l'urque admirale.

Enricque Brenne. capitaine alleman.

Au galéon St-Mathieu.

Baltasar Bioque.
Raphael Tal (Asal), Anglois ¹.

Avec plusieurs aultres S^{rs} ou gentilshommes aventuriers, ausquels a esté permis de s'embarquer jusques au nombre de 124, quy ont eu à leur suite 436 serviteurs en eaige, disposition et résolution de porter armes. Pardessus lesquels se sont aussy embarquez plusieurs S^{rs}, gentilshommes, capitaines officiers et notables soldats, percevans entretènement distinct et particuliers

¹ La liste complète est publiée dans FERNANDEZ DURO, *La armada invencible*, t. II, pp. 48 et suiv.

gaiges en ceste armée, de toutes nations en nombre de 258, avec 163 serveurs; les officiers servans à l'artillerie, charpentiers, féroniers et semblables, 167 personnes; les gens députez pour servir à l'hospital roial 85; les prebsters et religieux de toutes ordres 85.

Les maistres de camp furent ceulx quy s'ensuict :

Don Francisco de Bovadilla ¹, exerçant l'estat de maistre de camp général, le tertio de Sicile, dont estoit maistre de camp Don Diego de Pimentel, aiant sous son tertio 26 capitaines et enseignes.

Don Francisco de Toledo, maistre de camp, 26 enseignes.

Le tertio de Don Alonso Liezonde ², 26 enseignes.

Le tertio de Nicolas de Ysla ³, 26 enseignes.

Le tertio de Don Augustin Mexia, 26 enseignes.

Oultre ce y avoit quatre compaignies affranchies, sous Don Juan de Luna, Don Basco ⁴ de Mendoça, Don Antonio de Silva et Domingo Sanchez Chumazero ⁵.

Sans toucher à diverses compaignies tirez des chasteaux et places de Portugal, sous la charge de Antonio de Sossa, et Antonio Percyra.

Ny aux ministres et officiers nécessaires à semblable armée et equipages, asscavoir : veedors, pourvoieurs, contadors, pagadors, commissaires de monstres, escripvains, auditeurs, sergents, pruvosts, cheppiers, quy tous estoient en nombre de 120 personnes; de sorte qu'on comptoit en ceste armée pour hommes effectifs et de service : 28,687, sans les forçats en galéaces et galères tous d'eslite.

Les munitions et provisions de guerre correspondoient, et estoient faicts pour entretenir l'armée l'espace de six mois, selon le compte que s'ensuict :

Biscuit 11,000 quintaulx, le calcul dressé sur ung demi quintal par mois à chasque personne.

Vin, y en avoit 14,170 pipes d'Espaingne et ainsy conséquament de la chair et poisson salé, fromaige, vinaigre, eau douce et semblables provisions pour six mois.

¹ *Bonodilla*, Bobadilla.

² *Liezonde*, Luzon.

³ *Ysla*, Isla.

⁴ *Basco*, Vasco.

⁵ *Chumazcro*, Chumaccro.

Grande quantité de tonneaux pour les remplir d'eau, de plats, escuelles de bois, lanternes, lampes, plombs et feuillets, cuirs de vaches, estoupes, sacs, arcs, pippes, bouteilles, souliers et autres commoditez.

L'artillerie estoit furnie de toute esquipaige, d'affuts, de roues, de gabions, ferrailles, cloux, lames, enseignes, instrumens pour la hausser et abaisser, mulets pour la mener et conduire en campaingne, charettes et chariots; et pour refurnir les soldats d'armes en ung besoing et armer d'autres, le cas s'offrant, y avoit de réserve en provision : sept mille harquebousiers avec la suite, mille mousquettes, six mille demye picques, sans toucher aux munitions ordinaires des batteaux, quy n'en estoient defurniz. L'on avoit donné ordre à grande quantité de haches, picques, hoiaux, louchers, ferments et aultres utils pour vi^e pionniers, affin de les employer au besoing sur les lieux.

Toute ceste armée ainsy ordonnée sortit du port de Lisbonne le 29 de may 1588, et acheva de sortir en faire voile le 30^e, sous la conduite du duc de Medina Sidonia, lieutenant et capitaine général de Sa Majesté.

Mais sans cela l'armée de pardeca estoit aussy bien grande, assçavoir : en la cavallerie légère 11 compaignies de lances et trois d'harquebousiers :

1. La compaignie de lances de la garde du duc de Parme.
2. Celle du Marquis de Vastò ¹.
3. D'Alonso d'Avalos.
4. Comte Nicolo Cesis ².
5. Appio Conti.
6. Pedro Caietano.
7. Marquis de la Fevera ³.
8. Conradi ⁴.
9. Bragio Capienca ⁵.
10. Juan d'Anaya ⁶.

¹ Lisez : del Guasto.

² Lisez : comte Nicolas Chesis, originaire de Parme.

³ Lisez : Fabara.

⁴ Lisez : Conradino.

⁵ Lisez : Blasio Capezuca.

⁶ Le n^o 11 manque au manuscrit.

Harquebouziers à cheval.

- 12. Carondelet Maulde.
- 13. La Biche.
- 14. La garde du duc de Parme.

Infanterie espagnolle.

- Tertio de Don Sancho de Leyva (Leiva).
- Tertio de D^{on} Francisco de Bobadilla.
- Tertio de D. Juan Manricque de Lara.
- Tertio de D. Louys de Queralta.

Infanterie italienne

- Tertio de D. Gaston de Spinola.
- Tertio de D. Camillo Capichuca ¹.

Infanterie allemande.

- Régiment du marquis de Burgauwe.
- Régiment de D. Juan Manricque.
- Régiment de Ferrante Gonsagua.
- Régiment du comte de Berlaymont.
- Régiment du comte d'Aremberghe.

Infanterie wallone.

- Régiment du Duc de Parme.
- Régiment du comte d'Egmont.
- Régiment du marquis de Renty.
- Régiment du S^r de Balençon, Bourguignon.
- Régiment du comte de Frezin.
- Régiment du S^r de Noircarmes.
- Régiment du marquis de Varanbon.

¹ *Capichuca*, Capezuca.

Irlandais.

Régiment du Sr de Stanley.

Escossois.

Régiment de Paton entremeslé de Walons.

A l'Escluse en Flandres y avoit environ trois cent vielles heurdes, plaittes et semblables navires grandes et petites, propres à charger.

A Dunckercke à peu près aultant de toute sorte, avec bonne quantité de matelots, sans comprendre les batteaux d'Anvers. Oires en ces lieux de Flandres l'on avoit fait amas d'armes, voires notable quantité de selles et mores pour chevaux, sans toucher aux provisions d'argent.

L'on ne pensoit jamais que tous les princes chrestiens eussent peu mectre ensamble une telle armée.

Les desseings de Sa Majesté estoient d'aborder en Angleterre du costé des dunes, appelez Forland, quy est entre Douvre et la rivière de Tamise, nommé Mariegaet, où l'on tenoit que les navires pouvoient arriver et que les batteaux y seroient à seureté, par ce qu'il n'y at qu'un vent quy les peult endommaiger, assçavoir le zudoost, lequel ne souffle guerres d'esté, vient de la mer et pousse contre terre et s'appelle Legerland, chose difficile et par aultres tenu impossible, estant le but du Roy d'asseurer une fois la navigation des Indes de son estat de pardeçà.

CHAPITRE XXXIV.

*Aultres choses notables touchant ceste préparation d'armes
et de l'armée d'Angleterre.*

Nostre St-Père le Pape Sixte V^{me} désirant favoriser ces bonnes intentions, accorda au Roy ung jubilé, pour exhorter tous les fidels Chrestiens à prier Dieu pour la conversion des hérétiques et extirpation des sectes, particulièrement pour la réduction du royaume d'Angleterre, luy créa ung légat destiné celle part, quy fut fait grand admiral, homme de grande érudition, vertu et mérites, assçavoir Guillaume Allain ¹ Anglois. Auquel jubilé Sa Majesté fait adjouster qu'estant Prince Catholique, obéissant du St-Siège Apostolicque, zéléteur de l'honneur de Dieu et défenseur de la religion. il avoit assemblé en ses Pays d'Embas une grande armée et une aultre (aussy grande) en la rivière de Lisbonne, affin qu'avec ces forces unies l'on pourroit extirper les hérésies et deffaire les conspirations des ministres de Sathan en l'Église d'Angleterre, en laquelle estoit établi le séminaire de toutes les sectes pestilentiellles, et avoit esté respandu grande quantité du sang des martirs. Et pour parvenir au but désiré, requéroit tous fidels disposez à gaingner ce Sainct jubilé, prier Dieu, le plus effectueusement qu'ilz pouroient, à ce qu'il luy pleut (par sa grâce) enceminer ces armées à quelque port assurée, et luy donner succez, comblant de prospérité ces desseings.

Quant aux Anglois, pour eulx deffendre contre ces préparatifs, armèrent environ 60 à 70 navires de guerre, bonnes, légères et bien instructes, de deux à trois cent tonneaux. Car ils n'eussent pas de plus grandes.

¹ Le docteur Allen ou Allin. Voy. *Calendar of the carew manuscripts, preserved in the archiepiscopal library at Lambeth*, pp. 163, 308.

Encoires autres navires de 100, 150 ou 200 tonneaux aussy bien armées, estant gens experts en l'art nauticque. La reste estoient crayées ¹ (comme ils appelloient), quy sont navires de 50 à 100 tonneaux, faisant le nombre (en tout) de 300 voiles, plus ou moins. Le nombre des matelots anglois aiant esté estimé de dix à douze mille; les soldats estoient tous Anglois, que la Royne leva par tout son royaume.

Les moiens de leur argent estoient (comme chacun sçait) foibles, sans apparence de durée.

Les Hollandois et Zélandois armèrent aussy selon leur pouvoir, et l'eussent fait davantage, s'ils fussent esté d'accord avec les Anglois.

¹ *Crayées*, crayers.

CHAPITRE XXXV.

*Négociation de paix avec les Anglois en ceste année 1588,
en termes généraux¹.*

Les hommes politiques traictans les affaires d'Estat ont bien souvent de coustume, en délibérant les choses présentes, amener à propos les passées. Pour en faire la conférence, l'on faisoit en ce tamps resouvenir à Sa Majesté qu'en l'an 1558² elle avoit traicté la paix de France, en laquelle les Anglois avoient aussy esté embarquez. Car s'agissoit lors s'il leur convenoit quicter la ville et port de Calaix, pour avoir paix, ou continuer la guerre, pour le recouvrer. Car la matière débatue, leur résolution porta que, nonobstant toute l'assistance que leur faisoit Sa Majesté pour faire ravoir Calaix, et qu'il estoit question d'une paix générale et finale (rendant à chacun le sien), toutesfois pour le peu de moien que les Anglois avoient de continuer la guerre, résolurent de faire la paix, et plustost laisser Calaix que d'y faillir, à raison que la place, estant hors leur royaume, coustoit plus à garder, que tout le reste des ports d'Angleterre; de manière que doiz lors le Roy apperceut très bien qu'ils n'avoient vouloir ny pouvoir de plus longuement soustenir la guerre, encoires que de leur part elle n'eust guerres duré, voires que Sa Majesté eust païé les Anglois aians servy devant St-Quintin.

Aussy l'on receuille par toutes les histoires, tant vielles que modernes,

¹ A l'Appendice nous donnons plusieurs actes concernant ces négociations tirés du registre 596 de l'Audience et intitulé : « Verbal du besogné relatif à la paix entre les députés de Philippe II et ceux d'Élisabeth, reine d'Angleterre, 1588.

² RENON entend parler du traité de Cateau-Cambrésis, conclu le 6 février 1558, et dont le texte est publié dans DUMONT, t. V, part. I, p. 28. Le même auteur reproduit aussi les traités conclus la même année également à Cateau-Cambrésis entre la France et l'Angleterre.

mesmes des guerres que les roys Henry ont faict en France, qu'elles ne sont esté longues, aians incontinent recherché la paix tant par faulte de moiens, que pour ce que leurs sujets se lassoient bien tost du travail. Et notent les histoires qu'ils ne se joignent jamais pour traicter, qu'ils n'achèvent quel pris que ce soit, du moins par tresves. Car combien doiz la première abordée ils facent des demandes excessives (comme ils debvoient donner la loy), monstrans contenance de bravisier, néantmoins au joinde, acceptent en parfin les conditions qu'on leur donne. Seulement convenoit leur tenir réputation, et rebattre incontinent leurs impertinences ainsy que fut faict au Chasteau en Cambresis, audict an 1558, où ils prétendirent du commencement leurs vielles querelles sur France, et des grandes pensions sur Normandie. Toutesfois laissèrent volontairement Calais. Le mesme avoient faict auparavant les Roys précédens, quy rendirent Bouloingne.

Ceste Royne perdit le Havre-de-Grâce pour ce faire quicte de la guerre qu'elle avoit commencé en France. L'on creut le semblable, en ceste année 1588, qu'elle feit instance d'avoir la paix, tant pour l'espouvante des armées du Roy, que lassée de la despence. Car, paravant l'assemblée des députez de part et d'autre, demandoit liberté de conscience pour ces Pais-Bas, et qu'on luy feyt restitution de ce qu'elle avoit despendu en ceste guerre, jaçoit elle n'avoit que veoir. ny commander pardeçà, et avoit prins les armes contre toute justice, contre les traictez de paix et entrecours, voire contre toutes les anciennes alliances paravant nullement violez par Sa Majesté : au contraire le Roy avoit très juste cause de demander à la Royne, non seulement ce qu'elle usurpoit injustement, mais aussy restituer la Religion Catholique ès ses roiaulmes et Estats, attendu ce qu'elle avoit promis à la feue Royne Marie, sa sœur de bonne mémoire, assçavoir de ne riens changer en la Religion Catholique, laquelle Sa Majesté et la deffuncte Royne, sa femme, avoient avec grand travaille et piété restitué en Angleterre; voire qu'elle debvoit mectre aux gouvernemens et Estats personnes catholiques, tellement qu'en raison, elle devoit résoudre à Sa Majesté les frais de la guerre, si injustement commencée, occupant ses villes et soustant les hérétiques en leur rebellion; le mesmes pour ce qu'elle avoit faict en Espaignne, aux Indes et sur la mer, sans avoir dénoncé la guerre ni dire cause légitime contre le Roy. Pour ce l'on s'asseuroit qu'elle se départiroit de toutes ses demandes mal fondées, voiant les forces sy grandes fondre sur

elle, et sur la mauvaise conscience, joint qu'elle sçavoit Sa Majesté n'avoir nul empeschement du Turcq ny du François. Ce furent les causes pour lesquelles, de ce costé, l'on résolut de ne luy accorder que article des traictez d'entrecours, dont l'on tenoit qu'elle deust avoir plus de soing que de tout aultre chose, avec espoir que moiennant ce l'on obtiendrait d'elle tout ce que seroit raisonnable. L'on estoit fondé sur ce que le principal revenu et entretien des Anglois consistoit en cela, et l'on pensoit prendre les errements et dernières procédures de la communication de Bruges de l'an 1564¹, quy n'avoit peu sortir effect, obstant les troubles quy avoient continuellement duré. Mais les Hollandois furent cause qu'elle délaia plus que ne convenoit. Car ceulx quy avoient auctorité parmy eulx, et en particulier Jehan d'Olden-Barnevelt, leur advocat, traversa tant que luy fut possible ce bien et advantaige pour le repos de la Chrestieneté, ne faisant partant à s'esmerveiller sy nostre Sr l'en chastia depuis par ceulx, en faveur desquels il se porta. D'aultre costé, l'espoir qu'on exploicteroit en Angleterre donna occasion qu'on ne voulut riens céder ny rebattre. De sorte que ceste négociation fut entretenue trop longtamps. Enfin la paix reposa sur le succès des armées, selon la bonne ou mauvaise fortune. Oires aiant icelle esté depuis adverse, pendant que les Anglois n'estoient encoires séparés, ils se tindrent depuis plus serrez, quant la crainte et l'espouvante furent passés. Et le Duc de Parme, pour la réputation du Roy, ne voulut aussy desmordre des premières conditions, démontrant que la perte n'estoit riens. L'on reconnut en ce traicté le naturel des Anglois, comme ils sont coustumiers de prendre leur advantaige sur leur voisins et aliez, veu qu'ils taschèrent de faire une paix prouffictable et utile pour eulx seulx, sans intervention des Hollandois; laquelle n'ayant succédé, les rebelles relevèrent leurs cornes, redoublèrent leurs courages et s'aigrèrent contre les Anglois, quy fut le gros et le fruit du traicté. Venons aux particularitez.

¹ Voy. à propos de ces négociations le t. I, p. 41 de RENON.

CHAPITRE XXXVI.

La négociation en termes plus particuliers.

La Royne d'Angleterre désirant avoir paix et sonder l'apparence d'y parvenir avec conditions avantageuses, depescha le controlleur Groffe ¹, lequel passant par Ostende receut passeport, pour venir trouver le Duc de Parme à Bruges ² accorder du lieu de la conférence et proposa comme de soy mesme 13 articles.

1. En premier lieu luy demander exhibition de la commission ou pouvoir du Roy sur le Duc de Parme ou sur les députez, quy debvoient communiquer sur la paix.

2. Cessation d'armes doiz lors et durant la communication et vingt jours après la séparation des commissaires.

3. Que fut fait oubliance perpétuelle de tout le passé et établie une sincère amitié.

4. La sortie des estrangiers hors ces pays.

5. La Religion-Vreide, comme en Allemaingne.

6. Remboursement de ce que la Royne avoit presté aux Estats.

¹ Groffe, Croft.

² Ces négociations, commencées en 1587, et qui inquiétèrent singulièrement les Provinces-Unies, n'étaient sérieuses ni de la part de l'Espagne, ni de la part de l'Angleterre. Elles avaient commencées par l'intermédiaire d'André de Loo, marchand à Anvers, et d'Augustin Grafinga, italien, résidant en Angleterre. Ces négociations n'avaient pour but que de gagner du temps, tant du côté des Anglais que des Espagnols. Voy. à ce sujet : *Cabala or mysteries of State*, part. II, pp. 33 et suiv. ; Bon, liv. XXII, fol. 82, et liv. XXIII, fol. 107 et suiv. La reine Élisabeth écrivit à Farnèse pour entamer les négociations, pendant qu'elle donnait ordre à Drake de détruire à Cadix les vaisseaux qu'il y trouverait. Tous ces incidents sont exposés dans STRADA, t. II, pp. 548 et suiv. Cet auteur fait voir qu'Élisabeth voulait garantir son royaume des attaques de la flotte invincible. De son côté, Philippe tâchait d'empêcher une alliance entre la France et les protestants allemands avec l'Angleterre.

7. Que les traictez tant de paix que d'entrecours cy devant faicts demeurassent en leur forme et viguer.

8. Que le mesme fut fait avec Portugal.

9. Que bonne amitié voisinance et liberté du commerce fut accordé entre les sujets de part et d'autre.

10. Qu'au gouvernement d'Hollande et Zeelande et autres principales villes fussent commis naturels du país.

11. Que Sa Majesté deust renoncer à toutes liguees et alliances qu'elle pouvoit avoir contre la Royne, pour troubler et inquiéter son Estat à quelque prétexte que ce fut.

12. Moiennant ce, fait offre d'assister le Roy de toute à sa puissance et de son armée pour reconquister ses país rebelles.

13. Demanda finalement quelles assurances on luy voudroit donner pour maintenant de ce traicté.

Ausquels demandes le Duc de Parme fait donner ceste réponce.

Sur la première :

1. Qu'il estoit auctorisé par lettres en chiffre et promectoit ratiffication de ce que seroit conclud, avant que riens fut obligatoire.

2. Que cessation d'armes ne pouvoit estre accordée, d'aillant que le Roy avoit, tant en Espaigne que pardeçà, ses forces prests, et qu'il estoit aux Anglois de conclure incontinent sy bon leur sambloit.

3. L'oubliance se feroit, faisant la restitution de ce qu'on avoit prins à Sa Majesté.

4. Que la sortie des estrangiers ne se pouvoit faire la guerre durant, veu que l'on voioit les levées et grandes apprestes que faisoit les voisins de toutes parts.

5. Touchant la religion que ne se pouvoit donner loy à Sa Majesté en ce que joissoit le moindre Prince de l'Empire; de tant plus que Sa Majesté n'avoit riens innové en la religion, ains continué seulement l'ancienne catholique, soubz laquelle il estoit juré Prince des país, et que ses sujets luy avoient promis et juré saintement.

6. Que le Roy n'avoit riens emprunté de la Royne, et seroit inicque et de disréputation paier ce que c'estoit fait contre luy et contre son service.

7. Sa Majesté accorderoit l'entretènement des traictez de paix et com-

merce, et qu'à cest effect, pour redresser ce qu'estoit violé, mal entendu, ou pratique, l'on feroit (après l'accord) une conférence de deux costels.

8. Le mesme avec Portugal.

9. Qu'estans les princes d'accord, la raison vouloit que le mesme fust entre les sujets, allin qu'en toute franchise et liberté les peuples exerçaissent leurs trafficques.

10. Que Sa Majesté ne pavoit estre bridée, ny loy donné de quels gouverneurs elle se voudroit servir; suffiroit qu'elle traicteroit ses bons sujets, comme elle avoit fait du passé, faisant ce que seroit pour son service à l'assurance d'une bonne paix, réduction ou correction des mauvailx et pacification de son Estat.

11. Que l'accord estant fait, toutes ligues et alliances contraires cesseroient; l'amitié et union se garderoit, comme Sa Majesté avoit fait du passé, sans avoir offensé personne; au contraire avec très grande patience supporté plusieurs torts et injures, qu'on luy avoit fait, sous un désir de finir la guerre, aultant que luy avoit esté possible.

12. Qu'on désiroit avoir plus grande esclaireissement sur l'offre d'assistance, et entendre en quelle sorte et moiens, avec quelles forces la Royne la voudroit faire.

13. Qu'on ne luy sçauroit donner aultre assurance que la parolle et signature tant du Roy que du Duc de Parme, selon qu'aultres places et provinces s'en estoient contentez.

Le controlleur Krosse retourna avec ceste responce à Oostende, où la Royne avoit assemblé ung conseil composé de confidens, promectant retourner ung jour ou deux après; ce qu'il ne feit; mais en son lieu furent envoiees les docteurs d'Elle et Rogiers, pour insister sur la cessation d'armes, persistans les Anglois à ne vouloir dénommer le lieu de l'assemblée, que premièrement on ne leur accorda ce poinct. Et jaçois ils se démonstrassent désireux de paix, néantmoins quant le Duc de Parme leur accordoit quelque poinct, tost après en remectoient ung aultre pour prolonger, ores ils ne parlassent d'aultre chose que de brefve et prompte négociation. Enfin feirent tant qu'on leur offrit cessation d'armes, sans terme limité, pour les villes d'Oostende, Flessinghe, Mildebourg et Berghes op die Zoom, qu'ils disoient estre en leur pover.

Quant au lieu, les Anglois dénommèrent la ville d'Ostende, disans n'en

pouvoir choisir aultre, sans expresse ordonnance de la Royne. Ores après avoir esté convaincez, par vives raisons, que cela n'estoit convenable et qu'on remectoit à eulx choisir tel autre qu'ils vouldroient es pays du Roy, demandèrent que l'entreveue fut en campagne près d'Ostende. Ce que leur estant aussy rabatu, l'on concorda finablement de Bourbourg, que les Anglois optèrent.

Auquel lieu se retrouvèrent les commissaires tant du Roy que de la Royne au commencement du mois de juing.

Ceux de la Royne insistèrent de rechief d'obtenir une cessation d'armes générale, mesme pour les royaumes d'Angleterre, Espaigne et Escosse, avant entrer en la matière principale. A quoy les députez de Sa Majesté dirent, que de la part de Leur Majesté n'avoit oncques esté demandé ny se demandoit ceste cessation, laquelle ne luy pouvoit estre d'aucun fruict, trop bien ravoit les villes et places que luy appartenoint. Pourquoy, avec tout droict et raison, estoit permis se prévaloir des forces et moiens que Dieu luy avoit mis en mains, tandis que la restitution n'estoit faicte. Néantmoins pour monstrier l'inclination que Sa Majesté avoit à la paix, qu'on l'offroit de rechief pour les quattres villes estans sous le commandement de la Royne, suivant l'escript précédent délivré à Bruges; et pour les aultres villes ou places qu'on pourroit encores dénommer et asseurer estre doiz maintenant à sa disposition en ces Pais-Bas, moiennant que réciproquement ne fut attenté aucune hostilité contre les villes et places de l'obéissance de Sa Majesté, le tout sans préscion du tamps et jusques à rappel et six jours après l'insinuation aux députez, sans que fut besoing d'en advertir leurs maistres. Bien entendu que ce tamps de six jours ne toucheroit à la seureté des personnes et suytte des S^{rs} députez d'Angleterre, quy avoient leur saulfsconduict général, lequel leur seroit inviolablement maintenu en tout respect et honneur. Et quant à la cessation d'armes pour les royaumes d'Espaigne et d'Angleterre, ceulx du Roy représentèrent qu'ils n'y pouvoient entendre, sans préalablement en advertir Sa Majesté, pour la notiffier par toutes les frontières de ses royaumes. Ce que requéroit trajet de tamps, pendant lequel l'on pouvoit conclure et achever la paix, quy avoit besoing d'accélération; demandans les députez qu'on passa outre à la matière principale, et à donner par escript les poincts que les Anglois vouldroient proposer, sur lesquelles seroient prest de respondre aussy par escript, affin

que la Royne fut acertinée de la sincère intention qu'il y avoit du costé de Sa Majesté, et par ce moien fussent évitez toutes sinistres interprétation, ésquelles l'on tomboit en procédant par communication verbale, mesme donné compte au Duc de Parme de la négociation, avec plus solide fondement et moindre variété.

Sur ces articles de la cessation d'armes passèrent aulcuns jours, y insistant fort les Anglois, alléguans qu'elle leur avoit esté promise, que sans cela ne fussent jamais entrés en quelque ouverture de paix, comme de mesmes les députez entrèrent en dispute sur certains propos tenuz entre le président Richardot et Milord Cobham, à raison des forces navales assablées de part et d'autre. Enfin comme la cessation ainsy limitée ne pavoit estre de grande utilité à la Royne, et que l'estat des affaires ne souffroit une plus ample, fut passé outre au traicté le 17 de juing, par exhibition des demandes, quy fussent du costé des Anglois de ceste substance en cinq article :

1. Que l'ancienne amitié et confoedération entre les prédécesseurs roix d'Angleterre et la maison de Bourgoingne fut remise et réintégrée, et que pour la voisinance de leurs estats, entretien des peuples, conservation du trafficque, les traictez d'entrecours conceuz entre le Roy Henry VIII et l'Empereur Charles cinquiesme fussent renouvelés et confirmez, affin qu'en toute assurance les sujets des deux princes peussent naviguer, converser et négotier.

2. Que les sujets du Pais-Bas fussent remis en leurs privilèges, coutumes et anciens usaiges, et qu'en toute liberté de conscience ils peussent servir Dieu et rendre au Roy le debvoir d'obéissance qu'ils luy devoient.

3. Et comme tout trafficq et libre négociation, voire toute humaine société et tranquillité de vie cessoit parmy les armes, qu'il pleust au Roy faire retirer des Pays-Bas tous soldats estrangiers, parce que l'assemblée et amas de tant de gens donnoit umbrage à tous les voisins, comme avoit esté faict du tamps de l'Empereur Charles; affin aussy que les sujets de la Royne ne fussent en craincte d'oppression au maulvailx traictement, ny les voisins empeschez de leur deffense nécessaire.

4. Que ces choses convenues et establies, la Royne, pour aultant que toucher pavoit aux garnisons collocquez ès lieux et places par elle occupez, condescendroit à toutes équitables conditions, par lesquelles consteroit évi-

dament n'avoir faict cecy pour son utilité, ny pour étendre sa puissance, mais à la deffense nécessaire de ces Pais-Bas, pourveu qu'on luy feyt restitution des frais et deniers exposez pour ce regard.

5. Que les assurances fussent baillées telles que requéroit la qualité et importance des conventions.

Mais en réciproque les demandes de Sa Majesté furent ceste :

1. Que la Royne restitueroit promptement et de bonne foy toutes les places et forts, qu'elle avoit en ses mains, en l'estat qu'ils estoient avec toutes les munitions et provisions.

2. Qu'elle rendroit tout ce que ses capitaines, gens de guerre, pirates et aultres ministres avoient prins aux Indes, en Espaigne et autres lieux sur la mer ou ports, tant en argent, marchandise, personnes, batteaux, artillerie, munitions et aultrement.

3. Que d'oresnavant elle s'abstiendroit de voïager hostilement, ou marchandement es pais, terres et ports que Sa Majesté avoit tant au levant, à cause de Portugal, qu'au ponent, à cause de Castille, faicts siens par les premières conquestes des Roix Catholiques et de Portugal.

4. Qu'estant Roy Catholique et cy-devant roy légitime d'Angleterre, par le mariaige avec la feue Royne, d'heureuse et sainte mémoire sa compaigne, y ayant (à l'ayde de Dieu) durant son royaulme restitué l'exercice de la Religion catholique, ne pavoit délaisser de porter soing d'une grande multitude de Catholiques estans en l'isle, et d'intercéder pour eulx à ce que l'exercice de leur religion, que la Royne moderne avoit osté, leur fut restitué et rendu paisible, sans exercer sur eulx cruaulté ny force, comme se faisoit journellement.

Ces demandes estoient bien contraires. Ung juge les eust déclaré telles, et appointé les parties là dessus, mais fut question de s'approcher. Di vers escripts furent exhibez de part et d'autres, par lesquels le point des contrecours fut concordé, saulf que, pour les difficultés rencontrées par le passé, Sa Majesté requéroit que le dernier colloqué de Bruges fut reprins. L'article des privilèges fut passé par le Roy, pourveu qu'il en fut supplié par ceulx d'Hollande; mais ce quy regardoit la liberté de conscience, fut rabatu, comme il avoit esté paravant. La communication mesmes s'estant la Royne restraincte de deux ans pour assurer cependant la conscience des sujets, de rechef elle en fut contredicte, saulf sy ceulx d'Hollande et Zée-

lande requéreroient Sa Majesté vouloir user de patience en leur regard (les attendant à quelque meilleur chemin) on leur accorderoit quelque délai, comme avoit esté faict à aultres réconciliés.

Touchant la sortie des estrangiers, fut persisté que la disposition des affaires ne le permectoit, qu'aultrement l'on eust volontiers excusé la despence. Et fut représenté aux Anglois qu'ils vouloient avoir les forces du Roy hors ses païs, avant rendre les places; de manière qu'on seroit après en leur miséricorde, comme s'estoit veu à l'accord du Sr Don Juan d'Autriche, lequel remit plusieurs places au Prince d'Orenge et à ceulx d'Hollande, sans que les autres eussent restitué ung pied de terre; et que s'estant Sa Majesté faict quicte des forces estrangières, l'on offrit aux Anglois les retirer, le traicté parfaict et effectué, ou que de bonne foy les forces estrangières ne fussent jugées nécessaires au Païs-Bas.

Quant à l'argent presté par la Royne à aucuns Estats et provinces des Païs-Bas, Sa Majesté fait offre d'en recepvoir la déclaration particulière, pourveu qu'on fut admis faire le mesme des frais et millions qu'elle avoit exposé pour les compenser, et veoir à cui des deux seroit plus deu.

Après diverses contestations, les députez du Roy insistèrent de venir au point, qu'on appelloit la matière principale, en effect à la conclusion du traicté, assçavoir à rendre ce qu'estoit légitimement sien, assçavoir les places injustement occupées. Et les Anglois vouloient qu'on se meict au préalable d'accord des aultres articles, formèrent divers incidens à desseings d'obtenir choses avantageuses pour leur maitresse, ensamble pour les Hollandois, quy toutesfois ne comparoient et n'entrevenoient, destournez par leur avocat général Barnevelt.

Ce morceau de la restitution des places estoit sy gros, qu'ils ne pavoient desgorger si tost. Toutesfois sçavoient bien et le confessoient en privé qu'il convenoit passer par là, mesmes désiroient la paix, comme faisoit tout le peuple d'Angleterre. Et sy Sa Majesté faisoit une despence excessive, la Royne de son costé ne la faisoit moindre, à proportion des moiens dont elle estoit fort lassée, sans apparence de prouffict, par ce que les Hollandois se gardoient et diffloient des Anglois plus que jamais.

Les députez d'Angleterre se formalisèrent sur ces termes, places injustement occupées par la Royne, comme sy l'on eust indignement et injurieusement parlé de leur maitresse. A quoy fut réparé n'avoir oncques esté

l'intention des députez du Roy parler de la Royne, sinon en tout honneur et respect, bien sçachans qu'ils ne seroient advouez quant ils vouldroient faire aultrement; néantmoins qu'il ne leur sambloit avoir faict quelque offense, en disant qu'on détenoit injustement les villes et places du Roy, et qu'ils ne sçavoient sy l'on avoit intention de les restituer; aimant mieulx veoir les effects, qu'eulx fonder sur les parolles, ou sur les livres et discours qu'on avoit fait imprimer. Conséquament ce traicté prenoit des ambages et divertissemens, selon l'humeur et naturel des Anglois, quy en toutes conférences et escripts laissoient une queue derrière, et parloient tousjours obscurément. De la part des députez du Roy l'on tenoit aussy ferme, avec démonstration qu'on ne se mectoit en paine ny de leur dire, ny de leurs subtilitez recherchées, soubz confidence qu'on viendroit tard ou tempre à la raison, et que la paix estoit plus désirée et nécessaire aux Anglois qu'à Sa Majesté.

Le bruict aussy des armées estoit cause qu'on ne pressoit l'affaire de sy près, soubz espoir qu'elles exploicteroient; considéré mesmement que celle d'Espaingne ne pavoit tarder de paroistre.

CHAPITRE XXXVII.

Succès de l'armée navale de Sa Majesté et fin de la négociation de Bourbourg sur la paix avec l'Angleterre.

Ceste armée, avec laquelle l'on espéroit dompter tous les ennemis de Sa Majesté, se montra au commencement d'aoust à la rade de Calaix ¹, sans aucun dommaige, sinon de trois galères, quy se perdirent de veue à la tourmente, dont les deux depuis se rallièrent en Bretaingne vers Conquest, aiant esté tousjours convoié par Drack, Anglois, plus avant que le port de Plumits ², jusques à ladicte rade, sans s'estre approchez l'un l'autre que de la porté du canon. Les Espaignols provocquèrent souventes fois Drack de combattre, mais n'avoit voulu mordre ³, se retirant sytost qu'on approchoit, saulf le vii^e du mois ⁴ au soir, environ les xi heures que les deux armées

¹ La flotte invincible avait déjà essuyé une tempête furicuse le 29 juin 1588 devant le cap de Finisterre. Voy. STRADA, t. II, p. 374. Dès sa sortie du Tage, au 30 mai, elle avait également subi des avaries et des pertes par suite de tempêtes. Voy. BOR, liv. XXV, fol. 8.

² Plumits, Plymouth.

³ Le 4^{or} août Drake s'était déjà emparé du vaisseau commandé par Valdes. (Voy. BOR, liv. XXV, fol. 8.)

⁴ Le 7 août. Voy. DURO, *La armada invencible*, t. II, p. 240. Sur tous ces événements il faut consulter BOR, liv. XXV, fol. 3 et suiv., *Werken van het historisch genootschap te Utrecht*, 7^{me} année, p. 457, etc.; VASQUEZ, *Los sucesos de Flandes y Francia*, dans le tome LXXIII, pp. 347 et suiv., des *Documentos inéditos*. NUYENS a très bien résumé la description de la flotte invincible et de ses péripéties, dans son travail, intitulé: *Geschiedenis van de vorming van de republiek*, t. V, p. 436. Plusieurs publications dont RENON a tiré profit furent imprimées à cette époque. Nous en donnons ici les titres des principales: • Die wonderlycke groote armada die Zyne Majesteyt den Coninck van Spaengnien heeft toegerust op Engelandt, etc. Gand, 1588. — Extract van tghene den Coninc van Spaengnien heeft doen vougten by de publicatie van de leste jubilee. Waerinne verclaert wordt tot wat eynde den gheweldighe legher in Vlaenderen ende de groote Armada in Spaengnien toegerust is. Delft, 1588. — Discours de la defaictes des Anglois et Holandois par le prince de Parme devant la ville de Flecingue,

commencèrent donner les ungs contre les aultres fort furieusement, et continuer l'escarmouce toute la nuict et jours ensuivant jusques à deux ou trois heures après midi, s'estant les Espaingnols arrestez devant Calais, jusques à ce que les Anglois, à la fureur du vent et de la marée, envoieroient huict batteaux de feu droict à l'armée espaignole, lesquels se voians ainsy surprins, coupparent incontinent les cables des ancrs, pour se mectre au large. Mais le malheur voulut que la capitaine galéace, sur laquelle commandoit Don Hugo de Moncada, fils du vice-roy de Valence, ne sceut suivre les autres, par ce qu'elle avoit prins terre; et ne la sceurent les Espaingnols sauver ny retirer, quel debvoir qu'ils en feirent. Et ainsy se trouva incontinent enveloppé de dix à douze batteaux de l'ennemy, quy l'abordarent et s'en rendirent maistres, après avoir esté vifvement deffendue par ceulx quy estoient dedans, signament par le capitaine, quy se monstra valeureux et ne se voulut oncques rendre. Et nonobstant tous debvoirs, il y demeura mort d'un coup d'harquebouze, quy luy perça la teste, avec 40 de ses soldats; s'estant le surplus sauvé, saulf deux alferes, quy furent emmenez prisonniers, avec quelque suite. Laquelle galéace les Anglois

le 22^e de janvier dernier, et de la grande armée navale du roy d'Espagne, de combien elle est composée de voilles, et de tout ce qu'elle a fait du depuis qu'elle est sur mer. Rouen, 1588. — Nieuwe tydinghe van de victorie welcke Godt heeft ghegheven de Engelsche armeye over die van Spaengien. Utrecht, 1588. — Cort verhael van de groote victorie die Godt almachtich de Con. May. van Enghelandt verleent heeft, over de spaensche armade, den 1 july 1588 uut de Coronja gheloopen. — Van die gheweldighe armeye ende machtighe vloot der oorloeschepen des coninckx van Spaignen. Delft, 1588. — Nicumaren van de spaensche vlote, getrocken uute depositie van twee bootsghesellen die uute selve vlote, na 't vertrecken ende vluchten van dien, herwaerts ghecome zyn, neffens de verclaringhe van Don Diego Piementet. Utrecht, 1588. — Breeder verclaringhe van de vloote van Spaengien. De bekentnisse van don Diego de Piementel, 1588. — Nieuwe tijdinghe, ghetrocken uut den brief welcke Milorde Grey, gouverneur van Yrlandt, ghesonden heeft aen H. M. aengaende de armada van Spaengien. Amsterdam, s. a. — Waerachtighe relatie, overslach ende inhoud der krychrustinghe ofte armade, die Philippus, coninck van Spaignien, op de riviere by Lisbon te samen heeft laten brenghen, uut het spaensch exemplaer overgeset. Delft, 1588. — Waerachtighe verclaringhe van de armade des coninckx van Spaengien, van Lisbona gheseylt naer Enghelandt ende dees landen, ende van de gheweldighe tegenstandt der coninginne van Enghelandts armade, die huer vernielt, verdreven ende naeghejaecht hebben van Pleymuyen in de Noort zee. Amsterdam, s. a. — Waerachtich verhael van de aecomste der groote vloot afgesonden van weghen den coninck van Spaengien op de 7 juny, ende is wederom met geweldt terugghe gheslaghen door capityn Draeck. Traduction de l'anglais. — Consolatio ad Hispanos propter classem in Angliam navita tempestate submersam, auctore Jesuita Meduore de la Cerda. » *La invincible armada* (REVUE DE BELGIQUE, t. 54, p. 357).

pensoient emmener, mais ne peurent oncques. Et estant ainsy resté à l'embouchure du canal de Calais, Dom George Manricque fait tant vers Gourdon, gouverneur de Calais, qu'il tira quelques volées de canon pour faire retirer les Anglois, après leur avoir mandé qu'il le feroit s'ils ne se départoient, puis que la galéace estoit demeurée couverte de son artillerie. Pendant ces entrefaits l'armée espaingnole, quy s'estoit ainsy mise au large, ne cessoit d'escarmoucer avec l'ennemy sy furieusement, qu'il sembloit que ce fussent salves continuelles, le poursuivant de sy près, que nonobstant qu'elle eust vent et marrée contraires et l'autre plus de vasseaux, l'ennemy fut constraint se retirer à Douvre. Et les Espaingnols prindrent voile entre Dunckercke et Gravelines fort avant en mer; aiant esté dict, voire asseuré, que l'armée de Dunckercke fut esté joint à l'autre, les Anglois fussent esté mis en routte.

Quant aux Hollandois, ils s'estoient joints avec l'armée angloise et avoient, le huictiesme, envoyé à Mardick 40 à 50 batteaux pour empescher que ceulx de Dunckercke ne sortassent. Oires jaçois au commencement du mesme mois d'aoust fussent venuz à Bourbourg deux gentilshommes et secrétaire du Duc de Medina Sidonia, les ungs après les aultres dépéchez en très grande diligence vers le Duc de Parme, affin de l'advertir des ordres du Roy et de l'estat de ceste armée d'Espaingne; néantmoins le Duc de Parme, après quelque démonstration d'embarquement à toute presse de gens de guerre qu'il avoit, jugea convenir que les vasseaux de Dunckercke et de l'Escluse ne bougeassent des ports, ny se joindissent au Duc de Medina Sidonia, quy les attendoit; chose que les Espaingnols ont continuellement mis à la charge du Duc de Parme, et quy a bien donné matière de discourir aux princes et affligés les lieutenans de Sa Majesté, imputans chacun les causes de la faulte sur son compaignon, au grand regret de Sa Majesté, quy avoit fait une despense excessive, et à la perte de plusieurs grands batteaux, ensamble de bon nombre de soldats, voire une noblesse principale. Car n'aiant l'armée d'Espaingne peu rebrousser chemin à cause des vents contraires et aultres empeschemens, elle fut forcée de circuir toute la mer septentrionale et se jeter en des quartiers incognuz aux matelots, à la mercy des undes, des bancs, des rochers et d'une infinité d'ennemis et corsaires, quy attrappèrent souvent quelque navire, avec leurs barques et petits batteaux, pendant qu'elle estoit esgarée du gros, s'aidans

les ennemis de l'opportunité et des occasions avantageuses, présentées ou rencontrées, pour aultant que les matelots estoient inexperts en mers, et avoient les vaisseaux, grands comme citadelles et chasteaux, difficiles à plier et manier des vents impétieux de la saison d'autome et de l'hyver, quy les surprindrent avant leur retour, que ne fut sans grande diminution et harassment, outre la consommation des provisions et munitions.

N'estant à oublier que, le quattriesme dudict mois d'aoust, les députez d'Angleterre dirent avoir ordre de prendre congie des députez de Sa Majesté, remandez (comme ils disoient) pour cause de l'arrivée de l'armée au canal. Avec quoy la négociation de Bourbourg fut esbranslée : l'on estoit paravant bien avant venu, la paix comme prest à conclure, entamée en une occasion et saison, que depuis ne s'est rencontrée meillieure ny plus oportune. Toutesfois les Anglois demeurèrent et séjournèrent encoires quelques jours. Ainsy la négociaton print fin.

CHAPITRE XXXVIII.

*Siège de Berghes sur le Zoom. Continuation de la trefve de Cambray
et la réduction de S^{te} Geertruyden Berghe.*

-
1. Siège de Berghes. — 2. Trefve de Cambray. — 3. Réduction de Geertruyden Berghe. —
4. Accord de la réduction des ville et garnison de Geertruyden Berghe.

Le Duc de Parme voiant les desseings sur l'Angleterre rompuz, presque de la sorte qu'en l'an 1587 l'armée navale du Roy de France Charles VI^e s'estoit desfaicte, considérant qu'il avoit, sous sa charge, une grande armée en ces païs, jugea nécessaire de l'employer, afin que sy celle de mer avoit esté inutile, celle de terre fait quelque exploit.

1. Suivant quoy, attacqua Berghes-sur-le-Zoom, place importante en laquelle le baron de Willughby commandoit au nom de la Royne d'Angleterre, quy fut vivement assaillie et battue. Mais comme l'on ne pouvoit serrer aux assièges le passage du secours, que les élémens combattoient en l'armée du Roy, et sambloient avoir conspiré contre le soldat, ne s'estans de mémoire veu les pluies et vents sy cruels ny sy longue durée, l'hyver survenant, fut besoing lever le siège, à la grande diminution de l'armée et de la bonne fortune du Duc de Parme¹.

Mais en récompense de ceste adversité, les desseings sur Wachtendonck et Geldres, que fut siégée en mesme saison, succédèrent heureusement, et en sortirent les Hollandois le 27 de décembre audict an 1588².

¹ Alexandre arriva devant Breda le 19 septembre 1588. Vasquez donne sur cette entreprise des détails plus précis que Bor. (Voy. *Guerras de Flandes*, pp. 560 et suiv., et Bor, liv. XXV, fol. 15.)

² Ces faits sont rapportés par STRADA, t. II, p. 524, et par VASQUEZ à l'année 1587, Gheldre s'était déjà rendu en septembre 1587. Le pardon que nous reproduisons ici, le constate. Selon Hooft, la ville

2. Auquel mois fut arresté une continuation de tresve entre la Roynemère de France (sous le nom de laquelle le masque se couvroit) et Monseigneur le Duc de Parme touchant Cambray, quy fut merueilleusement

fut livrée aux Espagnols par Aristote Paton, en 1587. Pierre-Ernest de Mansfeld prit Wachtendonk après un siège de deux mois, en 1589. (VAN LOON, *Histoire métallique*, t. 1, p. 395.)

Pardon de la ville de Gelre.

Philips, etc. Doen te wetene allen jegenwoirdighen ende toecommenden dat alzoo, deur de hulpe van God almachtich, onse stadt van Gelre yetzunder onder onse onderdanicheit erbrocht is, ende dacromme van noode zy in der yel orden te stellen in 't ghene belangen doet de ruste der voorschreve stadt burghers ende inwoonders der selver uuytstreckende tot hen luyden onse groete zoeticheyt ende gewoonliche bermherticheyt, hoewel dat met hen deshalven egheen tractaet, noch pactie gemaect en is geweest, ende dat om de excessen ende ongeregelheden aengeracect tegens ons, heuren oversten Heer ende natuerliken princee, zy wel verdient hadden exemplarlycken gestraft te worden; daeromme soc cest, dat wy willende in desen prefereren gratie ende bermherticheyt voor strengheyt van rechten, hebben by goeden ende rype advyse van onse raeden van Staten ende secreten, ende by deliberatie van onsen seer lieven ende fruntlichen goeden neve, den hertoch van Parme ende Plaisance, ridder van onser orden, stadtholder, gouverneur ende capiteyn generael van onse landen van herwaerts overe, quytgescholden, geremitteert ende vergeven, schelden quyt, remitteren ende vergeven generaellyck ende particulierlyck, by desen, aen het lichaem ende gemeynte onser voorschreve stadt Gelre, magistraet ende burgers van dier, samptlyck aen de huysluyden ende inwoonderen van het plat lant dacromtrent, zoe in de voornaemde stadt gevluicht zyn ofte in de naestliggende dorpen gewoont hebben, die voorten sich onder onse onderdanicheyt zullen willen halden ende leven naer onse ordinancien, ende aen coneychelyck van henluyden in 't particulier, van wat slant, qualiteyt oft conditie zy zyn, alle de misdaden ende misbruycken die zy gedurende dese rebellie ende ter causen dier mogen gedaen hebben, in wat vuegen ende manieren dattet zy, oft zyn mach, gelyck oft alle deselve hier in 't lange verhaelt ende vermelt waeren; henluyden oyck vergevende ende quytsheldende alle peynen corporelle, criminele ende civile daer inne zy uuyt zaecken van dien mogen gevallen zyn, ende henlieden voirts ontfangen in gracie ende wederstellende in haeren goeden naeme ende facme ende oick in henlieden roerende goederen ende actien nyet gelicht oft ontvangen wesende samptlick in de onroerende goederen gelyck die jegenwoerdelyck in wesen zyn, om daer van te gebruycken ende genyeten nae datum van dit pardoen, in sulcker voegen ende manieren als zy deden over de toecompste ende geschiedenis van de voerschreve rebellie. Ende belangende deghene die sich sullen willen vertrecken, zullen 't zelfde moegen doen binnen zes weken nae de publicatie van desen, ende nochtans behalden de gebruyckenisse van alle roerende ende onroerende goederen, zoe verre zy by onse vyanden ende rebellen nyet en wycken. Maer indien yemant van hunluyden eenige publycke administratie oft bewindt van penningen gehad hadde, zal eerst ende alvoren gehouden wesen daer van goede rekeninge, bewys ende relicqua te doen ende alzoe 't behooren zal. Ende voer soe vele aengaet het lichaem ende gemeynte der voerschreve stadt, ende oyck die renten ende innecommen van diere, wy gebruyckende daer inne onse bermherticheyt ende mildicheyt, hebben uuyt onse zonderlinge gratie der zelve gegeven ende quytgescholden alle die confiscatie die

préjudiciable. Car cependant le Roy demeure non-seulement frustré de ce qu'il avoit en Cambresis, mais aussy de plusieurs villaiges et lieux champrestres, tant en Artois que Haynault. De quoy toutesfois n'avoit esté ques-

desen t'halven aen ons vervallen was, om oyck van dezen dach af daer van te gebruycken ende genyeten gelyck goede ende getrouwe administrateurs. Behoudens nochtans dat onse meyninge nyet en is daerdeure aen de voorschreve stadt, burgeren ende andere begrepen in dit pardoen wedergegeven te hebben de pretentien oft actien daer inne wy oft onse demeynen mogen aen henlieden verobligeert zyn, om wat oirsaeke dattet zy; welcke pretentien zullen ceuwelyck ende erfelyck geextinguert, uuyt ende te nyete gedaen blyven, ende wy ende onse demeynen daer van quyt ende ontlast. Ende aengaende de justitie, regeringe, policie ende costuymen van de voorschreve stadt, wy hebben geordonneert ende ordeneren dat deselve stadt daervan behoirlyck gebruycken ende genyeten zal, gelyck zy van allen olden tyde over de troublen gedaen heeft, ende dat by maniere van provisie ter tyt ende wylen tot dat henluyden charters, privilegien, forme van policie, costuymen ende gebruycken gesien ende geexamineert wesende daerinne by ons versien zal worden, zoe wy tot onsen dienst ende ruste van der voornoemde stadt in goede en rechtveerdighe justicie ende policie bevinden zullen behooren. Tot welken eynde willen ende bevelen wy dat die voorschreve charters, privilegien, costuymen ende gebruycken oft copie autentieke van dien, zullen gestelt ende overgeschickt worden in handen van onsen lieven ende getrouwen die hooft president ende luyden van onsen voorscreven secreten raede, binnen drye maenden nae de publicatie van desen jegenwoordige, op pene dat de voornoemde chartren ende costuymen nul ende van onweerden wesen zullen. Ende alsoe men over alle zaecken behoort op te rechten ende repareren de kereken ende andere devote ende gewyde plaetsen dienende totten dienste Goids, ende om te verwecken de devotie van het gemeyn volck, de welcke gedurende dese troubelen ende leste rebellie der voorschreve stadt van Gelre gebroken, berooft ende anderssins schandaleuselyck geviolceert moghen zyn geweest, soe is onsen ernsten wil ende bevel dat daer inne van stonden aen versien ende alle deselve in goeden ende behoirlycken staet ersteld zullen worden ten coste van de gemeynte ende inwoonders der voorschreve stadt, zoe wel in bouwinge als in reparatie ende behoirlycke ornamenten. Alle welcke punten ende artielen wy willen ende bevelen ceuwelyck ende onverbrekelyck geobserveert ende onderhouden te worden. Ontbieden daeromme ende bevelen onsen lieven ende getrouwen die hooft presidenten ende luyden van onse secreten ende grooten raeden, stadtholder, cantselier ende luyden van onsen raede in Gelderlandt verordent, ende allen anderen onsen rechteren, justicieren, officieren ende ondersaten dien dat aengaen zal, dat zy dese onse jegenwoordighe gracie, pardoen, quytsheldinghe, declaratie ende ordinantie, op de conditien in der vuegen ende manieren boven verhaelt, observeren ende onderhouden, doen observeren ende onderhouden naer zynen vorme ende teneur, sonder daer tegen te doen noch laten geschien, nu noch in toecommende tyden enig letsel of moyennisse, nyettegenstaende eenige wetten, statuyten, privilegien, costuymen ende gebruycken ter contrarien. Want ons alzoo gelieft. Ende opdat dese zaecke vast, geduerich ende gestadich blyven ten ceuwigen daeghe, hebben wy onsen zegel hier aen doen hangen, behoudelyck in andere zaecken ons rech ende eenyglycken 't zynen in allen. Gegeven in onser stadt van Bruessele, in de maent van septembri in 't jaer Onz Heeren duysent vyffhondert zeven en tachtigh, van onsen rycken, etc.

(Archives de l'Audience, Reg. 591, fol. 82.)

tion, mesmement on ne luy le pouvoit retenir, sans manifeste déclaration de guerre, délaissant encoires le tort que l'on faisoit à l'archevesque, et chappittre de Cambray et autres particuliers sujets de ces deux provinces, desquels l'on détenoit les biens et revenuz. Néantmoins le Duc de Parme disoit avoir ses considérations, et accorda la trefve pour six ans. Et fut dict que, pour liquider les débats trouvez sur les morts de la première trefve, et sur les usurpations faictes par Balagny, gouverneur pour la Royne, se députeroient commissaires de part et d'autre. Ce que ne fut effectué.

3. En ceste mesme année 1588, et doiz le mois de mars, la garnison de Geertruyden Berghe servant à l'ennemy, s'altéra pour raison de leur paiement contre les Estats d'Hollande, lesquels envoièrent députez celle part ¹, quy ne furent recueuz ny ouys, non plus que ceulx du magistrat de Dordrecht, et vouloient à toute reste estre paieez des deniers de la Royne d'Angleterre ² à l'intervention du baron de Willughby, lequel y envoya ses députez pour composer ceste mutinerie et excuser sa maîtresse de ceste despence, quy portoit à plus de deux cent mille florins. Le comte Maurice se voulut aussy employer en cecy, sur ce que la ville estoit de son gouvernement, qu'il la prétendoit sienne de patrimoine, comme mesmes tant les Estats généraulx, comme les Estats d'Hollande portèrent jalousie de la négociation angloise. Et engendra ceste garnison beaucoup de difficultéz. Car aians esté contentez une fois, recommencèrent de nouveau pour les ménasches et appréhension du chastoy, tant que finablement le Duc de Parme la praticqua, obtenant par ce moien une place très importante en Hollande à peu de frays aux conditions que s'ensuict :

4. Monseigneur le Duc de Parme accorde aux bourgeois et inhabitants

¹ Ces députés furent Richard Allen et Georges Matruyt, chargés à cet effet par commission de Peregrin Barty, baron de Willoughby, anglais. Les députés des États de Hollande et de la ville de Dordrecht se joignirent à eux pour tacher d'arranger ces difficultés, pendant qu'ils négociaient avec Farnèse. (Voy. Bor, liv. XXIV, fol. 104 v° et suiv.) Durant ces négociations, le prince Maurice assiégea la ville pour en chasser les mutins. De son côté, Farnèse arriva à la tête de son armée et força Maurice à lever le siège de la ville qu'il prit le 10 août 1589.

² Elisabeth adressa, le 10 juillet 1588, aux mutins une lettre dont le texte flamand est reproduit par Bor, *loc. cit.*, fol. 105 v°.

de Ste-Geertruyden-Berghe pardon et oublance générale de tous mesuz, crimes et délits, perpétrés depuis ces troubles, de quelle qualité ils soient, comme sy jamais ne fussent advenuz, nuls exceptez, sans que pour ce regard ils soient rechersables directement ou indirectement, deffendant à tous fiscaulx, juges et officiers, personnes privées ou publiques leur donner en ce aucune moleste, ny fatigue en leur personnes ou biens.

Que tous lesdicts bourgeois et inhabitans retourneront, doiz la date de ce traicté, en tous leurs biens meubles et immeubles, quelle part ils soient scituez soubz l'obéissance de Sa Majesté, sans que leur soit besoing d'aultres lettres que ce traicté.

Que ceulx du magistrat et tous aultres aians eu manience des deniers publiques ou administration de la justice ne seront recherchables pour les résolutions, ordonnances, sentences et obligations, passez par eulx ou leurs trésoriers, recepveurs et supports, sinon au cas que les particuliers en aient proufficté.

Et pour faire paroistre que Son Altéze n'entend despeupler ceste ville, est contente que tous bourgeois et inhabitans y puissent demeurer l'espace de deux ans sans en estre recherchez, vivans sans désordre et scandal; durant lequel tamps, ceulx quy se vouldroient retirer, pourront ce faire librement, et faire venir batteaux d'Hollande et Zéelande pour le transport de leurs personnes et meubles. Et au regard de leurs immeubles, ils les pourront vendre et aliéner, ou bien faire administrer par personnes résidentes en place neutrale.

Et quant aux bourgeois absens, qu'ils pouroient retourner pardedans demy an et jouir du bénéfice de ce présent accord.

Que les anciens privilèges de la ville leur seront renduz, sy avant qu'ils ne soient contraires à l'autorité du Roy ny au commun repos.

Que tous ceulx quy se vouldront transporter és provinces ou villes non encoires réconciliées pour mettre ordre à leurs affaires, pourront ce faire pardedans demy an doiz la date de ce traicté, et par après retourner librement en la ville, pour y vivre soubz l'obéissance de Sa Majesté ou en lieu neutral, selon que miculx ils vouldront.

Que, pour le faict des debtes contractées par les particuliers durant ces troubles, ils jouiront d'une attermination de deux ans, pendant lesquels ils ne seront ny exécutablez en leurs biens.

Tous lesquels poincts Son Altèze promet les faire effectuer au nom de Sa Majesté. Faict en la ville de Breda, le x^e d'avril 1589¹.

Ces articles estoient bien gratieux à ceulx quy estoient forcez par une garnison; néantmoins nulles villes voisines n'ont esté attirées à leur exemple de retourner à obéissance. Et au regard des gens de guerre, leur capitulation fut telle :

Son Altèze aiant veu les poinctz et articles à icelle présentées par les députez et officiers des soldatz tant de pied que de cheval estans en garnison en la ville de S^{te}-Geertruydenberghe, soubz lesquelz ilz entendent remectre ladicte ville en l'obéissance de Sa Majesté, leur accorde ce que s'ensuit :

Premièrement, désirant leur faire résentir l'accoustumée clémence et bénignité de Sa Majesté envers ses subjectz, leur accorde pardon et oubliance de toutes choses passées, quelles puissent estre durant ces troubles et guerre intestine ès dix-sept provinces de pardeça, comme si elles ne fussent jamais advenues, sans qu'il en puissent estre recherchez, oires, ny au tamps advenir, en leurs personnes ou bien par qui que ce soit; interdisant à tous de ne leur riens reprocher, à peine de chastoy. Et pour le regard des foulles et dommaiges qu'ilz peuvent avoir faict durant ceste dicte guerre ès pays de l'Empire, de Liège et de Couloingne, Son Altèze priera Messieurs les Princes Electeurs et aultres Princes, à qui il peult toucher, de vouloir pareillement remettre et pardonner ausdicts de la garnison, à la contemplation de Sa Majesté et faveur de ce traicté, tout ce que par eulx aura esté commis et perpétre contre eulx, ou leurs subjectz, affin que personne d'eulx, leurs enfans ou héritiers n'en soient cy-après recherchez, en corps ny en biens.

Et comme Son Altèze faict profession d'aymer et honorer les vaillans soldatz, comme par effect se sont monstrez ceulx de ladicte garnison, les reçoit et retient au service de Sadicte Majesté, avec restitution de tous leurs biens confisquez et saiziz, pour en jouir du jour de ce présent traicté; se confiant qu'ilz s'employeront audict service de tant meilleur couraige; leur promettant en oultre tout bon traicement.

¹ Le texte original de cet acte était rédigé en néerlandais. Il est transcrit dans cette langue au registre 591, fol. 84 de l'Audience.

Et au regard de ceulx qui ne veullent continuer en service et désireront se retirer en leurs maisons ou ailleurs, leur accorde de le povoir faire librement et pareillement restitution et joyssance de leurs biens comme dessus. Et sy aucuns ont besoing de séjourner quelque tamps en ladicte ville, leur accorde le terme de six mois, pour y faire leurs affaires.

Si leur permect Sadicte Altèze povoir lever, par toutes voies deues et raisonnables, les assignations des contributions à eulx données cy-devant, pour ceulx des prétenduz Estatz de Brabant, Hollande et Zeelande, en ayant bon et souffisant enseingnement.

Et pour recognoissance du service qu'ils font volontairement à Sa Majesté, leur donne et accorde dix mois de gaiges, qui leur sont deuebt, et pour une courtoisie cinq aultres mois, le tout comptant pour accélérer leur sortie de ladicte ville.

Pardonne pareillement Son Altèze à la requeste de ladicte garnison aux soldatz, qui de ce party aiant abandonné leurs enseignes, se sont rangez de leur costé :

Que tous prisonniers, ayans convenu de leur rançon, sortiront en les payant, hors mis les soldatz et gens d'église, qui seront relaxez et mis en liberté gratuitement.

Et pour le dernier se contente que le Sr Jean Winckvelde et Charles Honning se retirent avecq leurs familles, biens et bagaiges, où bon leur semblera, pour quoi faire leur sera donné passeport souffisant.

Tous lesquels poincts et articles Son Altèze promect, en foy et parole de Prince, de faire garder et accomplir, en remectant par ceulx de ladiet garnison ladicte ville ès mains de Son Altèze au nom de Sa Majesté. Faict à Breda le x^e d'avril 1589¹.

Depuis ce tamps les Hollandois, devenus saiges par expérience de la conséquence des altérations des soldats, y ont donné sy bon ordre à l'advenir, qu'ils n'ont riens perdu à ceste occasion; au contraire l'on y a sy mal pourveu du costé du Roy, que riens n'a plus empiré la discipline militaire, les affaires tant de Sa Majesté, comme de ses bons sujets, ny plus espuisé les finances, dont les ennemis ont bien fait leur prouffict et avantaige.

¹ Ce texte a été collationné sur celui transcrit dans le registre 591, fol. 85, de l'Audience.

CHAPITRE XXXIX.

Désordres survenuz en l'Estat des Païs-Bas.

Discours sur le fait de la marine.

Jusques icy l'on peult arrester l'heureux progrès de Sa Majesté ès Pays-Bas contre ses rebelles. Car doiz en avant tout est succédé à rebours, voire à grande peine l'on a soustenu l'effort des ennemis, non à faulte de moiens, d'hommes, ny d'argent, mais pour les diversions, desseings estrangiers, désordres, en toute sorte de gouvernemens.

Pour le démonstrer en particulier, ne sera hors de propos de représenter, voire inculquer de rechef l'estat de Flandres, affin que l'on puisse faire jugement semblable des aultres provinces où les mesmes désordres sont advenuz et continuez; en conséquence recognoistre les vraies causes de la désunion des provinces, principal but de ceste histoire, sous prétext d'avoir convié à ceulx du Franc, voisins d'Ostende, de composer avec l'ennemy, et se rachapter. Presque tout la Flandres feit le mesme à succession du tamps, allans les Flamengs d'Ostende à cest effect, comme au marché publicq, estimans qu'on le vouloit aussy; de quoy l'ennemy tiroit de l'argent incroyable.

Enfin la Flandre devint tribulaire à ce meschant trou, pour la non résistance, estant la gendarmerie employée en France et aillieurs; de manière que quant d'Ostende sortoient cent, 11^e, 111^e ou 1111^e soldats volontaires, appellés vributters, il n'y avoit moien leur faire teste, ains passoient et repassoient au travers du pays par diverses bonnes rivières, et ravageoient ce qu'ils vouloient, au veu et sceu de chacun. Aulecuns villaiges assis sur la rivière de la Lys, pour appoincter de leur contribution, l'ennemy ne les acceptoit, sy quant et quant ne s'obligeoient de dresser ung pont pour leur passaige. Une

partie du peuple voiant cest advantaige de l'ennemy, couroit celle part, voire les propres soldats du Roy, de tant plus, que l'on faisoit quartier avec eulx, pour tous indifférament, bien que ce fut contre toute raison et règle de guerre. Les paisans servoient ordinairement de guides et espions aux ennemis, quy les gaingnoient et espargnoient, à raison de l'avantaige qu'ils tiroient de ces vilains, tellement que l'ennemy a esté longues années maistre de la campaigne, mesmes sy outrecuidé, que de deffendre aux villaigeois de paier des aides accordées au Roy, se portans maistres. Bref par contributions et rançons tiroient tout le vaillant du pays. D'autre costé ceux d'Hollande et Zeelande se sont par longues années servis de passeports et licences, pour tirer les moiens quy paravant leur deffailloient, pour paier leur gendarmerie de mer et de terre. Mesme par ce moien ont semblablement descouvert l'estat et affaires du país, veu que, sous umbre d'un passeport (quy comprendoit ordinairement ung tel et ses gens) cent personnes empruntoient faculté de passer et repasser la mer de costé et d'autre. Car ceste communication licentieuse ne servoit seulement de prouffict, mais aussy de diverses conspirations contre le Roy. Ce n'est de mesmes du costé de Sa Majesté, d'autant qu'ils serroient les passaiges quant ils vouloient faire ung exploit. L'argent sortant du país par le bénéfice des passeports et licences estoit incroyable. L'ennemy a esté sy cault et prudent, qu'il ne donnoit aulcune permission de tirer chose que ce fut, sinon ce que venoit d'autre país, ou dont il n'avoit que faire. Cecy n'estoit observé du costé du Roy, au grand dommaige de ses bons sujets.

Lesdicts contributions et rançons donnoient cœur et moien de continuer la guerre et assurer leurs adversaires. Leurs incursions estoient tant plus fréquentes, qu'ils faisoient des grands butins, sans impunité, pour raison de l'observance des quartiers, eschappans par rançon d'un mois de gaiges, avec les traistres et leur guides. Au contraire l'ennemy trouvant quelqu'un sur la mer, ou entrant en son pays pour piller, tuoit tout. Par ceste voie est creu en forces, et at prins les forts et places du Roy, gaingné les faveurs populaires, que ceste liberté lui procuroit, se persuadant le menu peuple que l'ennemy estoit le supérieur, puis qu'on souffroit telles indignitez. Contempnant à succession le gouvernement estably par Sa Majesté, les proufficts de la Flandre deviendrent si grands, que les Anglois d'Ostende eurent différent avec ceux d'Hollande et Zeelande sur le répartissement. Et

depuis se sont mis d'accord, par telle condition, que le tiers fut attribué aux Anglois, les autres deux tiers aux autres, pour subvention de la cause commune.

Le gouverneur anglois faisoit parfois anticiper le paiement de deux mois, parfois redoublant la contribution, quant les granges estoient plaines.

Quelques députés du Franc, et entre autres les pensionnaires, se transportoient à Ostende pour obtenir que tous ceux qui demeuroient à Bruges, ou en autres villes, aians leurs biens au plat pays, fussent compris en l'appoinctement des contributions, et puissent librement hanter hors. Ce qu'enfin leur fut aussi accordé, pour ceux qui se feroient enrôler et paieront pour ceste reconnaissance chacun mois. Le gouverneur d'Ostende Norits avoit son agent publiquement à Bruges, donnant à chasque fois passeport selon la taxe qu'il faisoit par teste de ceux qui se mettoient sous sa sauvegarde; le semblable a esté depuis fait en autres villes, pour ceux qui se vouloient reconcilier à l'ennemy ou hanter librement le plat pays, fut en Brabant ou en Flandres. A tous venans l'on dépeschoit lettres de seureté sous le seel des Estats d'Hollande et Zeelande, dont se tiroit encoires argent, chose qui causa des sinistres interprétations, osta les courages des bons, et fit bravisier l'ennemy. Ne se passoit sepmaine que les vributters ou voleurs ne feissent quelque exploit et emprisonnement des passagers, destrousemens des chariots, navires et marchandises de valeur, comme aussi les guets et gardes furent négligez, allans les vributters en grandes et petites troupes par les villaiges, jour et nuict, publiquement et aussi librement qu'en leur pays propre. Il n'y avoit officier, prebste ny curé qui ausa demeurer aux champs. Les églises estoient désertes; nul service divin; à grande paine baptesme, et mouroient les villaigeois comme bestes; commenceans à par ruiner les églises du plat pays. Quant ils prenoient des officiers de justice, ou ung pruvost des marischaux qui les poursuivoient, le faisoient mourir cruellement. Enfin l'on ne trouva plus qui voulut se mettre en service. Au contraire, quant les vributers tomboient es mains des soldats du Roy, l'on refusoit les livrer en mains de la justice, à prétext des quartiers. Oires jaçois ces voleurs fussent tels, néanmoins sçavoient sy bien faire que les villaigeois en leurs maisons, lesquelles ils quictoient et abandonnoient à la venue des gens de Sa Majesté pour les oultraiger, qu'ils patissoient conséquament *sub tributo domini*

gentium. Voilà quant au particuliers de Flandres; de mesmes estoit practiqué en Brabant, Geldres et Frise, plus ou moins.

Et quant à l'estat et au gros de la police en général, la religion y estoit et plusieurs années subsécutives en très mauvailx termes, signament au plat païs, pour aultant que plusieurs églises y estoient destituez de pasteurs. Et plusieurs scandales adviendrent par les hérétiques et vributeurs, au sceu et conspect des habitants. La justice fut par tout abaissée et mesprisée, les estudes de Louvain desnues d'escoliers et de tous moiens et entretènemens des professeurs; les gens de guerre du Roy dissoluz, plains de licence et désobéissances. Avec quoy perdirent petit à petit leur valeur et vigueur accoustumé. Plusieurs jeunes capitaines furent créés sans expérience, autres emploiez à diverses charges incompatibles, au grand manquement du service de Sa Majesté. Plusieurs deviendrent riches. Au contraire les soldats, signament Walons et Allemans, pauvres et desbouchés. L'on recognoissoit grand nombre de drappeaux, coronels, capitaines et officiers, et souvent peu de soldats, de sorte que quant il a convenu defendre forts et villes, tenir campagne ou faire guerre, y avoit peu de personnes d'effect. Enfin la guerre fut traictée comme brigandaige, sans honneur, ordre, discipline, conduite, ny observance des loix militaires, selon la discrétion soldatesque, avec peu ou poinct de chastoy. Les estrangiers ne vouloient saillir sur les voleurs, disans que c'estoit ouvrage et exercice des pruvosts.

Les domaines et finances estoient aussy négligez, et ne pavoient porter beaucoup parmy ceste désolation. Les villes diminuoient d'habitans et de bourgeois, argument très certain de leurs misères.

Les deniers d'Espaingne furent pis employés en doubles espies, aux adversaires, aux entretènemens inutiles; plus souvent, hors de tamps et saison infinis, tiroient avantaiges quy ne se mettoient aux exercices de la guerre, ne pensans qu'à recepvoir leurs contributions, faire des escoltes à leur prouffiet; enfin se rendirent effœminez, ainsy que les délices captuanes les Carthaginois. Les officiers servans aux monstres estoient riches, estimés avoir part du butin avec les capitaines, passans faulses monstres. Les charges et vivres exhorbitantes consumoient partie des deniers de Sa Majesté, emportez par estrangiers capitaines et officiers hors du pays, conséquamment demeuroit appauvri et desnue.

Les livrances et assignations sur les pagadors¹ et recepveurs, mesmes sur les marchans faisans change des deniers, se vendoient à moins que la moitié à leur prouffict, dont le soldat n'avoit ny sa soulde, ny le Roy advantaige; et sy demeuroit le peuple mangé. Quant plusieurs gens de bien le remonstroient, l'on disoit que le Roy estoit puissant, aultres qu'il avoit trop de biens, que l'argent des princes estoit sujet à la pince, qu'il y avoit raison de s'enrichir soubs luy, puis qu'on avoit abandonné son país pour le venir servir de sy loing. Les deniers que l'on levoit au país pour la guerre estoient non seulement diminuez par les mangeries, mais employez à l'extraordinaire de la cavallerie légère, les confiscations espuizées par main levées, grâces, aulmones et mercèdes, quictances, insolvences, et aultrement. Le commerce, dont la richesse du país se souloit maintenir, estoit affoibly et perdu. La manufacture transporté à l'ennemy, ou aux voisins. La pescherie estoit nulle. Au contraire, les Hollandois et Zélandois la tenoient toute; et la navigation estoit fourclose du tout aux bons sujets. L'on permectoit soubs les licences plusieurs marchandises aller vers l'ennemy, dont il se prévaloit et maintenoit à la ruine des bons sujets. Ces droicts ou licences estoient inutiles au Roy, utiles aux Anglois, pour leurs draps et carisées², dont ne demandoient que l'issue. L'agriculture fut longtamps incommodée, et ceulx quy labouroient se destruisoient par mangeries, compositions et contributions. Les villes estoient prisons; car l'on ne pouvoit sortir d'une ville à aultre sans convoy³, quy se poioit à la charge du Roy et des particuliers. Les rentiers estoient tous nécessaires, ne pouvans proufficter de leurs biens, ausy les ecclésiasticques et gentilshommes. De tant de maulx s'engendra ung mescontentement universel, à cause qu'on ne voioit apparence de remède. Les hommes d'armes du país, pour avoir esté plusieurs fois (comme ils disoient) trompez et levez avec promesses d'entretienement de leurs pauvres souldes, incontinent après renvoiez sans paiement, estoient désespérez, comme aussy plusieurs gens de guerre de pied du país. Enfin ne se trouva aulcune nation contente, ny païée, sinon de ce qu'ils pouvoient manger, prendre et robber, jaçois

¹ *Pagadors*, officiers payeurs.

² *Carisées*, en espagnol *carisca*, cariset, étoffe de laine.

³ Droit perçu à la sortie des marchandises, ou permission.

souvent avoient plus que ne portoit leur soule; et sy estoient ils desbauchez, tenans mauvailx langaige, sans affection de combattre. Les Italiens, quy estoient les mieulx traictés, estoient ceulx dont l'on avoit sujet de moindre assurance, attendu les propos qu'ils tenoient journellement. Leur cavallerie legière estoit en petit nombre, toutesfois sy cousteuse, que la despence n'estoit suffrable, voire destruisoit le monde pour les avantages qu'ils prenoient à charge des villes et païs, tous bastans pour entretenir (moiennant règle et discipline) trois fois davantaige, pardessus ce abondante en délices et diminuée de sa générosité. Pour remplir les compaignies diminuées l'on faisoit en Allemaingne et pardeçà des recrues et nouvelles levées, souvent tard et loing, par chefs quy n'avoient pouvoir ny crédit de les faire. L'on n'avoit bons soldats, et ne venoient en tamps oportun. La France emportoit partie des deniers du Roy, avec peu de prouffict, recognoissance et gratitude, voire aiant attrappé ou obtenu quelque paiement. Ceste nation se mocquoit de nostre crédulité et de l'ignorance des ministres de Sa Majesté. Les villes et forts du païs estoient mal furnis et munis des choses nécessaires, tellement qu'au premier effort n'avoient les moiens de se deffendre. Les arsenaulx de vivres, artilleries et autres semblables lieux de munitions très mal en ordre, presque wides. L'on n'avoit confidence aux bourgeois des villes; bref l'on se conduisoit en sorte, comme s'il falloit tout tenir de force et non d'affection des sujets. Toutesfois, l'expérience a justifié que plus de place se sont perdues, où y at eu des gens de guerre, que de gardées (sans la despence du Roy) de leurs propres forces et bourgeois. Le Conseil d'Etat estoit en petit nombre et rarement se tenoit, comme de mesmes le Conseil de guerre. Tous les voisins estoient aggravez et malcontens pour avoir esté travaillez, foullés et mangez des gens de Sa Majesté. Enfin tous, grans et petits, recognurent les faultes qu'on faisoit, les ausoient reprendre et en discouraient publiquement. De quoy s'engendroit ung contempnement de toute supériorité, commencement de changemens et remuement d'estat en pis, chose que fut bien entendue, tant des estrangiers, que de ceulx du pays.

Quant à l'ennemy, il s'entretenoit par contraires voies, asscavoir par cotisations sur le plat pays du revenu des biens d'église, du domaine du Roy et des habitans des villes, excluant ceulx qu'ils vouloient, mectans la loy comme leur estoit prouffictable. ou qu'on leur souffroit par passeports,

dont il tiroit infinité d'argent et de commoditez, par licences et impositions sur marchandises, allans, venans, passans et repassans, par prises et rançons sur passagers, montant le tout à millions, ou les gens du Roy ne faisoient riens ou guerres pour les despens des convois et péril qu'il y avoit, estans trouver sur terre l'ennemy. De manière qu'il commença faire non seulement guerre offensive, mais aussy de prester argent au Roy de France. Au contraire, Sa Majesté ne faisoit aucun prouffict de tout cela, car le faict des licentes estoit la plus part tiré par les particuliers, bien peu ou néant au Roy. Il n'y avoit ung seul villaige de l'ennemy, composé hors de Flandres et Brabant, obtant la mer et les rivières. L'ennemy aussy ne laissoit riens venir, sinon ce dont il n'avoit que faire, et ainsy s'accommodoit et faisoit prouffict de tout, à la grande confusion des bons sujets.

Daillieurs c'est une maxime toute avérée qu'il n'y a riens plus naturel que de dissouldre et deffaire chascque chose par les mesmes moiens, que doiz son commencement elle a esté dressée et establie. Oires comme les guerres civiles et rebellion, depuis les seconds troubles, avoient par les chefs esté commencez du costé de la marine, se saisissans et faisans maistres des isles et ports principaulx de Walchren, Scouwen et de Hollande, attirans à leur faction les plus experts capitaines et pilotes, avec le menu peuple des mariniers, par le moien desquels avoient faict les progrès et s'estoient establiz par le mesme raison pour les dompter et réduire à l'obéissance de Sa Majesté, convenoit user de samblables moiens, s'aidant principalement de ceux quy se présentoient le premier de substraire à l'ennemy leur gens de marine, s'en fortifiant et pourvoiant tant que pour suffire : l'autre de leur oster ou racourcir la liberté du commerce et navigation, unicq moien de vivre et soustien de leurs peuples et habitans des provinces maritimes, seul nerf de mener la guerre contre Sa Majesté. Les gens de marine et commerce, peuple d'Hollande, n'avoient encoires en ce tamps entièrement oubliez, ny effacez de leur cœur la naturelle affection que les sujets doibvent à leurs S^{rs} et Princes héréditaires. Ils estoient en certaine façon dégoustez des Anglois, desquels, pour l'avarice, ils estoient jaloux, à raison de la navigation et aultrement. Tellement qu'en traictant bien et favorablement ces gens, on les eust attiré et gainné au service. Ce bon traictement consistoit en deux choses : la première de les régir et gouverner par chiefs et ministres agréables, personnes de respect,

discretion et expérience, cognoissans et sachans leurs humeurs, langue et façon, poinct sy substancial, que pour n'avoir esté bien entendu, ny practiqué dois le commencement de ces troubles, Sa Majesté (quoy que le plus grand monarque du monde) n'en a sceu venir à bout, et avoit perdu ceste armée navale, ensamble les vies de tant de vaillans capitaines et soldats, là où, au contraire, le feu Prince d'Orenge en sçaçant mieulx faire son prouffict, destitué et perdu de moiens, avoit quasy venu à chef de ses entreprinses, si Dieu, par sa mort violente, ne luy en eust couppe le chemin.

L'autre poinct du traictement consistoit à les bien paier de mois à aultre, au mesme pied dont l'on usoit en Hollande et Zeelande, leur faisant pardessus ce quelque honneste advantaige pour les mieulx traicter, sans les laisser partir, ny souffrir aucune nécessité, leur laissant suivre telle part aux butins, que portent les anciennes usances et ordonnances de l'admirauté. Néanmoins au lieu de tout cecy, arrivèrent infinies confusions au faict de l'administration et conduite de l'armée de mer, par la multitude, insuffissance, inidoineté et dessention des ministres et officiers à ce employés, tellement que de tant de batteaux, navires et pleyttes que Sa Majesté feit esquiper à grand frais (hormis l'appareil pour l'expédition d'Angleterre), à paine se sont oncques trouvez deux ou trois batteaux souffissamment estoffez pour sortir en mer et faire voile.

Les mariniers (dont les 300 amenez d'Hambourg l'an passé 1588, avoient cousté à lever et conduire plus de 50 mille escus), furent tous en général sy mal traictés, que de xii^e à xv^e qu'il y at eu en service, la plus part s'enfuirent par désespoir, plusieurs vers l'ennemy, avec tel mescontentement et courroux, qu'à leur exemple tous aultres furent destournez de s'adonner au service du Roy, et le reste quy, pour estre du pays, continuoient à demeurer constans, tellement pressez de pauvreté et misères, qu'ils se mutinèrent et desbauchèrent, lesquels l'ennemy practiqua par après, pour dresser des complots. L'on feit venir de Gènes et d'Italie grand nombre de charpentiers de batteaux, quy en fabriquèrent plusieurs, lesquels par après ne furent trouvez propres à ceste mer. Cependant pour estre estrangers tirèrent grande soude et salaires, sans service ny utilité et par plusieurs années, au regret de semblables ouvriers du pays bien experts, quy eussent travaillé à bon pris, se plaingnans de n'estre employez.

D'autre part, infinis marchans des villes d'Anvers, Bruges, Dunckercke et semblables maritimes aians respectivement livré leurs marchandises, bien souvent à demy par force, aux ministres de l'armée navale, se plaignoient partout, les ung de la paine et difficulté qu'ils avoient d'obtenir quelque enseingnement de ce qu'on leur devoit, et tous en général de la faulte du paiement de leurs livrances et assignations, lesquels après deux ou trois années de poursuite, estoient constraincts de vendre, à quelques courtiers interposez, la plus part pour le tiers ou le quart; bien heureux celuy quy en sçavoit consuivre la moitié. Brief, ung grand trésor s'estoit consumé sans esquippage d'une navire deument armée, sans satisfaction d'un marinier, marchand, livreur ou manouvrier. Toutesfois l'on trouvoit la plus part des livrances bientost après la vente couchées ès livres des contadors¹ et pagadors comme païées, en apparence qu'aulcuns y faisoient leurs affaires. Par le compte des testes l'on voioit que le nombre des rations couchées ès livres du Roy excédoit beaucoup celluy des mariniers effectifs, ausquels seuls Sa Majesté entendoit devoir estre distribuez, et poinct aux ministres, quy outre leurs gaiges et droicts dont ils se paioient par leurs mains, prenoient pour eulx et pour leur suite, grand nombre de ces rations, outre le bois, chandeilles et aultres espèces de grand emport.

Comme aussy parmy les matelots enrollez y avoit plusieurs gens inutiles et ignares du stil de la marine, n'aians oncques navigués, qu'en rivières d'eau douce, aultres du tout ineptes, comme tailleurs et cordounniers de leur mestier, ensamble grand nombre d'ensfans, et sy peu de vrais mariniers qu'il y avoit, estoient couchez en place des maistres et officiers, à la plus grande charge de Sa Majesté, et confusement, sans distinction du choix s'ils estoient nécessaires ou poinct. L'on avoit aussy faict venir bon nombre de mariniers de Biscayes, lesquels au lieu dy apporter redressement, confondirent tout, d'une façon de naviguer parmy l'aultre; en sorte que tout l'esquippage navale ne servoit que de chimière et gouffre de division, propre à ceulx quy estudioient d'y faiere leur prouffict, ou pescher en caue trouble.

Finablement, de ces faultes et désordres sont advenuz sept principaulx inconveniens, bien remarcables et desplorables.

¹ *Contadors*, trésoriers de l'armée.

Le premier, que les grands et infinis trésors d'Espaigne et des Indes, ensamble les très grandes aides et contributions que ces païs ont faict, sont esté inutilement perduz et consummez, comme ruez en ung abisme.

Secondement, que tant d'hommes, bons chefs et capitaines et soldats vaillans et bellicqueux sont morts, et que ceulx dont l'on se pavoit servir ne sont esté emploiez.

Troisièmement, que toute la discipline et ordre militaire s'est entièrement perdu et transporté aux ennemis; de sorte quant tant de forces du Roy ne s'en faict ultérieur progrès et valeur.

4^o Que le faict de la marine a esté négligé, duquel toutesfois l'on debvoit porter ung principal soing, pour venir à chef des Anglois et rebelles.

5^o Que les arts mécaniques, trafficques, manufactures, navigations, pescheries et aultres moiens de faire argent, pour secours et aide de guerre, ont cessé, voire ont esté trafficquez aux ennemis, et quy pis est, la bonne volonté, affection et cœurs des sujets, pour les mauvais tractemens receuz.

6^o Que l'exercice de la religion, tant en administration des sacremens, que prédications divins a cessé au plat pays, à faulte de pasteurs et curez.

7^o Que la justice, par laquelle les Rois règnent et sont obéis, le petit est maintenu avec le grand, et chacun conserve et consuit le sien, a esté abaissée et mesprisée, voire tellement asservie, qu'elle faisoit pitié, tant pour y avoir esté mis plusieurs indignes, par voies extraordinaires et indécentes, que pour n'estre souffissans a soustenir la dignité de leurs charges.

Au contraire, l'ennemy a travaillé de promouvoir ses hérésies (toutes populaires) et ses forces aultant que luy a esté possible, s'est rendue politique dedans et dehors, a eu ses gens de guerre bien disciplinez, sans faire la moindre foudre, tenans grande obéissance, peu d'enseingnes mais furnies, completees et bien paiees capitalemment, leur païs affranchiz des courses et mangeries d'amis et d'ennemis, sans souffrir branschats¹ ny compositions, sur ce qu'estoit de leur sujection, faisant prouffict des licences sur leurs marchandises entrantes, passantes et sortantes, dont leurs peuples se sentoient peu ou riens. Ainsy ont peu porter les impositions sur la consommation; et quant aux compositions qu'ils ont levé sur les

¹ *Branchats*, contributions payées en vue d'éviter l'incendie allumé par l'ennemi.

pays obéissans à Sa Majesté, y ont procédé peu à peu pour s'establiir et donner goust, par ce moien, oultre l'argent perceu, ou eu la faveur des paisans, sy ont gardé diligement ce qu'ils avoient, vivant mesnagèment, sans permectre ruines et foules; en quoy l'assiete de leur domination les a favorisée; mesmes quant a esté question de remuer leur gens de guerre, changer de garnison, ou assièger places, se sont servis de leurs balteaux pour transporter hommes, artilleries, vivres et munitions, sans incommoder le pays; ont tousjours esté maistres de la mer; jectans oultre bort tout ce qu'ils y trouvoient pour intimider les gens du Roy, comme aussy ont tué tous ceulx servans à Sa Majesté; pillans en leurs limites; à succession de tamps ont eu plus de trafficque, marchandises et navigations qu'ils n'eurent jamais, jusques aux Indes orientales, Américque, Affricque et en la Mer Méditerranée, tellement que les villes, bourgades et villaiges sont multipliez en nombre, en gens et richesses, aians continuellement porté soing d'entretenir leurs peuples et désadvantager leur ennemy; ne permectant riens luy venir, sinon ce dont ils se povoient aisement passer, en quoy avoient prouffict de l'issue; ont tenu continuellement conseil et exercicé justice, finablement fait diamétralement tout le contraire de ce qu'on a fait du costé de Sa Majesté. Par ce sont accreuz, eslargiz, enrichiz, au contraire les limites de Sa Majesté diminuez; tesmoingnaige évident que toute puissance gouvernée avec désordre et confusion, se ruine de soy mesmes, et que chose petite, unie, policée et bien gouvernée accroist, multiplie et s'agrandit.

Aians tous ces désordres diminué de la réputation du Duc de Parme, sur ce que la principale corruption estoit venue depuis l'arrivée des Italiens, inégalité de la soulde, traictemens et paiemens des gens de guerre, néantmoins la vérité estoit qu'il ne povoit apporter seul les remèdes, estant contrainct d'emploier plusieurs officiers et ministres qu'il ne choissoit et luy estoient envoieez, joinct la distraction et la masse grande des affaires qu'il a eu, et que plusieurs maulx estoient irrémédiables pour la qualité et longueur de ces guerres. Cependant ce Prince a eu pour ces respects beaucoup d'afflictions d'esprit, mesmes pour les traverses qu'il recevoit des choses passées au fait de l'armée navale, quy ont depuis incommodé sa santé.

CHAPITRE XL.

Discours sur les remèdes qu'on devoit avoir appliqué pour redresser les désordres et confusions glissez en ces païs.

Par toutes ces choses se descouvre combien mal fondée et apparente a esté l'opinion d'aulcuns qui vouloient persuader au Roy de réduire ces païs en province, puis qu'à grande paine l'on pouvoit maintenir l'estat contre les adversaires et voisins, prospérans et s'aggrandissans parmy les désordres et confusions. Il fut advenu, conformément à l'advertance de Platon : « Sed insana et puerilis exorta fœlicitatis opinio rapit illos, si quidem nesciunt sæpe dimidium non esse plus toto, dum reges plus posse contendunt, quam leges sinunt, nec in eo concorditer permanserunt, quod verbis et purepurando laudaverant : verum dissentione, quæ cum maxima ignorantia sit, quamquam illis sapientia videatur, omnia propter errorem et ruditatem acerbam reges seipsos simul et eorum potentiam, quam tmvis miran et magnam evertunt. » Et Aristotèle en ses Politiques affirme le mesmes, qu'il est plus difficile de redresser et corriger une républicque estable, que d'en former une nouvelle ; que les peuples habitans les régions froides abondent de couraige, non d'esprit ny subtilité, et ainsy persévèrent en leur liberté, recepvans difficilement le joug de subjection ; au regard des peuples d'Asie, qu'ils abondent en esprit et industrie, non pas en force, conséquament sont plus flexibles à obéir et servir à leurs Roix et dominateurs ; l'expérience des Romains aiant justifié ceste opinion, par ce qu'ils n'ont peu réduire les Allemans, qu'avec très grande paine, non plus que les Bataviens et Hollandois, lesquels bien tost se révoltèrent. Ceste instruction est conforme à ceste maxime, que toute chose violente ne peult estre de durée, et par ainsy est tousjours expédient de conseiller aux Roix choses qui puissent estres stables. Et Aristotèle dict

que les choses justes et équitables sont celles quy ont stabilité et fermeté. Quy s'accorde avec le dire cy devant de Platon : *Dimidium esse plus toto, ubi totum habere noxium est*. A cecy prest l'exemple de Théopompe, lequel remectant la puissance roiale à une médiocrité, adjousta les phores, diminuant à tamps l'auctorité suprême, pour après la faire croistre. De quoy reprouché par sa femme, qu'il laisseroit sa dignité amoindrie à sa prospérité, répliqua qu'elle en seroit tant plus durable. Souvent par les mesmes voies que nous espérons faire gaing et advantaige, nous y faisons perte bien large, quant nous sortons de la modération et tempérance, ensamble de la vérité. Ce qu'advient le plus souvent, par des flatteurs dont les princes ne sont jamais despourvez, quy tournent et virent toutes choses par spécieuses apparences, qu'ils font trouver bonnes et fondées. Cependant à succession de ces faulx biens suivent et sont substituez des vrayz maulx, estant impossible de se détourner d'ung vray chemin, sans s'eslonger. Venons doncques aux remèdes qu'il eust convenu practiquer pour remédier à tous les désordres spécifiez cy-devant.

Le plus requis estoit en premier lieu de rompre quartier avec les vributaires, desfendre les compositions de l'ennemy. Pour ne laisser Flandres et Brabant tributaires à l'Anglois et Hollandois, quy faisoient la guerre de la bourse des sujets obéissans à Sa Majesté, estoit requis de reformer toute la gendarmerie de pied et de cheval, la remectant en l'ordre pristin, et jointement oster d'une multitude de capitaines entretenuz et officiers inutiles, mangeans et consommans les sallaies et labeurs des aultres. Se servir plustost des naturels, selon leur portée et souffissance, que des estrangiers, pourveu qu'ils fussent bons Catholicques et affectionnez au Roy, d'aultant que les estrangiers souvent se soucioient peu du bon succez des affaires de Sa Majesté, et du bénéfice de ces provinces. Establiir une bonne et seure justice pour exécuter vivement les lois militaires, en effect reformer généralement la milice. Tenir moins d'enseingnes et guidons, compangnies plaines et furnies, plustost en petit nombre que grand, sans ordre et règle. Choisir les meillieurs chefs de plus d'auctorité, expérience et valeur; pour commissaires, gens d'honneur, et de la vielle guerre. Mieulx pourveoir aux paiemens en tamps, pour en tirer le service et obéissance. Chastier ceulx quy achaptoient à vil prix les livrances et debtes de Sa Majesté.

D'autre part convenoit monter les hommes d'armes du païs pour grands respects et commoditez. Car eussent cousté beaucoup moins; l'on eust remis la confidence aux cœurs des sujets; l'on eust restably une force fixe et ordonnée; l'argent eust demeuré au païs; d'hyver ces hommes se fussent retirez en leurs maisons, sans estre à la charge du peuple. Il y avoit aussy raison de se confier plus de naturels sujets, d'autant que depuis la réconciliation ne s'estoit veu aucune faulte ny trahison, ou rédition des places par eulx, trop bien par les estrangiers. Par ce moien l'on povoit employer en campagne les garnisons, l'on povoit diminuer plusieurs despenses superflues, en excuser d'autres, n'avoir en hyver plus de gens que l'on n'avoit besoing de garder les frontières; tenir une esgalité entre les soldats, pour éviter tout mescontentement parmy gens de mesme service et profession, occasion de toute mutinerie; paier la soldatesque sur le bureau à compte de testes; faisans commander ung chascun par chiefs et officiers de sa nation; parlant les langues de ceulx qu'ils avoient en charge, et qu'ils fussent et combalissent avec eulx; examiner les causes de tant d'altérations du soldat, et la sorte qu'ils estoient traictez de leurs capitaines; le samblable du peuple, sy les supérieurs et officiers les oppressoient; conséquament trouver les moiens de le contenter et soulager, regarder aux expédiens pour donner gaingnage et moien de nourrir le peuple par son labour et artifice; oster à l'ennemy toutes négociations tant en ces pays qu'en Espaingne, pour le priver des voies de faire argent et des marchandises dont il ne se povoit passer; que toutes licences permises tournassent au prouffict du Roy; que des denrées et marchandises prohibées ne fussent accordées permissions et passeports particuliers, veu que c'estoit la ruine et l'appauvrissement des artisans de pardeçà, et enrichissement des rebelles. car l'entrée, vente, distribution, port, usance des draps d'Angleterre, baies et carisées, estoit ung fond des deniers de la guerre, tellement que les Anglois vivoient de la substance des peuples de ces pays; et sy en tamps de paix l'on avoit tenu nécessaires officiers champêtres, sy comme souverain bailli de Flandres, drossart de Brabant, prévost général et grand bailly de Roman Brabant, à plus fort raison devoient servir en tamps de guerre, sans souffrir tant de voleurs, quy rendoient les provinces tributaires à l'ennemy : car en toutes guerres a esté commandé de faire guet et garde, en tous lieux contre semblables gens, au moins en

églises, forts et passaiges plus fréquens, commander diligemment que chacun ministre tant en court qu'aultres principaulx eussent à résider en leurs fonctions et feissent chacun leur debvoir; favorisant, employant et avançant ceulx quy font bien, déprimant et destituant les inutiles, monstrier confidence aux Estats du pais, et adviser les moiens de contenter et gagner l'affection des voisins, avec lesquels l'on avoit néglisé de tenir bonnes correspondances, signament ceulx dont l'on povoit avoir secours et intelligence, fussent grands ou petits estats; veoir aussy les remonstrances, doléances et requestes des provinces pour y remédier en tant qu'elles estoient justes; considérer tous bruiets communs du peuple, pour entendre que c'estoit dont ils se plendoit, pour y donner ordre convenable. Car jaçois, à la vérité, il y eust peu d'apparence de substraire aux ennemis la navigation et commerce dont ils s'enrichissoient et aggrandissoient, neantmoins l'on debvoit tascher de les incommoder, et commencer à y mettre la main par quelque bout, sy comme par ung médiocre equipage et armée compétente navale de vlyboots ¹ et galeottes ², sous la conduite de quelque bon chef, attribuée ès droicts et havres plus propres et convenables, pour entrer et sortir à l'effect d'assaillir, endommager et inquiéter ès saisons et endroicts propres; employant le prouffict des princes deurement à l'entretien et accroissement de l'armée, quy par tel moyen peu à peu se puist peu augmenter; en oultre par arrest et saisie en tous les havres d'Espaigne et de Portugal des navires et personnes des Hollandois et Anglois; interdisant doiz lors tout commerce avec eulx, la traicte du sel et toutes aultres marchandises coustumières et nécessaires à leur usage; tenant Sa Majesté pour ennemis tous ceulx quy seroient trouvés en chemin porter aux adversaires faveur, aide ou assistance de vivres, munitions et marchandises ensamble ceulx quy tiendroient commerce, compaignie et société avec eulx, ou les admectroient en leurs batteaux; ensamble faire garder estroictement pardeça les placcarts prohibitifs, combien quant à ces derniers pointcs y avoit beaucoup de considérations et difficultez pour la diversité des humeurs et inclinations, tant des Espaignols, des princes et potentats voisins, dont aucuns estoient

¹ *Vlyboots*, bateau-mouche.

² *Galeottes*, petites galères.

confoedérez, et ne se devoient offenser tout à coup. Oires il ne fault doubler que toutes ces choses ou partie n'aient esté suggérées et remonstrées; car on les a praticqué en certains poincts durant les lieutenans généraulx establies après la mort du Duc de Parme, mais trop tard, flochement et négligement, par manière d'acquict ou pour les contredits, oppositions et faveurs des intéressez. Cependant l'ennemy s'est aggrandy, affranchy, policé, allié, confoedéré et muny de tous endroits.

CHAPITRE XLI.

De la guerre de France et diversion des forces de Sa Majesté.

Mais ce qu'a plus aidé (après ces désordres et confusions) et servy à perdre et achever de ruiner les affaires du Roy a esté la diversion des forces en France, et les desseings sur ce Royaulme. L'on ne devoit prendre tant à cœur les affaires d'aultruy, que les propres en eussent de pis ou fussent négligés. Il y alloit de la Religion en ces païs, aussy bien qu'en France; et souvent les grands princes sont servis d'ingratitude par ceulx ausquels ils font du bien, particulièrement la maison d'Austrice. Car en ces voiaiges et expéditions du Duc de Parme et aultres cheifs envoiez successivement en France jusques à la paix, ont esté consommez tant de trésors, tant de bons et généreux soldats que, sans l'embarasse, l'on eust pour le moins sauvé les places qu'on a perdu en Frise, Overysel et Geldres, de très grande importance; tellement que, pour la perfection de ceste histoire, est besoing de voiaiger en France et d'entendre en brief la forme que les Roys y ont vescu, avec les causes quy ont attiré celle part les armées de Sa Majesté, qu'aultrement fussent esté employés à la deffence et tuition des Païs-Bas, voire à étendre les limites sur les provinces révoltées.

Après l'édict de réunion des sujets de France à la religion catholique, le Roy Henry III^e de ce nom s'associa avec la Ligue des Princes catholiques, promectant qu'il bailleroit des forces, quy se joindroient avec eulx. Mais au lieu de se faire, envoya des compaignies en Picardie. Grillon se jecta dedans Bouloingne, quy fait mine d'attacquer les Princes catholiques; et en d'autres endroits l'on entretient des factions et petites guerres, pour empescher la conjunction des forces. Le Prince de Biarne, que l'on nommoit Roy de Navare, ravagea cependant la Guienne, et en

osta la supérintendance aux officiers roiaux, establiſſant son parti de plus en plus. Les Catholicques furent aussy harassez en Poictou; de sorte que le Roy Très Chrestien se vouloit peu à peu deffaire des chefs catholicques, envoya le Duc Joieuse en ces pais, et en d'autres les Ducs de Mercœure et de Guise, affin de les désunir et esloinger les ungs des aultres, le tout sous divers prétexts, estant Prince éloquent et tenu pour dissimulé. Par après l'on feit une grande levée en Allemaingne des gens de guerre, pour les Huguenots, avec laquelle l'on pensoit accabler la Ligue, sur tout le Duc de Guise, et ceulx de sa maison à ung coup. Le Roy Très Chrestien l'advertit et manda qu'il y print garde, promectant luy envoyer gens et argent; ce qu'il ne feit. Néantmoins Monsieur de Guise, avec peu de forces qu'il amassa par son crédit, donna à ceste armée estrangière tant de secousses, alarmes et affaires, qu'il la meit finalement en pièces à Aulneau, jaçois au commencement elle monta à plus de 40 mille hommes. La reste fut conduite par troupes fuyardes par le Duc d'Espéron¹ avec deniers, présens et banquetts, et furent les Catholicques imprimés que la levée avoit esté faicte par ordre du Roy, et que, sans l'heureux exploict et valeur du Duc de Guise, le Prince de Biarne eust estably sa succession, et les Catholicques à souffrir. Au retour de la deffaicte d'Aulneau, Monsieur de Guise s'en retourna raffreschir en son gouvernement, pressa le Roy de passer avec forces en Guinne, et faire la guerre aux Huguenots. Mais le Roy Très Chrestien désirant la paix, feit tout à propos naistre aultres difficultez pour gaingner tamps, ou le faire consumer en aultres choses. Finalement print résolution de faire prendre prisonniers bonne quantité de notables personnaiges de Paris, qu'il croioit estre les plus affectionnez de la Ligue, sous couleur qu'ils estoient perturbateurs du repos public et s'entendoient avec le Duc de Guise, pour saccager la ville. A ceste occasion le Roy donna ordre de faire entrer dedans Paris quatre mille Suisses et xv enseinges de gens de pied, au mesme tamps que l'on vouldroit mettre la main sur ces personnaiges, affin que la force demeura à l'exécution de ses intentions.

Entretant l'on publia que le Duc de Guise désiroit envahir l'estat et choses de ceste substance. De quoy adverty, affin de retrancher par sa pré-

¹ Jean-Louis Nogaret de la Valette, duc d'Épernon.

sence le cours de ces inventions, s'achemina à Paris avec huit gentils-hommes seulement, pour y trouver le Roy, reposant sur l'affection du peuple et son innocence; mais comme le jour, auquel il arriva, n'estoit le jour mesme que se debvoit faire l'exécution sur les personnaiges de Paris, cela fut retardé à cause de la survenue inopinée du Duc de Guise, afin de l'envelopper et les siens, avec les autres.

Ainsy, le douziesme de may 1588, le Roy feit entrer les Suisses et soldats, quy se saisirent des places, comme il leur estoit commandé, dont le Duc de Guise adverty incontinent, pourveut à sa personne. Et lors tout le peuple de Paris conspirans les uns avec les autres à leur salut, ne plus ny moins que sy la présence de Monsieur de Guise les eust désia tous assurez d'estre hors de péril, courut aux armes, receut l'ordre et commandement, que leur fut envoyé, dressa des barricades allencontre des Suisses et soldats quy furent après désarmez.

Le Roy de France, indigné de ceste faulte, sortit de Paris malcontent, de laquelle il n'a depuis esté maistre, s'achemina à Chartres, et print résolution de tenir les Estats généraulx à Blois. Le Duc de Guise l'alla trouver. Le Roy le receut avec ung visaige riant et une façon quy promectoit beaucoup d'amitié, assurant Monsieur de Guise sur sa foy que de sa part, des siens, ny de son sceu, recevroit mal ny desplaisir, au contraire luy accroistroit ses estats et dignitez.

L'on tint les Estats à Blois au mois de décembre; et le Duc y demeura, se fiant sur la parole du Roy, de la Royne mère, et la sauvegarde publique due à l'assemblée des Estats de France. Le Roy, à l'ouverture, jura solennellement et en face de tous ses sujets de conserver inviolablement la Religion catholique, punir les hérétiques, soulager son peuple, ensamble maintenir et conserver les Princes de la Ligue catholique, de laquelle, après le Pape, il se déclara chef; mesmes aussy advoua que les barricades de Paris avoient esté faictes pour son service, pour obvier aux faulx entendre d'un conseil pernicieulx. En après le Prince de Biarne est declairé criminel de lèze Majesté divine et humaine, inhabile de succéder à la couronne de France.

Et nonobstant ce, le Roy de France, la préveille de Noel, feit massacrer en son antichambre le Duc de Guise à coups de poignards, et feit mettre prisonnier à la mesme heure le Cardinal de Guise, son frère, lequel fut

aussy massacré peu de jours après, en après leurs corps bruslés et consumez, les cendres jectez au vent, comme aussy furent emprisonnez aultres S^{rs} archevesques et S^{rs} du royaume, convocqués aux États pour l'honneur de Dieu et le salut de son Estat.

Ces actes, sy énormes, desplaurent à Dieu et aux sujets, de telle sorte, que les villes catholiques secouèrent le joug de l'obéissance, et le Pape Sixte déclara le Roy excommunié; dont les bulles furent publiées es éveschez de Chartres, et Meaux.

Ce quy le meut de s'allier estroictement avec le prétendu Roy de Navarre, chef des hérétiques de France, qu'il manda et tira près de luy avec toutes ses forces; luy donna auctorité en son armée, et le déclarant le premier prince du sang et son héritier.

Le Duc de Maine, frère du Duc et Cardinal de Guise massacrez, accourut à Paris, fut déclaré lieutenant général de l'Etat de France, et chef d'un party contre le Roy. Là dessus toute la France s'arme, d'un costé et d'aultre, et se fait par tout une grande révolution de volontés. Le peuple y fut porté de la seule intention droicturière de conserver la Religion catholique; mais les grands ont eu diverses réflexions, des factions d'estat entretenans la division par forme de trafficque et commerce convenable à leur but, se servans du prétexte, pour y ménager leur ambitions.

Le Roy Très Chrétien pensa ranger tous ses sujets, quant il deviendroit maistre de Paris, laquelle il approcha d'un costé comme feit le Roy de Navarre de l'aultre. Ils prendrent quelques villes et passaiges aux environs. Enfin après avoir prins le pond St-Cloud, la ville se trouva environnée et assiégée de toutes parts, avec apparence d'estre de bref affamée. Mais durant ce siège, le Roy de France fut frappé au bas ventre d'un pauvre moisne de l'ordre des frères prescheurs, et perdit la vie par ung foible infirme et estrange moien, le premier jour d'aoust 1589¹. Exemple quy servira à jamais à tous princes, pour se retirer en la crainte de Dieu, et le servir en révérence et humilité.

Le Roy de Navarre, après ce coup, se retira bien tost des environs de Paris, et se porta héritier et successeur de la couronne; nonobstant que le

¹ L'assassin, qui se nommait Jacques Clément, était un moine Jacobin. Le récit de cet assassinat est rapporté en détail dans le *Journal de l'Estoile*, p. 209.

Cardinal de Bourbon prisonnier fut plus proche, et aimé néantmoins. La Ligue catholique se renforça plus que jamais, en faveur de la religion, avec plus apparant fondement et couleur.

Sa Majesté Catholique recherchée et pressée d'assistance, envia pardeça le commandeur Mores et aultres Espagnols, pour traicter des conditions, quy passèrent à Bruxelles, là où ils furent advertis de plusieurs choses concernant l'humeur et qualitez de ceulx avec lesquels ils debvoient négotier, qu'on a tousjours creu n'avoir esté bien suivies, ny retenuz. Lesquels depuis conclurent ung traicté de ceste substance :

Comme il soit que, par plusieurs fois, à l'intervention des députez des Princes et villes catholiques, mesmement de Monsieur le Duc Meyne, lieutenant général de la couronne de France, l'on ait mis en considération les difficultez que s'offrent de recouvrer les provinces, estats et villes quy se sont distraictes de l'obéissance de la Ligue catholique, et sont occupées par Henry de Bourbon, hérétique, excommunié et relaps de ceulx de son party, consistant principalement en faulte de deniers et munitions nécessaires pour former ung corps d'armée, affin de résister et abaisser les mauldites hérésies, quy se sont espandues par la Chrestieneté, désirans mectre fin à ces malheurs et délivrer la ville capitale de Paris de ses misères, ensamble le Très Chrestien Roy, nostre sire Charles X^e, Cardinal, nous avons prins nostre refuge et recours vers le très puissant et très victorieulx Prince et Roy Catholique des Espaignes, protecteur de la religion chrestienne, aiant par le passée en semblables occurences secouru les Roys Charles IX^{me} et Henry de Valois, lequel a receu agréablement nostre requeste, et a esté content que, par le moien de ses ambassadeurs, fut traicté de la forme et conditions du secours; espérant que riens ne nous sera imputé ny reproché d'avoir appellé et fait venir les estrangiers en ce royaume, puis qu'il est question de délivrer le Roy nostre souverain Sr, luy conserver son Estat et la Religion catholique, que ses ennemis par l'aide et assistance de toute sorte d'estrangiers procurent et ont tasché les premiers de luy oster et enlever;

Prime le Roy Catholique envoiera, par tout le mois d'avril prochain en Picardie, six mille hommes de pied de son armée de Flandres, et xv^e chevaux, dont n'y aura que deux mille Espagnols, le surplus Walons, Bourguignons, Allemans et Italiens. Sy envoiera par tout cedit mois au

Lionnois cinq mille hommes de pied et mille chevaux, Bourguingnons, douze canons et vingt pièces de campagne en Navarre, deux mille Espagnols et cinq cent chevaux, et à Nantes dix grandes navires chargez de bled et munitions de guerre, et en d'autres vasseaux trois mille hommes de pied et cinq cent chevaux; pardessus prestera à la Ligue par tout ce mois cinq cent mille escus.

Plus deux cent mille escus tous les mois sy longtamps que la guerre durera, lesquels deniers seront rendus pardedans trois ans après la guerre finie; et pour l'assurance de ceste restitution seront mises ès mains de tels commissaires que Sa Majesté Catholique ordonnera les villes de Cambrai et Brest, ensamble les places de Ducé de Bourgoingne quy sont au pouvoir de la Ligue.

Que pour ce mesme mois la Ligue tiendra en ordre, pour le moings, quarante mille hommes de pied et cinq mille chevaux, oultre cinquante pièces de batterie, et cinquante pièces de campagne, bien entendu que ne se fera aucun traicté de paix ou trefve avec Henry de Bourbon, ny ses partisans, sinon en la court d'Espaigne ou de Savoie.

Que les capitaines et gouverneurs des ports de mer quy sont sous le commandement de la Ligue, seront tenuz recepvoir les vasseaux et armées quy viendront d'Espaigne et d'autres lieux de l'obéissance de Sa Majesté, sy ne pourront tenir commerce avec les Anglois, Hollandois ou autres ses ennemis, trop bien durant ceste guerre la Ligue ne sera obligée de bailler aucun secours contre les Anglois, sinon recepvoir les armées d'Espaigne en ses ports, mais la guerre finie debvra à ses despens entretenir au Roy Catholique quinze mille hommes de pied, trois mille chevaux, et six mille pionniers.

Que tous les députez des Princes et villes confoederées seront tenuz de jurer et promectre l'observation de ce traicté et le faire jurer au Roy Très Chrestien après sa délivrance.

Que les villes de Cambrai et Brest seront baillées en assurance avec les places de Bourgoingne incontinent après la consignation et délivrance des cinq cent mille escus; et où les gouverneurs en feroient difficulté, leur sera baillé toute satisfaction à leur contentement.

Sa Majesté Catholique fera sien ce qu'il pourra conquérir sur les Estats patrimoniaulx de Henry de Bourbon, mais ne pourra prétendre aucune

chose sur la couronne de France, trop bien en demeurera protecteur et conservateur.

Que la Ligue ne prendra aucune assistance de gens et deniers sans faire part et recevoir le consentement de Sa Majesté Catholique, excepté de l'Empereur et du Duc de Savoie. Publié en la grande salle du Parlement de Paris, le xi de janvier 1590¹.

En suite de ce traicté Monsieur le Duc de Maine traicta avec Balagny, pour luy faire remectre Cambray ez mains de Sa Majesté en la forme que s'ensuit.

Articles et conditions accordées entre Monseigneur le Duc du Mayne, lieutenant général de l'estat royal et couronne de France, et Monsieur de Ballagny, lieutenant général en Picardie.

Premièrement, ledict Sr de Ballagny jure et promet, à foy de gentilhomme, que toutes et quantes fois que par ledict Sr Duc et les Estats généraulx, princes, seigneurs, courts souveraines, villes et communaultez de la Sainte Union des catholiques de France, il sera requis pour obtenir les forces et moiens propres à subsister contre les tiranniques desseings des hérétiques, affranchir l'Église de Dieu et les gens de bien de leur servitude, et procurer la liberté du Roy, de remectre la ville et citadelle de Cambray entre les mains dudict Sr Duc, il le fera sans aucune difficulté en effectuant préalablement de la part dudict Sr Duc les conditions qui s'ensuivent :

Assçavoir qu'il sera saisy et investy des villes et chasteau de Bouloingne, pays et comté de Boullongnois en propre, pour luy et les siens à jamais, aux mesmes revenus, droicts, povoir et auctoritez que les anciens comtes souloient avoir, ensamble tous droicts d'aubeynes, de confiscations, donations d'office et nominations de bénéfices, ne réservant à la Couronne de France que la souveraineté et le relief de ladicte comté, et les expéditions passées et esmologuées en bonne et deue forme, tant ès courts souveraines, sièges présidiaux, que par tout ailleurs où besoing sera. Qu'il luy sera donné le moien auquel l'on estimera devoir monter les fortifications et réparations

¹ Le texte de ce traité avec variantes est imprimé dans Dumont, *Corps diplomatique*, t. V, part. I, p. 481.

nécessaires de ladicté place, comme aussy ce qu'il sera jugé convenir pour mettre le port en estat de recevoir vaisseaux de deux cent cinquante tonneaux.

D'estre pareillement saisy et investy de la ville et citadelle de Calais, et pays reconquis en tiltre de gouvernement héréditaire, pour luy et les siens, ou en cas que ladicté ville de Calais ne luy puisse estre donnée, celle de St-Quentin, pour dès lors de la prise, y mettre des siens et y faire faire une citadelle, avec les réparations nécessaires, le tout en bon et parfait estat, aux despens dudict Sr Duc. Que lesdictes deux places seront munitionnez de cent milliers de pouldre chacune et d'aultant de pièces d'artillerie, de balles et de toutes aultres sortes de munitions, qu'il s'en trouve dans Cambray; et sy plus en avoit dans icelles, lorsqu'elles luy seront mises en mains, le tout y demeurera.

Qu'il sera remboursé les deniers ausquels se montent les fortifications et réparations qu'il a faict faire en la ville et citadelle de Cambray, depuis qu'il y est entré.

Que les mesmes forces quy luy sont ordinaires entretenues pour Cambray et pays de Cambrésis, tant de cavalerie que d'infanterie, luy seront continuées et payées, pour la garde et conservation desdicts places et pays, et luy seront d'abondant augmentées de quatre cent hommes, pour la garde de la citadelle de Calais ou de celle de St-Quintin, comme de plus grand nombre, s'il en est besoing et que l'occasion de la guerre le requiera; le paiement desquels garnisons montant à la somme de vingt mil quatre-vingt dix-huict escus trente souls, par chacun quartier y compris lesdicts quatre cent hommes d'augmentation, se fera de quartier en quartier.

Que ladicté comté de Boullonnois ne dépendra en sorte que ce soit du gouvernement de Picardie, et qu'il n'y aura gouverneur ny capitaine que luy ou celui quy comme lieutenant il y voudra commectre.

Que ledict gouverneur de Calais ou de St-Quintin et Vermandois, tant qu'il serat en ses mains et des siens, ne recognoistront aultres gouverneurs, ny lieutenans généraux que luy.

Qu'entrant en possession desdicts deux places, il sera semblablement pourveu du gouvernement de Picardie et luy conservé les mesmes gardes, tiltres, pouvoirs et auctoritez qu'il s'est acquis sur les troupes de cavallerie et d'infanterie qu'il commandera et quy porteront son nom, tant dedans que dehors le royaume.

Que les fonds et revenus que le Roy souloit avoir dans la ville de Calais et pays reconquis, ou dans celle de St-Quintin et pays de Vermandois, seront affectés pour le paiement des garnisons quy y seront establies, après le paiement des officiers et aultres frais, quy de tout tamps y seront faicts, et du surplus, luy sera dès lors pour tous jours donné vallable assignation pour chacun an.

Que les deux cent mille escus, à quoy se monte, tant que ce feu Monseigneur de Guise luy doibt, que ce que le Roy luy a faict perdre, pour estre du party catholique, luy seront payés.

Qu'à les vielles garnisons, capitaines et soldats, sera faict six monstres, avant leur sortie de Cambray.

Que tous les Cambrisiens et aultres quy ont du bien en Cambrésis, ou faict service sous sa charge, en jouiront librement et pourront en personne demeurer sur le lieu, ou en jouir par procureurs, s'ils ont volonté de suivre ledict Sr de Balagny.

Qu'aulx membres, ordres et Estats de Cambrésis sera donné seureté de jamais les rechercher des choses passées; qu'ils seront maintenus en leurs anciens privilèges, droicts, immunitéz, et que les institutions et créations de nouveaulx offices, comme reestablishement de la Chambre du conseil de Cambrésis, ensamble les prouvisions et nominations des bénéfices demeureront bonnes et vallables, et la jouissance paisible à ceulx quy en sont pourvez par ledict Sr de Ballagny.

Ledict Seigneur et Duc promet et jure, comme dessus, en foy et parolle de Prince, de ne faire jamais instance audict Sr de Ballagny de la rendition dudict Cambray, qu'aulx conditions cy-dessus spéciffiez, et qu'au préallable il ne les ait effectuées par toutes les seuretez qu'en dépendent, selon leur forme et teneur.

Qu'avenant l'effect d'icelles, par le pouvoir que ledict Sr Duc aura de le mettre en possession desdicts villes de Boullongne et de Calais ou de St-Quintin, il fera obliger le Roy Catholique, la couronne d'Espaigne et les Pays-Bas, de maintenir, protéger et deffendre ledict Sr de Ballagny et les siens à jamais dans ladicte ville et chasteau de Boullongne, comté de Boullonnois, Calais ou St-Quintin, et mesmes d'ouvrir la guerre contre tous ceulx quy les y voudroient troubler, sans exempter personne, comme aussy s'obligeront de paier audict Sr de Ballagny les sommes susdictes

pour l'entretènement desdicts garnisons, en cas que la couronne de France ny peult satisfaire. Faict à Cambray, le x^e jour de mars 1590.

Néantmoins ce traicté n'a oncques sorty effect, nonobstant toutes les instances du Duc de Mayne, non seulement pour les difficultés de l'exécution, excès et exorbitance des conditions du traicté, mais aussy pour raison que se sont glissez grandes dissidances pour les traverses et practiques secrètes de Ballagny avec le Roy de Navarre (ainsy qu'on a creu et tenu). Cependant ce gouverneur, mesme quant son ambition parmy ceste oportunité à titre des grands deniers et pensions de Sa Majesté, pour estre retenu et conservé au party de la Ligue se rendant nécessaire, joissant jointement de grandes commoditez et revenuz, se comportant en maistre et souverain en son gouvernement, mesmes depuis par ung traicté postérieur avec le Duc de Parme, quy luy envoya le commis Charreton, à tiré bonne espace vingt-quatre mille escus par an, outre la jouissance de ses usurpations, menaschant aultrement de faire la guerre à l'Artois et Haynault, paiant Sa Majesté les verges dont ses bons sujets ont esté travaillés.

CHAPITRE XLII.

Suite des affaires de la Ligue en France et délivrance de Paris.

Misères de Paris.

Oires ensuivte du traicté du xi^e de janvier 1590¹, que le Roy Catholique a taché d'accomplir de son costé, le Comte Philippes d'Egmont fut incontinent envoié en France avec aulcuns compaignies des ordonnances de pardeça et troupe d'infanterie, pour se joindre au Duc de Maine², lesquelles furent deffaictes en la bataille d'Yvry, le 14 de mars³; laquelle servit de miroir aux conducteurs d'armée, pour bien balancer les choses qu'il convient mettre devant les yeulx, paravant se mectre au hazard d'un périlleux succez, lequel par après ne se peult remédier. Car le Roy de Navarre, quy ne sçavoit où subsister (toutes villes luy estant closes), fut incontinent receu à Mantes et aultres lieux, et se veit renforcer d'une suite de la noblesse de France, avec laquelle peu de jours après il résolut d'oster le commerce de Paris, duquel elle se maintenoit; et passant aux environs, commanda à quelque cavallerie s'avancer, pour tenter la volonté de ceulx de Corbeil, assise sur la rivière de Seine, distant de Paris sept lieues, quy est comme la clef de tous les vivres quy y descendent. Ceste cavallerie gaingna le faulxbourg sans résistance, et le lendemain les habitants quy n'avoient voulu recepvoir garnison, se rendirent à volonté, où le Roy de Navarre entra. La ville de Lagny, sise de l'autre costé sur la rivière de

¹ Voy. DUMONT, *Corps diplomatique*, t. V, part. 1, p. 483.

² Charles de Lorraine, duc de Guise et de Mayenne.

³ Pendant la bataille d'Ivry, livrée le 14 mars 1590, le comte Philippe d'Egmont perdit la vie. (Voy. *Discours véritable de la journée d'Ivry*, dans les *Mémoires de la Ligue*, t. IV, pp. 233 et suiv., et CAPEFIGURE, t. V, p. 384.)

Marne, quasy vis-à-vis de Corbeil, se rendit aussy. Si bien que par ce moien serrant plus estroictement les rivières de part et d'autre, espéroit réduire le monde de Paris aux extrémités, et à la suite toute la France. Pour y parvenir tant miculx, print Montereau et Meleung, courant journellement la campaingne, pour empescher l'entrée des vivres, démontrant que Paris était l'âme de tous ses desseings.

Dont le Roy Catholicque adverty commanda au Duc de Parme de s'encheminer en France pour la secourir de toutes les forces des Pays-Bas, commectant par provision en son lieu le Comte de Mansfelt. Ce que le Duc feit après la seconde fussion. Cependant la famine se glissa telle, que non-seulement les pauvres en mouroient, mais aux plus grandes maisons et plus riches, comme celle du légat, de l'ambassadeur d'Espaingne, des princes et princesses. Chasque jour les gentilhommes n'y mangeoient que six onces de pain, et la plus part des autres maisons on ne pouvoit quasy riens donner aux serviteurs. Et tout le menu peuple enduroit la mesme et plus grande nécessité. La chair estoit fort chère à cause de la grande quantité de chevaux et de mulets que l'on avoit mangé, sy comme de deux mille chevaulx et huit cent asnes que mulets. Et les autres mangeoient chiens, chats, rats, feuilles de vignes et aultres herbes, qu'ilz trouvoient, encoires estoient chères. L'on se contentoit plus souvent de bouillies faictes de son d'avoine. Ceulx qui n'avoient de quoy acheter de ces petites choses mouroient par les rues, quelque fois jusques à cent ou cent cinquante par jour. Les peaux et cuires des bestes se vendoient cuites, se mangeoient avec appétit, comme bonnes viandes. Les tavernes furent converties et changées en trafficq de tisannes mal cuites et mal faictes, quy se vendoient par les carrafours. La musicque que sy entendoit estoit les cris des pauvres, des vieilles gens, pauvres femmes et petits enfans, quy demandoient du pain, sans que personne leur donna ou secoura. S'il falloit trouver un peu de pain blanc pour un malade, il ne s'en pouvoit trouver, ou bien c'estoit à un escus la livre. Le beure monta à deus escus, les œufs à dix ou douze sols la pièce, le septier de bled à cent ou six vings escus; toutes choses à l'équipollent. Enfin l'on feit du pain des ossemens mis en pouldre. Le bois ne faisoit pas moindre besoing que la reste, sy bien que pour brusler, il falloit rompre tables, lits, chaires, bancs, mesmes les couvertures des maisons. Ces misères furent suivies des diverses maladies, et tout cecy

enduré d'une constance et patience admirable, par ung peuple infiny, pour se conserver en la foy et Religion catholicques, à quoy les prédicateurs aidèrent beaucoup, car la parolle de Dieu leur servoit de pain; et quant elle estoit meslée d'une assurance qu'ils seroient secouruz dedans huit jours, retournoient contens et s'entretenoient en ceste espérance, nonobstant qu'on leur eust donné beaucoup de telles remises et dilations. Les affaires estant en cest estat, le Duc de Parme en personne se joindit au Duc de Maine, au hazard et péril de son gouvernement; et en ceste jointe fut fait une protestation que l'intention de Sa Majesté Catholique n'estoit aultre que de favoriser la cause des Catholicques, avancer leur sainte union. extirper les hérésies, empescher un Roy hérétique parvenir à la couronne, sans désirer ny place, ny ville, ny chasteau, comme aucuns disoient et l'ennemy faisoit courir le bruict. Cecy estonna le Roy de Navarre, quy fut constraint croire ce qu'il ne pensoit, oires qu'il y avoit petite apparence de prendre Paris de force, ny par faim, et le grand péril auquel il se voioit tomber, s'il ne donnoit ordre à ses affaires promptement. Il escripvit au cardinal de Gondy ¹ et à l'archevesque de Lion, affin d'aller retrouver le Duc de Maine, leur envoyant ung ample saulſconduit, et la carte blanche par le Sr Dandelot, prisonnier, pour faire la paix comme ils vouldroient, réservant toutesfois l'article de la religion, parce qu'il démonstroït encoires lors vouloir mourir en son opinion. Mais la députation fut sans fruct, aiant la responce porté qu'il estoit jà trop tard, et qu'il ne pouoit plus rien faire sans l'intervention du Duc de Parme. Ce que despleust beaucoup au Roy de Navarre, et ne luy fut moins facheux à supporter que la faim aux assiégez, parce que ses gens estoient si mal esquippez et avoient si peu d'argent, que la pluspart estoient quasy tous nuds, sans chemise, chappeaux, souliers, armes, leurs chevaux harassés et mal esquippez, avec plusieurs autres incommoditez quy s'endurent en ung long siège, pour ausquelles remédier ils ne pouoient faire aultre chose que vendre secrètement des viandes aux assiégez, et par passeport qu'ils obtenoient à cest effect pour les ungs et pour les aultres, qu'on leur donnoit à faulte d'autre chose pour les paier.

Le Duc de Parme donc arriva à Meaux, suivy de tous les S^{rs} de sa Court,

¹ Pierre, cardinal de Gondi, évêque de Langres, puis de Paris.

du Prince d'Asculi, du Prince de Chimay, Marquis de Renty, des Comtes d'Aremberghes et de Berlaymont et tous les principaulx chefs de guerre, tant Espaignols comme Italiens. Le Sr de la Motte lui amena, deux jours après, l'arrière-garde. Le jour suivant l'armée commença à marcher en ordonnance vers Paris. De quoy le Roy de Navarre, adverty par ses coureurs, assambla tous ses gens, quy estoient fort esgarez. Et le xxx^e d'aoust en ceste année 1590, leva le siège et commença à marcher vers le Duc de Parme avec tout son armée, quy estoit environ de seize mille hommes de pied et de quatre à cinq mille chevaux, délibéré de donner bataille, laissant les faulxbourgs de Paris libres, en tel estat qu'il n'y avoit riens qu'il fut entier. Ce parlement vint si à-propos, que s'il eust tardé encoires deux à trois jours, ceulx de Paris eussent été constraincts luy ouvrir les portes, et encoires à le prier d'entrer dedans. Et se voians libres si inopinément, la réjouissance ne fut pas moindre qu'avoit esté la tristesse auparavant.

Le Roy de Navarre présenta la bataille au Duc de Mayenne par ung hérault, et ce Duc le renvoia au Duc de Parme pour luy faire responce. Lors le Duc de Parme respondit : « Dicte à vostre maistre que je suis venu en France par le commandement du Roy, mon maistre, pour mectre fin et extirper les hérésies de ce royaume, ce que j'espère faire avec la grâce de Dieu, devant que d'en sortir ; et sy je treuve que le chemin plus court pour y parvenir soit de donner bataille, je luy donneroy et constraindroy la recevoir, ou feray ce qu'il me samblera pour le mieux. » Estant considérable que ceste présentation de bataille estoit comme forcée, à cause que la noblesse désiroit fort retourner en leur logis, et que ses gens n'avoient croix ny pille. Aiant faict responce, l'armée chemina et vindrent assiéger Lagny, et de l'autre costé de la rivière luy et le Duc de Mayenne feirent mectre sept pièces de canon devant la ville, et la battirent le vendredi, veille de Nostre Dame de septembre, depuis le matin jusques à midy. Et par ung pont de batteaux qu'ils avoient faict faire ung peu au dessous, feirent donner l'assault. Le Roy de Navarre pensa donner secours avec quelque cavallerie et ung régiment de gens de pied ; mais la plus grande partie fut mise en pièces par ceulx des Pais-Bas. Et ceulx quy peurent entrer en la ville, y survindrent pendant qu'on donna ung assault furieux, quy emporta la ville. Et furent mis au fil de l'espé tous les soldats quy y estoient jusques à six cent, et le gouverneur de la ville, le Sr de Lafin, pri-

sonnier, et bien 100 aultres tant capitaines que gentilshommes. Pour se venger de quoy, le Roy de Navarre leva son camp secrètement. Et le dimenche suivant, sur le xi heures de nuict, envoya grande quantité des siens dans le faulxbourg de St-Jacques de Paris, quy donna une alarme à toute la ville; mais ils demeurèrent sans faire bruict et que personne les veid.

Quoy voiant, les Parisiens retournèrent en leurs maisons. Néantmoins sur les quatre heures du matin, les gens du Roy de Navarre dressèrent leurs eschelles soubz une obscurité grande, et peu fallut que la ville ne fut emportée. Car sy, au lieu de six eschelles qu'ils meirent, ils en eussent mis six cent et en divers lieux, comme ils povoient faire et en estoient garnis, le peuple estoit si las et fatigué, qu'ils fussent venuz à bout de leur entreprinse.

La ville de Corbeil fut aussi assiégée et emportée par le Duc de Parme. De quoy honteux, le Roy de Navarre, et de n'avoir peu venir à chef de ses intentions, rompit son armée, après avoir perdu cinq à six mille hommes en divers rencontres, se retirant avec la reste vers Normandie. Et depuis Paris fut sy bien muni, que le bled, quy coustoit six vings escus le septier, se donna à trois et quatre escus. Monsieur le Duc de Parme retourna aux Pais-Bas après ceste heureuse expédition, mais non sans diminuation de son armée par la mort de beaucoup des siens, des maladies et aultrement; car la dissenterie se glissa au camp, en une saison que les roisins de France estoient meurs. Plusieurs de sa noblesse moururent après estre retournez en leurs maisons, entre autres le valeureux Marquis de Renty.

CHAPITRE XLIII.

Le second voiage du Duc de Parme en France et les sommaires de ses exploits.

Le Roy de Navarre, pour se remettre subs, s'allia des Hollandois, vers lesquels il dépescha le Viscomte de Touraine ¹, lequel pour la première fois toucha cent mil escus, et eut promesse de deux régimens de secours, comme semblablement il recherça la Royne d'Angleterre, les Vénitiens, les protestans d'Allemaingne, le Turc et tous aultres ennemis de la prospérité d'Espaingne. N'ayant ausé s'attacquer de nouveau à Paris, pour cause qu'elle estoit trop bien pourveue, ainsy print résolution de dompter Rouen ², pour laquelle secourir le Duc de Parme, par commandement du Roy, s'achemina en personne en une saison bien facheuse, assçavoir en décembre 1591, feit quelque séjour au Vermandois, recueillant et joindant ensamble les gens de guerre quy estoient en ces quartiers et en garnison pour faire ung bon corps d'armée, pendant lequel séjour survint ung différent contre le Duc de Monte Mariano ³, nepveu du Pape deffunct, quy avoit mené l'esté passé une armée en France, aux despens de son oncle, pour la

¹ Henri de la Tour, vicomte de Turenne, qui fut chargé par Henri IV de faire des démarches en Angleterre, en Hollande et en Allemagne afin d'obtenir des secours en argent et en soldats. Pour le récompenser de son dévouement, le roi lui accorda en mariage Charlotte de la Marck, héritière des duchés de Bouillon et de Sedan, qui appartenait, comme lui, au culte protestant. Voy. DAVILA, *Historia delle guerre civile de Francia*, p. 756.

² Profitant de l'absence du duc de Mayenne, chef des Ligueurs, Henri IV commença le siège de Rouen, le 3 décembre 1591, au moyen des secours venus d'Allemagne et de la Hollande. Ceux-ci étaient commandés par Philippe, comte de Nassau.

³ Le duc de Monte-Mariano, neveu du pape Grégoire XIV, général des troupes du St-Siège, venues au secours des Ligueurs.

préférence, tant pour le mot de guet, comme pour le commandement général de toute l'armée. Mais cela s'appaisa, chacun aiant donné tort au Duc de Monte Mariano, d'aautant que le Pape, son oncle, estoit lors mort, et qu'à l'instance du Duc de Parme il avoit esté continué en sa charge par le Pape successeur. Néantmoins ceste brouillerie survint ung inconvenient, car Monte Mariano, paravant soy joindre, licentia les Italiens qu'il avoit soubz luy, à prétext qu'il ne vouloit servir avec beaucoup d'enseingnes et peu de gens ¹, dont le Duc de Parme fut peu content, désirant les retenir soubz aultres enseingnes. De sorte que les troupes du Pape furent réduictes à trois mille Suisses et huict cent chevaulx. Quant aux François, quy se pourvantoient de trois mille lances, l'on ne trouve que trois à quatre cent bons chevaulx, encoires desréglés. Sur la fin de janvier 1592, le Duc de Parme arriva à Ailly ² et y fait mectre toutes les forces en escadron, pour en avoir une reveue, avant passer oultre. Et furent trouvés (sans les troupes Françaises) quattorze à quinze mille hommes de pied et quatre mille chevaulx. A la sortie d'Ailly, en une escharmouce, demeura à la porte des ennemis le marischal Laverdin. Et depuis à Aumale se joindirent les Ducs de Nemours et d'Aumale avec le Sr de St-Pol, amenant chacun leurs troupes, quy fut ung notable renforcement. Néantmoins se recontrans avec les ennemis, l'on ne sçavoit les discerner, estant le Duc de Parme très mal servy d'espies, n'estant veu volontiers ny des amis, ny des ennemis en ceste terre estrangière, quy fut la cause principale de la faute qu'on fait à Aumale de ne se faire maistre du Roy de Navarre, comme l'on pouvoit, moiennant bonne résolution, ou jugement de tous les capitaines, comme fut publié à leur retour en Flandres ³. Ainsy le Roy eschappa heureusement

¹ Monte-Mariano déclara que, depuis la mort de son oncle, le St-Siége étoit résolu de diminuer les dépenses.

² Alexandre Farnèse s'étoit mis en marche le 29 janvier 1592 à la tête de 8,500 cavaliers. Ranuce Farnèse, fils d'Alexandre, étoit chargé de rassembler l'armée, pendant que le gouvernement des Pays-Bas fut confié au comte de Mansfeld. Voy. au sujet des préparatifs militaires du duc de Parme les lettres qu'il adressa au roi et qui sont publiées dans CAPEFIGUE, *Histoire de la réforme*, t. VI, pp. 143 et suiv.

³ A Aumale, dit CAPEFIGUE, la mêlée fut chaude; les arquebuses et couleuvrines retentirent; Henri de Navarre s'aventura, comme il faisait toujours, avec sa témérité de gentilhomme, jusqu'aux avant-postes ennemis; il en revint blessé, échappant à peine aux *regimientos* espagnols, aux braves lances wallons. (*Histoire de la réforme*, t. V, p. 152.)

pour avoir esté blessé seulement. De là le Duc s'achemina à Nœufchastel qu'il fallut assiéger. Et en ce lieu receut nouvelle de Rouan de ce qu'on avoit exploicté contre l'ennemy, assçavoir que le gouverneur l'avoit chassé du fossé, de la mine et de la contrescharpe, taillé en pièces six à sept cent, prins et amené dans la ville trois canons et deux serpentines, avec trois coronels et une enseingne, encloué trois autres pièces, deffaict plus de deux cent pas de tranchées et blessé le marischal Biron. Et jaçois les Sr^s François se tenoient assurer que l'ennemy lèveroit le siège, aultrement qu'il se ruinerait, toutesfois fut besoing d'approcher Rouan, comme l'on fit le 21 d'apvril ¹. Les inhabitans avoient ja commencé de manger chair de cheval. Le pain d'un soul y valloit dix ; mais à ceste venue furent délivrez. Le Duc de Parme entra en la ville pour carresser le gouverneur et les habitans, ensamble recognoistre leurs forces. Et cependant on y fit une procession fort dévotieuse, où le légat-cardinal de Plaisance assista ; lequel carressa beaucoup le Duc de Parme, quy d'illec s'enchemina vers Caudebeke ². A sa venue trouva sur la rivière grande quantité de navires de guerre, tant d'Angleterre que d'Hollande, quy avoient jusques lors empesché que nuls batteaux povoient passer vers Rouan. Mais voiant l'effort de par-deçà, se retirèrent la nuict suivant, saulf l'admiral, quy y demeura avec toute l'artillerie, pour estre demeuré sur le sable et une aultre navire tiré au fond. N'estant à oublier que les Hollandois feirent plus de mal à ceulx de Rouan en xv jours que n'avoit fait le Roy de Navarre en quatre mois, car ils dressèrent en trois jours ung fort quy battoit par toute la ville. Oires veillant le Duc de Parme recognoistre la ville de Caudebeke, receut ung coup d'harquebousade au bras, sans toutesfois notable danger ³. Au contraire cecy eschauffa le courage des soldats pour prendre Caudebeke, de

¹ Le 22 février 1572, à midi, le maréchal de Biron leva le siège. (*Ibid.*, p. 156.) La lettre adressée par le maire et les échevins de Rouen au duc de Parme, à propos de la délivrance de leur ville, est publiée *ibidem*, p. 157.

² La lettre que le duc écrivait à ce sujet au magistrat de Rouen, le 15 mai 1592, est imprimée *ibidem*, p. 159.

³ Au moment de soumettre Caudebec, le duc fut frappé, le 25 avril 1592, d'une balle, qui du coude s'achemina entre les deux os jusqu'à la main. Il ne s'en plaignit pas. Cette blessure n'était pas même mortelle ; mais elle causa des fièvres violentes, qui forcèrent le duc de remettre le commandement au duc de Mayenne. La santé d'Alexandre était tellement ébranlée à la suite de cette blessure, qu'il mourut le 2 décembre.

laquelle les assiégés sortirent au commencement de may avec armes et bagaiges, aians laissé leurs enseignes pour gaiges. Le Roy de Navarre, espérant de se prévaloir de la blessure du Duc, tourna la teste de son armée vers celle de pardeça du costé de Dieppe, où il y eust une belle escarmouche. Peu après le Roy retira partie de ses gens plus à la main droite pour couper le chemin du Havre de Grâce et oster la commodité des fourages du pays de Caux qu'on recouvrit en abondance. Sans toutesfois esloingner l'armée du Duc de Parme plus de la porté de son artillerie, tascha quelque jour fonser l'avant-garde de ses ennemis; mais il fut repoussé dans son quartier avec notable perte; auquel rencontre le Prince Rainutio de Parme (quy suivoit le Duc son père) receut une harquebousade sur son cheval. L'on y estoit par diverses escarmouces continuellement en armes, et l'on y trouvoit à toutes heures partie faicte, sous des grands chefs, de sorte que c'estoit une vraie escole militaire. L'assiète n'estoit propre à ung combat rangé de la cavallerie et seulement avantageuse pour l'infanterie. Finablement la faulte des vivres et fourraiges constrinda le Duc de Parme de passer la rivière de Seyne sur ung pont de batteaux que les Huguenots de ces pays dressèrent en peu d'heures, sur lequel toute l'armée et artillerie passa au grand estonnement des François. Ainsy le Duc, par un circuit, s'en retourna pardeça, après avoir accompli le commandement de Sa Majesté et effectué le secours prétendu avec extrêmes incommoditez et diminution des siens, aiant perdu des grandes occasions de rompre l'armée ennemie.

CHAPITRE XLIV.

Députation de la Royne d'Angleterre vers les Hollandois. Leur négociation, ensemble divers exploits sur villes et places de Sa Majesté principales, réduction au pouvoir des ennemis.

-
1. Surprinse de Breda par les Hollandois. — 2. Efforts des Hollandois en Veluwe et pais d'Overyssel. — 3. Estat pitoiable de Deventer et Zutphen. — 4. Siège de Zutphen par les Hollandois. — 5. Siège de Deventer. — 6. Steenwich siégée par les Hollandois. — 7. Fort planté devant Nieumeghen et depuis rendu aux Hollandois. — 8. Hulst investye par les Hollandois.

Pendant cez guerres et voiaiges du Duc de Parme en France, la Royne d'Angleterre, estimant que tout ce secours tendoit pour diviser le royaulme et y prendre par Sa Majesté Catholique part et portion, voulut user de revange par jalousie. Car au mois d'aoust 1590 elle envoya une notable députation en Hollande pour traicter avec ces provinces révoltées sur trois poincts.

Le premier affin que les Estats se vouldissent résoudre de la recepvoir promptement pour leur Dame et Princesse, veu qu'il y avoit tant de tamps qu'elle les avoit protégé et deffendu à ses grands frais et despens, contre la tyrannie des Espaignols; disant que par ce moien se fonderoit tant meilleure amitié et confidence entre ses sujets et eulx, sans arriere pensée de séparation.

Le second qu'ils fussent contens qu'au lieu du port de la Brielle, que les Estats luy avoient baillé en assurance, cela fut changé en la Vere, en Zeelande, pour pouvoir plus endommager leur commun ennemy.

Le troisième qu'il se vouldissent résoudre de ne plus naviguer en Espaignne, ne y faire aucun commerce, du moins jusques à ce que le

mesme fut faict avec l'Angleterre, moiennant quoy empesheroit que les Oosterlinx et aultres villes maritimes d'Allemaingne ne traffiqueroient aussy en Espagne, dont s'ensuiveroit que les Espagnols se trouveroient en nécessité de plusieurs choses quy avoient besoing pour la navigation des Indes.

Au regard du premier poinct, aucuns pensionnaires de la Royne parmy les Estats l'avoient repçue et entretenue de vent et d'espoir.

Le second concernoit une mesnagerie de deniers, à cause que la Brielle estoit de plus difficile garde et que la Vere est scituée en l'Isle de Walchren.

Pour le troisième, elle portoit impatiament de veoir les Hollandais croistre en puissance de batteaux et matelots, mesme sous le nom emprunté et falsifié des Oosterlincq, négociier en Espaigne, au contraire ses sujets exclus. Mais s'estant les Estats des provinces renforcez pour délibérer sur ceste proposition, donnèrent à la Royne une responce bizarre, que fut de ceste substance : qu'ils voioient que, par la seule alliance faicte avec les Anglois, ils usurpoient tant d'auctorité et contendoient prendre sy grands advantaiges sur eulx, qu'ils estoient mal souffrables; par où estoient apprins ce que seroit s'ils fussent sujets d'Angleterre. Aussy avoient-ils prins les armes et demandé leur protection, non pour s'aliéner de l'obéissance du Roy, leur Prince naturel et Seigneur souverain, mais pour maintenir leur liberté et privilèges. Par quoy n'y avoit raison pour jamais se séparer de Sa Majesté Catholique.

Au second, qu'il n'y avoit pour quoy changer le port de Brielle, joint que ceulx de Walcheren n'y vouloient entendre pour le péril auquel ils s'exposeroient de venir en la sujection des Anglois, et toute la navigation des Païs-Bas.

Sur le III^e, que cela n'estoit en leur pouvoir, et puis que le Roy estoit content que ses sujets de pardeça naviguassent et traffiquassent en ses royaumes d'Espaigne, ne pouvoient refuser ceste condition, et d'y renoncer sous prétext que Sa Majesté ne vouloit permectre aux Anglois. Ce seroit vouloir donner loy à ung Roy, quy n'estoit en leur pouvoir, et que cela se devoit traicter entre Leurs Majestés, si elle le trouvoit bon. Ainsy les députez anglois s'en retournèrent mal satisfaits, reprochant aux Hollandois leur ingratitude. Depuis seroit advenu que les navires de la Royne voltisans sur la mer, robbant tout ce qu'ils rencontroient, constraindèrent

quelques riches bateaux d'Amsterdam entrer en Angleterre et illec descharger, sans passer oultre; faisans plusieurs aultres outraiges, dont s'estoient faict plainctes, sans prouffict. Mais cela se faisoit par pure descharge de colère, à cause de la ruine de plusieurs marchans Londriens avanturiers, faulte de povoir négotier en Espaigne, dont ils crevoient de dépit. Mais les Hollandois menacèrent les Anglois de répressailles, disans qu'ils s'estoient mis avec Angleterre pour estre leurs compagnons et non leurs esclaves. Enfin ceste Dame veit bien qu'il failloit passer son envie et permectre l'aggrandissement des villes d'Amsterdam, Rotterdam, Mildebourg et aultres, à la diminution de ses sujets.

Oires ces Hollandois, considérans que le Duc de Parme estoit allé au secours de Paris, et que pour ceste occasion il avoit délaissé les places de son gouvernement mal furnies et pourveues, jugèrent qu'il estoit tamps de faire quelque bon effort, oster tout ce quy nuisoit de plus. A quoy le Roy de Navarre les sollicitoit continuellement par le Viscomte de Touraine, pour faire diversion utile à ses prétentions.

1. Ils avoient paravant heureusement surprins la ville et chasteau de Breda, qu'ils ont depuis conservé comme ils font encoires¹. Leurs premiers desseings tournèrent par après sur Frise et Overyssel, principalement sur les villes de Zutphen et Deventer.

2. A ces fins le Comte Maurice de Nasseau assambla, au mois de novembre 1590, toute la cavallerie et infanterie du pays d'Hollande, Utrecht et Gueldres avec l'artillerie et autres munitions de guerre vers Amesfort. Trois à quatre jours après s'empara de la maison de Kannebourg, trois heures de chemin de Deventer. Par où tant à ceste ville qu'à Zutphen fut osté le secours des bleds et vivres du costé de la *Velwe'* Veluwe. En après s'achemina vers Campen et Zwol, pour prendre les places de Schulenborch et Rechteren, assises de costé de Deventer, que furent aisement prises, comme despourveuz de vivres et pouldres.

3. Et pour entendre l'estat misérable de ce quartier, l'importance et con-

¹ Le château de Breda fut pris le 3 mars 1590 par des soldats cachés dans un bateau chargé de tourbes. Quelques jours plus tard, le prince Maurice s'empara de la ville. Voy. BOA, liv. XXVII, fol. 22 v° et suiv., et les *Resolutien der Staten van Holland*, pp. 250 et suiv., et dans les publications de la Société historique d'Utrecht, 18^e année, p. 222 : GLUSIUS, *Iets over de verrassing van Breda*, dans les *Vaderlandsche ocffeningen*, t. II, p. 679, VAN HASSELT, *Turfschip van Breda*, etc.

séquence, les causes et facilité d'en estre venu à chef, convient entendre qu'après la réduction de Deventer¹ par la capitulation avec le coronel Guillaume Stanley, Anglois, la ville fut chargée de huict compaignies d'infanterie walone, deux d'Allemans, une bande et demy de chevaulx, tous sous divers régimens, ausquels les bourgeois furent constraincts, pour leur service, donner à chacun soldat ung pattart par jour, à l'homme de cheval ung pattart et demy, aux capitaines de pied par sepmaine cinq florins, aux capitaines de cavallerie sept florins et demy, aux lieutenans et officiers à proportion, et outre ce lict, linceux, feux, chandelles, sel, vinaigre, savon et blanchissure de linge, pour eulx, leurs femmes et enfans, estable pour les chevaulx, ou à faulte de ce, chambres ou quartier de logis pour leurs vaches et chevaux, dont tous soldatz estoient pourvez, ayans familles entières, quy mangeoient et consumoient tous les biens et herbes croissans aux environs. Ceux quy sortoient de la ville pour escoltes et séjournoient au plat pays (souvent ung mois ou deux), à leur retour contraingnoient les pauvres manans de leurs furnir les arrièrages, comme présens; chose sy grievve, que pour ce sujet la plus part des bourgeois se retiroient plusieurs vers l'ennemy. Toute la charge retomboit par après sur les restans, quy estoient les plus affectionnez au Roy et à la Religion Catholique, aians devant la réduction esté persécutez ou bannis par leurs adversaires, avec perte de leurs biens et moiens. Les soldats ne s'abstenoient de battre et injurier les personnes du magistrat estably de la part de Sa Majesté, ny de ravir, rompre et abattre les maisons de leurs logemens, ny d'emporter les matériaux des maisons abandonnées par rues entières, en une ville la plus principale, nette et policée de ce pays. Les réfugiez vers l'ennemy voians ce misérable traictement de leur combourgeois, ne faisoient riens moins que de penser à se remettre à l'obéissance ancienne. Au contraire, faisant comparaison de la discipline, règlement et abondance des Hollandois, instiguoient d'attenter sur ceste place, faisans l'exploict plus facile qu'il n'estoit. D'ailleurs le commerce par eaue estoit serré, les courses du plat pays

¹ On peut consulter à propos de Deventer dans l'Almanach d'Overijssel de 1848, p. 151, l'article intitulé : « Deventer van 1587 tot 1591. » Les travaux du siège commencèrent dès le 4 juin 1591 et finirent le 10, jour auquel la ville fut rendue. Voy. dans le *Journal van Anthonis Duyck*, p. 14, tout le chapitre, intitulé : « Van de belegering van Deventer, » qui donne sur ce siège les renseignements les plus précis.

fréquentes à la longue, la désolation et nécessité accrourent, d'autant qu'on ne pouvoit bouger sans notable escolte, quy coustoit six, sept à huit florins à la fois. Encoire quant les vivres et marchandises estoient renduz aux portes, on les partageoit comme butin de bonne prinse. Quant quelque soldat estoit cassé, retiré ou tiré, les capitaines et officiers ne souffroient qu'aulture fut logé en sa place, gardant pour eulx le logis, à prétexte d'y remectre tel aulture qu'ils prendroient en service au lieu du décédé. Tellement que ces chefs et les gens de cheval avoient ung grand nombre de billiets sur plusieurs maisons qu'ils ménageoient à leurs prouffict, jaçoit qu'ils ne fussent pourveu de chevaulx capables de faire service. De toutes les plainctes l'on consumoit peu ou point de justice. Car ce quartier estoit eslongé de la Court, les capitaines avoient supports et des Christophres¹ estans les avantaiges et désordres dissimulez ou excusez sur le deffault du paiement, nécessité de gens de guerre, impossibilité d'y remédier, imputez au malheur et durée de la guerre. Enfin Deventer fut réduite à telles extrémités, qu'elle n'eust les moiens de rachapter ses bourgemaistres de la prison, ny vacquer à aulcune administration de justice, et fut désertée des anciens habitans.

Quant à Zutphen et aultres places de ce district, jaçois la confusion n'y fut de tout si grande, néantmoins s'y souffroient-elles beaucoup, et n'ont jamais esté estimées selon leur importance, ains estoient laissées au bénéfice de nature. De cecy les ennemys feirent leur prouffict; car après avoir faict ung fort devant Zutphen, dressèrent toutes leurs préparations pour assiéger la ville au printemps ensuivant².

4. Tellement qu'avec septante-six compaignies de gens de pied sous les coronels Philippes de Nasseau³, Balfour, Brederode, Dorp, Warmelo, Beutz, comte de Solms et Guillaume de Nasseau et dix-sept compaignies de cavallerie sont venuz devant la ville de Zutphen, capitale de ce comté. Et fut le Comte Maurice de Nassau chef de ceste entrepris; et pour entendre leurs préparations et l'ordre par eulx estably, le propre jour de leur arrivée, que fut le 26^e de may 1591, le pont fut mis au travers de la rivière

¹ Portes fardeau.

² Le siège de Zutphen commença le 25 mai 1591, et fut terminé par la prise de cette ville le 50 du même mois. Voy. le détail de ce siège dans le *Journal van Anthonis Duyck*, pp. 6 et suiv.

³ Philippe de Nassau. Voy. plus haut, pp. 119, 149.

d'Yssel sur 44 batteaux avec 25 ancres. Les Estats d'Hollande pour leur contingent furnirent les munitions suivantes : 11 canons, 11 demy canons, 4 serpentines dites dryelingen, deux pièces de campagne. Le comte Guillaume de Nassau avec ceulx de Frise furnirent : 3 canons, six demy canons, 30,000 livres de pouldre, 3,000 balles pour tirer 3,000 coups, et vivres pour dix mille hommes, sur les 100 hommes un tonneau de bière par jour, 150 peaux de moutons et vaches, 50 seaux en cuir, 3,000 pèles, haches, hoiaux et semblables instrumens, 4,000 asselles, 12 charpentiers, toutes les turffschuiten ¹ et nommément 20 grandes avec deux ancres. Par-dessus ce les Estats d'Hollandes furnirent 120,000 livres de pouldre et 6,000 balles pour tirer 6,000 coups avec les canons, chacun coup à 20 livres de pouldre, la bale de quarante livres, plus 72,000 livres pour tirer 6,000 coups avec les demy canons et aultant de bales, chacun coup à 12 livres, la bale de 24 livres; en outre 28,000 livres de pouldre pour tirer 2,000 coups avec les serpentines, 2,000 bales, chacun coup de 14 livres de pouldres, la bale à dix-sept livres et 9,000 livres pour tirer 150 coups avec les pièces de campagne, chacun coup à six ou sept livres la bale de six à neuf livres.

Toutes les pièces estoient pourveuz à double attelage et de toutes choses nécessaires comme de roues, affusts, blocwayers ², boucz ³ et semblables instruments pour transporter l'artillerie. Sy avoient abondance de pouldres pour les harquebousiers, mesches, plomb, boulets, mousquets, corseletz, picques, casques, eschelles, lanternes, harpoix, peck, pèles, hoiaux, bois, flambeaux et semblables; item, 4,000 voetangels ⁴, qui sont attrappes, ung moslin à eaue et 400 chevaulx de chariot, y compris 24 limoniers et 200 chariots.

C'estoit trop pour Zutphen, laquelle fut battue le 30 de may avec 31 pièces d'artillerie, trois volées moins deux coups, quy faisoient 91 coups. Ceulx de dedans se rendirent aussy tost, car les soldats estoient la plus part enfuiz et retirez à faulte de pain; et n'y avoit dedans aulcune munition de

¹ *Turffschuiten*, bateaux servant au transport des tourbes.

² *Blocwayers*, nous n'avons pas pu trouver d'explications suffisantes de ce mot.

³ *Boucs*, outres ou poulies?

⁴ *Voetangels*, chausse-trapes, machine garnie de pointes de fer, pour embarrasser la cavalerie.

guerre; et le Comte Maurice y laissa en garnison Duvernoerde, Bunschoten, Wynberghen et Brynen ¹.

5. Et le ix de juing commença à battre la ville de Deventer, avec 28 pièces ². Et après avoir tiré trois volées, pour espargner leur pouldres, fait sommer la ville. Mais le Comte Herman Vandenberghe, fait responce au trompette qu'il gardoit la ville pour le service de Dieu et le Roy, et qu'il y moureroit plus tost que de la rendre; quy meut l'ennemy de continuer la batterie, de telle sorte que le mesme jour ils tirèrent 3,500 coups. Le lendemain au matin, par faulte de pouldres et choses nécessaires, fut fait accord avec les ennemis. Ces places leur bornèrent la rivière d'Yssele, sur laquelle elles sont assises, ouvrirent le commerce des pais de Munster et et Westphale, leur assurèrent de tous poincts d'estat d'Utrecht, quy leur estoit très important, et apportèrent à leur cause trente mille escus par mois de prouffict et contribution. Les villes furent aussy tost remplies des anciens habitans et de plusieurs aultres. Tout cecy avoit esté préveu, prédit et publié; mais la division et les desseings sur France, les désordres et confusions furent principale occasion de la perte. Oultre tout cecy l'ennemy fut tellement encouragé, qu'il se réputa invincible; ne voulut plus recevoir aucune proposition de paix, se prépara à nouvelles entreprises pour amplifier ses limites et oster toutes les places quy l'offensoient, comme Delfsil, Steenwich, Nieumeghen et par après Coevoorde.

6. Quant à Steenwich, elle fut deffendue valeureusement par le Sr de Cocquel, quy avoit donné l'ordre possible contre ung siège ³; mais à faulte de secours, elle demeura à l'ennemy.

7. Le Duc de Parme avoit tiré de Nieumeghen la garnison pour s'en

¹ Les campagnes du prince Maurice ont été décrites dans un travail intitulé : *Geschiedkundig overzicht van Maurits krijgsverrigtingen in 1591 tot 1592*, dans les publications de la Société d'histoire d'Utrecht, 4^e année, p. 97.

² M. Cost Jordens a publié sur ce siège une relation très circonstanciée dans l'*Overijsselsche Almanak* de 1840, p. 72. Elle est intitulée : *Het beleg van Deventer in 1591*.

³ Steenwyk avait été pris par Verdugo, et était resté depuis ce moment sous la domination des Espagnols commandés par Antonio de Coquel. Le prince Maurice, à la tête d'un corps d'armée de 9,000 hommes, attaqua au commencement de mai 1592 la garnison, forte de 1000 hommes, qui se défendirent avec vigueur, mais ils furent obligés de se rendre le 4 juillet 1592. Voy. Bor., liv. XXIX, fol. 19; *Guerras de Flandes*, pp. 303 et suiv., dans le tome LXXIV des *Documentos inéditos*; *Journal van Anthonis Duyck*, pp. 72 et suiv.

servir en France. L'ennemy y planta audevant ung fort, quy fut sy bien deffendu et fortifié à loisir, qu'on ne sceut jamais délivrer la ville de l'espine. Cependant les Hollandais y entretenirent des factions et intelligences sy grandes, qu'elle délibéra se rendre, moiegnant qu'elle veit le camp des ennemis; ce que fut traicté par ung bourgemaistre, parent du Sr de Wardmont ¹, amiral de la mer ². Ce fut une grande lascheté d'avoir ainsy laissé camper l'ennemy devant une ville sy forte et importante. Car après Nieumeghen l'on a comme perdu l'esperoir pour jamais de réduire Hollande, mesme elle se rendit sans ouir le canon. Depuis les Catholicques Hollandois n'espérèrent plus jouir de l'exercice publicq de leur religion, puisque tous les passaiges estoient bouchez au Roy.

8. D'aillicurs la ville de Hulst en Flandres, proche d'Anvers, fut investie des Hollandois et rendue sans beaucoup frapper, nonobstant qu'elle fut bien deffendable pour endurer le canon ³. Le désordre et mauvaise intelligence advenu entre les bourgeois et les soldats en fut cause. Sambloit à l'ennemy que les gens de Sa Majesté n'avoient plus de cœur au ventre, voire qu'ils n'ausoient plus ouir seulement aboyer les doghues d'Hollande ou Angleterre, englutissant en son esprit plusieurs villes de Flandres et Brabant, conférant les offices, mesmement d'Anvers et Bois-le-Duc.

Surtout la Royne d'Angleterre s'en réjouissoit, parce que freschement elle avoit esté contraincte de vendre plusieurs seigneuries, terres et partie de son domaine, pour maintenir la guerre, pour plus de 50 mille livres de sterlinx, ensamble suspendre la provision de plusieurs offices, sy comme du grand Stuart, de controlleur et aultres pour espargner leurs gaiges, comme aussy retranché plusieurs despenses de sa court, pour occasion de ceste guerre et du secours envoyé au mois d'août 1591 en France. De quoy ses courtisans estoient mal contens. Car quant elle se plaindoit de tant de frais, ses Ministres luy donnoient esperoir que cela ne dureroit et que le Roy Catholicque estoit venu au bout de son argent, faisans à desscing courir un bruit que Sa Majesté n'avoit plus vouloir ny pouvoir de paier ses sens.

¹ Jacques de Duivenvoorde, sr de Warmond, amiral des États.

² Nimègue se rendit le 21 octobre 1591. Voy. Bor, liv. XXVIII, fol. 56 et suiv. Les détails de ce siège sont racontés au long dans le *Journal van Anthonis Duyck*, t. 1, pp. 58 et suiv.

³ Cette ville fut prise le 25 septembre 1591. Toutes les circonstances de ce fait d'armes sont racontés dans le *Journal van Anthonis Duyck*, pp. 48 et suiv.

Le Roy de Navarre ceuilloit aussy de son costé grand couraige sur ces prospéritez des Hollandois, espérant que les forces de ces pais ne retourneroient plus en France, et qu'on tailleroit tant de besoingnes de Sa Majesté qu'il seroit laissé paisible.

Mais les Hollandais, fins et prudents, n'entreprendoient rien sans estre comme assurez d'en venir à chef, et aimoient mieulx fortifier, munir et policer leurs nouveaux conquestes, que se jeter à la traverse, ny en une despense surpassant leur forces et puissance, parce que l'entretènement de la guerre de France estoit leur conservation et grandeur, n'en désirans portant eulx mesmes sy tost la fin.

CHAPITRE XLV.

Discours sur les affaires d'une paix proposée par l'Empereur.

1. Venue du Comte de Fuentes. — 2. Décès du Duc de Parme.

Tous peuples, communément de leur naturel, sont de l'humeur que quant ils sont picqués ou pressez du danger ou nécessité, ils s'abaissent et inclinent à chercher remède à leurs maux. Au contraire, lorsqu'ils sont à leur aise ou ne sentent quelque mal, sont eslevez, endurciz et difficilz à traicter, rejectans tous ce qu'on leur propose, quelque raisonnable qu'il soit, comme chose dont ils n'ont que faire, ne pensans que du présent, peu considérans l'advenir ou changement de fortune. Vray est que le nom de paix est spécieux, et a esté ordinairement bien désiré des Hollandois, Geldrois, principalement des Phrisons et de ceulx du país d'Utrecht, selon la démonstration que la multitude faisoit, mesmement vers la Religion catholique; mais ils estoient en telle sujection d'aucuns altérez de basse condition, quy mesnageoient en ce gouvernement leur particulier, que les peuples se laissoient conduire et régir par eulx, comme a esté souvent représenté. De façon que ceulx quy désiroient la paix n'avoient bouche ny crédit d'en parler durant leurs victoires et prospéritez, puis qu'ils estoient servis de commoditez, comme en la plus haulte paix du monde, ne sentans aucun malaise de la guerre, laquelle ils traictoient en Flandres, Brabant et Geldres, endecà les rivières de la Meuze et du Rhin, et que pis est l'entretenoient aux despens du Roy et de ses sujets; de telle sorte que par aucunes années n'auroient veu l'ennemy dedans leurs pays. Plus avoient libre commerce et navigation par tout l'univers et plus grande que jamais, distribuant leur harens, molues, saulmons et toutes sortes de poisson, bure, fromages et aultres denrées, jusques en Italie; percevans par ce grandes impositions et licence, venans à millions à la charge des estrangiers quy

consommaient leurs denrées, tenans sy sévère discipline militaire, païans sy bien leurs gens et leur esquippage de mer, qu'ils faisoient plus de guerre et dommaige avec ung poignée d'hommes, que Sa Majesté avec XL^m qu'elle paioit, signament ainsy que se conduisoit le faict de son costé. Ses principales forces d'argent et gens que le Roy avoit, estoient deverties en France, sans apparence de fin, et se voioient les Hollandois ligués avec l'Angleterre et le Roy de Navarre, tous obligez de n'appoincter l'ung sans l'autre, usans pour cela de leurs practiques et persuasions accoustumées. Les princes protestans et calvinistes d'Allemaingne sambloient aussy vouloir resmuier mesnaige contre ces païs. Quoy que fût, les Liégeois, Clévois, ceulx de Couloingne, Westphalen, Munster les assistoient et favorisoient beaucoup plus que ceux du party de Sa Majesté, comme les dommaiges et disgrâces qu'on recevoit journellement de ces costels faisoient l'expérience, aux despens des bons sujets, pour les mauvailx traictemens qu'ils disoient leur estre faicts par les gens de guerre de Sa Majesté.

Ce nonobstant, l'empereur poussé d'une bonne intention, feit asssembler au commencement de l'an 1591 quelques princes, pour convenir d'aucuns députez, affin de les envoyer en ce païs et persuader les uns et les aultres de prendre en main la négociation de paix tenue à Couloingne l'an 1579; aiant Sa Majesté Impériale estimé et creu que, pour les dissensions, émulations et mal entenduz quy se renouvelloient chacun jour avec les Anglois, pour leurs robberies et pirateries de mer, l'on trouveroit facilement les cœurs disposez, pour le moings, à une abstinence de guerre, laquelle par après ouvreroit les moiens et inclineroit les volontées à la paix. D'aillant que peu à peu, par la hantise et fréquentation des peuples, l'on rejoindroit les amitiés anciennes des communs sujets, cessant les hostilités et charges publicques que la guerre attiroit. Mais n'aiant Sa Majesté gousté ny d'une abstinence, ny d'une trefve communicative, et estans les affaires bien mal disposez à la paix, tout ce bon desseing tourna en riens. Car aiant Messire Otto Henry de Bylandt, baron de Reidt, esté envoyé vers les Hollandois, pour les faire résoudre d'entrer seulement en ung traicté et ouverture, après long séjour au lieu de la Haie, diverses remises et espoir, délivrèrent enfin, pour finale résolution, ceste responce ¹ :

¹ Philippe II avait averti Alexandre Farnèse de l'arrivée des ambassadeurs de l'empereur pour

Responce des Estats des Provinces Unies sur la proposition à eulx faicte par le baron de Rhede, l'un des députez de l'Empereur, pour entrer en conférence de paix avec le Roy.

Après que les Estats généraulx des Provinces Unies des Pays-Bas ont entendu qu'il auroit pleu à Sa Majesté Impériale commectre, pour ses ambassadeurs, les haults, puissans, nobles et doctes S^r Salentin, comte d'Isembourg, S^r de Greusauw, Simon, comte et noble S^r de Lippe, Jean, S^r de Bernstain, d'Obiscar, Otto Henry de Beylant, baron de Reidt, S^r de Briempt, Diederich Eiheren Van Mespelbrun et François Philippes Faust, etc., pour requérir leur consentement d'une asssemblée, à l'effect d'une pacification avec le Roy d'Espaingne et pour la continuation du traicté de pacification de l'an 1579, tenue en Couloingne en présence d'aulcunes personnes amis de la paix, Électeurs et Princes de deux religions, et que sur ceste proposition faicte, le xxvii^e du mois de mars dernier, ausdicts Estats, par le susdict baron de Reidt, pour avancer la charge de Sadicte Majesté, ait esté requis que tous lesdicts S^r députez fussent admis pardeçà, lesdicts S^r des Estats, après qu'ils ont sur ce délibéré, remercient en premier lieu très humblement Sa Majesté Impériale de sa bonne volonté envers ces pais, supplians Sa Majesté (avecq deu respect et révérence très humble) croire fermement qu'ils ne souhaitent riens plus de Nostre S^r Dieu tout puissant, sinon d'estre délivrés une fois de ceste guerre sanglante aiant duré présentement plusieurs années, en divers lieux de la Chrestieneté, signament en France et au Pays-Bas, commencée et menée par les Espai-

faire une nouvelle tentative de pacification des provinces insurgées. Le 8 décembre 1591, Farnèse répondit au roi qu'il les recevrait avec égards. L'empereur Rodolphe envoya en effet à Bruxelles, selon VAN METEREN, une magnifique ambassade, composée « de Salantin, comte d'Ysembourg; Simon, comte de la Lippe; Jean, seigneur de Perilsteyn; Otto-Henry de Beylant; du baron de Rheynt, avec Dierick Echten de Mespelbrun et François-Philippe Fomslid, docteurs. » Ils arrivèrent à Bruxelles, où ils furent fort bien reçus, logés et traités aux dépens du roi. Ils eurent des conférences avec le prince jusqu'au 2 janvier 1592. Voyant qu'ils ne pourraient obtenir aucune réponse de la part des Hollandais, ils partirent pour l'Allemagne et chargèrent Rheynt de se rendre en Hollande, où il resta jusqu'en avril. — BON parle également de cette ambassade, et en désigne les personnages de la manière suivante : « Salentyn, graef tot Ysenburg, heer tot Grensau; Symon, graef en edel heer te Lip; Johan, here van Ende, tot Peristain, Op Thalissau, Prosnits en Lentemichel; Otto-Heinrich van den Beyland; vry-heer tot Rheit, heer tot Bremit; Diederig Egten van Mespelbrune, en Frans-Philips Famt, etc.

gnols et espagnolisez, et continuée avec grande effusion de sang, de laquelle ils ont aussy enduré et endurent journallement les incommoditez et difficultez, et dont eulx seuls, par la main puissante de Nostre Sr Dieu tout puissant, ensamble par la sustentation des cœurs des potentats voisins, à l'assistance et deffence de ces Pays-Bas, ont tousjours attendu et attendent encores une bonne fin. De sorte qu'ils se tindront tousjours grandement obligez envers Sa Majesté Impériale de sa bonne volonté et résolution en cest endroict, ne voulans doubter que Sa Majesté Impériale entend l'affaire paternellement et sincèrement, mais prenant regard à ce qu'est survenu aux Pays-Bas par les propositions des paix précédentes; et ce que se représente et est publicque maintenant, l'on ne peult entendre que, du costé des Espagnols, sera pensé et faict aultrement que ce que a esté essayé bien tristement par cy devant; d'aillant que la première intention de faire la paix ès affaires de ces Pays-Bas avec feu de haulte mémoire, Monsieur le Prince d'Orenge et les S^{rs} d'Estat d'Hollande et Zeelande et leurs associez, tant en l'an LXXIII que par après à Breda en l'an LXXV, estoit plaine de faulseté, comme il est notoire; de sorte que par là n'est ensuivye que perdition de plusieurs villes et frontières durant ladicte année LXXV.

D'aillieurs le traicté commencé avec Don Juan d'Austrice, à Marche-en-Famine, en l'an mil cinq cent soixante-dix-sept, at esté fondé sur pure faulseté et causé une notoire violation de la pacification de Gand, faicte en l'an LXXVI, entre les Pays-Bas, avec la prinse du chasteau et ville de Namur, de Charlemont, Mariembourg, ensamble la ruine et perte de plusieurs villes et quartiers, dont est ensuivie une grande effusion de sang en l'an XV^e LXXVIII.

Plus la négociation du baron de Selles, mise en avant, a mis le fondement de la séparation des provinces wallonnes. Et ladicte négociation de Couloingne n'at opéré autre chose que l'entière défection de ces provinces, la perte des villes de Maestricht et Bois-le-Duc, avec ce que plusieurs S^{rs} de Pays-Bas ont quicté nostre party. Quelle triste issue at eu la négociation de la paix, mise en avant, avec les villes de Gand, Bruges et aultres, estant aussy plus que notoire le but de la négociation mise en avant ès années 1587 et 88 avec la Royne d'Angleterre pour, sous couleur de paix, ruiner non seulement ces Provinces Unies, les bons sujets d'icelles, mais aussy le royaume d'Angleterre, comme s'est veu par l'envoy de la grande armée

de mer envoyée audict an LXXVIII (mesme durant le colloque) entre l'Angleterre et les Pays-Bas. De sorte que les S^{rs} Estats généraulx prévoians hors les menées précédentes telle intention, ne pouvoient esdicts années III^{xx} VII et III^{xx} VIII, eulx laisser persuader à ladicte négociation de paix.

Oires y auroit plus de difficultez présentement d'essayer le mesme, puis qu'en la susdicte négociation l'on a trouvé bien grande et notoire faulseté, signament voiant que depuis l'on n'at veu nulle apparence de meillieure intention des Espagnols et leurs adhérens; mais au contraire l'on voit les grandes violences, à quoy ont tendu les ligueurs de France, commises contre le deffunct Roy très Chrestien par l'enhort des Espagnols, ayans traicté le Roy par toutes espèces de force, faulseté et indignité, jusques là que de l'avoir fait meurdrir traicteusement en propre personne par la main ecclésiastique, comme est notoire à tout le monde.

L'on voit aussy qu'en diverses provinces et quartiers de France les Espagnols et leurs adhérens s'efforcent se faire maistres et déroutter le Roy moderne de sa légitime succession, sans apparence de raison ou fondement, aspirans à la monarchie sur tous royaumes et pays, de quoy rendent ample tesmoingnage les appareils faicts en l'an 1590, en laquelle fin de l'an III^{xx} XI et encoires en ceste présente année, sous la conduite du Duc de Parme et les forces envoyées, estans encoires partie en Bretaingne, de quoy tout le monde crie sur eulx. Aussy ne donne pas petite arriere pensée aux Estats que de ceste pourpensée négociation de paix a esté faicte ouverture, premièrement à Francquefort en octobre XV^e III^{xx} X, au tamps que le Duc de Parme estoit allé en France avec les plus grandes forces des Pays-Bas, pour ruiner le Roy moderne et le royaume de France, et qu'après son retour la chose at esté tenue en suspens à ce qu'il estoit derechef prest sur la fin de l'an III^{xx} XI pour, avec nouvelles forces et à semblable intention, s'acheminer en France, que de mesme donnoit umbrage ausdicts Estats que ceste paix mise en avant leur estoit préparée, au lieu de l'exécution promise et attendue des principaulx circles du St-Empire, allencontre du Roy d'Espaigne et du Duc de Parme, pour faire sortir des villes et fortresses qu'ils occupent sur le Rhin par leurs garnisons, contre ce que lesdicts Estats s'en sont sy rondement et volontairement acquictez de leur costé. Et ont aussy matière de bien peser ce

que depuis naguères, par placart public, at esté décerné contre l'ancienne ville d'Aix et les fruicts du besoingné faict ces mois passez, pour le redressement du gouvernement des pays de Juilliers, Clèves et Berghes, en la ville de Dusseldorff, quy est tel que maintenant, plus que jamais, l'on doubt que ledict gouvernement est faict plus par Espaignols que ceulx du pays, et ordonné selon les practiques des espaignolisés. Au dernier ne peuvent lesdicts Estats oublier les douloureuses et pesantes procédures, dont les maximes romaines ont usé tant par cydevant qu'à présent en France et pardeçà : *quod hereticis et rebellibus* (selon qu'ils sont appellez) *non sit servanda fides*. A ceste cause, et comme S^{rs} d'Estats sont obligez (à cause de leurs sermens et estats) de respondre, devant Dieu tout puissant et tout le monde, du devoir par eulx faict pour la conservation et deffence des pays unis et des bons inhabitants d'iceulx, ne sçavent entendre qu'aucun fruit puist ensuivre de ceste paix, non plus dans lesdicts pays que dehors, ny à la Royne d'Angleterre (avecq laquelle touchant ce faict ils sont en confédération), ny aussy au Roy de France et aultres potentats, princes et républicques, ny mesme à la commune chrestienne cause, amis et conféderez. Par ainsy sera Sa Majesté Impériale (à laquelle les Estats monstrent tousjours toute honneur et deu respect et luy demoureront très obleigez) servie d'entendre qu'ils ne peuvent se résouldre sur ladicte proposée pacification, pour tant de causes légitimes. Et seront lesdicts S^{rs} ambassadeurs bien instament requis de faire bon rapport à Sa Majesté des raisons susdictes, et signament que les Estats généraulx, voians lesdicts S^{rs} amis ne peuvent faire en cestuy affaire aucun bien et utilité, qu'ils les ont bien voulu excuser et descharger de leur travail. Cependant remerchient les S^{rs} Estats lesdicts S^{rs} ambassadeurs, en général et en particulier, aussy le baron de Rheidth fort amiablement que Sa Seigneurie a pleu entreprendre les affaires de ces pays. Ce qu'ils feront aussy en tout tamps envers lesdicts S^{rs} ambassadeurs ou à chacun d'eux ; et leur déplaist fort que par la retraicte de leur dernière asssemblée, laquelle se faisoit en chasque province pour donner bonnes résolutions et consentemens aux contributions nécessaires pour la deffence de ces pays (nécessaire pour ceste année), ils n'ont peu donner responce (sur les lettres desdicts ambassadeurs) à leur contentement, sans que la présente responce des Estats aye peu estre sytost formée, comme il estoit bien requis, procédant en partie parce que les Estats de

chacune province des pays unies n'ont sceu sytost résoudre sur les poincts pour lesquels l'assablée se faisoit pour le grand emport d'iceux, et en partie pour ce que les députez n'ont peu sytost se joindre, tant pour la saison d'hyver que pour la scituation des provinces, tempestes du tamps et difficultez des chemins; mais estant l'assablée formée, et estant requis audience par ledict Sr de Rheidt, icelle luy at esté donnée le second jour après, et ont esté toutes les aultres affaires postposées, pour donner audict Sr en toute célérité ceste amiable responce, laquelle les Estats espèrent et prient, que Sa Majesté Impérialle et Royale voeulle, en toute clémence, prendre pour légitime excuse et prendre ces pays en sa protection, et les avoir en recommandation pour le service de toute la Chrestieneté. Ainsy fait en l'assablée des S^{rs} Estats généraulx en la Haye et résolu le septiesme d'avril 1592. Paraphé J. Van Oldenberneveldt. Et sous estoit imprimé le seel ou cachet des susdits Estats généraulx en cire rouge, et plus bas à l'ordonnance des susdits S^{rs} Estats généraulx et signé : Aerssens ¹.

Voilà le fruit et utilité qu'on avoit consuivy d'une guerre civile aiant duré 27 à 28 ans, servant d'instruction à tous Princes d'estouffer en leur naissance et commencement toutes révoltes et altérations, sans donner à leurs sujets le loisir de manier les armes, moings faire ligues et associations avec leurs voisins, ny de policer ou affermir leur cause, comme de mesmes de ne négliger les premières occasions de paix et réconciliation, encoires qu'il y alla de leur préjudice pour une fois. Car jamais Sa Majesté n'at eu sy belle occasion de finir la révolte qu'ès années 1574, 1575 et 1578, pour aultant que les diversions, confusions et prospéritez depuis survenuez et glissez ont tellement establye la rebellion, qu'ils ont comtempné leur naturelle obligation et toutes conditions de paix, voire les ouvertures, non seulement ceste dernière fois (oultre les précédentes), mais depuis continuellement. Du temps du gouvernement de Monseigneur l'Archiduc Ernest couvrirent leur reffus, sur ce qu'ils recognoissoient d'avoir tant offensé Sa Majesté, qu'en nulle raison ne pouvoient prendre confidence de sa personne tant qu'il vivroit. Néantmoins sy les pais de pardeça, par quelque mariaige ou alliance, parvenoient à ung prince nullement irrité, qu'on y pouroit penser, moiennant telles et telles choses, et depuis qu'ils n'entreoient jamais

¹ Cet acte est publié en langue néerlandaise dans Bor, p. 594, édition d'Amsterdam 1679

en ceste conséquence de traicter avec aucuns Espagnols ou espagnolisez, trop bien estoient contens de communiquer avec les Estats des provinces obéissantes pour diviser et concorder de leur réunion et conservation mutuelle, publians chasque fois tant vers leurs aliez, associez, que sujets, les mesmes raisons, desguisemens et palliations d'excuses que sont dictes, redictes et reffricquées au cours de ceste histoire, affin de continuer leur domination.

Sa Majesté avoit tant d'Estats sy grands et sy esloingnez l'un de l'autre, que sy povant personnellement entretenir, il avoit besoing d'y pourveoir par les yeulx, par la bouche, par les oreilles, par les mains, par la prudence et d'extérité de ses gouverneurs, officiers et ministres. Et sont esté lesdicts Estats en sy grand nombre, qu'on doibt tenir à miracle la grâce que Dieu luy faisoit de n'avoir eu aultre enbarasse espineux que les guerre de par-deça et des voisins, qu'il n'en soit venu à chef. Car sy bien les grands Estats, quy sont uniz, se maintiennent en debvoir comme l'on voit au Grand Turcq, au Persan, au Roix de Chine, aux Abissins et semblables, cela n'est réputé à merveille, pour l'avantaige de l'union des pièces, la facilité de les secourir là part où est le mal et l'invasion, mais veoir un prince seigneurier en Europe, Azie, Africque et Américque, l'envoye de tant d'ennemis, parmy nations, humeurs et complexions diverses, comme sont les Castellans, Arragonnois, Bescains, Castelains, Portugais, Italiens, Affricains, Arabes, Indiens, Péruviens, Brasiliens, Mexicains, Moluquois, Philippinois et tant d'autres (que l'on délaisse) tenir en tout ung Empire uny et en repos, cela procédoit plus de bénédiction de Nostre S^r que de force, art, ny providence humaine.

Les Hollandois doncques sçavoient très bien que les affaires de Sa Majesté en ces pays, au tamps de ceste proposition de paix, estoient en très mauvailx et très piteux estat, fût que l'on regarda la religion, la justice, la police, la discipline militaire, la maniance des deniers (nerf de la guerre) fut aussy l'affection et volonté des sujets et voisins, en sorte que toute chose estoient hors de leur ordre ancien et accoustumé.

Les premiers hommes en tous estats estoient morts, avec plusieurs bons chefs, capitaines et vaillans soldats, les deniers et trésors espuisez et la France séparoit les forces restantes; de sorte qu'à grande paine l'on soustenoit une guerre deffensive contre les rebelles. Pour ces causes

les Hollandois tenoient coup et n'entendoient aux propositions de paix.

Sa Majesté, vivement resveillé et instiguée, afin d'apporter à cez maulx les remèdes possibles, ensuicte des advis et remonstrances qu'on luy feit de divers costels (mesmes de l'indisposition de Monseigneur le Duc de Parme, accablé des travaux passées, affligé des bruiets et traverses qu'il recepvoit, à raison des affaires d'Angleterre et de France), pour estre au vray acertené et esclarcy de tous désordres, ensamble pourveoir au gouvernement général (en cas que Dieu appella à soy ledict Duc) envoya en automne 1592 le Comte de Fuentes, lequel, arrivé à Bruxelles au mois d'octobre, pendant que le Duc pour sa santé, ou pour s'esloingner du Comte s'estoit retiré à Arras, auquel lieu il termina ses jours au mois de décembre ensuivant ¹, après avoir gouverné ces pays l'espace de 14 ans avec beaucoup de réputation et d'auctorité. Depuis encoires à diverses fois les Hollandois ont, par divers députez, esté recherchez de paix, mais n'y ont oncques voulu entendre à bon escient, tant pour l'espoir des chefs de pouvoir perpétuer leur domination, comme pour cause qu'ils sont esté envoiez hors de saison, quant les affaires alloient de mal en pis. En quoy le Roy a esté mal servi. Car en telle négociations, ce quy se faict hors du tamps est attribué à une impuissance et nécessité, en quoy ils furent confirmés des voisins, comme se recognoit au fil de ceste histoire.

¹ Le duc mourut le 2 décembre 1592. Ses derniers moments sont relatés dans une lettre adressée par le père Thomas Lailli au prince Ranuce, fils du défunt, le 20 février 1593. Elle est publiée page 317 de l'*Histoire d'Alexandre Farnèse, duc de Parme et de Plaisance, etc.* Il fut enterré en habit de capucin, ordre qu'il affectionnait beaucoup.